

PLAN GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

Version 2018

MAÎTRE D'OUVRAGE :



SYNDICAT DES EAUX DU BARRAGE D'ESCH-SUR-SÛRE
L-9650 ESCH-SUR-SÛRE

PROJET :

2018

Travaux de Maintenance sur divers sites du SEBES



Keispelt, le 24 janvier 2018

Elaboré par M. ZEMANN Florian

Indice	Date	Adaptation et modifications
1.0	24.01.2018	Élaboration du P.G.S.S.



P.G.S.S. version 1.0 du mercredi 24 janvier 2018
Travaux de Maintenance sur divers sites du SEBES

1/135

**VISION
ZERO**
RISQUES
ACCIDENTS
MORTS

01 PRÉLIMINAIRE.....	6
01.01 TERMINOLOGIE	6
01.02 LOIS ET REGLEMENTS EN APPLICATIONS SUR LE CHANTIER	7
01.03 PLAN GENERAL DE SECURITE ET DE SANTE	7
01.03.01 Présentation du Plan Général Sécurité et Santé.....	7
01.03.02 Actualisation du Plan Général Sécurité et Santé	8
01.03.03 Diffusion du Plan General Sécurité et Santé.....	8
01.03.04 Harmonisation	8
01.03.05 Procédure d'approbation des entreprises	8
01.04 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DES ENTREPRISES.....	9
01.04.01 Base légale.....	9
01.04.02 Autorisation nécessaire pour les entreprises luxembourgeoises ou étrangères.....	9
01.04.03 Autorisation nécessaire pour des entreprises étrangères.....	9
01.04.05 Heures de travail au chantier	10
01.04.06 Durée du travail	10
01.04.07 Planning des travaux	10
01.04.08 Travail de nuit.....	11
01.04.09 Intempéries	11
01.04.10 Plan Particulier de Sécurité et Santé (P.P.S.S.)	11
01.04.11 La fiche de données de sécurité (FDS)	12
01.04.12 Expertise du bâtiments.....	12
01.04.13 Demande d'accès au chantier	13
01.05 ORGANISATION INTERNE DE LA SÉCURITÉ	13
01.05.01 Affichage.....	13
01.05.02 Formation a la sécurité	13
01.06 MESURES DE PRÉVENTION GÉNÉRALES	13
01.06.01 Mesures de prévention	13
01.06.02 L'alimentation en eau	15
01.07 VOIES DE CIRCULATION ET ZONES DE DANGER.....	15
01.08 RESPONSABILITE DES ENTREPRISES EN MATIERE DE SECURITE	16
01.08.01 Généralités	16
01.08.02 Personnel intérimaire	16
01.08.03 Travaux de sous-traitance	16
01.08.04 Réunions de coordination et visites d'inspection	16
01.09 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	17
01.09.01 Description du projet.....	17
01.09.06 Intervenants prévisibles à l'ouvrage.....	17
01.10 DOSSIER ADAPTE A L'OUVRAGE (DAO).....	18
01.11 CONGÉS COLLECTIFS.....	19
02 ORGANISATION DES SECOURS	22
02.01 PREMIERS SECOURS	22
02.01.01 Organisation des secours.....	22
02.01.02 Police Grand-Ducale	22
02.01.03 Centre hospitalier	23
02.01.04 Découverte de munitions de guerre.....	25
02.01.05 Protection des vestiges archéologiques	25
02.02 INSTRUCTION PREMIERS SECOURS	25
02.03 Déclaration incident	26
03.03.01 Registre de sécurité	26
02.04 PRÉVENTION DES INCENDIES	26
02.04.01 Utilisation d'un extincteur	27
02.04.02 Mesures de prévention d'explosions.....	27
02.05 PRÉVENTION PREMIERS SECOURS SUR LES CHANTIERS	27
02.06 NUMÉROS D'URGENCES EN CAS D'ACCIDENTS	28
03 ANALYSE DES RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION DES TRAVAUX COURANTS	29
03.01 IDENTIFICATION DES TRAVAUX DANGEREUX.....	29
03.02 RISQUES EXPORTÉS	30
03.03 RISQUES IMPORTÉS	30
03.04 LISTE NON EXHAUSTIVE DES TRAVAUX COMPORTANT DES RISQUES PARTICULIERS	31
03.05 MODES OPÉRATOIRES DES TRAVAUX.....	31
03.06 ORGANISATION DE LA SECURITE COLLECTIVE	31
03.07 INSTALLATION DE CHANTIER.....	32
03.07.01 Etat des lieux	34
03.07.02 Les impétrants	34
03.07.03 Plan d'installation du chantier.....	34
03.07.04 Signalisation des chantiers	34

03.07.05 Clôture de chantier.....	35
03.07.06 Sécurisation de la zone de travail.....	35
03.07.07 Équipements de chantier à prévoir.....	35
03.07.08 Etude théorique pour ce chantier.....	36
03.07.09 Distribution d'énergie.....	36
03.07.10 Protection du voisinage.....	37
03.08 RÈGLES D'ACCÈS AU CHANTIER.....	38
03.08.01 Listing des entreprises et des ouvriers.....	38
03.08.02 Horaires de chantier.....	38
03.08.03 Ordre général et salubrité du chantier.....	38
03.08.04 Interactions sur le chantier.....	38
03.09 TRAVAUX PRÉPARATOIRES.....	39
03.10 TRAVAUX DE VOIRIE.....	39
03.11 TRAVAUX NOCTURNES.....	39
03.12 ESPACES VERTES.....	40
03.13 SOURCES SOUTERRAINES EVENTUELLES.....	43
03.14 REALISATION DE TRANCHEES.....	43
03.15 TRAVAUX A PROXIMITE DE CANALISATIONS EXISTANTES, EGOUTS.....	45
03.16 TRAVAUX DE CANALISATION.....	45
03.17 TRAVAUX DE TERRASSEMENT.....	47
03.18 FONDATIONS SUPERFICIELLES, LEGERES.....	48
03.19 PETITES MACONNERIE – BLOCS BETON, AGGLOS.....	49
03.19 ETANCHEITE.....	49
03.20 CONDUITE DE GAZ.....	50
03.21 CITERNES ENTERRES, EAU – SEPARATEURS.....	50
03.22 PAVAGES, REVETEMENTS DALLAGES DIVERS.....	51
03.23 AMENAGEMENTS / ABORDS / ALENTOURS.....	52
03.24 TRAVAUX DE GROS-OEUVRE.....	52
03.25 Travaux de coffrage.....	55
03.26 Panneau de coffrage verticale.....	55
03.27 Travaux de FERRAILLAGE.....	56
03.28 BETONNAGE.....	56
03.29 ELEMENTS EN BETON PREFABRIQUES.....	57
03.30 TRAVAUX DE MACONNERIE.....	57
03.31 TRAVAUX D'ETANCHEITE.....	57
03.32 TRAVAUX DE BARDAGE.....	58
03.33 TRAVAUX DE FACADE.....	60
03.34 MENUISERIES EXTERIEURES.....	60
03.35 TECHNIQUES SPECIALES - ELECTRICITE.....	60
03.36 SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION.....	61
03.37 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS.....	63
03.38 PLATRE.....	63
03.39 PEINTURES.....	64
03.40 MENUISERIES INTERIEURES BOIS.....	64
03.41 ABORDS.....	64
03.42 TRAVAUX DE NETTOYAGE.....	64
03.43 APPAREILS ÉLEVATEURS.....	65
03.44 DIVERS.....	66
04 ENGINS OU VEHICULES SUR CHANTIER.....	67
04.01 RÉSERVOIRS DE CARBURANT.....	68
04.02 VÉHICULES SUR CHANTIER.....	69
04.03 TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	69
04.04 FORMATION À LA CONDUITE DES ENGINS.....	69
04.05 VEHICULES.....	70
04.06 VOIES DE CIRCULATION.....	70
05 ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS ET DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES.....	71
05.01 EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.....	71
05.02 MESURES DE PROTECTION CONTRE LES INTEMPERIES.....	71
05.03 BRUIT.....	72
05.04 POSTES DE TRAVAIL SITUÉS À L'EXTÉRIEUR.....	72
05.05 EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES.....	72
05.05.01. Utilisation à main.....	72
05.05.02. Utilisation des outils de travail.....	72
06 INSTALLATION ELECTRIQUES DE CHANTIER.....	74
06.01 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.....	74
06.02 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE CHANTIER.....	74
06.03 DISTRIBUTION BASSE TENSION PROVISOIRE.....	74
06.04 INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE PROVISOIRE.....	75
06.05 OUTILS PORTATIFS ÉLECTRIQUES.....	75

06.06 GROUPES ÉLECTROGÈNE PROVISOIRES.....	76
07 TRAVAUX DE SOUDAGE, OXYCOUPAGE ET PROCÉDES SEMBLABLES.....	77
08 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	79
08.01 PRESCRIPTIONS MINIMALES POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	79
08.02 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX DANGEREUX	79
08.02.01 Substances dangereuses.....	79
08.02.02 Locaux de stockage de liquides inflammables.....	80
08.02.03 Stockage de bouteilles à gaz.....	80
08.02.04 Transport des bouteilles de gaz.....	80
08.02.05 Intoxication.....	81
08.03 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX NON DANGEREUX.....	83
08.04 ORDRE GÉNÉRAL ET SALUBRITÉ DU CHANTIER	84
08.05 PRÉSENCE DE SOLS POLLUÉS	84
09 APPAREILS DE LEVAGE & PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES.....	85
09.01 GRUES.....	87
09.01.01 Zoom sur la sécurité des travailleurs et du public	88
09.01.02 Choix de l'emplacement des grues.....	88
09.01.03 Préparation du travail et du montage	95
09.01.04 Vent	96
09.01.05 Montage des grues	96
09.02 ELINGAGE	98
09.03 MANUTENTION DES MATÉRIAUX.....	99
09.04 PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES DE PERSONNES.....	100
09.05 LEVAGE AVEC DES ENGINS DE GÉNIE CIVIL	101
09.06 MONTES-CHARGE MOBILES	101
09.07 TOITS DE PROTECTION	101
10 TRAVAUX EN HAUTEUR	102
10.01 HARNAIS DE SÉCURITÉ ET LES SYSTÈMES D'ARRÊT DE CHUTES.....	103
10.01.01 Travaux sur cordes en suspension dans le plan vertical	104
10.02 LES ÉCHELLES ET MARCHEPIEDS.....	104
10.02.01 Echelles simples.....	105
10.02.02 Echelles double.....	105
10.02.03 Contrôles	105
10.03 GARDE-CORPS	106
10.04 LES ÉCHAFAUDAGES	106
10.05 LES LIGNES DE VIE AMOVIBLES ET / OU PERMANENTES	106
11 Echafaudages.....	107
11.01 ECHAFAUDAGES DE PIED.....	107
11.02 ECHAFAUDAGES SUR CONSOLES.....	110
11.03 ECHAFAUDAGES DE RECUEIL POUR TRAVAUX SUR TOITURES	111
11.04 TOITS DE PROTECTION	111
11.05 ECHAFAUDAGES ROULANTS.....	112
12 TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RESEAUX	114
12.01 TRAVAUX À PROXIMITÉ D'INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES.....	114
12.02 TRAVAUX DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ DE CONDUCTEURS AÉRIENS SOUS TENSION.....	114
12.03 SÉCURITÉ À PROXIMITÉ DES LIGNES ET CÂBLES ÉLECTRIQUES.....	115
12.04 SÉCURITÉ À PROXIMITÉ DES CONDUITES DE GAZ NATUREL.....	115
12.04.1 Comment se comporter en cas de fuite de gaz dans un immeuble	117
12.05 SÉCURITÉ À PROXIMITÉ DES CONDUITES D'EAU POTABLE.....	118
13 TRANCHÉES et EXCAVATIONS.....	120
13.01 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	120
13.02 TRANCHÉES NON BLINDÉES.....	121
13.03 TRANCHÉES BLINDÉES	121
13.04 ECHELLE S'ACCÈS FOUILLES	122
13.05 TRAVAUX AUX ABORDS D'UNE TRANCHÉE.....	122
13.06 ESPACE DE TRAVAIL DANS DES FOUILLES DE CONSTRUCTION	123
14 PROTECTIONS ET SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS.....	124
15 MESURES SPECIFIQUES.....	124
15.01 PIQUETS DE REPÉRAGE DES DIVERS RÉSEAUX / PIQUETS DE COFFRAGE	124
15.02 OUVERTURES / RÉSERVATIONS DE DALLES ET MURS – FOSSE D'ASCENSEUR.....	124
15.03 TRAVAUX PAR VITESSE DE VENT ÉLEVÉ	124
15.04 SÉCURISATION DES GAINES TECHNIQUES	125
15.05 ECLAIRAGES DIVERS.....	125
15.06 FERMETURE DU GROS-ŒUVRE.....	125
15.07 TEMPÉRATURES EXTRÊMES.....	125

16 TRAVAIL DE DESAMIANPAGE.....	126
16.01.01. Désamiantage sous confinement de produits peu cohésifs	127
16.01.02. Travaux extérieurs sans confinement (CF. ITM-SST 1915.1, ITM-SST 1916.1).....	128
16.01.03. Travaux intérieurs sans confinement (CF. ITM RGD DU 04.07.2007)	128
16.01.04. MESURES DE PROTECTION TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	129
17 ESPACE CONFINÉS	130
18 TRAVAIL PRES DE L'EAU OU SUR L'EAU	132
19 PRISE DE CONNAISSANCE DU P.G.S.S.	133
20 DEMANDE D'ACCÈS AU CHANTIER	134
21 PLAN CATASTROPHE.....	135

Le cadre réglementaire et juridique mis en place au Grand-duché de Luxembourg se base sur plusieurs directives européennes. Ces directives ont été transposées en droits Luxembourgeois. Le texte coordonné du 19 mai 2003 de la loi du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail repris dans le code de travail a été publié. Sur base de cette loi, une série de règlements grand-ducaux a été édictée en date du 27 Juin 2008 parmi lesquels celui relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles.

Cette législation prévoit entre autre les fonctions du **COORDINATEUR DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ**. Dans le cadre du présent projet, le Maître d’Ouvrage a confié cette mission à :

01.01 TERMINOLOGIE

Chantier temporaire ou mobile

Tout “chantier temporaire ou mobile” (ci-après dénommé “chantier”) où s’effectuent des travaux du bâtiment ou de génie civil dont la liste figure à l’annexe I du règlement grand-ducal du 27 juin 2008.

Un chantier débute lors de l’installation de chantier de la première entreprise et se termine dès que la réception des travaux de la dernière entreprise est prononcée par le maître de l’ouvrage, de préférence de manière écrite, ou dès la prise de possession des lieux par les utilisateurs de l’ouvrage.

Travaux comportant des risques particuliers

Travaux comportant des risques particuliers pour la sécurité et la santé des travailleurs.

Maître d’ouvrage

Toute personne physique ou morale pour le compte de laquelle un ouvrage est réalisé.

Maître d’œuvre

Toute personne physique ou morale chargée de la conception et/ou de l’exécution et/ou du contrôle de l’exécution de l’ouvrage pour le compte du maître d’ouvrage.

Coordinateur en matière de sécurité et de santé

Personne physique ou morale chargée par le maître d’ouvrage ou le pilote du projet d’exécuter, pendant la réalisation du projet de l’ouvrage, les tâches visées à l’article 11 du règlement grand-ducal du 27 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles.

Entreprise

Personne physique ou morale, employant des travailleurs sur le chantier, chargée par contrat directement avec le maître d’ouvrage, de l’exécution de tout ou partie des travaux.

Sous-traitant

Personne physique ou morale, employant des travailleurs sur le chantier, chargée par contrat avec une entreprise, de l’exécution d’une partie des travaux de cette entreprise. L’entreprise est et reste responsable vis-à-vis du maître d’ouvrage des risques liés aux activités qu’elle sous-traite.

Intérimaire

Personne physique employée par une société de placement intérimaire et louée à une entreprise ou à un de ses sous-traitants. Ces personnes doivent être considérées – pendant le temps du chantier – comme personnel à part entière de l’entreprise louant leurs services. Ils doivent bénéficier de toutes les protections collectives et individuelles dues à leurs activités. La société de placement n’est pas considérée comme une entreprise ni comme sous-traitant d’une entreprise.

Glossaire

P.G.S.S. = Plan général de sécurité et santé

P.P.S.S. = Plan particulier de sécurité et de santé

TL = Technische Lieferbedingungen

Chaque entreprise présente sur le chantier se conformera de manière générale aux :

- Prescriptions de l'autorisation d'exploitation du Ministère du Travail et de l'Emploi et l'autorisation du Ministère de l'Environnement.
- Le règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail.
- Le règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail.
- Le règlement grand-ducal du 12 mars 2004 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail tel que modifié par le règlement grand-ducal du 17 août 1997.
- Le règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle.
- Le règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorsolombaires, pour les travailleurs.
- Le règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes au travail.
- Le règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.
- Règlement grand-ducal du 8 juin 1999 portant modification et première adaptation au progrès technique du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à des agents biologiques au travail.
- Le règlement grand-ducal du 28 mars 1995 concernant les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et/ou de santé au travail.
- Le règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 fixant les conditions et modalités relatives à la délivrance d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié.
- Règlement grand-ducal du 29 mai 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 fixant les conditions et modalités relatives à la délivrance d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié.
- Le règlement grand-ducal du 27 mars 2008 sur la circulation sur voies publiques (A N°33).
- Le Code du travail version 2012 qui intègre la loi du 17 juin 1994 sur la santé et la sécurité des travailleurs.
- Le règlement grand-ducal du 27 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles.
- Prescriptions ITM.
- Recommandations de l'AAA.

01.03 PLAN GENERAL DE SECURITE ET DE SANTE

Ce règlement tout comme l'obligation de respect qui en découle vise à la coordination de la sécurité et de la santé sur le chantier. Il est évident que toutes les entreprises devront faire les mêmes efforts en vue de la prévention des accidents. Toute entreprise qui exécutera des travaux sur le chantier est supposée respecter le règlement ci-dessous. Chaque entreprise doit se porter garant de porter ce règlement à la connaissance de son personnel, fournisseurs, sous-traitants et visiteurs.

01.03.01 Présentation du Plan Général Sécurité et Santé

Le **Plan général de sécurité et de santé** est établi par le coordinateur de sécurité et de santé pendant la **phase projet** sur base des documents existants à ce stade. Le coordinateur de sécurité de la phase **réalisation** complète le PGSS par les renseignements issus des PPSS des entreprises et par toute nouveauté issue de nouvelles conceptions ou de l'organisation.

Il comprend un ensemble d'éléments qui exercent une influence sur la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail et qui sont connus avant que les entreprises ne commencent leurs activités. Il reprend les prescriptions et les prestations à prévoir par toutes les entreprises sur chantier, y compris les sous-traitants. Les prestations définies ci-après font partie intégrante des prestations à charge de chaque entreprise. Les entreprises adapteront les moyens logistiques nécessaires au bon déroulement des travaux. Les frais correspondants seront pris en charge par l'entreprise et ses sous-traitants. Ces mesures ne déchargent pas l'entreprise de ses responsabilités.

Il constitue également un document de référence se composant de renseignements généraux et spécifiques utiles à toutes les entreprises concernées d'une façon ou d'une autre par ce projet.

Le PGSS comprend les points suivants :

- Une liste des intervenants participant à l'étude et au chantier, détaillant leurs fonctions et relations contractuelles.
- Une liste des renseignements utiles pour les cas d'urgence (hôpitaux...).
- La liste des risques spéciaux et leurs analyses issues de travaux ou de situations, ainsi que les mesures préventives à prendre.
- Le plan d'organisation générale du chantier (clôtures, sanitaires, tableaux électriques, éclairage de chantier...).
- L'organisation entre les intervenants du chantier (compte prorata, consommation, lutte incendie, premiers secours, déchets, nettoyage...).
- Le règlement de chantier (visiteurs, badges, permis feu, alcool...).
- Le planning et les risques de co-activités.
- La liste des matériaux/substances dangereux, inflammables, toxiques - leurs fiches de sécurité/toxicologie et leur localisation.
- Tout autre point estimé nécessaire par le coordinateur.

Chaque entreprise intervenant au chantier devra transmettre une copie du Le PLAN GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ ET SANTÉ (P.G.S.S.) en vigueur à chacun de ses sous-traitants avant le début de leurs interventions.

Tout entrepreneur reste responsable de la sécurité de son personnel. La présence du coordinateur de sécurité ne dispense ni les employeurs, ni les employés, ni les indépendants de leur responsabilité en matière de prévention de tous les risques professionnels relatifs à leurs activités sur le chantier. Ceci a pour conséquence que tout entrepreneur, et tout sous-traitant, doit veiller lui-même à renseigner et informer son personnel, ses sous-traitants, ses fournisseurs et visiteurs des risques et des mesures à prendre et qui sont en vigueur sur le chantier, **et les obliger à les respecter.**

Dans tout chantier, afin de permettre à chaque entreprise d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions tant au niveau exécution que respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé, une organisation préalable doit être réalisée. Le **PLAN GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ ET SANTÉ (P.G.S.S.)** a pour objet de faire connaître aux entreprises un certain nombre de dispositions prises dans l'intérêt de tous. **Ce plan de sécurité doit contribuer à la garantie de la sécurité, la santé et le bien-être de tous !**

L'entreprise et ses sous-traitants doivent donc prendre parfaitement connaissance du présent document. Dans ce sens, nous souhaiterions que chaque entreprise transmette au Coordinateur de Sécurité un exemplaire rempli de l'annexe 1 ou dans P.P.S.S. Type « **ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU PLAN GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ** », avec ces éventuelles remarques.

En cas d'interférence entre le présent document et les cahiers des charges ou bordereaux communiqués aux entreprises, ces derniers documents font foi.

01.03.02 Actualisation du Plan Général Sécurité et Santé

Au cours du déroulement du chantier, certaines mesures initialement prévues peuvent s'avérer insuffisantes, inapplicables. Elles seront remplacées par d'autres mesures. Il importe donc que le P.G.S.S. puisse être modifié ou complété et que les destinataires et utilisateurs soient informés. Pour ce faire, le P.G.S.S. sera régulièrement tenu à jour et diffusé au responsable de la sécurité de chaque entreprise.

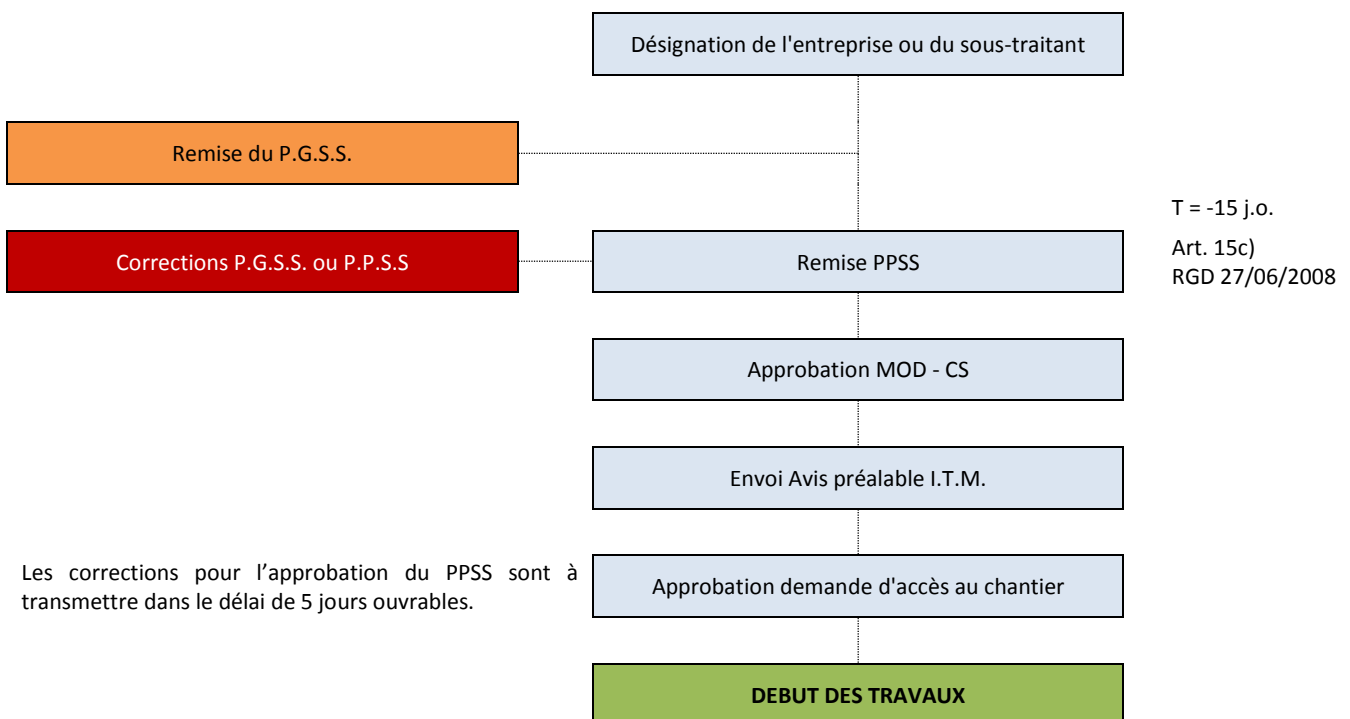
01.03.03 Diffusion du Plan General Sécurité et Santé

Le présent P.G.S.S. sera remis aux différents responsables dans une réunion de sécurité ou par e-mail.

01.03.04 Harmonisation

Le responsable sécurité de chaque entreprise s'assurera que l'application du P.P.S.S. de son entreprise est compatible avec le P.G.S.S. du chantier et avec les autres P.P.S.S. des entreprises intervenantes.

01.03.05 Procédure d'approbation des entreprises



01.04 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DES ENTREPRISES

01.04.01 Base légale

A remplir par une entreprise pour travailler au Grand-duché du Luxembourg

Introduction d'un Code du travail Titre VII de la Loi du 31/07/2006 sur le travail clandestin.
Titre IV de la Loi du 31/07/2006 pour le détachement des travailleurs au Grand-Duché.

Code du travail. Article 571-1 sur le travail clandestin.

01.04.02 Autorisation nécessaire pour les entreprises luxembourgeoises ou étrangères

N° de TVA

Certificat de TVA luxembourgeoise émis par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, sinon certificat d'exonération (dispense).

Notification des Classes moyennes

Copie de la notification ou de l'accusé de réception de la Direction générale PME et Entrepreneurat.

Certificat médical d'aptitude au travail

Certificat délivré par les services de santé au travail sectoriellement compétents de l'Etat-membre d'origine, ou, à titre exceptionnel, par l'un des services correspondants agréés au Luxembourg :

01.04.03 Autorisation nécessaire pour des entreprises étrangères

Autorisation d'établissement et certificat de déclaration préalable.

Chaque entreprise, qu'elle soit mandataire, sous-traitante ou qu'il s'agisse d'un travailleur indépendant doit transmettre au coordinateur de sécurité et santé une copie de son « autorisation d'établissement » délivrée par le Ministère des classes moyennes.

Toute entreprise non établie au Luxembourg, doit transmettre au coordinateur de sécurité et santé une copie de son « certificat de déclaration préalable » délivré par le Ministère des classes moyennes. Cette mesure, à pour but de s'assurer que toutes les sociétés intervenantes sur le chantier sont bien en règle vis-à-vis de la législation Luxembourgeoise et ainsi prévenir tout risque de travail illégal. Toute entreprise n'ayant pas fourni les pièces demandées ne pourra accéder au chantier

A1

Formulaire A1 (anciennement E101) renseignant sur l'affiliation auprès des organismes de sécurité sociale du pays d'origine ou indication précise des organismes de sécurité sociale, auxquels les salariés sont affiliés pendant leur séjour sur le territoire luxembourgeois.

Contrat de travail

Contrat de travail du salarié détaché ou attestation de conformité, délivrée par l'autorité compétente de l'Etat-membre d'origine de l'employeur détachant.

Permis de travail

Permis de travail et de séjour pour ressortissants hors espace économique européen à délivrer par la Direction de l'immigration (<http://www.mae.lu>) ou émis par les autorités du pays de l'Union Européenne où l'entreprise détachante est établie.

Un salarié détaché est un salarié ayant un contrat de travail avec un employeur non établi au Luxembourg, travaillant habituellement à l'étranger et qui exécute son travail sur le territoire du Grand-Duché pendant une durée limitée déterminée par un contrat de prestations de services.

Ne sont pas considérés comme détachements :

- Le transit, le transport et la livraison de marchandises ou de personnes physiques à l'intérieur du territoire du Luxembourg ;
- Toute activité liée au divertissement, c'est-à-dire la musique (par exemple des concerts), le théâtre, etc. ;
- Les diplomates étrangers ;
- Les représentants de commerce ;
- Les réunions avec des salariés étrangers à l'intérieur du pays (par exemple des réunions entre hommes d'affaires, réunions de chantier, etc.).

La personne qui exerce normalement une activité non salariée (indépendante) dans un Etat membre et qui part exercer son activité semblable dans un autre Etat membre demeure soumise à la législation de son Etat d'origine en matière de sécurité sociale, à condition que la durée prévisible de cette activité n'excède pas 24 mois.

Chaque entreprise étrangère doit faire la déclaration e-Détachement.

01.04.04 Communication de Détachement de Salarié.

Toute entreprise non établie au Luxembourg, qu'elle soit mandataire ou sous-traitante (les travailleurs indépendants n'y sont pas soumis) doit avant toute intervention sur le chantier, faire la preuve qu'elle est en ordre de documents pour tous ses salariés qui font l'objet d'un détachement.

Depuis 2014 les démarches ont été facilitées par la mise en place d'une procédure appelée « e-détachement ».



Cette procédure ne décharge pas l'entreprise étrangère d'effectuer préalablement les démarches légales liées à son activité sur le territoire luxembourgeois, il s'agit de sa responsabilité d'être en règle vis à vis obligations légales administratives du pays dans lequel elle souhaite effectuer une activité.

Aussi, nous vous invitons à vous connecter sur la plateforme d'e-détachement disponible sur le site de l'Inspection du Travail et des Mines <https://guichet.itm.lu/edetach/>

La déclaration de détachement se fait électroniquement, au terme de cette dernière, l'administration délivrera un badge social nominal à chaque salarié détaché.

Nous signalons que les entreprises étrangères doivent faire les démarches nécessaires pour la demande du badge social avant toutes interventions sur chantier. Par ailleurs chaque ouvrier présent sur chantier devra être en possession de son badge social avant le commencement des travaux. **Introduction de sanctions par l'ITM:** Les infractions à l'obligation d'un badge social → une amende de **1.000 € à 5.000 €** par salarié et en cas de récidive dans un délais de deux ans → une amende de **2.000 € à 50.000 €**. En cas d'une infraction grave, le Directeur de l'ITM peut prononcer une cessation des travaux.

01.04.05 Heures de travail au chantier

Le chantier est ouvert de 07.00 heures à 17.00 heures. En dehors de ces heures le chantier sera fermé sauf accord du Maître d'Ouvrage. L'accès et le départ se feront uniquement par l'entrée prévue. Toute dérogation est à soumettre pour approbation à l'avis du coordinateur et de la direction des travaux. Les heures de travail en dehors des heures légales de travail sont à soumettre pour approbation à l'inspection sociale du travail.

En principe, la durée maximale du travail ne pourra pas dépasser 10 heures par jour et 48 heures par semaine.

Le ministre du Travail peuvent autoriser une durée maximale de 12 heures, à condition toutefois que la durée hebdomadaire effective ne dépasse pas 40 heures. Base référence légale est l'article L. 211-12 du COTRAV.

Nous rappelons qu'il est interdit de dépasser les heures de travail autorisées par les autorités compétentes.

01.04.06 Durée du travail

Avant toute prestation d'heures supplémentaires ou du travail de dimanche, l'employeur est tenu de notifier ces heures de travail moyennant formulaire à l'adresse e-mail : contact@itm.etat.lu. Il est recommandé d'envoyer ces formulaires par fax. L'original est seulement à présenter en cas de demande explicite de l'ITM. L'envoi par courrier recommandé n'est pas nécessaire.

Toutes les entreprises intervenantes sur chantier devront transmettre obligatoirement une « Autorisation travaux dimanche, heures supplémentaires ».

<http://www.itm.lu/formulaires-1/duree-du-travail>

01.04.07 Planning des travaux

Avant le début des travaux, les entreprises retenues devront établir un planning détaillé de leurs activités respectives avec indication de la présence de sous-traitants. Le planning doit faire apparaître clairement les co-activités éventuelles dans le temps et/ou dans l'espace ainsi que les opérations successives qui pourraient générer des risques éventuels. Les entreprises informent le Coordinateur Sécurité Santé (CSS) du début de leur activité sur le chantier et du début des phases importantes reprises au planning. Les entreprises informent également, dès que possible, le CSS de toute modification de ce planning ou des méthodes utilisées afin que ce dernier adapte le P.G.S.S. et mette en œuvre les mesures de préventions appropriées qu'il consignera dans le journal de coordination.

01.04.08 Travail de nuit

En ce qui concerne le travail de nuit, le règlement grand-ducal du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers (Code de l'environnement – Vol 1 – Bruit – p. 5) indique ce qui suit: A l'intérieur des agglomérations (jusque 200m de distance des habitations), les travaux de chantiers sont interdits la nuit. Dans des circonstances spéciales, sur demande à introduire avant le début des travaux, le Ministre du travail et de l'emploi peut déroger à cette interdiction sur avis de l'Administration de l'environnement. Le niveau de bruit dégagé par le travail de nuit ne doit pas dépasser certaines limites. Pour pouvoir analyser les demandes y afférentes dans les meilleures conditions, l'Administration de l'Environnement propose le formulaire ci-après. Cette demande est à adresser seulement à:

Administration de l'Environnement Division Air/Bruit

1, avenue du Rock'n'Roll
L - 4361 Esch-sur-Alzette
Fax: +352 405656-699



RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 13 FÉVRIER 1979 CONCERNANT LE BRUIT DANS LES ALENTOURS IMMÉDIATS DES ÉTABLISSEMENTS ET DES CHANTIERS	
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRAVAIL DE NUIT À L'INTÉRIEUR D'UNE AGGLOMÉRATION	
PAGE 1 / 3	
1. COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT ET DU DEMANDEUR DE L'AUTORISATION DE TRAVAIL DE NUIT	
1.1. Identification de l'entreprise intervenant sur le chantier	
Nom de la société (ou Nom et Prénoms)	
N° d'identité national (N)	
Rue, N°	
Code postal, Localité	
Personne de contact	
Nom, Prénoms	
Téléphone / Fax	/
E-mail	
1.2. Identification du demandeur (si différent de 1.1)	
Nom de la société (ou Nom et Prénoms)	
N° d'identité national (N)	
Rue, N°	
Code postal, Localité	
Personne de contact	
Nom, Prénoms	
Téléphone / Fax	/
E-mail	
2. DESCRIPTION DES LIEUX	
Identification du chantier / Objet (Référence :)	
Commune	
Section	
N° du cadastre	
Rue, N°	

01.04.09 Intempéries

Les relevés et prévisions météorologiques peuvent être obtenus auprès de l'aéroport de Luxembourg

En application du Code du Travail, les conditions météorologiques suivantes qui empêchent la poursuite en sécurité des travaux extérieurs sont à considérer comme intempéries nécessitant la suspension de travaux :

- Un froid diurne permanent inférieur à moins 5°C, sauf pour les travaux de terrassements.
- Une couche de neige ou de verglas permanente.
- Un vent avec fortes rafales.
- Une pluie très importante.

Sont à considérer dans ce cadre, les chaleurs exceptionnelles pour les travaux d'asphaltage, pavage qui nécessitent des mesures de décalage d'horaires de travail, décalage du travail vers des zones plus abritées, des tentes de protection, etc.

01.04.10 Plan Particulier de Sécurité et Santé (P.P.S.S.)

Toutes les entreprises sur chantier doivent fournir au donneur d'ordre et au Coordinateur Sécurité Santé un Plan Particulier de Sécurité et Santé 15 jours avant le début de leurs travaux. Application du Règlement grand-ducal du 27 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles.

Les dossiers appelés P.P.S.S. (Plan particulier de sécurité et de santé) sont établis par les entreprises et comprennent les points suivants:

- Une définition des intervenants de la société sur le chantier (chargé du projet, conducteur de travaux, travailleur désigné de la société, délégué à la sécurité de la société, responsable de la sécurité sur le chantier...).
- Une planification détaillée des travaux, avec la prévision des effectifs (courant et en pointe).
- La liste exacte des sous-traitants (avec leur PPSS propre).
- Une définition des besoins en stockage, en baraquement, en parking et tout autre besoin spatial.
- Une liste des engins importants et engins de levage, avec planification et documents de contrôle.
- Une liste des risques et ses analyses liés à l'activité de l'entreprise (dangers directs sur la main d'œuvre de l'entreprise ou sur les autres travailleurs ou sur l'environnement de travail), avec les mesures proposées.
- Tout autre renseignement estimé nécessaire par l'entreprise.
- Les méthodes de construction et d'évacuation des déchets.

Chaque entreprise doit, quel que soit son rang dans le niveau d'attribution des tâches y compris de sous-traitance, fournir une copie ou un original de son propre PPSS. Dans le PPSS se trouvent les activités prévues, l'analyse des risques liés à l'ouvrage concerné. Il donne également des informations sur l'installation du chantier, les méthodes d'exécution, les méthodes de construction et d'évacuation des déchets. Les phases ou étapes d'exécution sont énumérées en mentionnant les moyens et besoins, les risques et les mesures de prévention étant les protections collectives et individuelles. Un exemplaire du Plan Particulier de Sécurité et de Santé de chaque entreprise sera mis sur le chantier dans le Journal de Coordination par CGC engineering après approbation de celui-ci. Ces Plans Particuliers de Sécurité et de Santé pourront être consultés par les délégués à la sécurité, le personnel, les médecins du travail, les travailleurs désignés et organismes officiels de contrôle.

Sans PPSS : Pas d'accès au chantier !

L'accès au chantier ne sera accordé qu'après la réception et la validation par CGC Engineering du Plan Particulier de Santé et Sécurité. Ce document devra être transmis au moins 15 jours avant le début des travaux.

Informations requises dans les P.P.S.S :

- Le nom et l'adresse de l'entreprise.
- Le N° de TVA de l'entreprise.
- Le N° d'autorisation du ministère des classes moyennes ainsi que le libellé de cette autorisation (Corps de métier).
- Le nom et la qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux.
- Le nom de la personne de contact pendant l'exécution des travaux.
- L'évolution prévisible de l'effectif sur chantier.
- Les dates d'intervention avec le début et la fin des travaux.
- Les consignes à observer pour assurer les premiers secours en cas d'accident.
- Une analyse des procédés de construction et d'exécution.
- Une évaluation des risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en œuvre, à l'utilisation des substances ou préparations.
- Les mesures de protection collective ou à défaut individuelle, adaptées pour parer à ces risques. Il précise les mesures prises pour assurer la continuité des solutions de protection collective lorsque celles-ci requièrent une adaptation.
- Les fiches de données de sécurité de tous les produits dangereux, notamment les produits chimiques.
- Date de rédaction + signature.

Informations utiles dans les PPSS

- Nom et adresse du mandataire au Luxembourg (Pour les entreprises étrangères).
- Nom du travailleur désigné.
- Nom du délégué à la sécurité.
- Nom du responsable de la sécurité sur le chantier.
- Durée estimée des travaux.
- Horaires de travail.
- Effectif de pointe prévu.
- Spécifier s'il y a des intérimaires
- Nom des personnes autorisées à conduire des engins.

Nom des sous-traitants.

01.04.11 La fiche de données de sécurité (FDS)

Chaque entreprise est tenue de fournir à CGC engineering en même temps que son P.P.S.S les fiches de sécurité de tous les produits dangereux qu'elle compte utiliser sur le chantier. (Fiches d'Instructions Sécurité)

Les mesures de sécurité à mettre en œuvre seront reprises dans les P.P.S.S. Le responsable de chaque entreprise sur chantier informera son personnel (y compris intérimaire) des risques et mesures de sécurité à mettre en œuvre avant qu'il manipule ou travaille ces produits.



La plupart des substances commerciales disposent d'une information détaillée préparée par le fournisseur, la Fiche de donnée de sécurité (FDS). L'utilisateur est responsable de tenir compte des informations de sécurité du fabricant et qu'il doit prendre les mesures nécessaires pour s'y protéger.

Tous les produits dangereux, notamment les produits chimiques, utilisés seront répertoriés, accompagnés de leurs FICHES D'INSTRUCTIONS SECURITES.

01.04.12 Expertise du bâtiments

En cas de « doute » sur la présence de substances dangereuses, telles que amiante, peinture à base de plomb, etc., que ce soit en phase projet, démolition, ou rénovation, les maître d'œuvre et/ou maître d'ouvrage se doivent de désigner un bureau agréé pour expertise préliminaire à tous travaux. Nous rappelons que le REGLEMENT GRAND-DUCAL du 4 juillet 2007 portant modification du règlement grand ducal du 15 JUILLET 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (Mémorial A-N°149, 20 août 2007) doit être appliqué.

01.04.13 Demande d'accès au chantier

Suite à une note du Ministère du Travail et de l'Emploi concernant le contrôle d'accès au chantier, une fiche de demande d'accès au chantier, avec la liste du personnel intervenant sur chantier est à transmettre en même temps que leur Plan Particulier de Santé et de Sécurité et ce avant le début de leurs travaux, **faute de quoi l'accès peut leur être temporairement refusé**. Il en va de même pour leurs sous-traitants. Elle sera à mettre à jour en fonction de l'avancement du chantier. **Seules les entreprises disposant de toutes les autorisations requises pour travailler au Grand-duché de Luxembourg pourront intervenir sur le chantier.**



Chaque entreprise utilisera le formulaire « Demande d'Accès Chantier » (DAC) joint en annexe pour fournir au coordinateur de sécurité les informations légales avant d'intervenir sur le chantier.

01.05 ORGANISATION INTERNE DE LA SÉCURITÉ

01.05.01 Affichage

Le respect des affichages réglementaires sera assuré dans l'enceinte du chantier, on trouvera :

- Les numéros d'appels et adresse des secours d'urgence : 112 (SAMU, POMPIERS) ;
- Les consignes et procédure d'évacuation en cas d'incendie ;
- Port des EPI obligatoire (casque, chaussures de sécurité, vêtement de travail adapté, EPI contre chute de hauteur, EPI pour les risques électriques, etc...) ;
- Accès interdit aux personnes;

La procédure d'alerte sera affichée sur chantier mentionnant les coordonnées de la société, du responsable ainsi que le numéro de téléphone d'astreinte (accessible 24h/24 et 7j/7) si une astreinte a été mise en place. En complément, l'interdiction de pénétrer dans le chantier pour les personnes non autorisées est mentionnée en extérieur de celle-ci.

01.05.02 Formation à la sécurité

Chaque employeur des salariés intervenants sur le chantier informe ceux-ci sur les risques pour leur santé et leur sécurité. Cette information ainsi que la formation à la sécurité sont dispensées lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire. La formation à la sécurité a pour objet d'instruire le travailleur sur les précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et celle des autres personnes travaillant sur le chantier.

La formation à la sécurité, complète la formation technique suivie.

Elle informe notamment :

- Des règles de circulation des véhicules et des engins à respecter sur le chantier ;
- De la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident ;
- Des issues et dégagements de secours à utiliser en cas de sinistre ;
- Du fonctionnement des dispositifs de protection et de secours ;
- De la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident sur les lieux de travail (pour les secouristes) ;

01.06 MESURES DE PRÉVENTION GÉNÉRALES

01.06.01 Mesures de prévention

Mesures générales

Chaque adjudicataire devra être particulièrement attentif à l'exécution de ses travaux ainsi qu'aux précautions qu'il devra prendre pour respecter les règles de sécurité, de santé et de conditions de travail. Voir réglementation et prescriptions de l'ITM et de l'AAA.

Autorisations / Procédures

Toutes les autorisations seront obtenues et les procédures préalables réalisées avant mise en œuvre sur chantier. La procédure des demandes d'autorisation auprès des concessionnaires sera définie en phase préparatoire et en cours de chantier par la Direction des travaux. Le certificat médical d'aptitude au travail au poste occupé est obligatoire pour toute personne qui intervient sur le chantier. Pour les postes de travail à risques spécifiques comme les travaux en hauteur, la conduite d'engins de chantier, l'utilisation d'une nacelle, ... , les intervenants sont tenus de présenter sur le champ ledit certificat aux inspecteurs de l'ITM lors d'un contrôle.

Identification des installations

Toutes les conduites, câbles ou autres systèmes de distribution, qu'ils soient de nature souterraine ou aérienne, seront identifiés, répertoriés et pris en compte lors de l'accomplissement des travaux.

Installation du poste de travail

Espace: Le poste de travail sera tel qu'une superficie suffisante soit disponible au travailleur pour faire son travail en toute sécurité compte tenu du matériel ou équipement nécessaire. Les postes de travail seront organisés à distance de sécurité des installations électriques (pour autant que cela soit possible).

Stabilité et solidité : Les postes de travail seront conçus de telle manière qu'ils soient suffisamment stables et solides pour l'usage qui en sera fait. De plus, leur accès sera aisé et rendu totalement sûr par l'utilisation de moyens adaptés.

Aération: Les postes de travail seront suffisamment aérés. Des moyens alternatifs supplémentaires seront installés et les personnes seront équipées d'appareils respiratoires si cela s'avère nécessaire.

Poussières Gaz: Si un travail dans une ambiance nocive est nécessaire, il s'effectuera avec les protections appropriées.

Bruit: Si le niveau sonore est élevé, le personnel sera équipé de protections auditives.

Surveillance: Une personne responsable sera désignée pour chaque adjudicataire et assurera le bon respect des règles de sécurité.

Evacuation: Tout poste de travail devra pouvoir être évacué rapidement en toute sécurité en cas de danger.

Signalisation: Tout intervenant est tenu de baliser ou de neutraliser la zone de son intervention. Le balisage est maintenu en dehors des horaires de travail et entretenu jusqu'à l'achèvement du travail dans la zone en question et à la disparition des risques.

Coopération entre les corps de métiers

Une coordination ainsi qu'une coopération seront organisées entre les différents corps de métiers afin d'éliminer, ou de toute manière réduire, les interactions possibles entre eux.

Interactions et nuisances intérieures et extérieures

Un maximum de mesures (de préférence collectives) seront prises pour réduire les interactions et les nuisances possibles, qu'elles soient intérieures ou extérieures au chantier. Des protections collectives seront placées en priorité et en suffisance aux endroits nécessaires. Le personnel ne démontrera les protections mises en place que si cela est absolument nécessaire techniquement et en veillant à les remplacer par des mesures au moins équivalentes. En cas de travail dans les zones en limites de secteurs accessibles au public, des périmètres de sécurité seront définis et rendus inaccessibles pendant les travaux. Un périmètre de sécurité sera installé pour prévenir tout risque d'accident du à des projections

Formation du personnel

Le personnel des adjudicataires doit avoir reçu une formation pratique appropriée à sa tâche et en matière de sécurité et santé ainsi qu'une formation complémentaire concernant les mesures particulières liées aux risques les plus importants du chantier.

Protections collectives

Protections collectives et sécurité des installations : L'adjudicataire générant un risque mettra en place et en suivant la progression de ses travaux, des protections collectives contre la chute des personnes et des objets en tout point où cela s'avérera nécessaire. Il aura la charge exclusive de l'entretien et de la maintenance de ces protections jusqu'à l'achèvement des travaux où disparition du risque. A ce moment, l'adjudicataire qui a mis la protection en place la démontera. Sauf procédure spécifique pouvant être arrêtée par la Direction des travaux. Toutefois, ces prescriptions ne dérogent pas à la loi qui fait obligation à chaque adjudicataire d'assurer la protection collective de son personnel intervenant sur le chantier. En d'autres termes, chaque adjudicataire ayant à intervenir sur un ouvrage considéré et quel que soit le titre auquel il intervient, devra s'assurer que les protections mises en place sont adaptées à ses travaux, conformes et suffisantes. Si tel n'est pas le cas, l'adjudicataire aura à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux et complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel et de celui des autres adjudicataires intervenant sur site, jusqu'à disparition définitive du risque quel qu'il soit. Les nouvelles protections sont maintenues et entretenues par l'entrepreneur concerné aussi longtemps que nécessaire (Disparition du risque). A son départ, l'adjudicataire doit laisser la zone dans le même état qu'il l'a trouvée à son arrivée, sauf cas spécifique (modification profonde de la zone du fait des travaux de l'adjudicataire) et à traiter avec le CSS. La Direction des travaux se réserve le droit, en cas de défaillance d'un ou plusieurs adjudicataires, de faire remettre en état les protections collectives défaillantes aux frais des adjudicataires. Des contrôles réguliers seront réalisés sur le bon respect de cette mesure. Des rappels à l'ordre seront adressés aux entreprises défaillantes. En cas de rappels trop fréquents le CSS recommandera au maître de l'ouvrage d'adresser un courrier d'avertissement à l'adjudicataire récalcitrant. Le personnel qui enlèvera une protection collective pour effectuer un travail veillera à la replacer après son intervention. Le fait de retirer des protections collectives implique la mise en œuvre d'autres mesures de sécurité aux moins équivalentes pour le personnel de l'adjudicataire intervenant et pour celui des autres adjudicataires présents sur le chantier.

Les équipements de protections individuelles (E.P.I.) doivent être envisagés lorsque des protections collectives ne peuvent pas être mises en place pour des raisons techniques. Chaque travailleur destiné à accéder au site aura un équipement de protection individuelle adapté et conforme à la réglementation. Les E.P.I. suivants seront mis à la disposition du personnel par l'adjudicataire et imposés en cas de nécessité (nature du travail à réaliser).

- Casque
- Veste de haute visibilité
- Chaussures de sécurité,
- Gants,
- Lunettes de protection ou écrans faciaux,
- Masque anti-poussières ou gaz,
- Protections auditives (bouchons, coquilles,),
- Protection contre les chutes de hauteur (harnais).

Les vêtements de travail seront adaptés à la tâche des travailleurs. NB : Pour autant que des infrastructures de sécurité (lignes de vie, rails,...) soient placées préalablement à certains travaux, et pour autant qu'elles puissent être utilisées/mises à disposition, il est rappelé que ces installations doivent être réceptionnées par un organisme de contrôle agréé avant toute utilisation. Les E.P.I. seront conformes à la réglementation (marquage "CE"). Pour mémoire, les entreprises doivent assurer l'information et la formation de leur personnel à l'emploi des équipements de protection individuelle. Cette précaution est obligatoire pour l'utilisation des E.P.I. contre les chutes de hauteur.

01.06.02 L'alimentation en eau

Une alimentation d'eau potable sera prévue sur le chantier. Prévoir une installation hors gel pour les périodes froides.

01.07 VOIES DE CIRCULATION ET ZONES DE DANGER

Les zones de circulation (passerelles, escaliers, paliers, échelles, plans inclinés, etc.) seront calculées, placées, aménagées et rendues praticables en toute sécurité pour les utilisateurs ainsi que les personnes pouvant se trouver aux abords. Deux accès distincts seront en permanence maintenus pour chaque zone d'intervention. On tiendra compte des impératifs suivants :

- Définition des zones de stationnement (livraison, déchargement).
- Evacuation rapide des gravats et déchets de l'ensemble des zones du chantier.

Ces zones seront praticables et balisées. Prévoir un éclairage provisoire de ces voies. Un déneigement des voies de circulation sera organisé, ainsi qu'un sablage ou salage pour prévenir tout risque d'accident.

Les accès au chantier devront être correctement indiqués et définis de manière à garantir la sécurité des habitants du voisinage. Un cheminement sécurisé pour les piétons sera créé. Des passerelles d'accès adaptées seront à mettre en place pour garantir l'accès des riverains à leur habitation.

La circulation automobile des riverains sera maintenue : signalisation, déviation, feux à prévoir en fonction des besoins. Il y aura lieu de garantir la propreté des voiries et d'éviter les chutes d'objets par l'emplacement judicieux des grues. Lors de toute manœuvre de camions entrant ou sortant du chantier, un ouvrier sera chargé de régler la circulation piétonne et automobile.



INTERDIT AU PUBLIC

Seuls les véhicules d'entreprise, engins de chantier et camions sont autorisés à accéder au chantier pour le déchargement de matériel. Tous les véhicules personnels sont interdits d'accès au chantier.

Chaque travailleur portera l'identification de l'entreprise à laquelle il appartient sur ses vêtements, sur son casque ou sur le badge fourni. **Les lieux de passage doivent toujours rester libres (évacuation rapide).**

Chaque ouvrier sur chantier sera obligatoirement équipé :

- **D'une tenue de travail.**
- **D'un casque avec identification de l'entreprise et de son nom.**
- **De chaussures de sécurité.**
- **Des vêtements de signalisation à haute visibilité, de la classe 2**
- D'un vêtement de pluie (selon météo).
- Et toutes autres protections individuelles nécessaires à son travail et suivant les analyses de risques.

Les mesures nécessaires devront être prises pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.

01.08.01 Généralités

Les adjudicataires présents interviendront sur le chantier dans le cadre de leur mission et uniquement tel que défini dans les bordereaux. La présence du Coordinateur NE DISPENSE ni les employeurs, ni les employés, ni les indépendants de leurs responsabilités et obligations en matière de prévention de tous les risques professionnels, également envers des tiers, relatifs à leurs activités sur le chantier. Le soumissionnaire doit donc prendre parfaite connaissance de toutes les prescriptions incluses dans ce document, d'une part, afin de fournir tous les renseignements qui lui seront demandés en temps utile, et d'autre part, afin de pouvoir inclure dans les prestations de sa mission, des obligations qui lui incombent et qui sont décrites dans le présent document, ainsi que dans toutes les lois, règlements et autres documents officiels se rapportant à cette matière. En cas de carence de l'entreprise ou d'un de ses sous-traitants aux prescriptions comprises dans ce document, la Direction des travaux pourra prendre, aux frais de l'entreprise, les mesures nécessaires pour y remédier après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, les mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. Ces mesures ne déchargent pas l'entreprise de ses responsabilités. Les législations en vigueur obligent chaque entreprise sur chantier à participer activement à la coordination sécurité et santé sur les chantiers, notamment :

- **En transmettant** au Coordinateur sécurité et santé tous les documents et les éléments lui permettant d'assurer sa mission,
- **En participant** aux réunions d'organisation de la coordination provoquées par le Coordinateur et (ou) la Direction de chantier,
- **En garantissant** par des mesures appropriées la sécurité et la santé des membres de leur personnel et des intervenants au chantier.

La responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sécurité sur le chantier revient à chaque responsable d'entreprise sur chantier. Une COORDINATION ainsi qu'une COOPÉRATION seront organisées entre les différents corps de métiers et entreprises afin d'éliminer ou de réduire les interactions possibles entre eux. Chaque Responsable d'entreprise sur chantier doit s'assurer que tous les membres de son personnel, y compris les travailleurs intérimaires et autres, aient reçu une formation pratique appropriée à leur tâche et en matière de sécurité et santé ainsi qu'une formation complémentaire concernant les mesures particulières liées aux risques les plus importants du chantier.

Chaque ouvrier doit être apte pour le post de travail qu'il occupe sur chantier.

01.08.02 Personnel intérimaire

En ce qui concerne **LE PERSONNEL INTÉRIMAIRE**, chaque entreprise doit s'assurer :

- Que le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné,
- Que l'intéressé est en règle au point de vue de la sécurité sociale,
- Que le personnel a subi une formation à la sécurité,
- Que l'ensemble des sujétions propres au chantier et décrites dans le P.G.S.S. sont portées à sa connaissance.
- Que la fiche médicale doit être à jour.

01.08.03 Travaux de sous-traitance

Chaque entreprise devra fournir aux Maître de l'ouvrage, respectivement au coordinateur, les coordonnées de tous ses sous-traitants.

L'Entreprise et les sous-traitants doivent respecter toute législation applicable au Grand-duché de Luxembourg. Le texte coordonné du 3 novembre 1995 du règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1979 concernant les directives en matière de sécurité dans la fonction publique trouvera également application pour le projet concerné par le présent document.

01.08.04 Réunions de coordination et visites d'inspection

La sécurité sera suivie par des réunions de phasage. La fréquence de ces réunions sera définie par le maître d'ouvrage suivant l'importance du chantier. La direction du chantier et le coordinateur de sécurité feront régulièrement des visites sur le chantier. Ils ont le droit de contrôler les travaux, l'usage du matériel peu sûr, d'interdire des outils et/ou méthodes de travail et d'arrêter les travaux, si selon eux le travail même ou la manière de l'exécuter est dangereuse. Il y a lieu de donner une suite immédiate à ses remarques. Les infractions aux prescriptions de sécurité seront communiquées au responsable de la sécurité sur le chantier de l'entreprise et au responsable de la sécurité sur le chantier de l'entreprise concernée par les remarques. L'entreprise est tenue de renvoyer immédiatement et irrévocablement du chantier les personnes ou entreprises qui ne se conformeraient pas aux directives du plan de sécurité et de santé.

01.09.01 Description du projet

Description sommaire de l'ouvrage :

Maintenance sur divers sites de SEBES

Tout visiteur, qui entre par la barrière visiteur (barrière 2), doit suivre la signalisation jusqu'à la réception, et être accueilli à l'entrée principale par un employé de l'entreprise.

- Chaque visiteur doit, sans exception, s'inscrire dans le journal des visiteurs se trouvant à la réception, sous le contrôle d'un employé de l'entreprise
- L'employé de l'entreprise enlève le badge du journal des visiteurs, qui se compose de deux parties et met la partie du billet, qui contient le numéro et la date dans le porte badge.
- Ces badges sont à porter bien visiblement par chaque visiteur.

01.09.06 Intervenants prévisibles à l'ouvrage

Remarque préalable : (voir liste sur avis préalable)

Le coordinateur ne peut être tenu responsable des éventuels changements qui pourraient survenir au fil du temps dans les coordonnées qui vont suivre (Exemple : Faillites, changements d'adresse, de numéros de téléphone, de société,...). Pour plus de certitudes chacun est invité à contrôler la l'avis préalable tenu à jour et affiché à l'entrée du chantier.

01		
		☐ → ☐

Ce document est réalisé à partir de l'ensemble des informations recueillies au cours du chantier et sur base des plans AS-BUILT des différents lots.

Plans de recollement :

Pour les plans n'étant pas une production de l'entrepreneur, celui – ci réservera une série des plans afin de renseigner les adaptations faites sur site.

Renseignements tenus à jours par l'entrepreneur :

Signature par l'entrepreneur des plans AS-BUILT garantissant que ces plans sont complets. Constitution du dossier par le CSC et envoi du dossier au maître de l'ouvrage. L'entrepreneur annotera ces plans de toute modification et / ou adaptation survenue en cours des travaux, ainsi que le tout commentaire qu'il juge nécessaire pour la sécurité lors des entretiens et d'éventuelles transformations. Le bureau d'étude de la spécialité en complètera son plan « dernier indice » par toutes ces adaptations. La direction des travaux apposera alors le cachet « plan de recollement » ou « plan comme construit » et le transmettra au CSC pour composition du Dossier Adapté à l'Ouvrage.

Pour les plans qui sont une production de l'entrepreneur :

Il réalisera ses plans de recollements en créant un dernier indice et les fera approuver par l'ingénieur de sa spécialité. L'ingénieur paraphera pour accord le plan ainsi réalisé. La direction des travaux apposera alors le cachet « plan de recollement » ou « plan comme construit » et le transmettra au CSC pour composition du Dossier Adapté à l'Ouvrage.

Notices d'entretien et de maintenance :

Tout entrepreneur doit réaliser un dossier comprenant ses conseils d'entretien et de maintenance pour sa réalisation. Il transmettre, pour approbation, son dossier à l'ingénieur de la spécialité dont question. Après approbation, l'ingénieur le transmettra au CSC.

Ces notices définiront :

- La fréquence des entretiens,
- Le matériel nécessaire pour ces opérations,
- Les conseils de sécurité pour ces opérations,
- Les coordonnées d'un professionnel si nécessaire,
- Les contrôles légalement obligatoires par un organisme agréé.

Liste non exhaustive des notices :

- Entretien des toitures et autres étanchéités,
- Entretien du chauffage et réseau de chauffage,
- Vannes, pompes, éléments des tuyauteries...,
- Schémas des réseaux électriques,
- Entretien, contrôle de l'ascenseur

Etc...

01.11 CONGÉS COLLECTIFS

Entreprises concernées

Il existe 3 conventions collectives de travail imposant aux entreprises, luxembourgeoises et étrangères, un congé collectif d'été et/ou d'hiver.

Branche	Été 2018	Hiver 2018/2019
1. Bâtiment et génie civil	Pas d'information	Pas d'information
2. Installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation et installateur frigoristes	Pas d'information	pas de congé collectif d'hiver
3. Plafonneurs-façadiers	Pas d'information	pas de congé collectif d'hiver

L'I.T.M. vous explique les diverses dispositions concernant les 3 congés collectifs obligatoires et met à votre disposition des documents y relatifs. Sont en principe concernées, toutes les entreprises en possession des autorisations d'établissement suivantes :

- Entrepreneur de construction.
- Entrepreneur de voirie et de pavage.
- Confectionneur de chapes.
- Entrepreneur de terrassement, d'excavation de terrains et de canalisation.
- Entrepreneur d'asphaltage et de bitumage.
- Poseur de jointoiements.
- Ferrailleur pour béton armé.
- Entrepreneur de forage et d'ancrage.

Les branches suivantes n'ont pas de congé collectif à respecter:

- Installateurs d'ascenseurs
- Carreleurs
- Électriciens
- Menuisiers
- Peintres
- Couvresseurs, ferblantiers, charpentiers et calorifugeurs (toiture)
- Vitriers

Si plusieurs conventions collectives de travail paraissent applicables, il faut vérifier si, au sein de l'entreprise, il existe pour les différentes activités des divisions d'entreprise clairement séparées les unes des autres :

- Si tel est le cas, chaque division d'entreprise doit appliquer la convention collective de travail de la profession correspondant à l'activité de cette division.
- Si tel n'est pas le cas, toute l'entreprise doit appliquer la convention collective de travail de la profession correspondant à l'activité principale de l'entreprise.

Dérogation pour travailler pendant les congés collectifs

Si une entreprise, soumise à la convention collective du bâtiment et du génie civil, souhaite travailler pendant les congés collectifs, elle devra remplir un **formulaire de demande en dérogation au congé collectif obligatoire**, disponible sur le site de l'ITM. La demande sera à effectuer au plus tard 30 jours avant le début des congés collectifs. **Une copie de la demande devra être transmise au Coordonnateur de sécurité et de santé.**

Veillez prendre contact avec l'ITM à l'adresse suivante : **conge.collectif@itm.etat.lu** afin de pouvoir bénéficier d'une dérogation.

<http://www.itm.lu/home/formulaires/conge-collectif-du-batiment-et-g.html>

Information importante aux maîtres d'ouvrages

En analysant les différentes demandes en dérogation au congé collectif introduites auprès du secrétariat de la commission ad hoc, nous tenons à vous rappeler les conditions de dérogation à respecter par les entreprises voulant/devant travaillé pendant le congé collectif obligatoire.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MIRES
SECTIONNELLE DE LA COMMISSION AD-HOC
"TRAITEMENT ET SÈNE D'AGE"
B.P. 27
L-2013 LUXEMBOURG
Fax: +352 27 961 00
E-mail: comg.collectif@etm.lu

DEMANDE EN DÉROGATION AU COMG COLLECTIF HIVER 2016/2017

Durée de congé collectif:
samedi, 24 décembre 2016 – mercredi 11 janvier 2017 (inclus)

Détail d'introduction: **24.11.2016** **!!! Délai à respecter !!!**
Copies obligatoires: **CP et (ou) Statut** **Logo Constatant**
D-1501 **4405** **1-002 LUXEMBOURG**

1 formulaire par entreprise et par chantier
par courrier normal, fax ou par e-mail (scanné avec signature)

Entreprise/Entrepreneurs	
Nom de l'entreprise	
Adresse siège social	Nom et rue CP et localité
Adresse postale	Page
Adresse siège social	CP et localité
Adresse e-mail	Page
pour l'accusé de réception et copie de la décision	
Activité de l'entreprise	
Nombre total de salariés	
Statut entreprise	
Entreprises sous-traitantes	1 ou 2
Noms des entreprises sous-traitantes	1 ou 2
1	
2	
3	
4	

→ les entreprises sous-traitantes doivent remplir une demande individuelle et ne sont pas couvertes par une dérogation accordée à l'entreprise demandeur.

Activité autorisée par l'autorisation d'établissement	Convention collective de travail applicable
1. Entrepreneur de construction 1. Entrepreneur de voirie et de pavage 1. Confectionneur de chapes 1. Entrepreneur de terrassement, d'excavation de terrains et de canalisation 1. Entrepreneur d'asphaltage et de bitumage 1. Poseur de jointoiements 1. Ferrailleur pour béton armé 1. Entrepreneur de forage et d'ancrage	1. Bâtiment et génie civil
2. Installateur de chauffage-sanitaire* 2. Installateur frigoriste (pas d'obligation d'appliquer le congé collectif)	2. Installateurs sanitaires, de chauffage et de climatisation et installateurs frigoristes
3. Plafonneur-façadier	3. Plafonneurs-façadiers

<http://www.itm.lu/home/droit-du-travail/conges-collectifs/travaux-soumis-au-conge-collectif.html>

Information importante aux maîtres d'ouvrages

Bâtiment et génie civil

Les demandes en dérogation sont accordées par une commission spéciale qui est prévue à l'annexe V de la convention collective du bâtiment et génie civil, pour les travaux suivants :

1. Travaux de réparation dans les écoles
2. Travaux de réparation dans les usines pendant l'arrêt de la production
3. Travaux urgents reconnus par la commission

Pour pouvoir travailler pendant le congé collectif, toutes les entreprises, **même d'éventuels sous-traitants**, agissant sur le/s chantier/s doivent introduire une demande en dérogation au congé collectif dans les conditions suivantes :

1. La demande doit être introduite 30 jours avant le début du congé collectif officiel ;
2. Elle doit être envoyée à l'Inspection du travail et des mines au secrétariat de la commission ad hoc du bâtiment et simultanément en copie aux syndicats OGB-L et LCGB ;
3. Elle doit contenir l'avis de la délégation du personnel ou, s'il n'existe pas de délégation du personnel, l'avis des ouvriers concernés ;
4. Elle doit spécifier le nombre d'ouvriers concernés (qui doivent être des volontaires), le chantier sur lequel il sera travaillé, le début et la durée des travaux.

Etant bien entendu que les maîtres d'ouvrages susceptibles n'ont pas d'influence sur les points 2 à 4, nous tenons à vous fournir des informations concernant le point 1, donc sur le **délai** à respecter pour introduire une demande en dérogation au congé collectif. L'entreprise doit introduire, sous peine d'irrecevabilité, la demande **30 jours avant le début du congé collectif**. A cette fin, l'accord des ouvriers, qui se sont portés volontaires à travailler pendant le congé collectif, est requis. Il est évident que l'entreprise peut seulement introduire une demande, si elle a été engagée ou sélectionnée en temps utile par le maître d'ouvrage. Il est donc nécessaire que l'attribution d'une commande de travaux ou la conclusion d'un marché public à exécuter pendant le congé collectif soit faite en temps utile. De ce qui précède, il découle logiquement que le simple fait, qu'une commande n'a pas été passée dans des délais raisonnables par le maître d'ouvrage, et que partant l'entreprise concernée n'a pas pu s'arranger avec les ouvriers volontaires, ne pourra plus être accepté comme motif de travail « urgent ». Il est bien entendu, que même si la commande a été attribuée en temps utile et que l'entreprise a omis d'introduire la demande en temps utile, celle-ci risque d'être rejetée quant à la non-conformité aux conditions d'introduction d'une demande en dérogation au congé collectif. **La commission ad hoc n'acceptera donc plus de demande en dérogation, introduite hors délai, imputable à un retard d'attribution de commande par le maître d'ouvrage.** Bien entendu, en cas d'urgence, une demande pourrait encore être posée en bonne et due forme. Si l'état d'urgence est dûment prouvé, une autorisation peut encore être accordée malgré introduction hors délai de la demande.

Installateurs sanitaires, de chauffage et de climatisation

Selon l'article 17.5 de la convention collective de travail des installateurs sanitaires, de chauffage et de climatisation, une dérogation au congé collectif est seulement possible moyennant l'accord de la délégation du personnel et des salariés concernés pour les **travaux de dépannage, de maintenance et de réparation**. La délégation doit être informée de chaque dérogation. Les entreprises d'installations frigoristes n'ont pas d'obligation d'appliquer le congé collectif prévu ci-dessus. Les ouvriers effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congés consécutifs entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel ou, à défaut, avec les ouvriers concernés. Suivant l'interprétation des textes de la part de la Fédération des Installateurs en Equipements Sanitaires et Climatiques (F.I.E.S.C.), une rénovation d'une salle de bain (p. ex.) n'est en aucun cas à assimiler à une réparation, étant donné qu'une rénovation peut être planifiée de longue date et ne revêt, au contraire d'une réparation, pas un caractère urgent. La dérogation ne doit nullement permettre à l'installateur de réaliser des travaux quotidiens qui ne revêtent aucun caractère urgent et qui peuvent être planifiés de longue

date. Les travaux de dépannage, de réparation et même de maintenance visés par la dérogation, sont des travaux qui peuvent être considérés comme urgents, nécessitant l'intervention immédiate d'un installateur, sans pouvoir attendre la fin du congé collectif (ex.: la réparation d'une fuite). Il n'y a pas de commission spéciale de prévue dans ce contexte et l'Inspection du travail et des mines n'ont pas le pouvoir d'accorder une dérogation au congé collectif pour des chantiers dans des écoles et dans des usines pendant l'arrêt de production. Ces travaux doivent être planifiés, de sorte qu'ils tombent dans une période autre que celle du congé collectif obligatoire.

Plafonneurs-façadiers

La convention collective pour les plafonneurs / façadiers ne prévoit **pas non plus** de possibilité de dérogation au congé collectif. Il n'est donc pas possible d'introduire une demande en dérogation au congé collectif, ni pour des chantiers dans des écoles, ni pour des chantiers dans des usines, ni pour des chantiers urgents. Une commission spéciale n'est pas instituée et il n'est pas prévu que l'Inspection du travail et des mines puissent consentir une dérogation au congé collectif.

02.01 PREMIERS SECOURS

02.01.01 Organisation des secours

L'entreprise présente sur le chantier doit au minimum disposer d'un téléphone GSM pour appeler les secours. Dans les cas urgents, les numéros d'appel d'urgence seront d'office utilisés. Dans les autres cas, les numéros d'appel normaux peuvent servir. Lors d'un appel à l'un des numéros d'urgence, il sera donné l'identification de l'entreprise, ainsi que la nature de l'accident. Les numéros de téléphone, adresses et l'adresse précise du chantier seront apposés à proximité immédiate de chaque poste téléphonique de manière à être directement lisible dans les plus brefs délais en cas d'accident. L'entrepreneur principal ainsi que toutes les entreprises occupant 20 travailleurs ou plus sur le chantier fourniront les noms des secouristes brevetés. Ces travailleurs seront identifiés par une marque telle qu'autocollant ou autre sur la face avant du casque. Il va de soi que les premiers soins seront donnés par un secouriste en cas d'accident. Chaque entreprise doit disposer au minimum d'une trousse de premier de secours en ordre, aisément transportable en un point quelconque du chantier. Celle-ci doit être facilement accessible et placée dans un endroit clairement indiqué aux salariés. Ce matériel de secours doit être accessible à tout moment pendant les heures de travail. Chaque sous-traitant est tenu d'être en règle sur la bonne tenue de la trousse de secours pour ses travailleurs ; le matériel sera maintenu complet et en bon état de conservation.

02.01.02 Police Grand-Ducal



Centre d'Intervention National (appel d'urgence 113) uniquement:

- En cas d'urgence.
- En cas de menace.
- En cas de danger

Commissariat de proximité et d'intervention de Troisvierges

66, route d'Asselborn à L-9901 Troisvierges - Tel: 24487 - 500

Commissariat de Proximité de Clervaux

12 rue de Marnach à L-9701 Clervaux - Tel: 24483 - 200

Commissariat de Proximité de Hosingen

1, Résidence op der Héi à L-9801 Hosingen - Tel: 24486-200

Centre d'Intervention de Diekirch

8, rue Alexis Heck à L-9242 Diekirch - Tel: 24481-500

Commissariat de Proximité de Vianden

7, rue de Huy à L - 9401 Vianden - Tel:24488-200

Commissariat de Proximité d'Ettelbruck

2, avenue Salentiny à L -9080 Ettelbruck - Tel: 24484-200

Commissariat de Proximité de Heiderscheid

1, Hauptstrooss à L - 9158 Heiderscheid - Tel: 24485-200

Commissariat de proximité et d'intervention de Wiltz

25, rue du château à L-9501 Wiltz - Tel: 24419 - 500

Commissariat de Proximité de Bavigne

Centre Communal du Lac de la Haute-Sûre à L -9635 Bavigne - Tel: 24482 - 200

Centre d'Intervention Principal de Mersch

4a, rue de Colmar-Berg à L-7501 Mersch - Tel: 49979-500

Commissariat de Proximité de Larochette

41, rue Osterbour à L-7601 Larochette - Tel: 24494-200

Commissariat de Proximité de Grosbous

41, route d'Ettelbrück à L-9154 Grosbous - Tel: 24493-200

Commissariat de Proximité de Rambrouch

21A rue Principale à L-8805 Rambrouch - Tel: 24495-200

Centre d'Intervention Secondaire de Rédange

3, rue de la Gendarmerie à L-8501 Rédange - Tel: 24492 - 500

Centre d'Intervention Principal de Capellen

21a, route d'Arlon à L-8301 Capellen - Tel: 49973-500

Commissariat de Proximité de Steinfurt

48, route d'Arlon à L-8401 Steinfurt - Tel: 24434-200

Commissariat de Proximité de Strassen

120a, route d'Arlon à L-8008 Strassen - Tel: 24435-200

Commissariat de Proximité de Bertrange

10, route de Luxembourg à L-8005 Bertrange - Tel: 24432-200

Centre d'Intervention Principal de Luxembourg

1, rue Marie et Pierre Curie à L-1369 Luxembourg - Tel: 4997 4 500

Commissariat de Proximité de Walferdange-Bereldange

30, route de Luxembourg à L- 7201 Walferdange - Tel: 24441-200

Commissariat de Proximité Limpertsberg

4-6 avenue Victor Hugo à L-1016 Luxembourg - Tel: 24448-200

Commissariat de Proximité d'Eich

131, rue de Mühlenbach à L-1016 Luxembourg - Tel: 24443-200

Commissariat de Proximité de Cents

9A allée du Carmel à L-1016 Luxembourg - Tel: 244 22 200

Commissariat de Proximité de Bonnevoie

13, rue Auguste Charles à L-1016 Luxembourg - Tel: 24442-200

Commissariat de Proximité Gare-Hollerich

15a, Place de la Gare à L-1016 Luxembourg - Tel: 244 44-200

Commissariat de Proximité Ville-Haute

19 rue du Fossé à L-1016 Luxembourg - Tel: 24421-200

Commissariat de Proximité de Merl-Belair

338, route de Longwy à L-1016 Luxembourg - Tel: 24449-200

Commissariat de Proximité de Gasperich

7, rue Tony Bourg à L-1016 Luxembourg - Tel: 24445-200

Commissariat de Proximité de Hesperange

494, Route de Thionville à L-5801 Hesperange - Tel: 24446-200

Commissariat de Proximité Kirchberg

2, rue Mathias Tresch à L-1016 Luxembourg - Tel: 24447-200

Centre d'Intervention Principal de Grevenmacher

48 rue de Machtum à L - 6701 Grevenmacher - Tel: 49977-500

Centre d'Intervention Secondaire de Remich

2, rue E42 à L-5501 Remich - Tel: 24477-500

Centre d'Intervention Secondaire d'Echternach

2, rue du Pont à L-6401 Echternach - Tel: 24472-500

Commissariat de Proximité de Moutfort-Contern

5, rue d'Oetrange à L-5201 Sandweiler - Tel: 24476-200

Commissariat de Proximité de Roodt/Syre - Flaxweiler

24, rue de Luxembourg à L-6901 Roodt-sur-Syre - Tel: 24478-200

Commissariat de Proximité de Wormeldange

37, rue Principale à L-5507 Wormeldange - Tel: 24411-200

Commissariat de Proximité de Wasserbillig

34, rue André Duchscher à L-6601 Wasserbillig - Tel: 24479-200

Commissariat de Proximité de Junglinster

15, route de Luxembourg à L-6101 Junglinster - Tel: 24474-200

Commissariat de Proximité de Mondorf-les-Bains

32, route de Remich à L-5601 Mondorf - Tel: 24475-200

Centre d'Intervention Principal d'Esch/Alzette

104, boulevard Kennedy à L-4002 Esch-sur-Alzette - Tel: 49975-500

Commissariat de Proximité Pétange

Place du Marché à L-4701 Pétange - Tel : 244 56-200

Commissariat de Proximité de Bascharage

174a, avenue de Luxembourg à L-4901 Bascharage - Tel: 24451-200

Commissariat de proximité et d'intervention de Differdange

10, rue Pasteur à L-4501 Differdange - Tel: 24453-500

Commissariat de Proximité de Bettembourg

33, rue de l'Indépendance à L-3201 Bettembourg - Tel: 24461-200

Commissariat de Proximité de Roeser

55 Grand-Rue à L-3394 Roeser - Tel: 24465-200

Commissariat de proximité et d'intervention Dudelange

30, rue Jean Wolter à L-3401 Dudelange - Tel: 24469-500

Commissariat de Proximité de Mondercange

10, rue de Reckange à L-3943 Mondercange - Tel: 24455-200

Commissariat de Proximité de Schifflange

2, rue Aloyse Kayser à L-3801 Schifflange - Tel: 24457-200

Commissariat de Proximité de Kayldall "Bureau de Kayl"

1, rue de l'Eglise à L-3601 Kayl - Tel: 24463-200

Commissariat de Proximité de Kayldall

5, Place Grand-Duchesse Charlotte à L-701 Rumelange - Tel: 24464-200

Commissariat de Proximité de Belvaux-Sanem

60, rue de la Poste à L-4401 Belvaux - Tel: 24452-200

02.01.03 Centre hospitalier**Centre Hospitalier Emile Mayrisch****Site Dudelange**

Rue de l'Hôpital à L-3488 Dudelange

Tel: 5711-1



Centre Hospitalier Emile Mayrisch
Site Esch/Alzette
 rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette
 Tel: 5711-1



Centre Hospitalier Emile Mayrisch
Site Niederkorn
 187, avenue de la Liberté à L-4602 Niederkorn
 Tel: 5711-1



Centre Hospitalier du Nord
Site Ettelbrück
 120, avenue Lucien Salentiny à L-9002 Ettelbrück
 Tel: 8166-1



Centre Hospitalier du Nord
Site Wiltz
 10, rue G.D.Charlotte à L-9515 Wiltz
 Tel: 9595-1



Centre Hospitalier de Luxembourg
 4, rue Barblé à L-1210 Luxembourg
 Tel: 4411-11



Centre Hospitalier de Luxembourg
Clinique d'Eich
 78, rue d'Eich à L-1460 Luxembourg
 Tel: 44111-2



Hôpitaux Robert Schuman
Zithaklinik
 36, rue Ste Zithe à L-2763 Luxembourg
 Tel: 28 88-1



Hôpitaux Robert Schuman
Hôpital Kirchberg
 9, rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg
 Tel: 2468-1

Hôpitaux de Garde

Région Sud: tous les jours, 24/24 h Centre hospitalier Emile Mayrisch - site Esch

Région Nord: tous les jours, 24/24 h Centre Hospitalier du Nord - Hôpital St. Louis Ettelbruck

Région Centre (* de 07:00 heures le premier jour à 07:00 heures le lendemain)

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 HK	1 CHL	1 CHL	1 HK	1 HK	1 HK	1 CHL	1 HK	1 HK	1 CHL	1 HK	1 CHL
2 CHL	2 CHL	2 CHL	2 CHL	2 CHL	2 CHL	2 HK	2 CHL	2 HK	2 HK	2 HK	2 CHL
3 HK	3 HK	3 HK	3 HK	3 HK	3 CHL	3 CHL	3 CHL	3 CHL	3 CHL	3 CHL	3 HK
4 CHL	4 HK	4 HK	4 CHL	4 HK	4 HK	4 HK	4 HK	4 HK	4 HK	4 CHL	4 CHL
5 CHL	5 CHL	5 CHL	5 HK	5 CHL	5 CHL	5 CHL	5 HK	5 CHL	5 HK	5 HK	5 HK
6 HK	6 HK	6 HK	6 HK	6 CHL	6 HK	6 CHL	6 CHL	6 HK	6 CHL	6 CHL	6 CHL
7 HK	7 CHL	7 CHL	7 CHL	7 HK	7 CHL	7 HK	7 HK	7 HK	7 CHL	7 HK	7 CHL
8 CHL	8 HK	8 HK	8 CHL	8 CHL	8 CHL	8 HK	8 CHL	8 CHL	8 HK	8 CHL	8 HK
9 HK	9 HK	9 HK	9 HK	9 HK	9 HK	9 CHL	9 HK	9 CHL	9 CHL	9 CHL	9 HK
10 CHL	10 CHL	10 CHL	10 CHL	10 CHL	10 HK	10 HK	10 HK	10 HK	10 HK	10 HK	10 CHL
11 HK	11 CHL	11 CHL	11 HK	11 HK	11 CHL	11 CHL	11 CHL	11 CHL	11 CHL	11 HK	11 HK
12 HK	12 HK	12 HK	12 CHL	12 CHL	12 HK	12 HK	12 CHL	12 HK	12 CHL	12 CHL	12 CHL
13 CHL	13 CHL	13 CHL	13 CHL	13 HK	13 CHL	13 HK	13 HK	13 CHL	13 HK	13 HK	13 HK
14 CHL	14 HK	14 HK	14 HK	14 CHL	14 HK	14 CHL	14 CHL	14 CHL	14 HK	14 CHL	14 HK
15 HK	15 CHL	15 CHL	15 HK	15 HK	15 HK	15 CHL	15 HK	15 HK	15 CHL	15 HK	15 CHL
16 CHL	16 CHL	16 CHL	16 CHL	16 CHL	16 CHL	16 HK	16 CHL	16 HK	16 HK	16 HK	16 CHL
17 HK	17 HK	17 HK	17 HK	17 HK	17 CHL	17 CHL	17 CHL	17 CHL	17 CHL	17 CHL	17 HK
18 CHL	18 HK	18 HK	18 CHL	18 HK	18 HK	18 HK	18 HK	18 HK	18 HK	18 CHL	18 CHL
19 CHL	19 CHL	19 CHL	19 CHL	19 CHL	19 CHL	19 CHL	19 HK	19 CHL	19 HK	19 HK	19 HK
20 HK	20 HK	20 HK	20 HK	20 CHL	20 HK	20 CHL	20 CHL	20 HK	20 CHL	20 CHL	20 CHL
21 HK	21 CHL	21 CHL	21 CHL	21 HK	21 CHL	21 HK	21 HK	21 HK	21 CHL	21 HK	21 CHL
22 CHL	22 HK	22 HK	22 CHL	22 CHL	22 CHL	22 HK	22 CHL	22 CHL	22 HK	22 CHL	22 HK
23 HK	23 HK	23 HK	23 HK	23 HK	23 HK	23 CHL	23 HK	23 CHL	23 CHL	23 CHL	23 HK
24 CHL	24 CHL	24 CHL	24 CHL	24 CHL	24 CHL	24 HK	24 HK	24 HK	24 HK	24 HK	24 CHL
25 HK	25 CHL	25 CHL	25 HK	25 CHL	25 CHL	25 CHL	25 CHL	25 CHL	25 CHL	25 HK	25 HK
26 HK	26 HK	26 HK	26 CHL	26 HK	26 HK	26 HK	26 CHL	26 HK	26 CHL	26 CHL	26 CHL
27 CHL	27 CHL	27 CHL	27 CHL	27 HK	27 CHL	27 CHL	27 HK	27 CHL	27 HK	27 HK	27 HK
28 CHL	28 HK	28 HK	28 HK	28 CHL	28 CHL	28 HK	28 CHL	28 CHL	28 HK	28 CHL	28 HK
29 HK	29 CHL	29 CHL	29 HK	29 HK	29 HK	29 CHL	29 HK	29 HK	29 CHL	29 HK	29 CHL
30 CHL	30 CHL	30 CHL	30 CHL	30 CHL	30 CHL	30 HK	30 CHL	30 HK	30 HK	30 HK	30 CHL
31 HK	31 HK	31 HK	31 HK	31 HK	31 HK	31 CHL	31 CHL	31 CHL	31 CHL	31 CHL	31 HK

CHL = Centre Hospitalier de Luxembourg (4, rue Barblé, Lux-Ville)
 HK = Hôpital Kirchberg (9, rue Edward Steichen, Kirchberg)



Lorsque, lors de travaux de terrassement, on découvre un objet suspect, le maître de l'ouvrage, l'entrepreneur principal et le coordinateur réalisation doivent être immédiatement avertis. Il va de soi que les travaux doivent être immédiatement arrêtés et que le chantier doit être entièrement évacué.

Contactez soit le SEDAL (Service de Déminage de l'Armée Luxembourgeoise) 26 33 22 27 ou la Police 113.



Il est fortement conseillé de procéder à des études scientifiques du terrain au préalable. Selon l'art. 30 de la loi du 18 juillet 1983, toute découverte de vestiges historiques ou archéologiques, ainsi que tout projet d'aménagement dans une zone à risque archéologique doit impérativement être signalé au bourgmestre de la commune en question. Ce dernier est obligé d'en informer le CNRA sans délai et indépendamment de ce que prévoit la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Dès lors, la ministre de la Culture statuera sur les mesures à prendre. Toute omission et tout oubli de signalement peut entraîner des poursuites pénales, prévues à l'art. 41 de la loi du 18 juillet 1983 : amendes pouvant atteindre jusqu'à 750.000€ ; peines d'emprisonnement de 8 jours à 6 mois. Le CNRA se réserve en outre le droit d'entamer toute procédure judiciaire civile contre un comportement fautif. La découverte fortuite de vestiges culturels peut évidemment entraîner des retards dans le déroulement des chantiers. Ce risque peut toutefois être fortement diminué si le CNRA est informé des projets d'aménagement le plus tôt possible.

02.02 INSTRUCTION PREMIERS SECOURS

Appel des secours : 112 Police : 113

(Ambulance, Pompiers, Secours)

Adresses utiles et numéros :

Inspection du Travail et des Mines

3, Rue des Primeurs
L-2361 Strassen
Tél. : 478 61 45

Environnement (Administration de l'environnement)

1, Rue Bender
L-1229 Luxembourg
Tél. : 40 56 56 1

En cas d'accident : Garder son sang-froid et suivre le principe P.A.S. (Protéger, Alerter et Secourir)

Protéger

- Protéger le lieu de l'accident contre tout danger supplémentaire.
- Ne pas déplacer la victime, surtout en cas de chute, sauf en cas de danger imminent.
- Ne pas donner à boire à la victime.

Alerter

- Alerter ou faire avvertir le chef du chantier et le secouriste du chantier.
- Appeler les secours en cas de besoin. Dans ce cas procéder comme suis :
- Lors de l'appel / alerte préciser :
- L'adresse exacte du chantier ; préciser l'accès au chantier ; fixer un point de rencontre en cas de besoin, (un agent guidera les secours)
- La nature de l'accident (chute, éboulement, électrocution, etc....)
- Le nombre de victimes.
- Le type de blessure ; l'état de la victime ; la situation de la victime (sur le sol, suspendue, etc....)
- Ne raccrocher pas le premier ; indiquer votre numéro de téléphone pour vous rappeler en cas de besoin

Secourir

- Secourir (Arrêter le saignement par compression, protéger la victime contre les intempéries, etc....)

En cas d'accident grave ou mortel aviser obligatoirement:

Inspection du Travail et des Mines

3, Rue des Primeurs
L-2361 Strassen
Tél. : +352 478 61 45

02.03 DÉCLARATION INCIDENT

Chaque incident doit être déclaré au coordinateur de sécurité et de santé.

03.03.01 Registre de sécurité

- Mise en place et tenue d'un registre de sécurité reprenant:
 - La liste du personnel (nécessaire en cas de sinistre grave)
 - Les documents établis par le coordinateur de sécurité (PGSS, rapports de visite) et les différentes entreprises (PPSS)
- Les fiches techniques et toxicologiques des produits dangereux éventuellement utilisés.
- Les certificats et visas de contrôle des machines, engins, grue et autres matériels utilisés sur chantier.

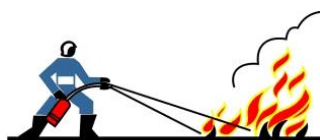
02.04 PRÉVENTION DES INCENDIES

La prévention est la meilleure manière de lutter contre un incendie. Cet adage souvent repris, montre bien que, plus on attend pour attaquer un début d'incendie, plus les moyens de lutte deviennent importants. Le maniement des extincteurs doit être aussi connu de tous. L'utilisation de ces appareils permet, dans bien des cas, d'éteindre un début d'incendie, ou au moins d'en limiter l'extension. Un extincteur doit impérativement être à portée de main.

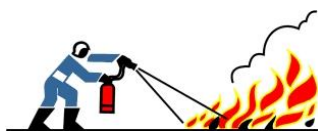
Les différentes classes de feu :

Classes	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D	Classe F
Signalétique					
Dénomination	Feux « secs » ou « braisants » Feux de matériaux solides formant des braises	Feux « gras » Feux de liquides ou de solides liquéfiables	Feux « gazeux » Feux de gaz	Feux de métaux	Feux d'huiles et graisses végétales ou animales (Auxiliaires de cuisson)
Combustible	Bois, papier, tissu, plastiques (Polychlorure de vinyle), déchets, nappe de câbles électriques ...	Hydrocarbures (essence, fioul, pétrole), alcool, solvants, acétone, paraffine, plastiques (polyéthylène, polystyrène), graisses, goudrons, vernis, huiles, peinture ...	Propane, butane, acétylène, gaz naturel ou méthane, gaz manufacturé ...	limaille de fer, phosphore, poudre d'aluminium, poudre de magnésium, sodium, titane ...	En lien avec l'utilisation d'un auxiliaire de cuisson (cocotte-minute, friteuse)
Agent extincteur	Eau pulvérisée (A) Eau pulvérisée avec additif (émulseur) ou mousse Gaz inerte	Dioxyde de carbone (CO2) Eau pulvérisée avec additif (émulseur) (AB) ou mousse Poudres BC (BC) Gaz inerte	Poudres BC (BC)	Extinction réservée aux spécialistes avec du matériel adapté (poudres D) (D) (sable sec, terre sèche).	Poudres BC (BC) (carbonate de potassium ou acétate d'ammonium)
	Poudres polyvalentes ABC				
Manœuvres et risques	L'eau est indiquée, bon marché, et agit par refroidissement.	Extinction au CO2 à condition que la surface enflammée ne soit pas trop grande.	Fermer la vanne d'alimentation. Attention : risque d'explosion en cas de soufflage de la flamme!	Danger d'explosion : eau interdite !	Refermer le récipient avec le couvercle, une couverture anti-feu ou une serpillère humide (pas trempée ! l'huile réagit violemment au contact de l'eau)

02.04.01 Utilisation d'un extincteur



Attaquer le feu dans la direction du vent



Commencer par éteindre les feux de surface à leur périphérie



En revanche, éteindre de haut en bas, les feux dont la matière coule et s'égoutte



Employer un nombre suffisant d'extincteurs. Les employer simultanément et non pas successivement



Attention à la réinflammation



Faire recharger sans tarder les extincteurs vides

Avertissement : certains modèles peuvent différer dans leur utilisation, c'est pourquoi il est important de lire le mode d'emploi sur l'extincteur. Cela ne prend que 5 secondes et vous évite de perdre du temps par la suite.

Remarque : Le feu s'attaque à la base des flammes. Prenons un exemple : quand on arrose une plante, on verse l'eau sur la terre et non sur les feuilles. Car en arrosant les feuilles, la plante n'aura pas d'eau à boire. C'est la même chose pour un feu, en arrosant les flammes, c'est comme si l'on ne faisait rien. Précautions à prendre !

02.04.02 Mesures de prévention d'explosions

Au cas où, lors de travaux avec des substances facilement inflammables, la formation de gaz, de vapeurs, de brouillards ou de poussières risque de produire une atmosphère explosible, il y a lieu de prendre des mesures destinées à empêcher la formation ou l'inflammation d'une telle atmosphère. Faute de pouvoir éviter la formation de mélanges explosibles de gaz, de vapeurs, de brouillards ou de poussières à l'intérieur des récipients et appareils et de pouvoir supprimer les sources d'ignition, il y a lieu de prendre des mesures destinées à empêcher tous effets dangereux en cas d'une explosion à l'intérieur de ces récipients et appareils. Faut éviter toutes sources d'ignition dans des zones explosibles.

02.05 PRÉVENTION PREMIERS SECOURS SUR LES CHANTIERS

Dispositifs de premiers secours sur les chantiers										
Personnel et matériel requis :	Pour un nombre de travailleurs :									
	Jusqu'à 10	Jusqu'à 20	21	30	40	51	101	251	301	601
Moyens de communication	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Affichage « premiers secours »	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Brancard	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Local sanitaire						■	■	■	■	■
Boîte à pansements, petite	1									
Boîte à pansements, grande		1	1	1	1	2	3	6	7	13
Secouriste	1	1	2	3	4	5	10	25	30	60
Infirmier d'entreprise							■	■	■	■
Manuel de premiers secours	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Dispositifs de sauvetage et matériel de transport	pour les chantiers difficilement accessibles (par ex. les tunnels en construction, les travaux avec air comprimé, les tranchées profondes, etc.)									

Une trousse de premier secours et des extincteurs sont disponibles dans chaque véhicule de chantier.

IMPORTANT :

Il est rappelé que l'apparence d'une blessure ne correspond pas à sa gravité. Il est préférable de faire appel à l'ambulance en cas de doute, plutôt que de laisser l'état d'un blessé s'aggraver. Ne pas omettre que tout blessé doit être pourvu d'une feuille d'accident de travail et que la déclaration d'accident de travail doit être faite par l'employeur à la Caisse de Maladie dans les délais impartis.

Instruction du personnel.

Toute personne travaillant sur le chantier sera préalablement informée par le responsable du chantier et de la sécurité, du règlement, des consignes de travail et sera avertie des risques particuliers auxquels elle peut être exposée. Les risques encourus et l'emploi du matériel seront expliqués par l'encadrement de l'Entreprise.



Inspection du Travail et des Mines
3, rue des Primeurs à L-2361 STRASSEN
Tél.: +352 49 14 47



Association d'Assurance Accidents
125, route d'Esch à L-1471 LUXEMBOURG
Tél.: +352 26 19 15-1



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Administration de l'environnement

Administration de l'Environnement
1, Avenue du Rock'n'Roll à L-4361 ESCH-SUR ALZETTE
Tél.: +352 24 44 72 00

Le présent chapitre présente une analyse des risques et mesures de prévention des travaux courants (travaux « connus » ou « habituels ») ne faisant pas appel à des techniques spéciales ou peu habituelles de mise en œuvre et réalisation).

Au stade soumission, la présente analyse ne tient guère compte des risques induits plutôt par le phasage et la co-activité que par le travail lui-même, ces facteurs de risques dépendant essentiellement du phasage et équipement que l'entreprise adjudicataire compte utiliser. Le volet de l'analyse des risques liés au phasage et à la co-activité se fera donc pas l'entreprise elle-même (PPSS) en concertation avec la coordination Sécurité Chantier (dès le début de la phase chantier).

L'analyse des risques des travaux courants est reprise ci-après sous forme de tableau. Les tableaux serviront de base à l'entreprise adjudicataire pour l'élaboration de son propre PPSS.

Un organigramme sera à mettre en place, afin d'identifier les responsabilités de chacun. Cet organigramme devra intégrer ainsi les divers sous-traitants de l'entreprise principale ainsi que le nom des conducteurs et des travailleurs désignés de chaque entité. **Cette organigramme sera à mettre à jour dès que nécessaire.**

03.01 IDENTIFICATION DES TRAVAUX DANGEREUX

Travaux présentant des risques directs, en se référant à la liste de travaux comportant des risques particuliers visés dans la loi du 31 juillet 2007 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles :

- ☒ Travaux exposant les travailleurs à des risques d'ensevelissement, d'enlèvement ou de chute de hauteur, particulièrement aggravés par la nature de l'activité ou des procédés mis en œuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage. Sont à considérés comme dangers particulièrement aggravés :
 - ☒ *Le creusement de tranchées ou de puits dont la profondeur excède 1,25 m et les travaux dans les puits ainsi que lors de la présence de trafic routier en bordure de terrassement.*
 - ☒ *Le travail dans les environs immédiats de terrains peu stables tels que des roches fracturées, la rase, relief important,...*
 - ☒ *Le travail avec danger de chute d'une hauteur de 5 m et plus.*
- ☒ Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques, biologiques, minérales ou contenant de l'amiante qui, soit présentent un risque particulier pour la sécurité et la santé des travailleurs, soit comportent une exigence légale de surveillance de la santé. Sont notamment considérés comme risques particuliers :
 - ☒ *Travaux exposant les travailleurs à des substances explosives, ou facilement inflammables, ou cancérogènes, ou mutagènes, ou tératogènes.*
 - ☐ *Travaux en présence de matériaux contenant de l'amiante (ex : calorifugeage, amiante ciment, flocage) ou dégageant des poussières nocives (silice libre, etc.).*
 - ☐ *Des substances ou préparations très toxiques au sens du règlement grand-ducal du 8 juin 1999 portant modification et première adaptation au progrès technique du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.*
- ☐ Travaux avec radiations ionisantes qui exigent la désignation de zones contrôlées ou surveillées telles que définies aux articles 19 et 20 de la directive du Conseil 96/29/EURATOM telle que transposée par le règlement grand-ducal du 14 décembre 2000 concernant la protection de la population contre les dangers résultant des rayonnements ionisants.
- ☒ Travaux ou manutentions à moins de 5 m du périmètre de sécurité de lignes électriques de haute tension aériennes ou enterrées où existe un risque de contact avec des pièces sous tension.
- ☒ Travaux exposant à un risque de noyade.
- ☐ Travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels et de reprises en sous-œuvre.
- ☐ Travaux en plongée appareillée.
- ☐ Travaux en caisse d'air comprimé (milieu hyperbare)
- ☐ Travaux comportant l'usage d'explosifs.
- ☐ Travaux de montage ou démontage d'éléments préfabriqués lourds (>10 t).
- ☐ Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation impliquant les structures porteuses d'une construction,
- ☐ Travaux avec des contraintes particulières dues au site :
 - ☒ *Sur un site industriel en exploitation.*
 - ☒ *A proximité de circulation routière, autoroutière, ferroviaire ou autre.*
 - ☒ *Dans le lit de rivières, dans les ouvrages d'assainissement avec possibilités de montées rapides d'eau.*
 - ☐ *Pour des travaux nocturnes.*
 - ☐ *Sur des chantiers contigus.*
 - ☐ *Lors d'une mise en exploitation partielle de l'ouvrage durant les travaux.*

03.02 RISQUES EXPORTÉS

Grue, manutention verticale et horizontale, travaux superposés, chutes de matériels et de matériaux...

Les garde-corps seront présents pendant toute la durée des travaux et il incombera aux autres corps d'état de mettre en œuvre leurs propres éléments de sécurités collectives. Dans certains cas, une convention peut être conclue avec le MO pour transférer en location les protections collectives, signalisation et documents à afficher avec ou sans suivi quotidien.

Danger	Risque	Prévention
Entrave à la circulation routière	Accident avec zone chantier	Mise en place d'une signalisation routière de prévention et de balisage. Mise en place d'un marquage au sol si modification au niveau des bandes de roulement de la chaussée. Une signalisation d'approche sera mise en place de part et d'autre de l'accès au site afin de prévenir les tiers de la sortie de véhicules de chantier sur les voies adjacentes. Toutes manœuvres de véhicules sur les axes devront obligatoirement être assistées par un salarié de l'entreprise
Endroit de passage piéton	Accident piéton/circulation Accident piéton/chantier	Mise en place de déviation sécurisée pour les piétons s'écartant au maximum du chantier. Mise en place de passage protégé horizontalement et verticalement pour les piétons le long du chantier. Ces passages doivent être plats, stables et éclairés
Circulation camion	Accident	Prévoir zone d'attente, de chargement et déchargement ainsi que les accès à ces différentes zones et ce sans entraver le passage sur les chaussées. Prévoir une personne réglant la circulation si manœuvre nécessaire sur la chaussée.
Parking véhicules chantier	Accident, encombrement	Prévoir des zones de parking pour les véhicules des sociétés dans l'enceinte ou en dehors du site
Accès riverains rendu difficile	Accident	Prévoir des accès dégagés, propres, stables et éclairés pour les riverains ainsi que des parkings réservés en suffisance
Grue	Chute d'objet	Limitation des mouvements des grues afin de ne jamais manutentionner au-dessus des bâtiments voisins Interdire l'accès des grues au-dessus de la voie publique.
Démolition	Poussière, stockage des gravats	Arrosage des gravats. Evacuation dissociée des circulations des ouvriers, piétons, véhicules.
Terrassement	Encrasement des chaussées	Utilisation d'une station de lavage des pneus.

03.03 RISQUES IMPORTÉS

Circulation du chantier et du public résidant riverain : sensibilisation des chauffeurs venant au chantier

Danger	Risque	Prévention
Circulation routière	Accident avec zone chantier	Mise en place d'une signalisation routière de prévention et de balisage. Mise en place d'un marquage au sol si modification au niveau des bandes de roulement de la chaussée. Une signalisation d'approche sera mise en place de part et d'autre de l'accès au site afin de prévenir les tiers de la sortie de véhicules de chantier sur les voies adjacentes. Toutes manœuvres de véhicules sur les axes devront obligatoirement être assistées par un salarié de l'entreprise
Endroit de passage sans contrôle	Déprédation Vol	Enceinte de chantier entièrement fermée Circulation entrante et sortante via des portails gardés Mise en place d'un système de contrôle d'accès Mise en place d'un système de garde en dehors des heures de travail
Manifestation	Déprédation Vol	Enceinte de chantier entièrement fermée. Circulation entrante et sortante via des portails gardés et pouvant être fermés.
Entrée immeuble voisin	Accident avec zone chantier	Mise en place d'une signalisation routière de prévention et de balisage. Mise en place d'un marquage au sol si modification au niveau des bandes de roulement de la chaussée
Climatique vent	Chute objet Accident, panne grue	Arrimage correcte et sécurisation des bâches de protection. Evacuation des toitures des matériaux offrant une prise au vent importante ou arrimage sécurisé. Obturation d'ouverture créant d'important courant d'air. Mise en place de filets de protection autour des zones à risque. Position des grues permettant la "mise en drapeau" sans risque. Zone de "délestage en urgence" possible pour les grues. Prévision météo chaque jour à la direction de chantier
Incendie bâtiments vois.	Incendie	Prévoir méthode d'Alerte/Alarme et d'évacuation des lieux en cas d'urgence
Parking sauvage	Accident avec chantier	Climatique pluie Inondation Prévoir récupération et évacuation d'eau pluviale à tout moment du chantier. Prévoir matériel de pompage. Prévoir parking suppléant les places prises par le chantier.

03.04 LISTE NON EXHAUSTIVE DES TRAVAUX COMPORTANT DES RISQUES PARTICULIERS

Les travaux dangereux identifiés lors de l'établissement du P.G.S.S. ont été cochés, ci-dessous :

- | | |
|---|--|
| ☒ Travaux de préparation au chantier. | ☒ Travaux de terrassement. |
| ☒ Travaux en tranchée. | ☒ Travaux à proximité de réseaux électriques enterrés. |
| ☒ Travaux à proximité d'une circulation routière. | ☐ Travaux de chauffage et de sanitaire. |
| ☐ Travaux à proximité de réseaux gaz enterrés. | ☐ Travaux d'aménagement extérieur. |
| ☐ Travaux de démolition. | ☐ Travaux de menuiserie intérieure. |
| ☒ Travaux électriques. | ☐ Travaux de toiture et de façade. |
| ☐ Travaux de fondations. | ☒ Travaux à proximité d'un cours d'eau. |
| ☒ Travaux de gros œuvre. | ☒ Travaux de remblais. |
| ☐ ... | ☐ ... |
| ☐ ... | ☐ ... |

Les risques liés à ces travaux dangereux et les mesures de protection individuelle et collective à mettre en œuvre seront repris dans les Plans Particuliers de Sécurité et de Santé des entreprises concernées. Remarque : Si d'autres travaux dangereux étaient mis en évidence lors du déroulement du projet, le Coordinateur serait immédiatement informé afin de mettre à jour son P.G.S.S. et l'entreprise concernée compléterait son P.P.S.S.

03.05 MODES OPÉRATOIRES DES TRAVAUX

Concernant les différentes phases de chantier, un mode opératoire sera exigé pour chaque phase dangereuse. Ce mode opératoire devra contenir les techniques utilisées, les moyens mis en œuvre, ainsi que les mesures de sécurité prises pour assurer l'intégrité physique des travailleurs.

03.06 ORGANISATION DE LA SECURITE COLLECTIVE

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Organisation de la sécurité collective	Méthodes d'organisation	Mise en place des dispositifs collectifs de sécurité, - Numéros d'appel téléphonique d'alerte : 112 et 113 : à afficher, - Accès en nombre et commodités des accès, - Piste circulaire : veiller à l'accès aisé des véhicules sanitaires (obligatoire), - Interdiction / limitation de fumer, - Utiliser du matériel approprié aux tâches, - Vérifier la qualification ou l'habilitation des opérateurs spécialisés, - Refuser les remplacements par du personnel non qualifié, - Interdiction, autant que possible, d'effectuer des travaux superposés, - Eviter la co-activité de corps d'états différents lors de travaux à risques spécifiques, - Etc...
	Secourisme	- Formation et nomination d'au moins un secouriste par équipe, - Plan d'organisation des secours, - Repérer l'emplacement sur chantier des matériels d'intervention (panneau spécifique), - Liste des secouristes des sous-traitants à disposition sur chantier, - Brancard, couverture, - Boîte à pharmacie (bandes, compresses, etc...), - Sacs plastiques stériles (membres coupés...), - Glace ou produits spéciaux de conservation, - Téléphone utilisable en permanence, - Afficher les consignes de premiers secours et la liste des numéros d'urgence accessible à tout moment fournies par CGC engineering et faire en sorte qu'elles soient lisibles en permanence
	Protection incendie	Etablissement d'un plan d'intervention chantier avec l'organisation de secours : - Moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, bornes incendie, hydrants...), - Organisation : voies et issues de secours, moyens d'alerte et d'alarme, plan d'intervention pompiers et équipe d'intervention, - Mise à jour continue du plan d'intervention du chantier, - Téléphone utilisable en permanence, - Liste des numéros d'urgence accessible à tout moment.
	Planification	- Eviter les tâches incompatibles, - Définir et organiser les moyens d'accès et les protections collectives communs à plusieurs corps d'état, - Organiser les moyens de transport vertical en commun pour tous les corps d'état concernés (grue à tour, monte-charge, ascenseur...).

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Installation de chantier	Co-activité avec des tiers étrangers au chantier Signalisation du chantier Installation de la clôture ou de la palissade Entretien de la clôture – de la palissade Dépose de la clôture – de la palissade Zone de travaux spécifique	Installation de chantier: - Mise en place d'une clôture de chantier (palissade en bois – voir Commodo) de manière à interdire l'accès aux zones de travail, à la zone vie, à la zone de stockage et à la zone parking «direction des travaux» pour les personnes non autorisées. - Deux accès maximum. En dehors des heures de travail, tous les accès sont fermés (à clé ou avec un cadenas à code). - Affichage au droit des accès de panneaux interdisant l'accès. - Les zones clôturées sont réputées sous surveillance, à défaut, fermer temporairement la zone incriminée. Toute palissade contiguë à une zone de circulation piétonne est équipée d'une protection rigide contre les chutes d'objets. Cette protection doit couvrir une largeur suffisante pour permettre le croisement de deux personnes (1.20M). Toute clôture implantée sur la limite d'une circulation piétonne sera du type palissade. En fonction de l'avancement des travaux, la clôture de chantier (la palissade) sera modifiée si nécessaire. Pour toute intervention en dehors de l'enceinte du chantier, une clôture bâchée temporaire sera mise en place. Un plan d'installation de chantier sera soumis à la direction des travaux et transmis au CSS pour avis avant intervention sur site. Toute modification de la palissade et toute mise en place d'une clôture temporaire doit être soumise au préalable à l'accord de la direction des travaux Mettre en place une signalisation routière suivant les prescriptions du Document Signalisation des chantiers élaborés par le groupe de travail "Signalisation des chantiers" de la Commission de circulation de l'Etat. L'adjudicataire mettra à la disposition de son personnel les engins nécessaires au transport des éléments de la palissade ainsi qu'à leur déchargement. Il n'est pas prévu que le déchargement du matériel se fasse manuellement depuis la remorque du camion, ceci pour prévenir tout risque de chute de personnel ou d'accident lié à la chute d'un élément sur un ouvrier. Les palissades seront nettoyées régulièrement et tout affichage sauvage sera enlevé rapidement de manière à éviter tout risque de « contamination » (pollution visuelle). Lorsque des interventions d'entretien seront programmées, l'entreprise prendra contact avec le coordinateur de sécurité santé avant de se rendre ensemble sur le site. Le but étant de signaler le(s) risque(s) particulier(s) pouvant être apparus et de donner les consignes de sécurité conséquentes. Au même titre, l'adjudicataire rencontrera le CSS avant intervention pour prise en compte des consignes préalablement à toute intervention sur le site pour exécuter les travaux. Sécurisation de la zone de travail.
Aménagement / repli du chantier	Encombrement Accidents dus à la circulation mixte (engins / piétons) Intrusions (malveillance) Visites non autorisées Dégâts aux réseaux enterrés Electrocution, Explosion, Intoxication Dégâts au voisinage (biens et personnes) Nuisances Luminosité insuffisante Electrisation, électrocution Incendie	Définir l'emprise du chantier : Situation géographique, Itinéraire et routes d'accès (véhicules - piétons), Signalisation sur la voie publique, Clôture périphérique, Signalisation interne (balisage), Localiser les zones par nature (cantonnement, déchargement, stockage, préfabriqué, parking particuliers ou engins chantier...). Si possible, prévoir une entrée et une sortie distinctes et imposer un sens de circulation, Eviter la circulation conjointe des véhicules et des piétons sur une même voie. Clôture périphérique, Locaux adaptés et se fermant à clef, Eclairage du chantier en dehors des prestations, Veiller à ce qu'aucun matériel ne soit stocké à moins de deux mètres de la clôture du chantier. Accès au chantier réglementé et contrôlé par les responsables du chantier : seules les personnes autorisées peuvent pénétrer sur le site. Repérer et baliser les existants : eau, électricité, égouts... Protection adéquate des impétrants qu'ils soient enterrés ou aériens. Délimiter clairement le chantier. Protection des voies publiques, trottoirs, zone piétonne... Prévoir la remise en état des abords. Mesures de prévention contre tous les types de pollution : - Pollution des eaux, - Nuisances acoustiques (matériels utilisés répondant aux normes), - Pollution de l'air... Définir les horaires particuliers en fonction de l'environnement (circulation automobile, nuisances acoustiques...) si besoin est, Les accès et lieux de travail situés à l'extérieur doivent être éclairés à la lumière artificielle lorsque la lumière du jour ne suffit pas, particulièrement en saison hivernale (Intensité lumineuse nominale : 20 LUX, 1 lux mini). Interdiction d'utiliser des ampoules à incandescence. Les luminaires situés dans les zones humides doivent être étanches. Les luminaires halogènes doivent être munis de vitres de sécurité. Toute installation doit être située en hauteur et être contrôlée par les électriciens Conception des locaux en conformité avec la réglementation, Vérification des échelles, moyens d'extinctions, accès, Stockage adéquat des matériaux combustibles et déchets.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Aménagement / repli du chantier	Utilisation de produits dangereux Inadaptation des conditions d'utilisation du matériel Incendie Explosion Intoxication (dus à l'utilisation de produits nocifs ou dangereux) Chute de hauteur	Respect des conditions d'utilisation du constructeur (climat, durée de vie...), Fiche de sécurité des produits à tenir à disposition sur chantier, instructions à respecter, Signalisation et stockage corrects des produits à l'abri des risques, dans des locaux ventilés, fermés à clés, Interdiction de fumer, Ventilation de 30 m³/h/travailleur. Définir le(s) lieu(x) de stockage. Afficher de façon correcte les consignes relatives aux produits stockés, Limiter l'accès des stocks aux seules personnes autorisées. Veiller à éliminer les risques spécifiques aux plates-formes de travail situées en hauteur : - Effondrement consécutif à un affaissement d'appui, - Effondrement provoqué par des tréteaux instables ou insuffisamment résistants, - Effondrement résultant d'un effort horizontal en bout de plate-forme, - Basculement sur une partie en porte-à-faux d'une plate-forme, - Pas de surcharge de la plate-forme, - Contrôler la qualité des matériaux constitutifs du dispositif : - Tubes et pieds, - Plateau bois, - Plinthes et lisses.
Echafaudage	Emploi	Utiliser des échafaudages spéciaux (roulants, volants...) : - Conformés aux réglementations en vigueur, - Correctement conçus, construits et entretenus, - Contrôlé par un organisme agréé ou par du personnel formé et compétent, si H>3 m : la base doit être égale à 1/3,5 fois la hauteur, dispositifs de blocage des roues, échelles intérieures et planchers intermédiaires, filet à fines mailles de protection contre les chutes de matériaux et de déchets, etc...). Selon le type, ils doivent être fixés ou bloqués, - Munis de dispositifs de sécurité normalisés (ancrages tous les 20m²) afficher la charge maximum admissible (en kg/m²) ou la classe. - Espacement maximum de la façade : 0,30 m. - Fixer les échafaudages aux points d'ancrage définitifs.
Echelles	Emploi	Une échelle est un moyen d'accès à un niveau supérieur les mains libres. Elle est à proscrire comme poste de travail et dans ce cas, il convient d'utiliser des plates-formes de travail ou des échafaudages, Ne pas utiliser d'échelles défectueuses, Ne pas réparer les montants et échelons cassés des échelles en bois, Entreposer les échelles en bois dans un lieu protégé contre les intempéries et contre les influences de température, L'angle d'inclinaison des échelles simples à échelons doit être de 65-75°, L'angle d'inclinaison. Installer des échelles seulement sur un sol stable et contre une surface solide et fixe. L'échelle doit dépasser de 1 m au moins le niveau le plus élevé auquel elle donne accès, Protéger les échelles simples contre le glissement, le renversement, le basculement et l'enfoncement, par exemple par des pieds adaptés à la nature du sol, par des dispositifs d'accrochage, par l'amarrage de la tête de l'échelle, Protéger les échelles dressées dans les voies de circulation par un balisage, Le poids des outils et des matériaux ne doit pas dépasser 10 kg, La surface d'attaque au vent des objets emportés ne doit pas dépasser 1 m², Interdiction de circuler sur des échelles simples en transportant certaines substances, par exemple des substances corrosives, goudron chaud, etc... Assembler ou déployer l'échelle de façon à ne pas dépasser la longueur maximale prescrite par le constructeur. Protéger l'échelle contre le fléchissement, par exemple par des barres de support. Vérifier si le dispositif de verrouillage des échelles à coulisse est correctement enclenché. N'utiliser les échelles comme moyen d'accès que : - Si la différence de niveau est inférieure ou égale à 5 m, - Si les travaux de construction sont de courte durée, - Si les échelles se trouvent à l'intérieur de l'échafaudage et si elles ne desservent pas plus de deux planchers, - Si elles sont fixées à l'extérieur de l'échafaudage et si les planchers de l'échafaudage sont situés à une hauteur de moins de 5 m au dessus d'une surface suffisamment large et solide. Exception : l'installation d'escaliers dans des fosses et à l'intérieur d'échafaudages n'est pas possible.
Entretien et hygiène	Insalubrité Inconfort incendie	Assurer en permanence la propreté et l'hygiène des cantonnements (bureaux, vestiaires, réfectoires...), Organisation du nettoyage de chantier, des voiries... de manière continue et en fin de chantier, Permettre l'accès au chantier indépendamment des conditions climatiques, Organisation de l'évacuation des déchets (container, tri, séparer les déchets toxiques par nature et degré de toxicité...), Raccordements eau alimentaire, gaz, électricité, égouts... Drainage (eaux accidentelles, eaux de pluies...), Raccordement aux égouts des eaux usées, eaux vannes...

03.07.01 Etat des lieux

Afin d'éviter toute contestation et de pouvoir effectuer les travaux dans de bonnes conditions de maintien de stabilité en respect à la propriété d'autrui, un état des lieux complet, avant et après travaux, contradictoire sera fait avant toute intervention sur le chantier, en ce qui concerne :

- Les parcelles, jouxtant le chantier, ou étant situés de telle manière que le chantier puisse avoir une influence du fait de l'exécution des travaux.
- Les voiries et trottoirs entourant ou donnant accès au chantier y compris le mobilier urbain et les éléments d'éclairage public.

03.07.02 Les impétrants

Dès le début des travaux, toutes les conduites, les câbles et autres systèmes de distribution devront **être identifiés, répertoriés, pris en compte** lors de l'accomplissement des travaux par l'entreprise. Tous travaux à proximité de ceux-ci se feront avec les précautions adéquates, afin de ne pas endommager et de protéger les câbles électriques, les canalisations d'eau et d'égout ainsi que toutes les canalisations dont la situation est incertaine. Les mesures de prévention suivantes seront appliquées :

- L'emplacement éventuel des grues et les déplacements éventuels sera choisi judicieusement en respectant les distances de sécurité à proximité des conducteurs sous-tensions.
- Tout travail de terrassement, de pavage ou autre ne peut être entrepris dans le voisinage d'un câble électrique souterrain sans consultation préalable du propriétaire du sol, de l'autorité qui a la gestion de la voie publique.
- Les travaux effectués à proximité de ces conducteurs se feront sous la surveillance du responsable de chantier.

03.07.03 Plan d'installation du chantier

Un plan d'installation de chantier sera réalisé par chaque entreprise et ceux de ses sous-traitants, si nécessaire en accord avec CGC engineering. Ce plan devra mentionner l'emplacement de :

- La clôture de chantier.
- La circulation interne avec accès piétons et véhicules.
- L'implantation des grues et caractéristiques des grues.
- L'emprise des terrassements, y compris rampe, socle de grue.
- Les aires de stockage, dépôts ateliers de fabrication.
- Les raccordements eau, électricité et réseaux existants dans l'emprise.
- La disposition des bureaux et WC, l'emplacement de la zone parking.
- L'évacuation en urgence des personnes et moyens de lutte incendie conformes à l'I.T.M.-SST 1515.

Ce plan sera déposé dans le dossier « **JOURNAL DE COORDINATION** » du chantier. **Etant donné les différentes phases pour ce projet, le plan d'installation de chantier devra régulièrement être mis à jour. Si nécessaire, l'entrepreneur pourra demander un avis à CGC engineering.**



Remarque : Dans le cadre du plan catastrophe, un point de rencontre est à définir et une piste de chantier convenable est à aménager pour l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Une liste des secouristes est à afficher dans les containers et chaque personne secouriste doit clairement être identifiée sur chantier.

03.07.04 Signalisation des chantiers



La signalisation du chantier, la signalisation routière ainsi que celle aux abords des voies ferrées C.F.L. doivent être assurées conformément à la législation réglementant la circulation routière et ferroviaire actuellement en vigueur au Grand-Duché. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées seront éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre. La signalisation, l'éclairage et le barrage réglementaire du chantier incombent à l'entreprise. Ils sont à exécuter conformément aux prescriptions du Code de la Route et suivant les directives sur la "Signalisation des chantiers". L'entrepreneur assume la responsabilité de tout accident ou de dégâts quelconques survenus dans l'hypothèse qu'il a commis une faute, imprudence ou négligence dans l'établissement de la signalisation, de l'éclairage ou du barrage réglementaire. L'entrepreneur est tenu d'entretenir en état de propreté les voies publiques et chemins

utilisés par les camions ou autre matériel roulant. L'ensemble des installations de chantier devra être matériellement délimité par une clôture et les accès pour véhicules et piétons devront être munis d'un panneau : "Accès interdit au chantier". La signalisation du chantier doit se faire suivant les prescriptions du Document Signalisation des chantiers élaborés par le groupe de travail "**Signalisation des chantiers**" de la Commission de circulation de l'Etat. Chaque entreprise sera responsable de la signalisation et délimitation de sa zone de travail vis à vis des autres entreprises sur chantier. **Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions du règlement grand-ducal du 28 mars 1995 concernant les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et/ou de santé au travail.** Chaque entreprise générant des risques est garante de la signalisation complète à l'intérieur et à l'extérieur du chantier et de sa délimitation vis-à-vis de tiers et ce pour toute la durée du chantier !! Placer des panneaux informatifs, pour interdire le passage dans les zones à risques.

03.07.05 Clôture de chantier

Toutes les protections nécessaires seront à prendre pour la protection des immeubles voisins contre les nuisances (poussières, empiètement sur les passages...). Le chantier devra être correctement signalisé afin d'éviter toute co-activité avec des personnes étrangères au chantier. Il sera entièrement clôturé.



Les entreprises tiendront compte des circulations piétonnes (trottoir et accès aux bâtiments avoisinants, etc...) et prendront toutes les mesures nécessaires (maintien des circulations nivelées, propres, protégées et éventuellement éclairées) afin de garantir une protection maximum par rapport aux travaux engagés. Une clôture de chantier sera mise en place, si nécessaire, un passage protégé pour les piétons sera installé (éviter la chute d'objets, ...).

Lorsque des travaux ou des dépôts de matériaux empiètent sur le trottoir, la largeur laissée libre aux piétons doit être de 1,20 mètre. Dans le cas contraire, un autre passage protégeant les piétons de la circulation devra être aménagé. Lorsque Les panneaux sont implantés sur le trottoir, la largeur laissée libre aux piétons doit être au minimum de 1,00 mètre. Dans le cas contraire, le panneau est posé sur la chaussée.



03.07.06 Sécurisation de la zone de travail

Les zones des travaux spécifique (p.ex. travaux avec une nacelle, mettre en place des glissières,...) doit être signaler avec minimum 4 cônes.



03.07.07 Équipements de chantier à prévoir

L'installation de chantier sera équipée comme suit :

Opération	Risques spécifiques	Mesures de préventions et de sécurité	Responsable
Clôture	Protection du public. Interférence avec les autres activités / chantiers	Une clôture sera placée en début de chantier afin de fermer les zones de travaux. Elle possédera les socles appropriés et devra être maintenu par des colliers. Les clôtures seront journalièrement inspectées et remises en état chaque fois que nécessaire. Les clôtures seront installées pendant toute la durée du chantier. Une signalisation de chantier adéquate sera mise en place : « Chantier interdit au public », « Port des équipements de sécurité obligatoire », ... Ces pancartes resteront en place pendant toute la durée du chantier. Le long des fosses et toute zone dangereuse sera matérialisées par des clôtures, balisages de couleur ou des filets plastiques de protection.	Toutes les entreprises
Téléphone	Sécurité / Appel secours extérieurs	Des GSM sont à disposition sur le chantier afin d'appeler les secours en cas d'accident ou de sinistre pendant toute la durée des travaux. Leur emplacement est connu de tous.	Toutes les entreprises
Accès au chantier	Sécurité du public Collision Accidents Accès de personnes non autorisées Perturbation de la circulation	Les accès au site et à la zone chantier seront respectés. Une signalisation adéquate type : « attention sortie d'engins de chantier » sera placée dans les zones où engins et piétons se croisent. Toutes les manœuvres d'engins de chantier dans la zone des travaux ainsi qu'à la sortie de la zone seront accompagnées par des personnes. L'accès facile des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera garanti en tout temps. Aucun véhicule ou stockage n'entraveront les accès pendant toute la durée des travaux.	Toutes les entreprises
Voies de circulation	Organisation du chantier	Les voies de circulation à la sortie et entrée du chantier seront praticables par tous les temps pour véhicules et piétons. Un nettoyage périodique sera effectué. Les voies de circulation sur le chantier doivent être dans la mesure du possible plane. Elles doivent être à une distance suffisante des bords des fouilles et des tranchées. Elles doivent être praticables par tous les temps. Elles devront être éclairées, si la lumière du jour est insuffisante.	Toutes les entreprises
Vestiaire / Réfectoire	Organisation du chantier Insalubrité Inconfort	Des vestiaires et réfectoires seront mis à la disposition des ouvriers, et ceci en respect des réglementations I.T.M. Ils seront chauffés de manière sûre par une alimentation électrique réglementaire. L'installation des baraquements sera réalisée au niveau de la zone d'installation de chantier « zone de vie ». Ces installations seront maintenues en bon état de propreté. La consommation de boissons alcoolisées ou de drogues est formellement interdite sur le chantier.	Toutes les entreprises
Bureaux de chantier	Organisation de chantier	Les réunions se dérouleront dans un local mis à disposition par l'entreprise générale.	A définir
Sanitaires (WC / douches)	Hygiène	Des locaux sanitaires sont mis à disposition des entreprises par l'entreprise générale jusqu'à la fin des travaux suivant disponibilité. Ces installations seront maintenues en bon état de propreté.	A définir

Opération	Risques spécifiques	Mesures de préventions et de sécurité	Responsable
Stockage / Dépôts	Organisation du chantier. Sécurité incendie chantier	Chaque entreprise renseignera l'entreprise générale et CGC engineering (dans le PPSS) sur le matériel qu'elle compte amener sur chantier. Les zones de stockage seront préalablement à définir avec le responsable du chantier.	A définir
Équipements de premiers soins	Accidents	Un équipement de secours réglementaire sera à disposition sur chantier. La trousse de premiers secours sera notamment toujours : - disponible sur le chantier - facilement accessible - signalée - à proximité des lieux de travail	Toutes les entreprises
Équipements de lutte contre l'incendie	Incendie	Les équipements nécessaires en matière de lutte contre l'incendie (extincteurs), adaptés à la nature des activités et des risques engendrés seront disponibles. A mentionner dans le P.P.S.S.	Toutes les entreprises
Eclairage provisoire	Sécurité chantier	Chaque entreprise sur chantier amènera l'éclairage complémentaire propre à ses zones de travail.	Toutes les entreprises

03.07.08 Etude théorique pour ce chantier

Une étude théorique a été faite concernant les installations nécessaires pour l'ensemble du chantier. Cette étude a été réalisée sur la base des effectifs prévisibles pour les travaux.

Base de calcul suivant prescriptions ITM, **ITM-ET 32.10, ITM-CL49** :

- 1 container pour 6 à 8 personnes (Vestiaires) + 1 pour 10 personnes (réfectoire) ;
- 1 WC ou urinoir + 1 lavabo pour 10 personnes ;
- Surface moyenne d'un container 12 m².

Phase de travail	Effectif maximum	Container vestiaires	Container réfectoire	Container de stockage	Toilettes	Boite de pansements
Gros œuvre	10	1 sur site ou vestiaires au dépôt	1	1	Sur place	1

En considérant en moyenne un container par corps de métier pour le stockage :

- Gros œuvre : 1 corps de métier → 1 container de stockage + 1 container bureau.
- Installations techniques + 2nd œuvre : 1 corps de métier → 1 containers.

Il s'agit d'une moyenne partant sur le principe que chaque corps de métier n'aura pas nécessairement besoin d'un container mais que certains auront peut-être la nécessité de mettre en place un bureau sur chantier. Il serait aussi possible d'utiliser pour la seconde phase l'intérieur du bâtiment comme stockage.

03.07.09 Distribution d'énergie

Raccordement aux réseaux & sous distribution :

Opération	Risques spécifiques	Mesures de prévention et de sécurité	Responsable
Raccordements du chantier : - Eau - Électricité - Téléphone	Hygiène Conditions de travail Sécurité Conditions de travail	Les alimentations en eau seront en nombre suffisant. Le raccordement électrique sera protégé contre les chocs et l'humidité. Il sera surveillé et entretenu. Ces raccordements seront mis à la disposition des entreprises sur chantier à condition que la demande en ait été faite dans les délais impartis.	Toutes les entreprises
Sous distribution depuis les raccordements	Conditions de travail	Chaque entreprise aura à sa charge l'installation de la sous distribution de l'énergie depuis les raccords principaux jusque sur zones de travail. Les tableaux électriques de distribution seront installés par un électricien agréé.	Toutes les entreprises

Distribution électrique

Toutes installations, équipements, matériels et machines électriques de chantier devront être conçus, réalisés, entretenus et exploités dans les règles de l'art et conformément aux normes, prescriptions et directives de sécurité normalement applicables au Grand-duché de Luxembourg, à savoir :

- La prescription ITM-CL 144 pour les installations électriques de chantier ;
- Les normes CREOS, les normes européennes CENELEC ou à défaut les normes allemandes DIN/VDE ;
- Le Règlement ministériel du 13 janvier 2011 abrogeant le règlement ministériel du 8 août 1989 concernant les prescriptions de raccordement aux réseaux de distribution de l'énergie électrique à basse tension au Grand-Duché de Luxembourg.

Les installations et équipements électriques sont à contrôler après l'installation, la modification et la mise en état régulièrement conformément aux délais de contrôle par un électricien agréé.

Signalisation / Pictogrammes de chantier

Chaque entreprise générant des risques est garante de la signalisation complète à l'intérieur et à l'extérieur du chantier et de sa délimitation vis-à-vis de tiers et ce pour toute la durée du chantier !! Chaque entreprise sera responsable de la signalisation et délimitation de sa zone de travail vis à vis des autres entreprises sur chantier. Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions du règlement grand-ducal du 28 mars 1995 concernant les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et/ou de santé au travail. Placer des panneaux informatifs, pour interdire le passage dans les zones à risques.

03.07.10 Protection du voisinage

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur prendra les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores et la production de poussières vis-à-vis du voisinage.

Bruit

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur prendra les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores et la production de poussières vis-à-vis du voisinage. Le bruit est une nuisance très répandue sur les lieux de travail. Les travailleurs sont soumis au bruit dans la plupart des secteurs d'activité, y compris les services : bois, métaux, fabrication d'éléments en béton, BTP, plasturgie, agroalimentaire, utilisation d'outils portatifs, etc. Sensibiliser et informer les travailleurs est une action fondamentale pour aider à prendre conscience des risques liés au bruit et donc à s'engager dans une démarche participative pour le réduire. Des mesures, souvent simples à appliquer, permettent de diminuer l'exposition des travailleurs. **Veiller à réduire le bruit provenant du chantier au strict minimum.** Toutes les machines sur chantier doivent être équipées d'un dispositif antibruit répondant aux règles de l'art et conformément aux réglementations en vigueur. Le certificat du constructeur sur le respect des limites d'émission de bruit doit être remis sur demande et avant le début des travaux. Si les machines pour évacuer l'eau ou pour le chauffage doivent être utilisées pendant la nuit, elles doivent être équipées de dispositifs spéciaux pour réduire l'émission de bruit. **Dans tous les cas, L_{eq} < 80 dB(A) à un mètre horizontalement. Tous les travaux provoquant un seuil de bruit supérieur doivent être réalisés en utilisant les moyens de protection individuels adéquats (bouchons d'oreilles ou casque antibruit).**

Poussières

Les poussières sont de très fines particules solides qui restent en suspension dans l'air et dont le niveau de pénétration dans l'organisme, par voie pulmonaire, dépend de leur taille. Les poussières d'origine minérale (silice, amiante, fer, zinc, cobalt, étain...), végétale (bagasse, coton, céréales, farine...) ou même animale (déjections des poules, pigeons, perruches...) :

- Sont sources d'expositions très nombreuses et variées en milieu professionnel.
- Peuvent provenir directement des matières premières utilisées (sous forme de poudres notamment) et sont alors libérées lors de leur production, leur transport, leur stockage ou leur mise en œuvre (extraction, concassage de minerais, fabrication de farine, fabrication et utilisation de matières plastiques...).
- Sont aussi produites lors de la transformation de produits manufacturés finis ou semi-finis (usinage de métaux, sciage, ponçage, meulage de bois ou matériaux synthétiques, broyage de déchets...) ou lors d'opération de démolition ou de nettoyage.

Les moyens de prévention

Travailler par voie humide, vase clos, aspirateur industriel, dispositif d'aspiration, équipement de protection individuelle, nettoyage régulier. Pour limiter l'émission de poussières au niveau le plus bas possible, il faut :

- Travailler par voie humide (arrosage, humidification)
- Travailler en vase clos (appareils hermétiques, boîtes à gant)
- Recourir à des procédures d'ouverture des sacs ou de déchargement des véhicules évitant la dissémination.
- Utiliser un aspirateur industriel équipé d'un filtre de haute efficacité (interdire le recours à la soufflette pour chasser la poussière)

Protection collective :

- Les poussières qui ne peuvent être éliminées doivent être captées au plus près de leur source d'émission avec un dispositif d'aspiration approprié à la nature des polluants, et conforme aux principes généraux de ventilation ;
- Les installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et contrôlées périodiquement.

Protection individuelle :

- Lorsque l'utilisation de protections collectives est impossible ou insuffisante, les opérateurs doivent être équipés de protections individuelles et notamment de masques respiratoires dotés de filtres appropriés.

Contre le risque d'explosion

- Nettoyer régulièrement les structures (charpentes métalliques...), tuyauteries (intérieur des parois...) en évitant de créer des nuages.
- Prendre des mesures empêchant la mise en suspension des poussières (mouillage).
- Installation d'évents sur les canalisations (orifices initialement obturés qui permettent de libérer la pression des gaz en cas d'explosion et donc d'en limiter les effets).
- Eloigner les sources de chaleur ou les causes de création d'électricité statique ou d'étincelle.

03.08 RÈGLES D'ACCÈS AU CHANTIER

03.08.01 Listing des entreprises et des ouvriers

Une situation journalière de présence des ouvriers sur chantier devra être effectuée, que ce soit pour l'entreprise générale ou ses sous-traitants. Par ailleurs, pour les entreprises étrangères, le listing journalier devra mentionner si les ouvriers possèdent leur formulaire A1, ainsi que la Communication de Détachement des Travailleurs au Luxembourg. **Si ce n'est pas le cas, l'ouvrier sera interdit d'activité sur le chantier.** Concernant les intérimaires, une liste signée par agence d'intérim sera également effectuée journalièrement. De plus, une fiche d'accueil sécurité sera visionnée et signée par chaque intérimaire pour qu'il ait pris conscience des risques présents sur le chantier. **Tout intérimaire ne figurant pas sur la liste et / ou n'ayant pas signé la fiche sécurité se verra interdire l'accès au chantier.**

Toutes les entreprises emprunteront l'accès réservé au chantier. Chaque travailleur devra impérativement se présenter au poste de garde. Chaque travailleur portera l'identification de l'entreprise à laquelle il appartient sur ses vêtements, sur son casque. Les véhicules accéderont sur le chantier en empruntant les voies de circulation définies à cet effet. Ils respecteront les mesures suivantes :

- Le règlement général de circulation intérieur est d'application.
- La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h.
- La marche arrière non accompagnée est interdite.
- Les lieux de passage doivent toujours rester libres (évacuation rapide).
- Le code de la route.

03.08.02 Horaires de chantier

Les travaux sont prévus en continu du lundi au vendredi en suivant les horaires de jour.

Travail supplémentaire et travail de dimanche

Pour les travaux qui seront néanmoins effectués les Samedis et Dimanches, les entreprises concernées devront envoyer une lettre informative à l'ITM pour les Samedis, et faire une demande d'autorisation pour les Dimanches à l'ITM. Sans cette dernière, le travail sera interdit. Veillez à respecter le code du travail pour le temps de récupération des salariés.

Travail de nuit

En ce qui concerne le travail de nuit, le règlement grand-ducal du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers (Code de l'environnement – Vol 1 – Bruit – p. 5) indique ce qui suit à l'intérieur des agglomérations, les travaux de chantiers sont interdits la nuit. Dans des circonstances spéciales, sur demande à introduire avant le début des travaux, le Ministre du travail et de l'emploi peut déroger à cette interdiction sur avis de l'Administration de l'environnement. Le niveau de bruit dégagé par le travail de nuit ne doit pas dépasser certaines limites. Pour le travail de nuit, il est obligatoire de le signaler à l'ITM. **Une copie des demandes et lettres devra être remise au Coordinateur Sécurité.**

03.08.03 Ordre général et salubrité du chantier

Une attention toute particulière sera portée sur la propreté du chantier et en particulier des voies de circulation. Les voies de circulation doivent être en tout temps exemptes d'obstacles et d'entraves. Chaque entreprise sur chantier doit, tous les jours, nettoyer ses postes de travail et éliminer tous les déchets. **Des conduites et câbles souples ne peuvent obstruer le passage (risque de chute). S'ils traversent un passage, ils doivent alors être protégés contre la dégradation.**

03.08.04 Interactions sur le chantier

En fonction de l'enchaînement des tâches définies dans le planning d'exécution des travaux, les entreprises désireuses d'utiliser certaines installations communes de chantier (échafaudages, plates-formes de travail, appareils de levage, ...) devront le faire savoir au Coordinateur Sécurité et Santé pendant la période de préparation du chantier. La responsabilité de l'entreprise utilisatrice de ces installations communes sera alors engagée durant la prise de possession de ces matériels.

INTERDICTION D'EFFECTUER DES TRAVAUX SUPERPOSÉS, la mise en place des protections incombe toujours à l'entreprise ayant ses activités au-dessus des autres.

PRÉVENTION DES CHUTES D'OBJETS, notamment lors de la manutention de charges lourdes.

EVITER LA COACTIVITÉ DE CORPS D'ÉTAT DIFFÉRENTS LORS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉSENTANT UN RISQUE SPÉCIFIQUE, Coordinateur Sécurité en cas d'impossibilité de réduire le risque immédiat, afin de prendre des mesures compensatoires.

ÉLIMINER OU RÉDUIRE AU MAXIMUM LES RISQUES LIÉS À LA CIRCULATION DES ENGINS DE CHANTIER, notamment :

Les camions devront respecter l'accès au chantier, les voies et sens de circulations valables dans l'enceinte du chantier, Lorsque des engins manœuvrent à proximité de travailleurs, une personne sera présente pour diriger la manœuvre et attirer l'attention des exécutants.

RISQUES GÉNÉRÉS :

Chaque entreprise sur chantier précisera dans son P.P.S.S., les risques qu'elles importent sur le chantier. A ce titre, chaque entreprise qui génère des risques pour les autres entreprises du chantier, devra mettre en place une protection mécanique efficace.

03.09 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Travaux préparatoires	Travaux préparatoires de débroussaillage ou de déboisement	En cas de travaux de bûcheronnage, il importe de respecter les distances de sécurité telles que définies par l'Association d'Assurance Accident au chapitre travaux forestiers. Les activités de bûcheronnage doivent être strictement séparées des autres activités du chantier notamment si du broyage est prévu dans le cadre de ces travaux.
	Travaux de terrassement et de forage	Avant le début des travaux, l'entreprise demandera un marquage sur site de ces réseaux par les services techniques concernés. Des sondages « toute précaution » seront à effectuer pour vérifier l'implantation et recouvrement des réseaux, et plus particulièrement dans les zones où l'on doit terrasser, circuler, battre des glissières, mettre des clôtures, ... Sur les chantiers de bâtiments et/ou de travaux publics, l'entrepreneur travaille souvent à proximité de lignes et de câbles électriques. Qu'ils soient aériens ou souterrains, ces lignes et câbles représentent un danger potentiel. Le contact direct ou même indirect d'un outil de chantier ou d'un autre objet en métal ou en bois humide avec un conducteur sous tension peut déclencher un arc électrique et provoquer un accident grave.
	En cas découverte d'un engin explosif	En cas de découverte d'un engin de guerre ou tout autre engin explosif : L'adjudicataire doit cesser immédiatement les travaux. Ne surtout pas le manipuler, même pour vouloir sécuriser l'engin lui-même. Si besoin en était, laisser les engins de chantier sur place pour éviter toute vibration pouvant déclencher l'explosion. Les mesures suivantes seront à réaliser de concert : - Appel de la police pour faire intervenir le service du déminage. - Mise en place d'un périmètre de sécurité suffisant (le plus grand possible suivant configuration du chantier) autour de l'engin. - Arrêt des autres travaux sur le chantier sauf les travaux de consolidation des ouvrages pouvant provoquer un risque supplémentaire en cas d'arrêt soudain de ces derniers. Ce dernier point ne doit pas être en relation avec des travaux se trouvant à proximité immédiate de l'engin explosif. - Avertir immédiatement la maîtrise d'ouvrage, la Direction des travaux ainsi que le CSS de la découverte d'un engin explosif.
	Travaux de démolition	L'adjudicataire doit, avant intervention sur le site, fournir toutes les informations utiles au CSS. La méthodologie des travaux de démolition doit être écrite dans un plan de démolition qui est fourni avec le plan particulier de sécurité santé de l'adjudicataire. Il reprend également les mesures de sécurités mises en œuvre pour garantir la sécurité de ses hommes et des autres intervenants qui travaillent à proximité. Les travaux de démolition doivent être réalisés en respectant les recommandations et les prescriptions reprises dans la prescription type ITM-CL 137.1 "Travaux de démolition". L'adjudicataire ne pourra débiter les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation de la Direction des travaux sur avis du CSS. La zone de démolition devra être strictement séparée des autres zones du chantier et placée sous la surveillance d'un responsable ayant toutes les compétences (techniques et décisionnelles) requises en matière de démolition.

03.10 TRAVAUX DE VOIRIE

Prévoir les autorisations de voiries par les administrations appropriées. Pour toutes opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Pose de balises	Renversement par circulation Accident	Pose à deux étapes avec deux travailleurs. Un pose l'embase, l'autre fixe le panneau. A chaque étape, l'un ou l'autre observe la route. « Il ne faut pas quitter des yeux la circulation »
Pose de balises, Murs californiens, barrières « héras », ...	Renversement par circulation Accident	Pose à deux étapes avec deux travailleurs. Un pose l'embase, l'autre fixe le panneau. A chaque étape, l'un ou l'autre observe la route. « Il ne faut pas quitter des yeux la circulation » Une troisième personne peut aider en « régulant » la circulation.

03.11 TRAVAUX NOCTURNES

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Travaux de chargement et de déchargement de matériaux	Mauvaise visibilité	Les travaux seront exécutés entre 22h00 à 07h00. Demande à faire auprès de l'ITM, préalablement. Une intensité lumineuse nominale de 20 LUX devra être respectée (cf. ITM 55.). Balisages lumineux de prévention.

La prévention des risques des travaux de création et d'entretien des espaces verts mérite une attention particulière pour la santé et la sécurité des paysagistes... Les risques sont en effet de plusieurs natures, physiques (manutentions lourdes, postures contraignantes, équipements à mains et motorisés coupants...), chimiques (produits phytosanitaires...) et biologiques (morsures, piqures d'animaux, allergies aux pollens...) et sont parfois négligés. Le choix d'outils et de machines ergonomiques, un équipement de protection individuel adapté sont indispensables, ainsi que des pratiques gestuelles appropriées, une organisation rationnelle des travaux de jardinage, des techniques éprouvées suite à une bonne formation et le strict respect des règles d'hygiène au travail. Pour toutes opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Chariots élévateurs	Risques liés au stockage des produits lubrifiants, gasoils, essence (explosion, incendie, inhalation) Risques liés au stockage des produits phytosanitaires (explosion, incendie, perte de produits...) Risques liés au stockage de matériels et produits divers (chute de matériels, chute de plain pied, glissade...)	Ventilation permanente appropriée des locaux. Interdiction de fumer. Extincteurs en nombre suffisant. Affichage des consignes en cas d'incendie Local ventilé, fermé à clefs, hors gel, sol étonché, rangé, consignes affichées... Bonne logistique, rangements. Utilisation de chariots élévateurs. Autorisations de conduite. Vérification périodique des appareils de levage. Limitation de la hauteur de stockage.
Arrosoirs, pulvérisateurs, échelles, échafaudages	Troubles musculo-squelettiques, chutes, stress, écarts de températures	Formation geste et posture Choix du matériel Organisation du travail Utilisation de moyens appropriés pour l'élévation de personnes (échafaudages...) Utilisation de harnais, points d'ancrage vérifiés Choix des équipes d'intervention Port de vêtements adaptés
Interaction entre équipe	Projection	Consignes et organisation des chantiers. Sensibilisation aux risques
Transport en VL, circulation, engins de levage	Risque de choc, collision, retournement	Véhicule adapté et vérifié périodiquement. Autorisation de conduite / CACES. Sensibilisation au port de ceinture de sécurité. Respecter la réglementation en vigueur. Définir des zones de remisage. Définir une place pour se garer en toute sécurité. Pas d'utilisation de téléphone Plan de circulation pour l'entreprise.
Transport en VL / Attelage / Remisage / Arrimage / Entretien bâtiments	Risque de coincement, heurt. Risque électrique. Incendies. Risques liés à la circulation et aux stationnements de véhicules sur le périmètre de l'entreprise mais aussi en extérieur. Alcool. Mal de dos	Adapter les accès. Maintien en conformité du matériel. Plan de circulation. Mise à l'arrêt du moteur et de la machine pour toutes interventions. Utilisations de système pour arrimer et remiser en toute sécurité. Contrôle technique et des mines. Signalisation, éclairage des voies de circulation et de manœuvres. Formation des salariés à la circulation dans l'entreprise et ses abords. Bien sangler son matériel. Sangle et point d'ancrage à disposition. Respect à la réglementation (0,0 g d'alcool dans le sang). Avoir un siège en état, réglable. Formation gestes et postures (PRAP). Utiliser du matériel plus léger. Choix du matériel
Utilisation de matériel / Tracteur / Tondeuse / Motoculteur / Taille haies Chargement déchargement	Heurt contre installation Coincement, écrasement, coupure Risques liés au réapprovisionnement en Carburant Bruit	Maintien en conformité. Organisation du chantier. Coordination des acteurs. Maintien en conformité. Intervention sur matériel, moteur impérativement arrêté. Gants adaptés. Stockage du carburant spécifique. Défense de fumer. Extincteur à proximité du lieu de remplissage (la remorque ou le camion). Prévoir la fuite éventuelle. Penser à vérifier les extincteurs. Utilisation de machines moins bruyante. Port de protection auditive. Formation, sensibilisation à la perte d'audition
Taille haie (électrique, thermique) Taille sur perche Cisaille Sécateur et sécateur à air comprimé Travail en hauteur	Coupure, plaie Chute de hauteur (escabeau, échafaudage) Brûlure thermique, remplissage et vapeur d'essence Allergie Piqûre d'insectes et de végétaux Bruit Heurts par objets ou branches projetés sur le salarié, sur des tiers ou du matériel Poussières (contact visuel et respiratoire) Troubles musculo-squelettiques (tendinites, lumbagos...) Exposition à des corps étrangers lors du ramassage des déchets (seringues, tessons de verres, etc...)	Formation à l'utilisation. Port de gant. Port des autres EPI adaptés Formation à la mise en place d'échafaudage. Appréhension de l'état du terrain. Choix du matériel. Chaussures de sécurité anti-dérapantes. Formation. Choix du matériel. Port des gants. Port des autres EPI Désensibilisation. Formation en secourisme. Vaccinations. Formation en secourisme. Port des gants. Port des autres EPI Choix du matériel moins bruyant. Casque anti-bruit. Sensibilisation au risque de surdité Choix du matériel. Organisation du travail. Port des gants, lunettes. Port des autres EPI Lunettes adaptées. Masque adapté. Formation geste et posture. Choix du matériel. Organisation du travail Port de gants. Port des autres EPI. Vaccinations. Utilisation d'outils à main (râteau, fourche...) Tri des déchets dans des emballages adaptés.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Tondeuse de 50 cm de largeur de coupe Tondeuse double lame 1m de largeur de coupe Tondeuse auto-portée	Bruit Heurts par objets projetés (sur le salarié, les tiers ou sur du matériel) Poussière (contact visuel et respiratoire) Risques liés à la configuration du terrain (bascullement avec la tondeuse, glissement, écrasement) Piqûre d'insectes Insolation Brûlure avec un élément chaud Remplissage et vapeur d'essence Troubles musculo-squelettiques (Tendinites, lumbagos...) Coupure, plaie Circulation de la route Chute de plain pied Exposition à des corps étrangers lors du ramassage des déchets Heurts par un véhicule	Casque anti bruit. Choix du matériel. Sensibilisation au risque de surdité. Repérage préalable. Ramassage des objets indésirables, épierage. Prise en compte de l'environnement du chantier. Port des gants et des autres EPI. Organisation du travail. Masque adapté. Lunettes. Penser au sens du vent lors du vidage Choix du matériel. Formation. Optimisation des conditions climatiques. Port de gants Vaccinations. Port des EPI Hydratation Aménagement des horaires. Port des gants, lunettes Port des autres EPI Choix du matériel Formation secourisme. Formation geste et posture. Choix du matériel.Organisation du travail. Port des gants. Port des autres EPI. Formation en secourisme. Connaissance des autorisations et des conditions de circulation.Homologation route des tondeuses auto-portées. Signalisation du chantier. Chaussures de sécurité ant-dérapantes. Optimisation des conditions climatiques Port des gants. Port des autres EPI. Utilisation d'outils à main. Vaccination. Tri des déchets dans des emballages adaptés Balisage de sécurité (cônes + panneaux...). Formation. Vêtements de haute visibilité de la classe 3
Débroussailleuse rotofil Débroussailleuse Couteau (électrique, thermique)	Piqûres d'insectes et/ou de reptiles Troubles musculo-squelettiques (Tendinites, lumbagos...)	Port des gants. Port des autres EPI. Vaccinations. Trousse de secours adaptée Organisation du travail. Choix du matériel. Formation geste et posture. Réglage du harnais et de la machine
Débroussailleuse rotofil Débroussailleuse Couteau (électrique, thermique)	Coupure, plaie Heurts par un véhicule. Exposition à des corps étrangers lors du ramassage des déchets. Bruit Heurts par objets projetés (sur le salarié, les tiers ou sur du matériel) Chute de plain pied Poussière (contact visuel et respiratoire) Allergie Insolation Brûlure avec un élément chaud Remplissage et vapeur d'essence	Port des autres EPI. Port des gants. Formation en secourisme. Balisage dans les règles (cônes + panneaux). Gilet fluorescent. Formation. Port des gants. Utilisation d'outils à main. Tri des déchets dans des emballages adaptés. Choix du matériel moins bruyant. Casque anti-bruit. Utilisation du matériel au ralenti ou par accoup. Port des gants, lunettes, casque. Port des autres EPI. Organisation du travail Chaussures de sécurité anti-dérapantes. Optimisation des conditions climatiques. Masque. Lunettes. Désensibilisation Hydratation. Aménagement des horaires. Formation. Choix du matériel. Organisation du travail. Port des gants, lunettes. Port des autres EPI. Formation en secourisme.
Souffleur Outils à main : râteaux – balais – fourches Matériels d'emballage : Sacs – bâches	Bruit Heurts par objets projetés (sur le salarié, les tiers) Chute de plain pied avec ou sans les sacs Troubles musculo-squelettiques (Tendinites, lumbagos, mal de dos...) Exposition à des corps étrangers lors du ramassage des déchets Risques liés à la phase finale du chantier (fatigue, stress, agitation)	Casque anti-bruit. Choix du matériel. Sensibilisation aux risques de surdité. Port des gants – lunettes - casque. Port des autres EPI. Organisation du travail Chaussures de sécurité anti-dérapantes. Optimisation des conditions climatiques. Optimisation de l'itinéraire. Formation geste et posture. Choix du matériel. Organisation du travail Port des gants. Port des autres EPI. Vaccination. Tri des déchets dans les emballages adaptés Organisation des chantiers et Organisation du travail
Souffleur Outils à main : râteaux – balais – fourches Matériels d'emballage : Sacs – bâches	Heurts par véhicule Evacuation des déchets	Balisage dans les règles (cônes, panneaux). Gilet fluorescent. Formation CF : circulation/transport

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Sécateur pneumatique Tronçonneuse Scie egoïne Matériels de protection - Harnais - Cordes - Longe - Mousqueton Nacelle - Sur camion - Auto - Motrices - A ciseaux Camion grue Broyeur de branche	Bruit Coupure, plaie Chute de hauteur Chute de plain pied Heurts par objets projetés (sur le salarié, les tiers ou sur du matériel) Brûlure avec un élément chaud Remplissage et vapeur d'essence Piqûres d'insectes Troubles musculo-squelettiques Heurts par un véhicule Exposition à des corps étrangers lors du ramassage des déchets Poussières et copeaux Risques liés aux déplacements dans l'arbre (chute, glissade, etc...) Risques liés à l'état sanitaire de l'arbre Risques liés au travail à proximité des lignes électriques	Casque anti-bruit. Choix du matériel. Sensibilisation aux risques de surdité. Port des gants. Port des autres EPI. Veste anti-coupure. Pantalon anti-coupure. Formation secourisme. Choix du matériel. Formation. Habilitation. Optimisation des conditions climatiques. Doublement des points d'ancrage. Homme de pieds. Chaussures de sécurité anti-dérapantes. Optimisation des conditions climatiques. Port des gants. Casque, Port des autres EPI. Organisation du travail. Balisage. Port des gants. Port des autres EPI. Choix du matériel. Formation. Port des gants. Port des autres EPI. Vaccinations. Formation geste et posture. Choix du matériel. Organisation du travail. Balisage dans les règles (cônes + panneaux). Gilet fluorescent. Formation. Port des gants. Port des autres EPI. Utilisation d'outils à main. Vaccinations. Tri des déchets dans des emballages adaptés. Lunettes. Casque visière. Port des gants. Casque, Port des autres EPI. Organisation du travail. Optimisation des conditions climatiques. Formation. Organisation du travail. Détection préalable. Habilitation. Organisation du travail.
Outils à main - Bêche - Pelle - Râteau - Masse Outils mécaniques - Mini-pelle - Tracto-pelle - Tracteur - Motoculteur - Rogneuse de souche Engazonneuse Epieurreuse	Bruit Heurts par objets projetés Risques liés à la configuration du terrain (renversement, glissement, écrasement) Piqûres d'insectes Troubles musculo-squelettiques (Mal de dos, tendinite...) Circulation sur route Chute de plain pied Risques liés aux travaux souterrains (rencontre de réseaux électriques, gaz, eau, téléphone) Agression mécanique (rupture de flexible, prise de vêtement dans un jeu de rotation, prise des jambes dans les fraises tournantes) Heurts sur des personnes ou sur du matériel Coupure, plaie (liée au système de relevage) Ecrasement des mains par la masse (tuteurage) Risques liés aux tranchées (chute, ensevelissement, éboulement du terrain)	Casque anti-bruit. Choix du matériel. mSensibilisation à la surdité. Prise en compte de l'environnement du chantier. Port des gants. Port des autres EPI Organisation du travail. Choix du matériel. Formation. Habilitation. Port des gants. Port des autres EPI. Vaccinations Formation geste et posture. Choix du matériel. Organisation du travail Connaissance des autorisations et des conditions de circulation Chaussures de sécurité anti-dérapantes. Optimisation des conditions climatiques Déclaration d'intention de commencement de travaux. Organisation du chantier. Formation Port des autres EPI. Formation. Organisation du travail. Entretien du matériel Balisage dans les règles (cônes, panneaux). Formation. Organisation du chantier Formation. Formation en secourisme. Appréhension de l'état du terrain. Formation. Organisation du travail. Formation. Matériel de sécurité adapté.
Pillonneuse Disqueuse Outils manuels (pelles, râteau...) Mini-pelles Tracto-pelles Pince à bordure manuelle Pince à bordure hydraulique Sambron	Risques liés à la configuration du terrain (chute, glissade, renversement, écrasement) Troubles musculo-squelettiques (Mal de dos, tendinite...) Coupures. Projections. Pincements Bruit (notamment avec utilisation de la disqueuse) Allergie. Brûlure (manipulation du ciment) Abrasion des mains	Choix du matériel (pince adapté, sangle vérifié...). Formation. Chaussures de sécurité anti-dérapantes Formation geste et posture. Choix du matériel. Port de genouillères (pose dalles) Port des gants. Port des autres EPI. Port de lunettes de protection. Casque anti-bruit. Choix du matériel. Désensibilisation. Port des autres EPI. Formation Planification des travaux (rotation du personnel). Port des gants. Port des autres EPI
Pulvérisateurs - Manuel - A moteur Quad	Risques liés au produit utilisé - Ingestion - Inhalation - Contact Risques liés à l'impact des produits sur l'environnement Allergie Piqûres d'insectes Chute. Glissade Troubles musculo-squelettiques (Mal de dos, tendinites...)	Utiliser des produits moins toxiques. Respect strict des consignes figurant sur les fiches techniques et fiches de données de sécurité. Formation à la lecture et à la mise à jour des fiches et mise à disposition. Port des autres EPI. Port de bottes de traitements, de combinaisons. Port de lunettes. Masque de protection adapté. Lavage des mains / eau à disposition. Douche de sécurité sur camions. Formation aux risques d'intoxications Personnel certifié. Optimisation du choix du produit et de son dosage. Utilisation de produits homologués. Etalonnage de la personne et du matériel. Rinçage du matériel, des cuves. Réglage des buses (utilisation de dispositifs de rétention des cuves de rinçage). Désensibilisation Port de gants. Port des autres EPI. Vaccinations Chaussures de sécurité. Optimisation des conditions climatiques Formation geste et posture. Choix du matériel. Organisation du travail.

03.13 SOURCES SOUTERRAINES EVENTUELLES

Pour toutes opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Sources, cours d'eau	Noyade. Inconfort.	Analyse des débits de la source en observant tous les jours le niveau d'eau et en consultant les prévisions météo (fort courant et crues, historique) EPI : Gilet de sauvetage, harnais/ ligne de vie. EPI conçu pour le travail dans l'eau (Combinaison pantalon-bottes ou si le niveau d'eau est trop élevé un costume néoprène.).
Confection des batardeaux	Noyade	Les Batardeaux doivent être bien construits, avec des matériaux appropriés et solides avec une résistance suffisante. Les Batardeaux doivent être pourvus d'un équipement adéquat pour que les travailleurs puissent se mettre à l'abri en cas d'irruption d'eau et de matériaux. La construction, la mise en place, la transformation ou le démontage ne doivent avoir lieu que sous la surveillance d'une personne compétente. Tous les batardeaux doivent être inspectés par une personne compétente à des intervalles réguliers. (Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994, Partie B, Section II, 13, p.1891)
Terrassement	Pollution de l'eau. Fuites. Défaut mécanique.	Contrôle périodique des engins de terrassement
Pompage des eaux	Fuites	Main d'œuvre qualifiée. Vérification des pompes.

03.14 REALISATION DE TRANCHEES

Le creusement de tranchées ou de puits dont la profondeur excède 1,25 mètre et la présence de trafic routier sur chantier en bordure du terrassement sont considérés comme dangers particulièrement aggravés. Lors des travaux de terrassement et de mise en place des dispositifs de stabilisation et de maintien des parois, l'entreprise respectera scrupuleusement les principes de prévention à mettre en œuvre pour ces opérations successives et les décrirons dans les P.P.S.S. Les travaux doivent être réalisés suivant les recommandations de préventions des AAA ou des moyens au moins équivalents. En particulier, les fiches. **ATTENTION A LA CO-ACTIVITE ET A L'INTERACTION PENDANT LES PHASES DE TRAVAUX DE TRANCHEES TOUS RESEAUX !!!!**

- Sécurisation des chantiers sur les voies de circulation
- Tranchées non blindées
- Tranchées blindées - Blindage horizontal et vertical
- Eléments de blindage pour tranchées
- Excavations à côté de bâtiments
- Espace de travail dans des tranchées de conduites et fouilles .
- Câbles électriques, conduites de gaz ou canalisations d'eau souterrains sont à prendre en considération.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Réalisation de tranchée	Contact avec des réseaux existants. Ensevelissement. Instabilité du terrain. Accès Désordre aux alentours – Instabilité des ouvrages voisins. Interaction : circulation routière, piéton.	Repérage des réseaux existant, en particulier gaz, électricité, pipeline, ... Sur toute la longueur du chantier, marquage et signalisation fixe durant toute la durée du chantier Réaliser des tranchées suivant les règles de l'art. Prendre en considération la nature du sol et les éléments environnant : eau, vibration/trafic, condition météorologique, ... Les tranchées < 1.25m peuvent être réalisées avec des parois verticales sans blindage si les conditions de stabilité sont remplies. Les tranchées < 1.75m peuvent être réalisées dans des terrains stables avec bonne cohésion si les parois sont talutées ou si la partie supérieure à 1.25m est garantie par un blindage partiel ou une talutage à 45°. La stabilité doit toujours être assurée. Les tranchées > 1.75m doivent être blindées. Un note de calcul est nécessaire pour les profondeurs >5m. Laisser un espace libre >0.6m le long de la tranchée. Le blindage doit dépasser au minimum de 0.05m de la fouille. Le bord de la fouille est à éloigné de la circulation de 1m pour des véhicules < 12t et de 2m pour des véhicules > 12t. En cas de blindage adapté, ces distances sont réduites à 0.6m et 1m. La largeur de la tranchée doit être adaptée au diamètre des canalisations. Un espace supplémentaire de 0.4 à 1m est à prévoir suivant les cas (Voir recommandation AAA 3.7.61). Les tranchées > 1.25m seront munies d'accès via échelle(s) ou escalier(s). Des passerelles avec garde-corps seront à installer à intervalles réguliers si la largeur de la tranchée est > 0.8m. A proximité de toute construction, il faut s'assurer que la fouille ne provoquera pas de désordre à cette construction. Il faut notamment prendre en compte le niveau des fondations et leurs types, les poussées horizontales (comme les effets de voûtes). L'état des talus et des blindages doit être vérifié après chaque événement imprévu : averse, gel, période d'inactivité, sollicitation exceptionnelle, ... En cas de circulation routière à proximité de la tranchée, une signalisation doit être apposée. En cas de circulation piétonne, le long d'une tranchée >1.25m une protection contre les chutes de hauteur doit être mise en place
Fouilles, tranchées et évacuations des matériaux Pour toute fouille de profondeur supérieure à 1m25 : une rotation de blindage doit être étudiée, montrée au Coordinateur sécurité santé et mise en œuvre sur place	Eboulement Chute Enlèvement Eaux de ruissellement Déstabilisation des talus Chute de hauteur Dommages sur les réseaux existants Electrisation Intoxication en cas de fuite	Exécuter les terrassements généraux en maintenant autant que possible la rampe d'accès, la fouille générale jusqu'au niveau fond de coffre, avant l'exécution des fouilles localisées des fondations ou des tranchées. Pour les approfondissements : - Signaler les voies de circulation, - Protéger les personnes par des clôtures ou des garde-corps. Aménager l'accès des travailleurs au fond des fouilles : escaliers. Conserver une aire libre de tout travailleur autour des engins en activité. Projeter une surlargeur de : - 1,00 m pour circuler autour des fûts de colonnes ou voiles (minimum réglementaire : 0,50 m autour des coffrages des fûts), - 0,50 m en pied de talus pour le coffrage des semelles non bétonnées contre terre, - 0,60 m en haut de talus comme espace libre de circulation si l'angle de talus < 60°. Si l'angle de talus > 60°, il faut délimiter la crête de talus à une distance > 2 m du bord de chute ou installer un garde-corps. Définir et réaliser les pentes des fouilles conformément aux résultats du dossier géotechnique (pente du talus naturel, banquettes...) ; dégager les têtes de talus des surcharges en terre et de tout engin, sauf dispositions spéciales (stabilité du talus à vérifier). Etudier les blindages si nécessaire selon le rapport d'essai de sol ou de la nature de l'excavation et du sol rencontré (rotation, nombre suffisant...). Différer la réalisation au bord des fouilles de tous les masques et les merlons qui peuvent faire obstacle à l'évacuation des eaux. Assainir les fouilles par gravité, de préférence aux pompes. Rejeter les eaux après décantation et filtration. Protéger les talus des eaux de ruissellement (fossés périphériques, films plastiques) et des chutes de pierres (grillages, filets) pour éviter les affouillements. Baliser les petites fouilles et placer une barrière autour des fouilles profondes et des fosses de pompage. Protéger les canalisations d'alimentation et d'évacuation (gaz, eau, électricité, téléphone, etc...). Aménager l'accès au fond des fouilles : escaliers. (cf. recommandation AAA et prescriptions ITM).
Remblais	Eboulement Chute	Remblayer immédiatement (dans les 48 heures) autour des semelles et des tuyaux après pose. Remblayer dans les meilleurs délais les fouilles des colonnes et voiles.
Remblais contigus	Renversement Heurt	Proscrire tout déversement direct de la benne dans la fouille : reprise à la pelle, reprise avec un engin mécanique dans le cas des grandes fouilles, régaler le site de fouille particulière avant d'enlever le balisage.

03.15 TRAVAUX A PROXIMITE DE CANALISATIONS EXISTANTES, EGOUTS...

Pour toutes opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Prévention		Déterminer et évaluer les risques. Les travaux doivent être réalisés suivant les recommandations de préventions des AAA ou des moyens au moins équivalents. En particulier, les fiches : - Travaux dans des espaces confinés, - Travaux relatifs aux réseaux d'égouts, - Traitement de surface dans des locaux et cuves, sont à prendre en considération. Transmettre des informations spécifiques d'intervention et former les intervenants.
Accès	Chute	Pour les profondeurs > 5m, utiliser des EPI antichutes.
Accès ouvert	Chute dans les trappes d'accès	Balilage.
Accès → Présence	Homme seul	Toujours intervenir à plusieurs. Au minimum, une personne est chargée d'assurer la sécurité et de prévenir les secours en cas d'accident (sans quitter son poste). Cette personne doit rester en permanence en contact avec les travailleurs.
Accès → Présence	Atmosphère dangereuse (méthane, hydrogène sulfuré, CO, CO ₂ , manque d'O ₂)	Posséder un(des) appareil(s) de mesure des substances dangereuses potentiellement présentes dans l'espace confiné (détecteur portable présent sur chaque personne). S'assurer en permanence d'être en dessous des valeurs limites. Sinon prendre les mesures qui s'imposent : aération, port d'EPI spécifiques, prévention explosion ou incendie, ... Une ventilation naturelle (créée par un courant d'air) ou forcée est à générer.
Accès → Présence	Montée des eaux	Prévenir la montée subite des eaux par une surveillance des causes possibles (météo, déversement, ...). S'assurer que le temps d'évacuation est inférieur au temps entre la prédiction et la montée effective des eaux.
Présence dans des canalisations	Evacuation difficile	Prévoir plusieurs accès/sorties (le long de la canalisation d'égout)
Appareil électrique	Electrisation	Ne pas utiliser de groupe électrique mobile à l'intérieur des canalisations. Utiliser des appareils électrique très basse tension de sécurité (TBTS/SELV)
Insalubrité	Risque biologique	Nettoyage et douche après opération

03.16 TRAVAUX DE CANALISATION

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Travaux de canalisation	Enfouissement Travaux de canalisation	Les tranchées pour l'enfouissement de canalisations ne doivent être débutées qu'après avoir préalablement repéré tous les réseaux déjà enterrés. Dans le cas où cela s'avère nécessaire, l'adjudicataire fera la déclaration de travaux auprès du propriétaire de la canalisation voire fera une demande de consignation auprès de ce dernier. Tout manquement constaté aux règles de sécurité (Mesures spécifiques au paragraphe 4 du chapitre travaux de construction et de second œuvre de l'Association d'Assurance Accident.) pourra conduire à l'arrêt provisoire des travaux pour mise en sécurité immédiate de la zone dangereuse. Des passerelles sont à prévoir à espace régulier (au minimum tous les 50m) pour permettre le franchissement sécurisé des tranchées. D'une manière générale la circulation sur le site doit être possible et principalement pour les véhicules de secours si besoin était. Pour prévenir tout risque de chute, les tranchées seront signalées par un balise TL d'une hauteur de 1.00m et en matière plastique ou par tout autre moyen équivalent.
	Travaux dans des conduites	Avant tout, un concept de sécurité et de sauvetage doit être établi sous forme écrite si tout risque d'asphyxie, d'incendie, d'explosion ou d'intoxication ne peut être écarté. En principe: - Les personnes travaillant dans des conduites doivent être surveillées en permanence par un tiers se trouvant à l'extérieur de la conduite. - Il est interdit de faire travailler des personnes dans des conduites dont l'espace utile est inférieur à 600mm. - En principe, les travaux dans des conduites dont l'espace utile est inférieur à 800mm sont à effectuer au moyen de robots. ans des conduites dont l'espace utile est entre 600 et 800mm où l'utilisation de robots n'est pas possible, il ne peut être fait appel à des travailleurs que si: - Une ventilation artificielle est assurée dans les conduites. - Un chariot tracté par câble est installé pour des interventions sur des tronçons de plus de 20m. - La fuite et le sauvetage de ces travailleurs sont toujours garantis.
	Consolidation de d'ouvrage existant à conserver	Travaux à réaliser sous le conseil du bureau d'étude chargé de la stabilité. Ces travaux ne peuvent débuter sans l'accord du dit bureau d'étude. Repérage de la fondation (des planchers) et maçonneries portantes sur lesquelles s'appuyer. Les travaux doivent être réalisés sous la seule surveillance de l'entrepreneur, du chef de chantier, ou d'un responsable désigné. Vérifier la stabilité de l'état final du soutènement. Avant toute intervention de cette nature, le CSS doit être averti.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Travaux de canalisation	Opérations de reprise en sous-œuvre pour des ouvrage existants à conserver. Travaux de blindage de fouille	Travaux à réaliser sous le conseil du bureau d'étude chargé de la stabilité. Ces travaux ne peuvent débuter sans l'accord du dit bureau d'étude. Procéder par parties indépendantes ne sollicitant qu'une faible partie des fondations à reprendre en sous-œuvre. Etayer systématiquement les fouilles - adopter un système de blindage compatible avec le sol (cas de sol remaniés). Méthode d'enlèvement partiel du coffrage précise ne mettant pas en cause la tenue du blindage restant en place. Surdimensionner les banquettes, blinder les saignées – éviter l'emploi de la méthode en terrain peu cohérent Etalements, ancrages, renforcement des fondations... des constructions douteuses. Etalement de l'ouvrage de reprise en sous-œuvre. Comblement de vides en arrière de la reprise en sous-œuvre. Mettre en place tous les moyens de surveillance, de secours, d'évacuation rapide des travailleurs exposés dans l'excavation. Avant toute intervention de cette nature, le CSS doit être averti La réalisation des travaux de blindage de fouille implique l'évolution d'engins de forage. 1. Délimitation d'une zone de travail, où seul le personnel de l'adjudicataire sera autorisé. Un balisage et une signalisation spécifique sera mise en place à cet effet. 2. Il importe que la stabilité de l'engin soit assurée dans toutes les phases de travaux. En préalable à toute opération, l'adjudicataire vérifiera la plate-forme recevant les engins. 3. Une surface de travail suffisante permet de prévenir les risques d'écrasement ou de coincement du personnel entre la machine et un obstacle. De plus les travailleurs éviteront tout passage entre la machine et la paroi. 4. Il y a risque de chute de plein pied car les plates formes de travail peuvent être rendues boueuses par la nature même des travaux. Il faut veiller à ce qu'elles soient protégées du côté de la fouille et que leur largeur soit suffisante pour permettre une évolution correcte des engins et du personnel. 5. Les engins utilisés doivent être carénés, tous les systèmes d'entraînement doivent être protégés. 6. Pose et fixation des liernes : la manutention mécanisée de ces dernières est à faire sous la conduite d'un responsable des manœuvres parfaitement au courant des règles d'élinguage ainsi que des signes conventionnels lors du guidage de la pièce. Lors des travaux de soudage des éléments, le personnel sera équipé des protections adéquates. 7. Les injections de scellement, les risques sont liés au contact avec le ciment (port des équipements de protection : gants). Risque de projection de coulis consécutif à des incidents sur la conduite de transport, de la station de préparation au lieu d'injection (protection individuelle et délimitation de la zone de travail). 8. Mise en place des éléments de remplissage entre profilés. Qu'il s'agisse de gunitage ou de la pose d'éléments pour paroi Berlinoise. Les règles liées à la projection de béton sont les mêmes que le scellement des tirants. Cependant l'adjudicataire doit garantir qu'aucune personne circulant à proximité de la zone des travaux ne puisse recevoir des reliquats de projections. Pour les éléments de remplissage des parois Berlinoises les règles de levage restent d'application. 9. L'adjudicataire est prié de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour garantir la sécurité des ouvriers sur le site. Une analyse des risques doit être obligatoirement présentée au CSS avant le début des travaux dans le document P.P.S.S. (Plan Particulier de Sécurité et Santé).
Travaux de canalisation (suite)	Prévention du risque d'effondrement Accès fond de tranchée Mise en place des canalisations et autres câbles Fermeture des tranchées Dépose provisoires des protections collectives	Pour prévenir de tout risque d'ensevelissement du personnel dans la tranchée. L'entrepreneur mettra à la disposition du personnel les moyens de blindage de la fouille conformément aux prescriptions de l'Association d'Assurance Accident. Ce blindage de la fouille dépend de la nature du terrain, de l'implantation de la tranchée (proximité de voie de circulation). L'adjudicataire installera au moins deux échelles pour permettre un accès sécurisé au fond de la tranchée. L'échelle doit permettre d'évacuer la tranchée au cas où l'accès à l'autre ne serait plus possible. Dans tous les cas les échelles doivent dépasser de plus de 1m de la tranchée. Aucun personnel ne devra se trouver sous la charge lors de la descente de cette dernière en fond de fouille. Les travaux s'effectueront sous la surveillance d'un responsable des travaux pour l'adjudicataire, pouvant donner rapidement l'alerte en cas de problème. Les accessoires de levage seront adaptés à la charge à manutentionner et en bon état. L'utilisation d'une seule élingue est proscrite. Vérification régulière des accessoires de levage. L'adjudicataire organisera ses travaux de manière à limiter au strict minimum la durée de l'ouverture des tranchées. Les protections provisoirement déposées seront réinstallées tant que persistera le risque de chute et à la fin de chaque journée de travail. Pendant la réalisation des travaux l'adjudicataire doit prendre toutes mesures pour qu'aucune personne ne puisse accéder en bordure de fouille.

Pour toutes les opérations, port des protections individuelles appropriées. N.B.: si probabilité de présence de bombes, procédure de surveillance et dépistage à demander au Coordinateur sécurité !

Plusieurs risques sont à combattre :

- Les désordres dans les abords existants par suite de la décompression du sol,
- Les éboulements de terres localisés dans la zone de travail,
- Les chutes de pierres ou autre matériaux sur les travailleurs,
- Les chutes de travailleurs dans les fouilles.

Lors des travaux de terrassement et de mise en place des dispositifs de stabilisation et de maintien des parois, l'entreprise respectera scrupuleusement les principes de prévention à mettre en oeuvre pour ces opérations successives et les décrirons dans les PPSS.

Nuisances dues au bruit (Guide de sécurité « AAA » fiche A56):

Les niveaux de bruit équivalents résultant des activités de chantier ne doivent pas dépasser ceux prescrits par l'Organisme Agréé.

Nuisances dues aux vibrations :

Aux fondations des bâtiments du voisinage immédiat dans lesquels séjournent à quelque titre que ce soit de façon continue, soit à des intervalles réguliers ou rapprochés, les vitesses de vibration ne doivent pas dépasser la valeur de 1mm/s, valeur limite à respecter pour chacun des trois axes x, y, z.

Afin de réduire au minimum les nuisances pour les résidents, ces travaux seront planifiés et réalisés en concertation avec les habitants (période et horaires les moins perturbant possible).

Tranchées. (AAA D112, 113 et 114)

Le creusement de fouilles en tranchées expose le travailleur à de nombreux risques. L'éboulement est le risque le plus fréquent.

On peut creuser des fouilles en tranchées sans blindage jusqu'à 1,25 m de profondeur maxi. Une pente doit être prévue en fonction de la cohésion du terrain. Cette profondeur est de 1,75 m pour les terrains stable et de très bonne cohésion, avec une pente également adaptée à la cohésion du terrain. Il est à noter que le creusement de tranchées ou de puits de plus d 1,25m, ainsi que la présence d'un trafic routier en bordure de terrassement sont considérés comme dangers particulièrement aggravés. Les procédés de blindage doivent être déterminés en fonction :

- De la nature du terrain et de la présence d'eau.
- De la nature des travaux et selon la longueur des tranchées étudier la rotation des blindages.

Le blindage doit atteindre le fond de fouille, être jointif sur toute sa surface et dépasser de minimum 5 cm le sol. De plus il doit répondre aux conditions suivantes :

- Pouvoir être mis en place et ensuite déposé sans exposer les exécutants au risque d'éboulement.
- Etre suffisamment résistant pour s'opposer, sans déformation ou risque de rupture, à la pression exercée par le terrain sur les parois.
- Etre conçu de façon à constituer un ensemble ne risquant pas de se disloquer sous l'effet d'une poussée oblique par rapport aux parois de la fouille.

Les parties frontales des tranchées doivent également être protégées par un blindage jointif ou être suffisamment talutées

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Préparation	Encombrement. Poussière. Heurt. Renversement. Ecrasement. Chute.	Faire l'inventaire des réseaux existants éventuellement au voisinage des fouilles et prendre les dispositions correspondant à leur nature. Etudier et réaliser une rampe d'accès à la fouille. Séparer la piste d'accès et les voies de circulation des engins de terrassement du chantier. Mettre en place la signalisation et le balisage du chantier. Réaliser un garde-corps de protection de la fouille générale et le long des talus de hauteur supérieure à deux mètres. Vérifier les engins de terrassement même s'il s'agit du matériel d'un sous-traitant ou d'un locataire. Contrôler l'habilitation des conducteurs d'engins (pelles, camions, compacteurs, etc...). Ne pas creuser autour de culées de fondation ou autres similaires sans études géologiques et statiques préalables. Utilisation obligatoire du décrotteur et de balayeuse pour le nettoyage des routes.
Déblais Evacuation	Heurt. Renversement. Poussière. Eboulement. Chute. Enlèvement.	Signaler les voies de circulation. Nettoyer les voies de circulation publiques régulièrement en cas de panne du décrotteur. Conserver une aire libre de tout travailleur manuel autour des engins en activité. Etudier les blindages si nécessaire selon le rapport d'essai de sol ou de la nature de l'excavation et du sol rencontré.
Déblais rocheux	Explosion. Chute. Ensevelissement.	Respecter les directives du dossier commodo-incommodo et les règles de l'art du procédé employé (explosif, marteau hydraulique, éclateur).
Terrassement	Plate-forme de chantier Fouilles talutées	L'adjudicataire du lot terrassement fait son affaire de l'aménagement de la plate-forme chantier conformément aux dispositions inscrites au bordereau de soumission. Pour les talus de plus de 5.00M de haut, un calcul de stabilité est nécessaire. L'angle de talutage est fonction de la nature du sol et de son degré de cohésion. Toute dérogation nécessite un calcul de stabilité. Toutes les mesures nécessaires sont prises pour protéger le talus contre les dégâts éventuels des eaux de ruissellement et tout glissement des terres. Garder en tête du talus une zone libre (sans aucun dépôt) de 60CM de large. En pied de talus une zone de 50CM doit être libérée.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Terrassement	Voies de circulation	Aménagement d'une zone de circulation, de préférence et si possible à double sens, pour les véhicules et autres engins de chantier. Un chemin piéton sera installé et séparé physiquement de la zone de circulation des véhicules. La distance de sécurité à conserver par rapports au bord de fouille est déterminée en fonction du poids du véhicule en pleine charge: 1.00M min pour véhicules < ou = à 12 tonnes 2.00M min pour véhicules > 12 tonnes
	Accès fond de fouille	L'entreprise prévoira l'aménagement de deux (2) escaliers provisoires permettant à toute personne d'accéder au fond de fouille. Ces escaliers doivent permettre à deux personnes de se croiser facilement. Elle adaptera ces escaliers chaque fois que nécessaire suivant, l'avancement des terrassements. Ceci pour garantir à tout moment un accès sécurisé au fond de fouille.
	Chute de hauteur	L'adjudicataire prévoira l'installation d'une protection collective en bordure de terrassement et ce sur toute la périphérie. La mise en œuvre de la protection collective doit être effective dès que la fouille atteint une profondeur de plus de 2.00M suivant prescriptions de l'Association d'Assurance Accident. La protection aura une hauteur minimale de 1.00M, une sous lisse à 0.50M et une plinthe de pied de 10CM. Cette protection collective pourra être ponctuellement plus conséquente (de type éléments mur Californien ou glissière métallique de sécurité) pour prévenir tout risque de chute de véhicules dans la fouille suivant implantation du chemin de circulation.
	Propreté des routes (domaine public)	Par temps sec, arroser les zones de circulation pour limiter la formation de poussière. La zone de stationnement et de chargement des camions sera nettoyée (balayage voire lavage éventuel) très régulièrement. Nettoyage des camions (et autres véhicules, engins) qui sortent du chantier, à défaut, nettoyage de la chaussée. Si le nettoyage des camions et/ou de la chaussée est insuffisant ou inefficace, une installation de lavage des roues des camions sera installée sur le chantier. Tous les camions sortant devront alors utiliser cette installation avant d'accéder au domaine public
	Découverte de terres polluées	Sous contrôle de la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, celles-ci doivent être stockées sur bâches résistantes et être acheminées par transport agréé, vers un centre de traitement également agréé.
	Terrassements sol rocheux (Démolition béton) avec brise-roche :	Porter un casque anti-bruit Rester à une distance suffisante du lieu de travail du brise roche.

03.18 FONDATIONS SUPERFICIELLES, LEGERES

Pour toutes opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Béton de propreté	Insalubrité.	Mettre en place le béton de propreté immédiatement après le compactage afin d'éviter la dégradation du fond de fouille.
Coffrage	Heurt. Chute.	Préconiser le bétonnage de toute la fouille contre la paroi naturelle. Aménager l'évacuation des eaux et l'accès du personnel à l'intérieur du coffrage.
Ferraillage	Mauvaise posture. Plaie. Empalement.	Préfabriquer les cages de ferraillage hors des fouilles. Mettre en place le ferraillage à l'aide d'une grue. Mettre en place un platelage de circulation (largeur minimale : 0,80 m) et le stabiliser sur le ferraillage.
Bétonnage	Heurt, chute, bruit. Electrisation. Dermatose. Mauvaise posture.	Utiliser une goulotte de longueur suffisante ou utiliser une pompe à béton.

03.19 PETITES MACONNERIE – BLOCS BETON, AGGLOS ...

Pour toutes opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Stockage	Chute des palettes. Surcharge sur les dalles en béton armé. Encombrement. Charge trop élevée sur les planchers.	Ne pas empiler les palettes. Ne pas trop charger une dalle fraîchement bétonnée. Répartition des charges aux appuis de dalles. Veiller à ne pas encombrer les planchers d'échafaudage avec un stockage trop important de parpaings. Répartition des charges sur les planchers à l'aplomb des pieds de l'échafaudage.
Manutention avec chariot à moteur	Utilisation du matériel par des personnes étrangères à l'entreprise Incendie	Eviter la superposition des tâches. Les machines ne seront accessibles qu'au seul personnel de l'entreprise (verrouillage des énergies par cadenas ou autres moyens adaptés - affichette de consignation). Dégager journalièrement les déchets. Le chantier sera net de toutes souillures afin de limiter les risques (utilisation de benne afin d'évacuer les déchets). Bennes sélectives pour cas spécifiques.
Confection et approvisionnement du mortier	Encombrement Pollution, asphyxie, nuisances sonores	Veiller à effectuer le mélange à distance suffisante du montage des murs. Ne pas laisser en marche continuellement les bétonnières ou les transporteurs automoteurs dans les locaux où la ventilation est trop faible
Montage des murs	Blessures corporelles	Veiller à informer les travailleurs des positions ergonomiques et des matériels adéquats pour leur sécurité
Confection et approvisionnement du mortier	Encombrement Pollution, asphyxie, nuisances sonores	Veiller à effectuer le mélange à distance suffisante du montage des murs. Ne pas laisser en marche continuellement les bétonnières ou les transporteurs automoteurs dans les locaux où la ventilation est trop faible.

03.19 ETANCHEITE

Pour toutes opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
ETANCHEITE ENTERREE A LA FLAMME		
Préparation	Encombrement. Renversement. Poussière. Incendie. Chute des bouteilles. Explosion. Blessures envers d'autres salariés.	Faire l'inventaire des moyens d'accès, des moyens de levage et des aires de stockage. Ne pas stocker les palettes d'isolant sur de grandes hauteurs. Fournir les fiches sécurité ou fiches toxicologiques des produits dangereux, toxiques, inflammables. Les gaines techniques et autres ouvertures dans les dalles seront soigneusement bouchées afin d'éviter les coulures sur des autres travailleurs au-dessous.
Mise en oeuvre d'étanchéité à chaud	Chute Explosion Incendie, fumées, brûlures, intoxication	Mettre en oeuvre tous les systèmes d'accès et toutes les protections contre la chute nécessaires, si possible définitives si elles sont prévues, telles que : - Garde-corps efficaces et pérenne, - échafaudages, passerelles, filets de recueil, - points d'ancrage et/ou lignes de vies, - obturer toutes les trémies. Afin d'éviter les coulures aux étages inférieurs sur des personnes ou sur des produits et déchets inflammables : - Placer tous les joints de remplissage (compribande), coupe-feu, etc... - Boucher toute réservation provisoirement, - Effectuer des relevés provisoires. Aucun matériau inflammable tels que palettes, pains de bitumes, rouleaux de membranes d'étanchéité, cartons de conditionnement, bouteilles de gaz, etc...ne doit être stocké dans un rayon de 6m autour des fondoirs en fusion. 1 extincteur (en cours de validité) par poste de travail. 2 extincteurs par fondoirs. Stockage des bouteilles de gaz limité à 300 kg. S'assurer qu'il n'y pas de risque de coulure en rive de dalle ou dans des gaines techniques ou autres réservations !! Il faut protéger les autres intervenants au-dessous.

03.20 CONDUITE DE GAZ

Pour toutes opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Prévention Mesures générales		Faire une détection de gaz avant le commencement du travail. Respecter des protections techniques pour minimiser des fuites de gaz. Dissiper les quantités de gaz en toute sécurité. Garantir une surveillance. Prendre des mesures de protections Incendies. Créer des voies d'évacuations. Eliminer les sources d'inflammations. Faire une mise à la terre avec une ceinture humide lors de la coupure d'une conduite de gaz en PE. Faire un pont électrique lors de la coupure d'une conduite de gaz en acier. Recevoir l'autorisation par un responsable qualifié et désigné avant le travail sous gaz. Respecter les règlements de ALUGAZ lors du soudage des conduites de gaz. Vérifier l'étanchéité des conduites avant la mise en service.
Pose de conduites de gaz dans les tranchées ouvertes	Manutention des tuyaux. Chute d'objets dans les tranchées. Risque de chute et de défolement des pieds	Port de gants de manutention. Port de souliers de sécurité. Port d'un casque de sécurité.
Soudage des conduites de gaz en acier ou en PE	Arc électrique ; Risque de brûlures des yeux. Risque d'électrisation.	Port de lunettes de soudage ou d'un écran facial.
Contrôle d'étanchéité des nouvelles conduites de gaz. Mise sous pression avec compresseur.	Risque de blessures par explosion de la conduite sous pression d'air.	Contrôle visuel avant la mise sous pression. Port d'équipement de protection. individuel. Conduite ensablée et protégée dans la tranchée avant la mise sous pression.
Mise sous gaz des conduites	Risque d'explosion de gaz Risque de brûlures.	Installation d'une zone de surveillance. Eliminer toutes sources d'inflammation dans la zone de surveillance. Port d'équipement de protection individuel.
Pose de cabines de détente	Chute de charge. Écrasement. Manutention. Électrisation.	Balisage. Dégagement de la zone de travail et de manœuvre. Pas de travaux sous la charge. Port des gants de manutention.
Raccordement et mise en service de cabines de détente	Risque d'explosion de gaz. Risque de brûlures.	Installation d'une zone de surveillance. Eliminer toutes sources d'inflammation dans la zone de surveillance. Port d'équipement de protection individuel.
Travaux en présence d'autres réseaux dans la tranchée.	Risque d'inaccessibilité pour la pose de notre réseau.	Définir le tracé de notre conduite après dégagement des réseaux existants.
Travaux à effectuer sous réseaux existants.	Travaux en tunnel avec fort risque d'effondrement (sable d'enrobage, béton d'assise / d'enrobage, etc.).	Définir notre phasage d'intervention lors des réunions de chantier. Proposer l'application de blindages à appliquer pour stabiliser les différents réseaux concernés.
Livraison du matériel par camion, dérouleuse, ou remorque	Circulation d'engins.	Dégagement de la zone de déchargement Balisage. Distance suffisante des talus et fouilles Marche arrière accompagnée.
Chargement/déchargement de matériel par camion-grue ou grue	Chute de charge. Écrasement. Manutention. Électrisation.	Balisage Dégagement de la zone de travail et de manœuvre. Pas de travaux sous la charge. Port des gants de manutention.
Stockage des matériaux, tuyaux de gaz	Instabilité.	Respect des zones de stockage Calage des tuyaux.

03.21 CITERNES ENTERRES, EAU – SEPARATEURS.

Pour toutes opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Mise en place et utilisation de citernes.	Choc. Incendie. Perte de produit après remplissage.	Disposer d'une autorisation préalable. Signalisation. Contrôle périodique de l'installation. Balisage. Hors des voies de circulation (véhicule et piéton). Protection mécanique contre les chocs de véhicules. Extincteurs. Pas de travaux à particules incandescentes à proximités. Pas de stockage de matériel inflammable à proximité. Réservoir à double parois avec détecteur de fuite. Protection contre trop plein au remplissage. Système à fermeture automatique. Produit neutralisant.

03.22 PAVAGES, REVETEMENTS DALLAGES DIVERS

Pour toutes opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Aménagement	Encombrement. Gêne. Insalubrité. Inconfort. Chute.	Mesures de sécurité : toutes les réservations de l'étage seront obturées avant l'opération (suivant les dispositifs conventionnels), coffrage des bords de trémies en conservant les garde-corps.
Coulage	Risque de chute. Perforations. Coupures. Tétanos. Corps étranger dans les yeux.	Equipements : éclairage des lieux de travail, vérification de la pompe à chape et accessoires. Treillis : manipuler les aciers au moyen de palonniers et d'élingues de même longueur, guider les fardeaux au moyen de cordages, déchets à regrouper, porter des gants à armatures métalliques, vacciner le personnel contre le tétanos. Bétonnage des chapes : quantité de béton, matériels utilisés adaptés au type de chape, position et fixation des règles guides, mode de déversement de la chape, adaptation au personnel. En cas d'utilisation de pompe à chape : bloquer les mouvements des tuyaux, emplacement de la machine, des stocks de ciment, sable à délimiter, laisser en place la grille de protection inférieure à la sortie de cette pompe, équiper le préposé au tuyau d'arrivée de la pompe à chape, d'une paire de lunettes adaptées
Talochage	Mauvaise posture. Dermatoses. Hygroma du genou.	Remplacer fréquemment le personnel affecté au talochage. Equiper le talocheur de genouillères.
Manutention des matériaux	Chute des matériaux. Chute des conditionnements de transport.	Balisage des zones.
Préparation du mortier	Contact avec mélangeur en mouvement Contact par inhalation, ingestion ou absorption de substances nocives : contact cutané avec mortier colle	Respect et suivi des indications du fabricant (fiche de sécurité)
Mise à dimension des matériaux	Projections. Bruit. Poussière.	Utilisation de matériel conforme muni de capot de protection. Ventilier les locaux.
Finitions	Chute	Baliser la pièce bétonnée pour en interdire l'accès aux piétons.
Nettoyage des matériels	Glissade. Chute.	Laver les machines à chape sur l'aire prévue à cet effet.

03.23 AMENAGEMENTS / ABORDS / ALENTOURS

Pour toutes opérations, port des protections individuelles appropriées. Voir Recommandations de l'A.A.A. et Organisation des Signalisation et des chantiers routiers édité par les Ministères des transports et des Travaux publics.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Préparation.	Encombrement. Poussière, Heurt. Renversement. Ecrasement. Glissade et chute.	Voir « Aménagement / repli du chantier ». Utilisation de produits de dégel non nocifs (en période hivernale).
Déblais	Eboulement. Chute. Enlèvement.	Exécuter de préférence : le déblai général des voiries avant les fouilles des réseaux afin d'éviter une fouille localisée importante, Sinon : une fouille générale jusqu'au niveau fini de la route, dûment protégée, avant l'exécution des fouilles localisées des réseaux. Dans ce cas : - Protéger les voies de circulation par des glissières et des merlons, - Protéger les piétons par des clôtures ou des garde-corps, - Baliser des cheminements imposés. Conserver une aire libre de tout travailleur manuel autour des engins en activité. Largeur de la tranchée à adapter au terrain et à la profondeur (cf. § 1.4 des prescriptions A.A.A., Chapitre 44). Projeter une surlargeur des tranchées et fouilles : - 0,40 m pour des tuyaux de diamètre < 0,40 m, - 0,50 m autour des chambres de visites. Définir et réaliser les pentes des fouilles conformément aux résultats du dossier géotechnique (pente du talus naturel, banquettes...) ; dégager les têtes de talus des surcharges en terre, engins, sauf dispositions spéciales (stabilité du talus à vérifier). Projeter les blindages si nécessaire selon le rapport d'essai de sol ou de la nature de l'excavation et du sol rencontré, et selon les surcharges autour des tranchées. Différer la réalisation au bord des fouilles de tous les masques et les merlons qui peuvent faire obstacle à l'évacuation des eaux. Assainir les fouilles par gravité, de préférence aux pompes. Rejeter les eaux après décantation et filtration. Protéger les talus des eaux de ruissellement (fossés périphériques, films plastiques) et des chutes de pierres (grillages, filets). Protéger les personnes des chutes de hauteur en balisant les petites fouilles et en plaçant une barrière autour des fouilles profondes. Aménager l'accès au fond des fouilles : échelles ou autres dispositifs.
Déblais rocheux	Chute.	Respecter rigoureusement les directives du dossier commodo-incommodo et les règles de l'art du procédé employé (explosif, marteau hydraulique, éclateur).
Remblais	Eboulement. Chute.	Remblayer immédiatement (dans les 48 heures) autour des tuyaux (qualité du remblaiement et des remblais au contact direct avec les éléments mis en place).
Remblais contigus	Renversement. Heurt.	Proscrire tout déversement direct de la benne dans la fouille : - Reprise à la pelle, - Reprise à la niveleuse dans le cas des grandes fouilles, - Régaler le site de la fouille particulière avant d'enlever le balisage.

03.24 TRAVAUX DE GROS-OEUVRE

L'adjudicataire du lot gros-œuvre aura la charge de la mise en place des protections collectives sur la zone de travail. Elles seront installées là où il y a un risque de chute d'une hauteur d'au moins 1.25m en bordure de fouille. Elles sont mise en place dès l'apparition du risque. La qualité des garde-corps sera également un critère imposé à l'entreprise. Les garde-corps pourront être aisément démontés et remontés en offrant le même niveau de solidité quel que soit le nombre d'interventions. Chaque adjudicataire des différents lots à la charge de la remise en état des protections collectives déplacées pour des nécessités techniques et/ou opérationnelles. En cas de défaillance, les opérations de remise en place seront réalisées par l'adjudicataire du gros-œuvre, la facturation se faisant au prorata des marchés des entreprises présentes sur le chantier et/ou la zone des dégradations, lorsque celle-ci ne sera pas identifiée. Les protections collectives seront maintenues en place jusqu'à disparition du risque à l'origine de leur mise en place, et après consultation de la Direction des travaux.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Installation de chantier.	Installation de chantier.	Préalablement à son arrivée sur site, l'adjudicataire se mettra en rapport avec la direction des travaux de chantier- pour la détermination de ses installations de chantier et ses besoins en surfaces de stockage. Une zone de stockage sera attribuée à l'adjudicataire qui prendra toutes les mesures pour conserver cette zone parfaitement ordonnée et exempte de risques. Veiller à la propreté des routes (domaine public) Par temps sec, arroser les zones de circulation pour limiter la formation de poussière. Nettoyage des camions (et engins) qui sortent du chantier ou nettoyage de la chaussée. Si le nettoyage des camions et/ou de la chaussée est insuffisant ou inefficace, une installation de lavage des roues des camions sera installée sur le chantier. Tous les camions sortant devront alors utiliser cette installation avant d'accéder au domaine public.
Préparation des accès et lieux de travail.	Blessures.	Voir Equipements de protection individuels. Dégager quotidiennement les déchets (planches de coffrages dont les clous pourraient blesser les personnes, déchets métalliques, etc...). Limiter les encombrements.
Protections collectives à mettre en place par le gros œuvre.	Chute de personnes. Chute d'objets. Glissade et chute de personnes.	Bouche toutes les trémiés. Placer des rampes en bouts de toutes les dalles. Placer des garde-corps et des rampes dans les cages d'escaliers. Utilisation de produits de dégel non nocifs (en période hivernale).

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Terrassement	Sécurité par rapport aux voies de circulation. Risque d'enfouissement Accès fond de fouille Chutes de hauteur	La distance de sécurité à conserver par rapports au bord de fouille est déterminée en fonction du poids du véhicule en pleine charge: - 1m min pour véhicules < ou = à 12 Tonnes - 2m min pour véhicules > 12 Tonnes Procédé de mise en œuvre et mesures de sécurité à déterminer au P.P.S.S. (ex : Opérations de terrassement suivant respect de l'angle de talus naturel ou mise en place d'un dispositif de blindage des parois,...). L'entreprise prévoira l'aménagement de quatre (4) escaliers provisoires permettant à toute personne d'accéder au fond de fouille. Ces escaliers doivent permettre à deux personnes de se croiser facilement. Elle adaptera ces escaliers chaque fois que nécessaire en fonction de l'avancement des travaux. Ceci pour garantir à tout moment un accès sécurisé au fond de fouille, voire une évacuation rapide et sécurisée le cas échéant. L'adjudicataire prévoira l'installation d'une protection collective en bordure de terrassement et ce sur toute la périphérie. (si pas déjà installée en phase terrassement). La mise en œuvre de la protection collective doit être effective dès que la fouille atteint une profondeur de plus de 2m suivant prescriptions de l'Association d'Assurance Accident. La protection aura une hauteur minimale de 1m, une sous lisse à 0.5m et une plinthe de pied de 10cm. Cette protection collective pourra être ponctuellement plus conséquente (de type éléments mur Californien ou glissière métallique de sécurité) pour prévenir tout risque de chute de véhicules dans la fouille suivant implantation du chemin de circulation. La protection collective périphérique sera réceptionnée par la Direction des travaux avec l'adjudicataire à la fin du terrassement.
Levage	Manutention des matériaux Pose d'éléments préfabriqués	Les moyens de levage mis en œuvre seront adaptés, à la charge et au niveau à atteindre. La méthodologie de levage définie par l'adjudicataire est à soumettre à l'approbation du CSS lors de la remise du Plan Particulier de Sécurité et Santé (PPSS) et lors des mises à jour de ce dernier. L'adjudicataire doit informer au moins une semaine à l'avance de la mise en œuvre de grue automotrice ou de tout autre moyen de levage. Cette l'information préalable doit préciser (sur plan) l'implantation du moyen de levage et la durée de présence. Les opérations ne pourront être confiées qu'à du personnel informé sur les risques inhérents à ce type de travaux et formé en conséquence. Le personnel ne doit pas être sujet au vertige. Remise des documents suivants au CSS avant introduction du matériel sur site : - P.V. des contrôles périodiques (*) fournis; - Copie de l'autorisation d'exploitation délivrée par ITM. (*) Contrôle périodique des engins par Organisme Agréé reconnu au GDL. Seules les grues possédant les documents nécessaires pourront accéder au chantier : Mise à disposition des rapports de contrôle périodique des grues sur site. Interdire la présence de toute personne sous la charge. Les manutentions seront placées sous l'autorité d'un seul responsable de manœuvre. Les élingues seront conformes en bon état et adaptées à la charge. Les élingues dégradées seront impérativement retirées du chantier (cas des élingues textiles souvent déchirées). L'adjudicataire devant prévoir la mise en place et l'entretien d'un balisage et d'une signalisation de la zone de levage pendant toute la durée des travaux de levage. Accrochage et manutentions des éléments suivant prescriptions du fabriquant. Assurer la stabilisation des éléments lors de la mise en place jusqu'à la fixation définitive. L'adjudicataire prévoira si nécessaire la fixation de cordes aux éléments afin de guider ces derniers lors de l'approche finale. Les protections collectives nécessaires seront de préférence mises en place au sol avant élévation de l'élément.
	Dalle des étages Fosse d'ascenseurs Chutes de hauteur Chute dans grandes ouvertures	Mise en place de protections contre les chutes avant sa réalisation (en périphérie et autour des ouvertures). Deux chemins d'accès permanents par niveau dont au moins un accès « facile » par escalier. Protection contre les chutes dans la cuve à mettre en place lors de la pose. Prévoir une vidange de la fosse si nécessaire pour éviter les problèmes d'eau stagnante Installer des garde-corps à tous les endroits où une chute supérieure à 2m est possible (et quand la hauteur de chute dépasse 1.00M dans les cages d'escalier et pour les ouvertures en façade) Installation de protections collectives périphériques d'une hauteur de 1m par rapport au niveau béton fini. Prévoir l'installation et l'entretien d'écrans de protection dans les ouvertures (gaines d'ascenseurs, gaines techniques,...) ou une mesure équivalente à faire valider préalablement par le CSS.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Opérations de bétonnage	Coffrage	Les coffrages mis en œuvre seront équipés de passerelles et d'échelles d'accès solidaires du panneau de coffrage. Les échelles débouchant via une trappe interne à la passerelle. Les panneaux de coffrage seront préparés au sol et équipés des moyens ci-dessus avant d'être mis en œuvre in situ. Il ne sera pas accepté la mise en œuvre de panneaux non équipés de passerelles ni d'échelles. Les installations partielles seront également à remettre en conformité et ce sans délai. L'adjudicataire doit prévoir la mise en œuvre des installations nécessaires à la bonne réalisation des travaux en bordure de dalle. Des systèmes de consoles ou passerelles en encorbellement seront à prévoir et à installer au niveau en cours de réalisation. Ces installations seront équipées de garde-corps sur toutes les faces extérieures et intérieures là où existe un risque de chute supérieur à 2m (1 m à proximité directe des escaliers). Elles seront suffisamment proches de la dalle pour prévenir tout risque de chute de matériaux dans l'espace libre entre dalle et plate-forme. Chaque panneau de coffrage aura une passerelle de bétonnage. Le stockage des panneaux de coffrage est à organiser de manière à ce que les panneaux ne puissent basculer du fait de l'action du vent ou de toute autre origine. Le stockage des panneaux sur le niveau en construction est possible dans la mesure où les chemins de circulation ne sont pas obstrués.
	Ferraillage	Le ferraillage des voiles et autres ouvrages verticaux se fera depuis un échafaudage conforme (protections collectives sur toutes les faces où il y a un risque de chute) la hauteur de l'échafaudage sera adaptée à l'ouvrage. Toute pointe saillante de ferraillage susceptible de provoquer un risque d'empalement en cas de chute sera protégée par un dispositif de largeur et de résistance suffisante. L'échafaudage fera face au panneau de coffrage équipé des passerelles et échelles nécessaires. L'échafaudage sera correctement stabilisé pour éviter tout risque de basculement. Des échelles internes permettront d'accéder aux différentes plates-formes via des trappes internes au platelage. Les barres à béton en attente sont équipées de bouchon (ou tout autre système) contre le risque d'empalement
	Engins à moteur thermique	Dans le cas où l'adjudicataire utilise des moyens mécanisés avec un moteur thermique (gaz, essence ou diesel) à l'intérieur des bâtiments, des mesures de sécurité sont à prendre en matière de ventilation des locaux. Un contrôle permanent de la qualité de l'air sur la zone de travail devra être mis en place. Une amenée d'air frais mécanisée sera mise en place. L'évacuation mécanisée de l'air vicié sera mise en œuvre de manière à ce que l'évacuation se trouve en un lieu distant de la prise d'air frais. La bouche de sortie sera implantée de manière à éviter toute nuisance pour les intervenants.
	Recette de matériaux	La mise en place de plates-formes de recette des matériaux aux différents étages est accepté dans la mesure où les systèmes mis en place ne sont pas « bricolés » sur le site. Les éléments utilisés disposeront d'un marquage « CE ». Leur mise en œuvre doit être faite sans que le personnel n'ait à intervenir en dehors des protections collectives. Ces installations disposeront de protections collectives intégrées, qui ne pourront pas être démontées. Il sera précisé la charge maximale admissible par la plate-forme.
Divers	Feu	Sur le chantier, il est strictement interdit de brûler des déchets. Tout déchet doit être évacué vers une station de collecte.
	Incendie	Chaque entreprise mettra à la disposition de son personnel des extincteurs en quantité suffisante. Ces extincteurs doivent être en ordre de contrôle périodique. L'attestation de contrôle des extincteurs doit être visible et lisible. A défaut, il pourra être demandé à l'entreprise de remplacer celui-ci sans délais et sans frais. A l'intérieur, les travaux à la flamme, les travaux au point chaud et les travaux avec projection de particules incandescentes sont soumis à l'obtention préalable d'un permis feu auprès de la direction des travaux.
	Risque de co-activité avec le personnel d'autres entreprises	Répartition géographique des postes. Mise en place d'un balisage et signalisation des postes de travail.
	Ordre et propreté sur chantier	L'adjudicataire mettra en place tous les moyens nécessaires à une évacuation rapide des déchets. Evacuation systématique des éléments présentant une quelconque prise au vent (Papiers, cartons, plastiques d'emballage...). L'entreprise veillera à la mise en place permanente des bâches pour prévenir de toute prise au vent de déchets entreposés dans des contenants et en attente d'évacuation. Rassemblement régulier et tri sélectif des déchets afin de privilégier une collecte et tri sélectif au plus près de l'émission de déchets, en vue d'une évacuation rapide et aisée vers une station de collecte des déchets. Il est recommandé de prévoir des petits containers à proximité des scies circulaires sur table pour recueillir les chutes de bois. La sciure résultant des opérations de découpe sera régulièrement évacuée du chantier pour prévenir de tout risque d'incendie.
	Travaux « habituels » de gros-œuvre :	A développer par l'entreprise dans son P.P.S.S.

La prévention du risque, une obligation pour les entreprises

L'entreprise de construction a l'obligation d'établir un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, qui veille à la mise en œuvre des mesures de protection contre les accidents du travail sur les chantiers. Protection contre le risque de chute à partir d'une hauteur de travail de 2 m. Également valable pour le béton coulé en place à partir de 2 m de haut, les travaux doivent être protégés contre les chutes de hauteur. En cas de « travaux dangereux », par exemple pour les travaux situés en très grande hauteur, d'autres mesures de protection peuvent être exigées.

OBLIGATION DE SECURITE DU MATERIEL

Les obligations des entrepreneurs sont nombreuses et détaillées : lors de l'exécution du travail, les employeurs doivent veiller à ce que toutes les mesures de prévention soient appliquées, notamment en ce qui concerne l'entretien du matériel et des outils de travail. Par exemple, le bon fonctionnement et la sécurité d'utilisation des crochets de levage doivent être vérifiés régulièrement.

PRESCRIPTIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Lors du montage, de l'utilisation et du démontage des systèmes de coffrage, il est impératif d'obéir à la réglementation en vigueur, par ex. aux recommandations AAA.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Levage des matériels.	Glissade et chute. Chute du matériel. Heurt de personnes.	Elingage et mise en place de palonniers adaptés aux différentes formes et longueurs des coffrages en respectant les prescriptions. Eviter la rotation intempestive des coffrages pendant leur transport par grue.
Mise en œuvre d'étaisements verticaux : tours	Chute de personnes.	Obligatoire : réaliser un plancher de travail à hauteur convenable permettant aux ouvriers de travailler : plancher simple à réaliser à l'aide de platelages métalliques ou de madriers d'échafaudages. Si nécessaire, incorporer des planchers intermédiaires et échelles d'accès.
Pour les dalles ou poutres à grandes hauteurs.	Chute d'objets.	Protection collective sur les rives du plancher : garde-corps et passerelles conformes, éventuellement filets de recueil à fine maille.
Sciage de bois.	Coupure. Poussières. Bruit.	Voir équipements de protection et scie circulaire
Huiles et résines,	Dermatose. Inhalation de produits. Intoxication aux huiles toxiques.	Ventiler les locaux fermés. Nettoyer les épandages accidentels, utiliser des absorbants (calcite). Contrôler les rejets des produits. Utiliser de l'huile de décoffrage végétale non toxique réputée meilleur marché que les produits classiques généralement utilisés (pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à CGC engineering).
Décoffrage,	Chute du coffrage et écrasement de personnes.	Elingage et étayage des panneaux banchés avant décoffrage pour éviter le renversement. La banche côté console (extérieur) est toujours à décoffrer en premier lieu. Utilisation d'échafaudages.
Stockage.	Chute de matériels. Ecrasement. Renversement lors de la prise au vent.	Stockage dans une aire éloignée des lieux de travail et dans des racks prévus à cet effet ou à défaut, étayage des banches métalliques par raidisseurs tire-pousse (2 par coffrage), ou utilisation de banches autostables.

03.26 PANNEAU DE COFFRAGE VERTICALE

MONTAGE ET DÉMONTAGE DU COFFRAGE

Transport des panneaux

Le déchargement du camion ou le déplacement de toute une pile de panneaux doit s'effectuer avec les moyens de levage appropriés.

Coffrage

Mise en place du premier panneau avec deux étais combinés tirant poussant. Fixer l'étau combiné au sol. Ainsi le panneau est sécurisé contre renversement. Monter les autres panneaux en les assemblant avec les serrures de coffrage. Monter les plates-formes de bétonnage et le garde-corps. Après la mise en place des armatures, le coffrage peut être fermé. Dès que les tiges filetées sont mises en place, les panneaux opposés sont maintenus. Si besoin, monter les plates-formes de bétonnage et le garde-corps.

Bétonnage

Le bétonnage doit être réalisé selon les règles de l'art. Respectez les consignes concernant le serrage du béton et la vitesse de bétonnage en fonction du béton utilisé, des températures etc.

Décoffrage

Veillez à obtenir une résistance suffisante avant de décoffrer. Démontez les plates-formes de bétonnage. En commençant par la face non étayée du coffrage démonter les panneaux un par un, après avoir enlevé les tiges filetées. Retirer les panneaux, nettoyer la peau alkus des restes de béton et pulvériser de l'huile de décoffrage. En cas de décoffrage en train de banches, les plates-formes de bétonnage peuvent rester aux panneaux.

PLAN DE CALEPINAGE

Pour profiter pleinement d'un système de coffrage aussi performant et économique, il est indispensable de planifier et de préparer au préalable son utilisation. D'abord il s'agit de déterminer la quantité idéale de matériel nécessaire.

Par ailleurs, il faut tenir compte des facteurs suivants :

- Poids du coffrage
- Temps unitaires de coffrage et de décoffrage.
- Déplacement du coffrage (le déplacement en train de banches réduit considérablement les temps unitaires),
- Capacité des moyens de levage
- Plan de calepinage et de rotations, en équilibrant le nombre d'angles et en tenant compte des armatures, des réservations etc.
- Après l'étude du coffrage, établir la liste de matériel.

03.27 TRAVAUX DE FERRAILLAGE

Pour toutes les opérations, port des protections individuelles appropriées

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Façonnage.	Mauvaises conditions de travail. Mauvaise posture. Heurts, blessures. Chutes d'objets.	Concevoir au maximum des armatures ne nécessitant pas des interventions humaines à l'intérieur des cages, permettant de marcher facilement sur les nappes, d'introduire le béton et de le vibrer ; hauteur de ferrailage limitée pour éviter le flambement. Installer des tréteaux et des mannequins à hauteur d'homme (poutres, etc...) ou des échafaudages avec passerelles et garde-corps pour les pièces hautes. Travailler sur une aire aménagée suffisamment spacieuse et en dehors de toute zone de chute d'objets : - Planéité. - Propreté. - Balisage. - Circulation écartée. - Eclairage.
Aciers (ronds à béton).	Chute des armatures. Blessures par les armatures. Tétanos. Ecrasement. Plaie. Tétanos.	Rigidifier les cages d'armatures pour éviter leur déformation, voire leur démantèlement, pendant toutes les phases des travaux. Stocker à plat et en ordre les barres et les cages fabriquées. Limiter la masse des fardeaux. Escamoter l'épissure des ligatures contre les armatures principales. Poser le plus tôt possible toutes les pièces annexes destinées aux endroits qui deviendront peu accessibles : cales à béton, etc... Vaccination des ouvriers contre le tétanos.
Mise en place.	Chute de personnes. Pénibilité. Plaies. Ecrasement.	Manipuler les aciers au moyen de palonniers et d'élingues. Guider les fardeaux au moyen de cordages. Vacciner le personnel contre le tétanos. Prévoir des aires de travail et de stockage en suffisance. Desservir par une passerelle tous les niveaux de travail notamment pour décrocher manuellement les élingues quand elles ne sont pas à ouverture et fermeture automatiques, pour toutes les opérations de réglage : gaines, écarteurs, capteurs de contraintes, etc... Poser des cales à béton suffisamment nombreuses et résistantes pour éviter une intervention à l'intérieur des cages d'armatures.
Armatures en attente.	Mauvaises conditions de travail. Plaies. Perforations.	Manipuler les cages d'armatures au moyen d'un palonnier et les guider par des cordages. Stabiliser les cages d'armatures dès leur mise en place et vérifier la position des cales à béton avant la fermeture des coffrages. Faciliter la circulation des travailleurs sur les cages d'armatures suffisamment rigides en disposant des platelages amovibles : largeur de 0,80 m au minimum. Manipuler au moyen d'un palonnier les pièces préfabriquées qui présentent des armatures en saillie et les guider par des cordages. Concevoir des ferrailages permettant une mise en oeuvre aisée. Capoter, rabattre ou façonner en crosse les armatures en attente. Assurer la mise en place et le réglage fin des pièces préfabriquées au moyen d'éléments rigides évitant tout balancement.

03.28 BETONNAGE

Pour toutes les opérations, port des protections individuelles appropriées

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Formulation du béton.	Pénibilité	Tenir compte, dans la mise au point de la formulation du béton, de l'importance d'une bonne ouvrabilité pour améliorer les conditions de travail de l'équipe de bétonnage (utilisation de fluidifiant, plastifiant...).
Organisation.	Encombrement. Heurt. Chute.	Etablir un plan de bétonnage : - Quantité de béton, - Horaires, - Matériels utilisés adaptés au type du béton y compris ceux prévus pour les secours, - Eclairage en début et fin de poste, - Position de la bétonnière, portée de la grue à benne ou de la pompe à béton donnant au grutier ou au chauffeur du camion-pompe la vue directe du chantier, sinon prévoir un signaleur, - Vérifier que les aires d'évolution sont libres de tout obstacle : ligne électrique, etc... - Position et fixation des règles-guides, - Composition et rotation des équipes.
Déversement du béton. Benne ou pompes à béton.	Heurt. Chute. Projection. Dermatoses.	Disposer des platelages de travail et de circulation : largeur minimale = 0,80 m. Utiliser la pompe à béton de préférence à la benne (qui exige toujours un guidage manuel pour le déversement du béton) lorsque le guidage risque de compromettre l'équilibre du personnel dans des sites exigus ou dangereux : travail en hauteur, sur passerelle ou à proximité d'une excavation. Surveiller son débit pour éviter les secousses et les projections violentes. Utiliser une goulotte de longueur telle que l'on n'ait en aucun cas à charrier manuellement le béton et qu'elle permette un balayage aisé du plan de bétonnage. Utiliser une benne dont le dispositif d'ouverture et de fermeture est facile à manipuler et mettre en place la chaîne de blocage de fermeture du benne avant tout transport.
Vibrage.	Corps étranger dans les yeux. Pénibilité. Bruit. Vibrations.	Guider les mouvements de la benne ou de la trompe de la pompe au moyen de cordages. Equiper le préposé au tuyau d'arrivée de la pompe. Remplacer fréquemment le personnel affecté au vibrage. Baliser l'aire de travail afin d'éviter les coactivités.
Talochage.	Mauvaise posture. Dermatoses. Hygroma du genou.	Remplacer fréquemment le personnel affecté au talochage (hélicoptère, etc...). Equiper le talocheur de genouillères.
Cure.	Chute. Corps étranger dans les yeux. Incompatibilité des produits.	Procéder à la cure des bétons de préférence à l'eau au fur et à mesure du bétonnage quand l'accessibilité est bonne et proscrire le re-talochage. Equiper le préposé d'une paire de lunettes adaptées si la cure n'est pas faite à l'eau. Vérifier la compatibilité des huiles de décoffrage et des produits de cure s'il ne s'agit pas d'eau.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Finitions. Protections thermiques, hydrauliques. Nettoyage des bétonnières. Liants hydrauliques.	Chute. Pénibilité. Glissade. Chute. Brûlures. Dermatose.	Baliser la pièce bétonnée pour en interdire l'accès aux piétons. Prévoir des possibilités d'accès afin de faciliter la mise en place des bâches de protection. Laver les bétonnières et les toupies de transfert sur l'aire prévue à cet effet. Vérifier le bon état des canalisations et des raccords en cas de livraison en vrac par citerne, Utiliser les palettes en cas de livraison par sac.

03.29 ELEMENTS EN BETON PREFABRIQUES

Pour toutes les opérations, port des protections individuelles appropriées

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Etalement. Stockage. Manutention Levage.	Chute de personnes. Chute d'objets. Encombrement. Chute des éléments. Chute de personnes. Heurt.	Veiller à ce que tous les accès et garde-corps sont conformes et bien en place, baliser les zones de travail. Le système d'étalement utilisé ne doit permettre la chute d'aucun élément susceptible de se décrocher. Si possible mise en place immédiate. Vérifier si les accès sont corrects. Prévoir un système d'accrochage dont on aura préalablement vérifié la solidité. Vérifier l'élingage, baliser les zones de travail. Eviter la rotation intempestive des éléments préfabriqués pendant leur transport à la grue : utiliser des palonniers étudiés à cet effet.

03.30 TRAVAUX DE MACONNERIE

Pour toutes les opérations, port des protections individuelles appropriées

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Garde-corps Stockage. Manutention. Manutention avec chariot a moteur. Travail du metal. Travail du bois. Confection et approvisionnement du mortier. Montage des murs.	Chute. Chute d'objets. Chute des palettes. Surcharge sur les dalles en béton armé. Encombrement. Charge trop élevée sur les planchers. Utilisation du matériel par des personnes étrangères à l'entreprise. Chutes et blessures. Incendie. Encombrement. Pollution, asphyxie, nuisances sonores. Blessures corporelles.	Utilisation d'échafaudages conformes. Ne pas empiler les palettes. Ne pas trop charger une dalle fraîchement bétonnée. Répartition des charges aux appuis de dalles. Veiller à ne pas encombrer les planchers d'échafaudage avec un stockage trop important de parpaings. Répartition des charges sur les planchers à l'aplomb des pieds de l'échafaudage. Eviter la superposition des tâches. Les machines ne seront accessibles qu'au seul personnel de l'entreprise (verrouillage des énergies par cadenas ou autres moyens adaptés - affiche de consigne). Dégager journallement les déchets. Le chantier sera net de toutes souillures afin de limiter les risques (utilisation de benne afin d'évacuer les déchets). Bennes sélectives pour cas spécifiques. Voir Equipements de protection individuels Veiller à effectuer le mélange à distance suffisante du montage des murs. Ne pas laisser en marche continuellement les bétonnières ou les transporteurs automoteurs dans les locaux où la ventilation est trop faible. veiller à informer les travailleurs des positions ergonomiques et des matériels adéquats pour leur sécurité.

03.31 TRAVAUX D'ETANCHEITE

Pour toutes les opérations, port des protections individuelles appropriées

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Préparation. Mise en œuvre d'étanchéité sur les toitures.	Encombrement. Renversement. Poussière. Incendie Chute des bouteilles. Explosion. Chute. Chute des bouteilles. Explosion. Incendie, fumées, brûlures, intoxication.	Faire l'inventaire des moyens d'accès, des moyens de levage et des aires de stockage, Ne pas stocker les palettes d'isolant sur de grandes hauteurs. Fournir les fiches sécurité ou fiches toxicologiques des produits dangereux, toxiques, inflammables. Mettre en œuvre tous les systèmes d'accès et toutes les protections contre la chute nécessaires, si possible définitives si elles sont prévues, telles que : - Escalier, échelle à crinoline,... - échafaudages, - points d'ancrage et/ou lignes de vies, - obturer toutes les trémies. à voir en particulier lors des travaux sur les remontées des acrotères. Afin d'éviter les coulures aux étages inférieurs sur des personnes ou sur des produits et déchets inflammables : - Boucher toute réservation provisoirement, - Effectuer des relevés provisoires.

03.32 TRAVAUX DE BARDAGE

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Installations de chantier	Installation de chantier Stockage de la matière d'oeuvre et amené à pied d'oeuvre	Préalablement à son arrivée sur site, l'adjudicataire se mettra en rapport avec la direction de chantier- pour la détermination de ses installations de chantier et surfaces de stockage. Une zone de stockage sera attribuée à l'adjudicataire qui prendra toutes les mesures pour conserver cette zone parfaitement ordonnée et exempte de risques. L'adjudicataire utilisera la surface de stockage mise à sa disposition sur le chantier. Les stockages sauvages seront dénoncés (voir point spécifique sur le stockage). Pour les stockages à l'extérieur une attention particulière sera portée sur les matériaux qui peuvent faire prise au vent
Opérations préalables	Elimination du risque de chute d'objet en phase préparatoire Conditions météorologiques Manutention mécanique des matériaux	Délimitation d'une zone de sécurité en dessous des opérations de pose (Rubalise et panneaux d'interdiction,...). Interdiction physique d'accès à cette zone pendant toute la durée des opérations. Veille relative aux conditions météo pour l'organisation de la journée de travail Limitation de la taille des éléments à manutentionner pour limiter la prise au vent. Pas d'opérations par grands vents Les moyens de levage mis en oeuvre seront adaptés, à la charge et au niveau à atteindre. La méthodologie de levage définie par l'adjudicataire est à soumettre à l'approbation du CSS lors de la remise du Plan Particulier de Sécurité et Santé (PPSS) et lors des mises à jour de ce dernier. L'adjudicataire doit informer au moins une semaine à l'avance de la mise en oeuvre de grue automotrice ou de tout autre moyen de levage. Cette l'information préalable doit préciser (sur plan) l'implantation du moyen de levage et la durée de l'intervention. Remise des documents suivants au CSS avant introduction du matériel sur site : - Rapport du dernier contrôle périodique (*) - Copie de l'autorisation d'exploitation délivrée/ITM (*) Contrôle périodique des engins par Organisme Agréé reconnu au GDL. Seuls les engins de levage possédant les documents nécessaires pourront accéder au chantier. Pas de survol en charge des travailleurs (Avertissement des travailleurs et éloignement temporaire si besoin). Obligation d'avoir un préposé au guidage des opérations. Vérifications régulières des élingues et dispositifs de levage, crochets, par personne compétente (Ecartement des élingues présentant des signes de détérioration). Proscrire l'utilisation d'écharpes (Risques de glissement). Information et formation du personnel aux techniques d'accrochage (Respect des angles de levage, prévoir l'utilisation de palonniers ou de noeuds coulants, les crochets de levage doivent être équipés de linguets de sécurité, protection des angles saillants à prévoir, tendre les élingues avant la levée pour vérifier la stabilité de la charge,...)
Opérations de bardage	Travaux en hauteur: chutes Utilisation d'un petit échafaudage Utilisation d'un échafaudage de travail	Utilisation d'échafaudages ou de nacelles. Si utilisation d'échafaudages, obligation de munir ceux-ci de garde-corps conformes dès que la hauteur de chute atteint 2m. Pas de plateforme de travail improvisée ! Utilisation d'E.P.I. (Harnais de sécurité, ...) en cas d'impossibilité d'avoir recours aux nacelles ou autres engins de levage. Choix du type d'échafaudage en fonction de la tâche à effectuer. Le montage de l'échafaudage se fait en respectant toutes les prescriptions du fabricant. Utiliser de préférence un échafaudage avec un piètement réglable en hauteur de manière à pouvoir reprendre d'éventuelles différences de niveau au droit des assises de chaque pied. Contrôler la portance du sol avant montage. Attention aux éléments intégrés dans le sol (caniveau technique, boîtier de prises encastré, grille de ventilation,...). La largeur de l'échafaudage doit être proportionnée à sa hauteur. À défaut mettre en place un boutonnage approprié. Dès que la hauteur du plancher atteint 2m (tenir compte de la hauteur du vide adjacent éventuel), il faut mettre en place un garde-corps conforme sur toute la périphérie de l'échafaudage Respect des procédures de montage du fabricant. S'assurer de la portance du sol, de l'absence de canalisations enterrées et/ou d'ouvrages enterrés à faible profondeur qui pourraient être poinçonnés par un des appuis et mettre ainsi à mal la stabilité de l'échafaudage. En cas de montage non standard (poutre, déport, dévers, filets, bâches, surcharge importante,...), note de calcul à fournir par le monteur d'échafaudage pour s'assurer de la stabilité de l'ouvrage. Respect du nombre de points d'ancrage/jambes de force déterminé par la note de calcul. Il est vivement conseillé d'avoir une Attestation de mise à disposition du monteur avant d'utiliser l'échafaudage. Il est strictement interdit de modifier l'échafaudage (y compris les ancrages) sans l'accord de l'entreprise qui l'a monté. Dès que la hauteur du plancher atteint 2.00M (tenir compte de la hauteur du vide adjacent éventuel), il faut mettre en place un garde-corps conforme sur toute la périphérie de l'échafaudage.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Opérations de bardage (suite)	Utilisation d'une nacelle	Avant toute utilisation, s'assurer que les documents (voir le registre de sécurité) de la nacelle sont en ordre pour travailler sur le sol luxembourgeois. Le conducteur de l'engin doit pouvoir les présenter sur simple demande, notamment la copie de l'autorisation d'exploitation et copie du dernier rapport de contrôle par organisme agréé au Luxembourg. L'opérateur doit avoir suivi avec succès une formation adaptée à la l'utilisation d'une nacelle. Le conducteur doit présenter sur simple demande une copie de l'attestation de la dite formation. Toute personne qui monte dans la nacelle doit utiliser un harnais de sécurité conforme. Ne pas grimper sur les lisses du garde-corps. S'assurer que l'aire de manœuvre de la nacelle est adaptée pour la circulation et le travail avec l'engin. Contrôler: - La portance du sol y compris celle des éléments intégrés (enterrés), - La nature de la surface d'évolution - La déclivité du sol - Le niveau d'adhérence - La présence d'obstacle Les conditions climatiques (puissance du vent, rafales, orage,...) Evacuation manuelle des résidus des opérations (Interdiction formelle de jeter les résidus depuis la nacelle). Allumer les feux jaunes clignotants lors des travaux sur la voirie publique. Repérer les obstacles dans la zone de manœuvre et les signaler de manière à les rendre visible même si la nacelle est en élévation.
Opérations de couverture	Risque de chute à l'intérieur: - Risque de chute de hauteur - Risque de chute d'objets Risque de chute de hauteur extérieur Pose d'éléments préfabriqués Mise en oeuvre de produits chimiques: - Produits anticorrosion - Peintures	Mise en place de filets de protection préalablement au début des opérations. Risque de chute de hauteur : - Filet mailles 100/100 MM (Selon norme EN 1263-1) - Risque de chute d'outils : Filets mailles 50/50mm (par exemple) - Risque de chute de visserie (tire-fond) : Filet à mailles millimétriques (Gravats). Accrochage et manutentions suivant les prescriptions du fabricant. Montage par personnel compétent. Mise en place des protections collectives latérales contre le risque de chute de hauteur (Garde-corps, échafaudage de recueil,). Accrochage et manutentions suivant les prescriptions du fabricant Assurer la stabilisation des éléments de la mise en place jusqu'à la solarisation définitive. Fourniture des fiches de données sécurité et santé dans le P.P.S.S. Maintien de ces fiches en permanence à disposition sur chantier. Respect des consignes de sécurité (Stockage et utilisation). Stockage sur chantier des quantités minimales (nécessaires au travail d'une journée). Le stockage de produits chimique se fera à l'aide de bacs de rétention pour prévenir de tout risque de pollution des sols.
Divers	Protection incendie Risque de co-activité avec le personnel d'autres entreprises Engins à moteur thermique Ordre et propreté sur chantier Travaux « habituel » de couverture, d'étanchéité, de bardage ou de menuiserie extérieure	Chaque entreprise mettra à la disposition de son personnel des extincteurs adaptés aux types de feu en quantité suffisante. Ces extincteurs doivent être en ordre de contrôle périodique. L'attestation de contrôle des extincteurs doit être visible et lisible. A défaut, il pourra être demandé à l'entreprise de remplacer celui-ci sans délais et sans frais. A l'intérieur, les travaux à la flamme, les travaux au point chaud et les travaux avec projection de particules incandescentes sont soumis à l'obtention préalable d'un permis feu auprès de la direction des travaux. Répartition géographique des postes. Mise en place d'un balisage et signalisation des postes de travail. Dans le cas où l'adjudicataire utilise des moyens mécanisés avec un moteur thermique (gaz, essence ou diesel) à l'intérieur des bâtiments, des mesures de sécurité sont à prendre en matière de ventilation des locaux. Un contrôle permanent de la qualité de l'air sur la zone de travail devra être mis en place. Une amenée d'air frais mécanisée sera mise en place. L'évacuation mécanisée de l'air vicié sera mise en œuvre de manière à ce que l'évacuation se trouve en un lieu distant de la prise d'air frais. La bouche de sortie sera implantée de manière à éviter toute nuisance pour les intervenants. L'adjudicataire mettra en place tous les moyens nécessaires à une évacuation rapide des déchets. Evacuation systématique des éléments présentant une quelconque prise au vent (Papiers, cartons, plastiques d'emballage...). L'entreprise veillera à la mise en place permanente des bâches pour prévenir de toute prise au vent de déchets entreposés dans des containers en attente d'évacuation. Privilégier une collecte et tri sélectif au plus près de l'émission de déchets. A développer par l'entreprise dans son P.P.S.S.

03.33 TRAVAUX DE FACADE

Pour toutes les opérations, port des protections individuelles appropriées

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Isolants, Enduits....	Chute du personnel des échafaudages au cours des manipulations des matériaux. Risques généraux du comportement humain sur chantier.	Voir échafaudage. Mise en place de filets de sécurité sur les échafaudages lors de la mise en place de l'isolant de façade. Platelage de protection à prévoir sur les échafaudages sur tous les accès du chantier.
Travaux de montage en hauteur.	Accès difficile. Chute de personnes et d'objets.	Prévoir un espace libre permettant la circulation des engins autour de l'ouvrage.

03.34 MENUISERIES EXTERIEURES

Pour toutes les opérations, port des protections individuelles appropriées

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Pose de menuiserie. Manutention de matériel. Travail du métal. Travail du bois.	Utilisation du matériel par des personnes étrangères à l'entreprise. Chutes et blessures. Incendie.	Eviter la superposition des tâches. Les machines ne seront accessibles qu'au seul personnel de l'entreprise (verrouillage des énergies par cadenas ou autres moyens adaptés - affichette de consignation). Dégager journalièrement les déchets. Le chantier sera net de toutes souillures afin de limiter les risques (utilisation de benne afin d'évacuer les déchets), Bennes sélectives pour cas spécifiques. Utiliser des ventouses de manutention.
Pose de vitrages et remplissage par panneaux. Raccords et finitions.	Coupure. Ecrasement. Utilisation de produits dangereux. Inadaptation des conditions d'utilisation du matériel. Incendie. Explosion. Intoxication (dus à l'utilisation de produits nocifs ou dangereux).	Respect des conditions d'utilisation du constructeur (climat, durée de vie...). Fiche de sécurité des produits à tenir à disposition sur chantier, instructions à respecter. Signalisation et stockage corrects des produits à l'abri des risques, dans des locaux ventilés, fermés à clés, Interdiction de fumer. Ventilation de 30 m³/h/travailleur. Définir le(s) lieu(x) de stockage, Afficher de façon correcte les consignes relatives aux produits stockés. Limiter l'accès des stocks aux seules personnes autorisées.

03.35 TECHNIQUES SPECIALES - ELECTRICITE

Pour toutes les opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Alimentation provisoire Pose de signalisation lumineuse de sécurité provisoire Tableaux de chantier	Electrisation	Alimentation de sécurité : ne jamais shunter les fusibles. Signaler durablement la présence d'un câble souterrain. Révision annuelle des installations par un organisme agréé. Boîtiers lumineux avec fléchage secours installés aux endroits stratégiques permettant à quiconque d'évacuer les lieux lors de pannes de l'éclairage provisoire. Protection différentielle sur chaque tableau. Utilisation d'échelles en bois.
Pose de conduits dans les murs, sur le sol, en faux-plafonds. Pose de luminaires. Raccordements des appareils. Outillage (pistolet, foreuses, meulage, scies, découpage...). Réalisation des saignées	Bruit, poussières, coupure Chute de personnes Chute de gravats Projection	Mise à la terre des appareils, luminaires, chemins de câble, faux-plafonds métalliques, faux-planchers et de toutes les pièces métalliques dès que possible. Liaisons équipotentielles des masses. Contrôle régulier des matériels et rallonges. Utilisation d'escabeaux auto stables Maintien de la propreté
Mise en œuvre de tubes et de boîtiers vides pendant le gros-œuvre	Chutes Blessures Electrocution	Utilisation d'échelles de façon conforme et d'échafaudages conformes. Vérifier la zone de circulation dalles ou autres planchers. Contrôler les câbles et machines utilisés.
Alimentations principales et particulières Manutention de câble (hors tension) Travaux sur échelle Dépose plaques faux-plafonds Percement de cloisons – dalles	Chutes sur câbles électriques Chutes de personnes Poussière Coupures	Balisage de la zone de circulation. Protection des câbles. Protections collectives sur trémières,
Mise en place de chemins ou d'échelles à câbles	Chutes Blessures Electrocution Brûlure	Prévoir des chemins de câbles accessibles. Enlèvement des obstacles gênants. Etudier les plates-formes de travail adéquates. Remplacer systématiquement les protections ou fermetures des baies des gaines. Protection sur les tiges dépassant du plafond ou sur les consoles dépassant des murs.
Changement de fusibles NH	Electrocution Brûlures	Les électriciens se muniront de masque anti-étincelles, de gants de cuir et d'une pince pour NH ainsi que d'un tapis isolant.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Installation HVAC	Opérations de chauffage provisoire du bâtiment Mise en œuvre de produits chimiques: - Produits anticorrosion - Peintures	Choix du type de matériel et de l'implantation des postes à soumettre préalablement à l'installation à la direction des travaux et CSS. Protection éventuelle contre les risques de heurt à prévoir suivant implantation (à risque). Maintient en état des appareils jusqu'à mise en place du chauffage définitif. Surveillance des abords immédiats des appareils (Enlèvement des charges calorifiques). Fourniture des fiches de données sécurité et santé dans le P.P.S.S. Maintien de ces fiches en permanence à disposition sur chantier. Respect des consignes de sécurité (Stockage et utilisation). Stockage sur chantier des quantités minimales (nécessaires au travail d'une journée). Le stockage de produits chimique se fera à l'aide de bacs de rétention pour prévenir de tout risque de pollution des sols.
Divers	Protection incendie Risque de co-activité avec le personnel d'autres entreprises Engins à moteur thermique Ordre et propreté sur chantier Travaux « habituels » de HVAC	Chaque entreprise mettra à la disposition de son personnel des extincteurs adaptés aux types de feu en quantité suffisante. Ces extincteurs doivent être en ordre de contrôle périodique. L'attestation de contrôle des extincteurs doit être visible et lisible. A défaut, il pourra être demandé à l'entreprise de remplacer celui-ci sans délais et sans frais. A l'intérieur, les travaux à la flamme, les travaux au point chaud et les travaux avec projection de particules incandescentes sont soumis à l'obtention préalable d'un permis feu auprès de la direction des travaux. Répartition géographique des postes. Mise en place d'un balisage et signalisation des postes de travail. Dans le cas où l'adjudicataire utilise des moyens mécanisés avec un moteur thermique (gaz, essence ou diesel) à l'intérieur des bâtiments, des mesures de sécurité sont à prendre en matière de ventilation des locaux. Un contrôle permanent de la qualité de l'air sur la zone de travail devra être mis en place. Une amenée d'air frais mécanisée sera mise en place. L'évacuation mécanisée de l'air vicié sera mise en œuvre de manière à ce que l'évacuation se trouve en un lieu distant de la prise d'air frais. La bouche de sortie sera implantée de manière à éviter toute nuisance pour les intervenants. L'adjudicataire mettra en place tous les moyens nécessaires à une évacuation rapide des déchets. Evacuation systématique des éléments présentant une quelconque prise au vent (Papiers, cartons, plastiques d'emballage...). L'entreprise veillera à la mise en place permanente des bâches pour prévenir de toute prise au vent de déchets entreposés dans des containers en attente d'évacuation. Privilégier une collecte et tri sélectif au plus près de l'émission de déchets. A développer par l'entreprise dans son P.P.S.S.
Pose et branchement des conduites. Pose des appareillages de chauffage. Meulage, soudage, cintrage	Incendie, Brûlures, contact chaud/froid Exposition ou contact avec le courant électrique, Coupure, production de copeaux coupants par la fileteuse.	Mise en route du chauffage définitif avec ses systèmes de sécurité dès que possible en période hivernale. Veiller particulièrement au respect des consignes (faire établir par le responsable de chantier un permis de feu lorsque cela s'avère nécessaire) : - Précautions, - Surveillance, - Moyens d'extinction, - Système d'alerte rapide en cas de dysfonctionnement des recommandations.. Mise en place des protections collectives vis à vis des sources de chaleur ou des éléments chauds. Protection différentielle sur la fourniture d'énergie. Protections collectives (récupération automatique des copeaux).
Tuyauterie Pose d'appareillages sanitaires Raccordement des appareils Soudage, meulage	Bruit, poussières, coupure, etc. Incendie. Brûlure. Produit toxique Electrification	Assurer une alimentation en eau du bâtiment et des sanitaires par conduite d'hydrant. Voir chalumeau
Travaux de filetage	Coupures. Intoxication.	Matériel vérifié et personnel formé. Utilisation d'huile spécialisées bio. (fournir fiche toxicologique).
Raccordement des évacuations des eaux usées, eaux pluviales	Chute. Blessures, coupures.	Utilisation de plates-formes et d'échafaudages conformes et appropriés. Raccordements définitifs EU et EP à réaliser afin de réduire et éviter la présence d'eau à l'intérieur du bâtiment.
Travaux avec substances dangereuses	Blessures diverses. Intoxication. Irritation de la peau et des yeux.	Fournir les fiches toxicologiques des différents produits utilisés. Former les travailleurs aux dangers des produits (symboles de danger) et à l'utilisation des protections appropriées.
Raccordement des évacuations des eaux usées, eaux pluviales	Utilisation inappropriée des nouvelles installations (lavabos, WC, urinoirs...)	Raccordements définitifs EU et EP à réaliser afin de réduire et éviter la présence d'eau à l'intérieur du bâtiment.
Organisation		Planification chantier à adapter pour éviter l'utilisation de sanitaires non branchés, pose des portes, signalisation des sanitaires communs.

03.37 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

Pour toutes les opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Aménagement - chapes	Encombrement Gêne Insalubrité Inconfort Chute	Mesures de sécurité : - Toutes les réservations de l'étage seront obturées avant l'opération (suivant les dispositifs conventionnels), - Coffrage des bords de trémies en conservant les garde-corps. Accès : - Echelles, - Escaliers, - Baies à protéger des risques de chute de personnes.
Coulage étage par étage des chapes du bâtiment - chapes	Risque de chute Perforations Coupures Tétanos Corps étranger dans les yeux	Equipements : - Eclairage des lieux de travail, - Vérification de la pompe à chape et accessoires. Treillis : - Manipuler les aciers au moyen de palonniers et d'élingues de même longueur, - Guider les fardeaux au moyen de cordages, - Déchets à regrouper, - Porter des gants à armatures métalliques, - Vacciner le personnel contre le tétanos. Bétonnage des chapes : - Quantité de béton, - Matériels utilisés adaptés au type de chape, - Position et fixation des règles guides, - Mode de déversement de la chape, - Adaptation au personnel. En cas d'utilisation de pompe à chape : - Bloquer les mouvements des tuyaux, - Emplacement de la machine, des stocks de ciment, sable à délimiter, - Laisser en place la grille de protection inférieure à la sortie de cette pompe, - Equiper le préposé au tuyau d'arrivée de la pompe à chape, d'une paire de lunettes adaptées.
Talochage - chapes	Mauvaise posture Dermatose Hygroma du genou	Remplacer fréquemment le personnel affecté au talochage, Equiper le talocheur de genouillères.
Finitions - chapes	Chute	Baliser la pièce bétonnée pour en interdire l'accès aux piétons.
Nettoyage des matériels - chapes	Glissade Chute	Laver les machines à chape sur l'aire prévue à cet effet.
Revêtement de sol Egalisation à l'égaline. Colles, solvants...	Intoxications Dermatose, irritations Explosions Problèmes de genoux	Ventilation des locaux, ventilation haute/basse à déterminer en fonction des solvants employés.
Faux-planchers Colle Epoxy... Laser d'alignement. Outillage. (scie, pistolet de scellement, foreuse...)	Intoxications. Dermatose, irritations. Problèmes de genoux (hygroma) Lésions oculaires. Bruit. Coupure. Inhalation de poussières	Ventilation des locaux, ventilation haute/basse à déterminer en fonction des solvants employés. Genouillères. Protections collectives, Hauteur d'appareil < 0,30 m. Protections collectives.

03.38 PLATRE

Pour toutes les opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Enduits au plâtre des murs, cloisons et plafonds	Chute du personnel des échafaudages au cours des manipulations des matériaux Risques généraux du comportement humain sur chantier	Voir utilisation d'échelles et d'échafaudages
Edifications de cloisons	Ecroûlement. Chute.	Voir utilisation d'échelles et d'échafaudages

03.39 PEINTURES

Pour toutes les opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Peintures Peintures, colles... Projection	Intoxication Dermatose, irritations Incendie Pollution Explosion Inhalation	Ventilation des locaux ; ventilation haute/basse à déterminer en fonction des solvants employés. Stockage avec signalisation appropriée. Evacuation des résidus de peintures, solvants, liquides de nettoyage. Ne pas jeter de résidus dans les égouts. Masque avec filtre à charbon actif. Remplacement régulier du filtre.
Travaux de peinture divers (solvants, colorants, etc...)	Intoxication, Brûlures, Incendie	Ventiler au maximum les lieux de travail. Interdiction de fumer ou de faire du feu. Utilisation d'extincteurs et de couvertures ignifuges. Fournir les fiches toxicologiques de tous les produits utilisés. Mise en place de dispositifs d'aération / aspiration déplaçable.

03.40 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Pour toutes les opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Pose de menuiserie Manutention de matériel Travail du bois	Utilisation du matériel par des personnes étrangères à l'entreprise Chutes et blessures Incendie	Eviter la superposition des tâches. Les machines ne seront accessibles qu'au seul personnel de l'entreprise (verrouillage des énergies par cadenas ou autres moyens adaptés - affichette de consignation). Dégager journalièrement les déchets, Le chantier sera net de toutes souillures afin de limiter les risques (utilisation de benne afin d'évacuer les déchets), Bennes sélectives pour cas spécifiques. Voir scie circulaire et protections individuelles
Raccords et finitions	Utilisation de produits dangereux Inadaptation des conditions d'utilisation du matériel. Incendie. Explosion. Intoxication (dus à l'utilisation de produits nocifs ou dangereux)	Respect des conditions d'utilisation du constructeur (climat, durée de vie...), Fiche de sécurité des produits à tenir à disposition sur chantier, instructions à respecter, Signalisation et stockage corrects des produits à l'abri des risques, dans des locaux ventilés, fermés à clés, Interdiction de fumer, Ventilation de 30 m³/h/travailleur. Définir le(s) lieu(x) de stockage, Afficher de façon correcte les consignes relatives aux produits stockés, Limiter l'accès des stocks aux seules personnes autorisées.
Menuiserie bois Mousse de blocage (polyuréthane...), colle...	Inhalation, contact avec des produits toxiques	Ventilation appropriée des locaux, Information du personnel des risques spécifiques aux produits mis en œuvre, Fiche sécurité des produits à conserver sur chantier et consignes à respecter.

03.41 ABORDS

Pour toutes les opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Préparation	Encombrement. Poussière. Heurt. Renversement. Ecrasement. Glissade et chute de personnes.	Voir « Aménagement / repli du chantier ». Utilisation de produits de dégel non nocifs (en période hivernale).

03.42 TRAVAUX DE NETTOYAGE

Pour toutes les opérations, port des protections individuelles appropriées.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Utilisation de produits	Incendie. Intoxication. Inhalation. Déterioration des matériaux à nettoyer.	Interdiction de fumer lors de l'utilisation de produits inflammables. Fournir fiche de toxicité, les produits utilisés ne devront en aucun cas mettre en danger la santé du personnel. Vérifier auprès des entreprises responsables de la pose, la compatibilité du produit utilisé avec les différents matériaux.
Utilisation de l'eau	Dégradation des matériaux.	Le lessivage à grande eau est interdit, excepté dans les sanitaires.
Travaux de nettoyage en hauteur	Chute Chute d'objet	Voir utilisation d'échelles et d'échafaudages.
Stockage	Incendie	Stockage dans les locaux sécurisés contre l'incendie, munis de portes coupe feu. Extincteurs.

03.43 APPAREILS ÉLEVATEURS

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
	Installation de chantier	Préalablement à son arrivée sur site, l'adjudicataire se mettra en rapport avec la direction de chantier- pour la détermination de ses installations de chantier et surfaces de stockage. Une zone de stockage sera attribuée à l'adjudicataire qui prendra toutes les mesures pour conserver cette zone parfaitement ordonnée et exempte de risques.
	Choc électrique	Travaux hors tension. Travaux sous procédure de consignation en concertation avec la direction des travaux. Vérification régulière des câbles et allonges. Remise en état sur le champ en cas de constat de détérioration.
	Risque de co-activité avec le personnel d'autres entreprises	Répartition géographique des postes. Mise en place d'un balisage et signalisation des postes de travail. Remise en place des protections collective contre le risque de chute de hauteur en fin de journée.
	Alimentation électrique et éclairage intérieur de chantier	L'adjudicataire du lot travaux électriques aura la charge de la distribution électrique et de l'éclairage du chantier. Les installations réalisées seront conformes aux Recommandations de prévention A.A.A. « Installations et équipements électriques sur chantier de l'Association d'Assurance Accident » (ex : Etanches aux projections d'eau,...) et conformément à la prescription ITM CL-144.1 « installations électrique de chantier ».
	Travaux en hauteur: chutes	Utilisation d'échafaudages ou de nacelles. Si utilisation d'échafaudages, obligation de munir ceux-ci de garde-corps conformes dès que la hauteur de chute atteint 2m. Pas de plateforme de travail improvisée! Utilisation d'E.P.I. (Harnais de sécurité, ...) en cas d'impossibilité d'avoir recours aux nacelles ou autres engins de levage.
	Utilisation d'un échafaudage de travail	Respect des procédures de montage du fabricant. nS'assurer de la portance du sol, de l'absence de canalisations enterrées et/ou d'ouvrages enterrés à faible profondeur qui pourraient être poinçonnés par un des appuis et mettre ainsi à mal la stabilité de l'échafaudage. En cas de montage non standard (poutre, déport, dévers, filets, bâches, surcharge importante,...), note de calcul à fournir par le monteur d'échafaudage pour s'assurer de la stabilité de l'ouvrage. Respect du nombre de points d'ancrage/jambes de force déterminé par la note de calcul. Il est vivement conseillé d'avoir une Attestation de mise à disposition du monteur avant d'utiliser l'échafaudage. Il est strictement interdit de modifier l'échafaudage (y compris les ancrages) sans l'accord de l'entreprise qui l'a monté. Dès que la hauteur du plancher atteint 2.00M (tenir compte de la hauteur du vide adjacent éventuel), il faut mettre en place un garde-corps conforme sur toute la périphérie de l'échafaudage.
	Utilisation d'un petit échafaudage	Choix du type d'échafaudage en fonction de la tâche à effectuer. Le montage de l'échafaudage se fait en respectant toutes les prescriptions du fabricant. Utiliser de préférence un échafaudage avec un piètement réglable en hauteur de manière à pouvoir reprendre d'éventuelles différences de niveau au droit des assises de chaque pied. Contrôler la portance du sol avant montage. Attention aux éléments intégrés dans le sol (caniveau technique, boîtier de prises encastré, grille de ventilation,...). La largeur de l'échafaudage doit être proportionnée à sa hauteur. À défaut mettre en place un boutonnage approprié. Dès que la hauteur du plancher atteint 2.00M (tenir compte de la hauteur du vide adjacent éventuel), il faut mettre en place un garde-corps conforme sur toute la périphérie de l'échafaudage.
	Utilisation d'une nacelle	Avant toute utilisation, s'assurer que les documents (voir le registre de sécurité) de la nacelle sont en ordre pour travailler sur le sol luxembourgeois. Le conducteur de l'engin doit pouvoir les présenter sur simple demande, notamment la copie de l'autorisation d'exploitation et copie du dernier rapport de contrôle par organisme agréé au Luxembourg. L'opérateur doit avoir suivi avec succès une formation adaptée à la l'utilisation d'une nacelle. Le conducteur doit présenter sur simple demande une copie de l'attestation de la dite formation. Toute personne qui monte dans la nacelle doit utiliser un harnais de sécurité conforme. Ne pas grimper sur les lisses du garde-corps. S'assurer que l'aire de manœuvre de la nacelle est adaptée pour la circulation et le travail avec l'engin. Contrôler: - La portance du sol y compris celle des éléments intégrés (enterrés), - La nature de la surface d'évolution - La déclivité du sol - Le niveau d'adhérence - La présence d'obstacle - Les conditions climatiques (puissance du vent, rafales, orage,...) Evacuation manuelle des résidus des opérations (Interdiction formelle de jeter les résidus depuis la nacelle). Allumer les feux jaunes clignotants lors des travaux sur la voirie publique. Repérer les obstacles dans la zone de manœuvre et les signaler de manière à les rendre visible même si la nacelle est en élévation.
Divers	Protection incendie	Chaque entreprise mettra à la disposition de son personnel des extincteurs adaptés aux types de feu en quantité suffisante. Ces extincteurs doivent être en ordre de contrôle périodique. L'attestation de contrôle des extincteurs doit être visible et lisible. A défaut, il pourra être demandé à l'entreprise de remplacer celui-ci sans délais et sans frais. A l'intérieur, les travaux à la flamme, les travaux au point chaud et les travaux avec projection de particules incandescentes sont soumis à l'obtention préalable d'un permis feu auprès de la direction des travaux.
	Risque de co-activité avec le personnel d'autres entreprises	Répartition géographique des postes. Mise en place d'un balisage et signalisation des postes de travail.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
	Engins à moteur thermique	Dans le cas où l'adjudicataire utilise des moyens mécanisés avec un moteur thermique (gaz, essence ou diesel) à l'intérieur des bâtiments, des mesures de sécurité sont à prendre en matière de ventilation des locaux. Un contrôle permanent de la qualité de l'air sur la zone de travail devra être mis en place. Une amenée d'air frais mécanisée sera mise en place. L'évacuation mécanisée de l'air vicié sera mise en œuvre de manière à ce que l'évacuation se trouve en un lieu distant de la prise d'air frais. La bouche de sortie sera implantée de manière à éviter toute nuisance pour les intervenants.
	Ordre et propreté sur chantier	L'adjudicataire mettra en place tous les moyens nécessaires à une évacuation rapide des déchets. Evacuation systématique des éléments présentant une quelconque prise au vent (Papiers, cartons, plastiques d'emballage...). L'entreprise veillera à la mise en place permanente des bâches pour prévenir de toute prise au vent de déchets entreposés dans des containers en attente d'évacuation. Privilégier une collecte et tri sélectif au plus près de l'émission de déchets.
	Travaux « habituels » d'électricité	A développer par l'entreprise dans son P.P.S.S.

03.44 DIVERS

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Divers	Travaux sous ligne à haute tension	Respect absolu des gabarits de sécurité en fonction de la tension de la ligne. Contact préalable avec la société gestionnaire du réseau pour connaître ses impositions Même en cas de respect « évident » du gabarit de sécurité pour une tension inconnue (5m), il est recommandé de prendre contact avec le gestionnaire du réseau pour l'informer des travaux et de la nature de ces derniers.
	Risques liés à la circulation sur site	Mise en place d'une signalisation conforme. Risque de co-activité avec le personnel d'autres entreprises. Répartition géographique des postes. Mise en place d'un balisage et signalisation des postes de travail.
	Ordre et propreté sur chantier	L'adjudicataire mettra en place tous les moyens nécessaires à une évacuation rapide des déchets. Evacuation systématique des éléments présentant une quelconque prise au vent (Papiers, cartons, plastiques d'emballage...). L'entreprise veillera à la mise en place permanente des bâches pour prévenir de toute prise au vent de déchets entreposés dans des containers en attente d'évacuation. Rassemblement régulier afin de privilégier une collecte et un tri sélectif au plus près de l'émission de déchets, en vue d'une évacuation rapide et aisée. Il est recommandé de prévoir des petits containers à proximité des scies circulaires sur table pour recueillir les chutes de bois. La sciure résultant des opérations de découpe sera régulièrement évacuée du chantier pour prévenir de tout risque d'incendie.
	Autres mesures de prévention et de protection inhérentes aux activités	Les autres mesures de prévention et de protection sont à développer par l'adjudicataire dans son P.P.S.S.

04 ENGINS OU VEHICULES SUR CHANTIER

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Engins de chantier	Prescriptions légales Remplissage de la citerne à carburant et réservoir des engins de chantier Co-activité avec le personnel d'autres entreprises	Concernant les engins de chantier nous rendons l'adjudicataire attentif au fait que les procédés de travail ainsi que les engins doivent être conformes au chapitre excavateurs, chargeurs et machines spéciales pour le terrassement édité par l'Association d'Assurance Accident. Pour les véhicules, la même remarque s'applique concernant le chapitre spécifique aux véhicules édité par le même organisme. L'opération se fait dans une zone préparée à cet effet pour éviter toute contamination du sol. Interdiction de fumer à proximité des installations. Arrêter le moteur pendant le remplissage. Contrôler le niveau de remplissage et l'état du réservoir Mise en place d'un balisage et de panneaux de signalisation. Désignation d'un préposé pour surveiller et éviter l'intrusion de tiers en zone dangereuse (Zone de pivotement et zone à risque).
Pelles mécaniques et engins d'excavation	Heurt Ecrasement Mauvaise visibilité Renversement Projection de pièces ou d'organes Enfouissement Contact avec les lignes électriques souterraines ou aériennes Rupture de canalisations Chute du véhicule	Ne pas séjourner dans la zone de manœuvre ou zone de pivotement, Ne jamais se rendre en dessous de la flèche, du godet ou de la charge en position levée, Observer une distance de sécurité de 0,50 m entre les parties mobiles de la pelle et les parties fixes de l'entourage, Se faire assister par un signaleur, Observer une distance de sécurité en bordure de fouilles, la distance de sécurité à observer est : jusqu'à 12t poids total > 1,00m, plus de 12t poids total > 2,00m. Faire vérifier au moins une fois par an l'engin par une personne compétente. Ne pas entreprendre de travaux de terrassement lorsque des personnes se trouvent dans les fouilles. Mise en œuvre de gabarits rigides, prendre connaissance des réseaux enterrés à l'aide des plans de situation. Prendre connaissance des réseaux enterrés à l'aide des plans de situation.
Pelle hydraulique et grue mobile	Sur le chemin du poste de travail : - Risques dus à la circulation. - Chutes en montant dans la cabine. Inhérents au poste de travail : - Durant le levage des charges : - Perte de stabilité de la machine (sur le terrain), - Rupture dans le dispositif de levage, - Perte de la charge. Pendant le déplacement de la charge : - Perte de stabilité de la machine, - Perte de la charge, - Mise en contact avec des lignes aériennes, - Heurts avec des travailleurs ou des passants, - Heurts avec des véhicules ou objets divers. Pendant le déchargement : - Perte de chargement, - Mauvais entreposage.	Signalisation et délimitation du chantier. Cabine aisément accessible (dispositifs antidérapants). Installation : - La grue mobile doit être installée sur un terrain stable, utilisée sur un plan horizontal. - Utiliser des semelles d'appui pour répartir la charge, - Observer un espace de sécurité à proximité des talus et des bords de tranchées, ainsi que près des lignes électriques. Utilisation : - Espace de manœuvre pour la giration et le déplacement de la charge suffisant pour éviter tout heurt, - Possibilités du dispositif de levage (notamment la capacité de levage) adaptées à la charge, - Pelle hydraulique soumise aux contrôles réglementaires au titre d'appareil de levage et entretenue correctement, - Accessoires de levage contrôlés, répertoriés et identifiés, - Respect des charges maximales d'utilisation. Charge suspendue maintenue en équilibre (pas d'oscillations), Transport de charge effectué le plus près possible du sol, Canalisations aériennes et autres obstacles signalés, Piétons et véhicules sont écartés de la zone de travail de la machine, La charge et le guide éventuel doivent toujours être bien visibles de l'opérateur. La charge doit être placée de manière à ne pouvoir ni rouler, ni se renverser.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Engin de terrassement utilisé pour le levage	Renversement Ecrasement Renversement Heurt	Une résistance au sol et un espace de sécurité aux abords des tranchées sont nécessaires. Etablir le plan d'installation et d'utilisation : - Horizontalité et dégagements (hauteur correcte), - Implantation (visibilité directe à l'opérateur, lignes électriques...), - Charge maximale et portée maximale, - Recettes, voir le plan d'installation de chantier, - Copie de tous les rapports de réception. Utilisation Contrôler les engins : - Avant mise en service sur le chantier, - Contrôles annuels obligatoires, registre de contrôle et de maintenance. En ce qui concerne les engins dont les zones d'action interfèrent avec un obstacle. Le fonctionnement doit être indiqué dans le Plan Particulier de Sécurité et de Santé de l'entreprise et dans le registre de contrôle.
Grue mobile et pelle hydraulique	Sur le chemin du poste de travail : - Risques dus à la circulation (éventuels), - Chutes en montant dans la cabine.	Signalisation et délimitation du chantier. Cabine aisément accessible (dispositifs antidérapants).
Nacelles sur véhicules à moteur	Renversement Ecrasement	Installation : - Avant la première mise en service, l'appareil doit avoir fait l'objet d'un examen type ou être muni d'un certificat de conformité CE (document à fournir à GERI MANAGEMENT et à inclure dans le dossier de sécurité du chantier), - Vérifier que l'appareil comporte en toutes circonstances la réserve de stabilité prévue par la note d'instruction et consignés y arrêtées. Utilisation : - Ne pas surcharger les nacelles, - Délimiter la zone d'évolution, - S'assurer que le contrôle annuel est inscrit dans le carnet d'entretien, - Vérifier, avant le début des travaux, au moins journalièrement, les différents éléments de l'élévateur pour s'assurer de leur bon état de conservation et de fonctionnement, - Lors du déplacement des appareils élévateurs, les travailleurs ne peuvent rester dans les nacelles que si ceci est expressément certifié dans le carnet d'entretien, - L'utilisation d'un élévateur ne peut être confié qu'à des personnes qui : - Sont aptes à occuper cette fonction, - Sont formées spécialement dans les manœuvres de l'appareil, qui connaissent les instructions relatives à son utilisation et les consignes propres au chantier, - Sont une autorisation écrite établie par le chef d'entreprise (document à fournir à CGC ENGINEERING et à inclure dans le dossier de sécurité du chantier).
Monte charge pivotant et treuil électrique	Chute de matériaux Basculement Blessures	Fixer les mâts verticaux de façon stable, entre des éléments fiables (qui ne seront pas en porte à faux). Veiller à ce que la direction du tambour d'enroulement corresponde au marquage sur le manipulateur (montée, descente). Si le châssis est fixé sur l'échafaudage, veillé à ce qu'il le soit à proximité des ancrages. Protéger les poulies de tout contact avec les mains.
Camions de chantier	Prescriptions légales	Concernant les engins de chantier nous rendons l'adjudicataire attentif au fait que les procédés de travail ainsi que les engins doivent être conformes au chapitre excavateurs, chargeurs, niveleuses, décapeuses et machines spéciales pour le terrassement édité par l'A.A.A. Pour les véhicules, la même remarque s'applique concernant le chapitre spécifique aux véhicules édité par l'Association d'Assurance Accident. Nettoyage des camions avant sortie de l'enceinte chantier (Résidus compacts et boue). Camions équipés d'un avertisseur de recul sonore. Port du casque de sécurité et du gilet obligatoire pour les conducteurs en dehors du camion. Sur le site et sur l'accès au site, la vitesse est limitée à 20KM/H.

04.01 RÉSERVOIRS DE CARBURANT

- Les réservoirs de carburant sont à sécuriser avec protection collisionnée suffisante.
- La zone de réservoir est à marquer par des panneaux d'avertissement.
- Un extincteur de poudre (2 kg) doit être présent près du réservoir.
- Mettre à disposition des absorbants en cas de déversement.
- Dans la zone du réservoir il est strictement interdit de fumer.
- Couper le moteur lors du plein.
- Les réservoirs devront être double-parois.



04.02 VÉHICULES SUR CHANTIER

Seuls les véhicules d'entreprise, engins de chantier et camions sont autorisés à accéder au chantier. Tous les véhicules personnels sont interdits d'accès au chantier. Les véhicules accéderont sur le chantier en empruntant les voies de circulation définies à cet effet. Ils respecteront les mesures suivantes :

- Le règlement général de circulation intérieur est d'application.
- La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h.
- La marche arrière non accompagnée est interdite.
- Les lieux de passage doivent toujours rester libres (évacuation rapide).
- Le code de la route.

04.03 TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses est en principe soumis à des prescriptions exhaustives et en partie complexes, mais en cas de transport de petites quantités, il est possible de bénéficier « d'exemptions » qui prévoient des règles moins strictes. La réglementation la plus importante pour les entreprises est la réglementation en matière de transport de petites quantités. La réglementation des petites quantités (dite « règle des 1000 points ») peut être appliquée du moment que, lors du transport d'une seule matière ou d'un seul produit, la quantité maximale n'est pas dépassée. En cas de transport de plusieurs matières dangereuses sur un même véhicule, il y a lieu de multiplier la quantité transportée par le facteur afférent. La somme ainsi obtenue ne pourra pas dépasser « 1000 points ». En cas de dépassement de ce seuil, l'ADR s'applique.

04.04 FORMATION À LA CONDUITE DES ENGINS

Généralités

La circulation des engins de chantier se fera en respect de la signalisation du chantier et zones de circulation autorisées. Seules les personnes habilitées à conduire les engins seront autorisés à circuler et les utiliser sur le chantier comme sur la voie publique. Les engins doivent être conformes aux réglementations techniques les concernant et devront être couverts par certificats de contrôle / homologation valides requis par la législation. Le ravitaillement des engins en carburant se fera exclusivement aux endroits prévus.

Recommandation de prévention

La présente recommandation de prévention est établie en vertu de l'article 161 du Code de la sécurité sociale. Cette recommandation s'applique aux entreprises dans la mesure où les salariés y conduisent des engins. Par engins, qui sont regroupés en 5 familles, on entend :

(1) Engins de chantier (excavation et/ou chargement)	- Pelles - Chargeurs - Engins mixtes
(2) Engins de chantier spéciaux	- Niveleuses - Compacteurs - Finisseuses - Foreuses - Bulldozers - Raboteuses
(3) Engins de levage	- Grues à tour (commande au sol) - Grues à tour (commande en cabine) - Grues mobiles - Grues auxiliaires de chargement de véhicules - Ponts roulants (commande au sol) - Ponts roulants (commande en cabine)
(4) Chariots automoteurs de manutention	- Chariots élévateurs frontaux - Chariots élévateurs latéraux ou à poste de conduite élevable - Chariots élévateurs télescopiques à déport variable - Transpalettes électriques à conducteur porté et gerbeurs
(5) Plates-formes élévatrices mobiles de personnes	- PEMP automotrices à élévation verticale - PEMP automotrices à élévation multidirectionnelle - PEMP sur véhicules
(6) Tracteurs	- Tracteurs agricoles

Etapes menant à la conduite en sécurité

Conformément au Code du travail, les travailleurs qui occupent des postes à risques doivent suivre une formation appropriée complétée par une remise à niveau périodique de leurs connaissances en matière de sécurité et santé. S'y rajoute un examen d'aptitude médicale initial, suivi d'examens réguliers. En outre, les jeunes âgés de moins de dix-huit ans accomplis n'ont pas le droit de conduire des engins, à moins que ce soit pour des raisons de formation et sous réserve d'une autorisation du Ministre ayant le Travail dans ses attributions.

04.05 VEHICULES

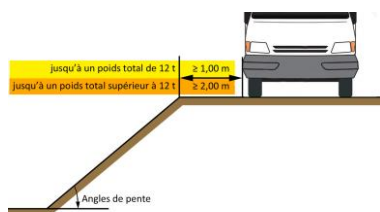
Chemin d'accès et aires de stationnement

- Les chemins d'accès et la zone de parking devront être utilisés tel que défini sur le plan "Installation du chantier".
- La seule zone parking est réservée à la direction des travaux pour les visites et réunions de chantier. Seuls sont autorisés à s'y garer les responsables qui sont convoqués et qui participent à une réunion.
- Les véhicules d'entreprises qui amènent ou viennent rechercher le personnel ne sont autorisés sur chantier que pour la durée du déchargement ou de la prise en charge. Seule l'entreprise générale pourra garer sur site 2 véhicules d'entreprises pour une prise en charge urgente en cas de besoin (accident, blessure légère, ...). Elle gèrera les urgences pour ses sous-traitants.
- Les accès des livreurs ou des véhicules privés livrant des matériels ou des matériaux ne sont tolérés dans l'enceinte du chantier que pour la durée du déchargement de leur livraison.

Lors de livraison de matérielles, **les gyrophares sont à allumer** pour prévenir les voitures suivantes et pour identifier celui-ci comme véhicule de chantier.

04.06 VOIES DE CIRCULATION

Il y a lieu de tenir les voies de circulation (zones qui servent au trafic des piétons et au transport de marchandises) dégagées afin qu'elles puissent être empruntées à tout moment. Au cas où des voies de circulation pour véhicules longeraient des sorties sans visibilité, des accès ou sorties d'escaliers ou d'autres zones dangereuses à une distance inférieure à 1 m, il y a lieu de sécuriser ces endroits dangereux contre toute la circulation par des barrières de contournement ou des installations similaires. Les voies de circulation sont à prévoir en nombre suffisant et à concevoir de façon à ce que les piétons ou les véhicules puissent les utiliser en toute sécurité aux fins auxquelles elles sont destinées et que les personnes employées à proximité de ces voies de circulation ne courent aucun risque. Les voies de circulation seront calculées, placées, aménagées, rendues praticables par tous les temps, de façon à ce qu'elles puissent être utilisées sans danger et que les travailleurs à proximité de ces voies de circulation ne soient exposés à aucun risque. Un espace de sécurité entre les bords des tranchées et les voies de circulation sera respectées et délimité. Espaces de sécurité entre véhicules routiers respectivement engins de chantier et les fouilles de construction et tranchées non-blindées, mais talutées :



En l'absence d'une étude de stabilité, les angles de pente suivants ne doivent pas être dépassés:

- a) terrains meubles sans cohésion = 45 °
- b) terrains meubles avec cohésion = 60 °
- c) terrains rocheux = 80 °

Toutes les mesures doivent être prises afin de ne pas gêner le trafic ou le rendre dangereux par la présence de divers éléments.

Le nettoyage au jet et balayage des abords sera fait quotidiennement dès que les camions transportent de la boue en dehors des limites du chantier. **Le nettoyage des voies de circulation est à charge de l'entreprise pendant toute la durée du chantier.**

05 ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS ET DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES

Les machines et équipements seront conformes aux législations en vigueur (Normes Luxembourgeoises et CE). Ils doivent être appropriés pour le travail à effectuer : une machine sous calibrée peut entraîner une surcharge mécanique ou électrique, ou bien à l’opposé une machine sur calibrée peut entraîner une rupture du support ou de la pièce à traiter donc des accidents potentiels graves. Les conducteurs et opérateurs des machines, outils ou équipements seront des gens parfaitement formés à leur poste de travail et au courant des procédures de sécurité à mettre en œuvre. Ils effectueront des contrôles réguliers et signaleront immédiatement à leur responsable toutes les déficiences qu’ils auront décelées. Les mesures appropriées à l’égard des transmissions, organes en mouvements et pièces saillantes seront prises. Des dispositifs d’arrêt seront prévus à portée de main. Les machines seront utilisées suivant les prescriptions du constructeur et ne seront pas modifiées. A la demande du Coordinateur Sécurité et Santé, les indications d’utilisation ainsi que les instructions en matière de sécurité et de santé doivent pouvoir être présentées.

05.01 EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Tête	Traumatisme Bruit Corps étranger dans les yeux Brûlure Inhalation de produits dangereux ou de poussières	Port du casque de chantier. port du casque antibruit > 85 dB(A) ou bouchons jetables avec distributeurs, Port de lunettes ou visières adaptées au (à la) : - Soudage, - Découpage, - Meulage, - Pulvérisation, - Déversement du béton. Port des masques respiratoires de protection adaptés suivant la nature du risque : gaz (changer fréquemment le filtre), A.R.I. (appareil respiratoire individuel pour les cas spécifiques).
Membres inférieurs	Ecrasement Perforation Brûlure Plaies, hygroma du genou	Port de : - Chaussures avec coquille et semelle acier, - Bottes, - Cuissardes. Port de genouillères
Tronc	Brûlure Heurt Chute Inconfort	Port du tablier de soudure. Port du baudrier ou blouson fluorescent. Port du harnais en cas de risque de chute d’une hauteur > 2,00 m, Attache spécifique à une ligne de vie, vérifier la fiabilité des organes de raccordement et d’attache. Vêtements de travail, Vêtements de pluie, veste d’hiver.
Mains	Plaie Brûlure Dermatose Coupure	Port de gants résistants adaptés aux risques : - Cuir épais, - Trame métallique, - Spécifiques aux produits en contact, - Adaptés aux travaux de parachèvement et techniques.

Les Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) seront conformes à la réglementation (marquage « CE ») et en excellent état et vérifiés conformément à la législation. En fonction de la tâche à réaliser, les E.P.I. seront mis à la disposition du personnel par chaque Responsable de l’entreprise sur chantier :

- Des chaussures de sécurité obligatoires sur le chantier
- Des casques de sécurité obligatoires en fonction des travaux effectués
- Des vêtements adaptés au travail obligatoires sur le chantier
- Des lunettes pour le travail avec des outils portant des risques de projections
- Des bouchons et casque antibruit obligatoires en fonction des travaux effectués
- Le port des autres E.P.I. est obligatoire en fonction des travaux effectués.

Port du gilet à haute visibilité obligatoire pour ce projet.

05.02 MESURES DE PROTECTION CONTRE LES INTEMPERIES

Si l’employeur occupe des salariés en plein air et que les intempéries risquent de provoquer des accidents et d’affecter leur santé, il lui appartient de prévoir des mesures appropriées sur le lieu de travail, de prendre des mesures organisationnelles de protection appropriées et de mettre à disposition, le cas échéant, des équipements de protection individuelle.

05.03 BRUIT

Le bruit est une nuisance très répandue sur les lieux de travail. Les travailleurs sont soumis au bruit dans la plupart des secteurs d'activité, y compris les services : bois, métaux, fabrication d'éléments en béton, BTP, plasturgie, agroalimentaire, utilisation d'outils portatifs, etc. Sensibiliser et informer les travailleurs est une action fondamentale pour aider à prendre conscience des risques liés au bruit et donc à s'engager dans une démarche participative pour le réduire. Des mesures, souvent simples à appliquer, permettent de diminuer l'exposition des travailleurs. Toutes les machines sur chantier doivent être équipées d'un dispositif antibruit répondant aux règles de l'art et conformément aux réglementations en vigueur. Le certificat du constructeur sur le respect des limites d'émission de bruit doit être remis sur demande et avant le début des travaux. Si les machines pour évacuer l'eau ou pour le chauffage doivent être utilisées pendant la nuit, elles doivent être équipées de dispositifs spéciaux pour réduire l'émission de bruit. **Dans tous les cas, L_{eq} < 80 dB(A) à un mètre horizontalement. Tous les travaux provoquant un seuil de bruit supérieur doivent être réalisés en utilisant les moyens de protection individuels adéquats (bouchons d'oreilles ou casque antibruit).**

05.04 POSTES DE TRAVAIL SITUÉS À L'EXTÉRIEUR

Les postes de travail situés à l'extérieur sont à aménager de manière à ce que les salariés puissent y circuler en toute sécurité par n'importe quel temps et, si la lumière du jour ne suffit pas, à les éclairer en fonction de la perception que nécessite la nature des travaux.

05.05 EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES

Machines, outils, équipements de travail

Les machines et équipements seront conformes aux législations en vigueur (Normes Luxembourgeoises et CE). Ils doivent être appropriés pour le travail à effectuer : une machine sous calibrée peut entraîner une surcharge mécanique ou électrique, ou bien à l'opposé une machine sur calibrée peut entraîner une rupture du support ou de la pièce à traiter donc des accidents potentiels graves. Les conducteurs et opérateurs des machines, outils ou équipements seront des gens parfaitement formés à leur poste de travail et au courant des procédures de sécurité à mettre en œuvre. Ils effectueront des contrôles réguliers et signaleront immédiatement à leur responsable toutes les déficiences qu'ils auront décelées. Les mesures appropriées à l'égard des transmissions, organes en mouvements et pièces saillantes seront prises. Des dispositifs d'arrêt seront prévus à portée de main. Les machines seront utilisées suivant les prescriptions du constructeur et ne seront pas modifiées. A la demande du Coordinateur Sécurité et Santé, les indications d'utilisation ainsi que les instructions en matière de sécurité et de santé doivent pouvoir être présentées.

05.05.01. Utilisation à main

Les outils à main défectueux sont à mettre hors d'usage et réparer selon les règles de l'art. Les outils à main dans les poches sont dangereux, utiliser une sacoche pour les outils peu encombrants en ayant soin de protéger la partie coupante. Veiller à la hauteur correcte de l'emplacement de travail, à une bonne position et à une liberté de mouvement suffisante.

05.05.02. Utilisation des outils de travail

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Laser	Lésions oculaires Blessures cutanées	Emploi de laser à dispositif de sécurité (coupure du rayon en cas d'arrêt de rotation), classe 1 à 3a, Distance de sécurité à imposer (DNRO à préciser), Signalisation par panneau avertisseur, Utilisation à une hauteur h < 0,30 m ou h > 2,00 m, Identification de l'appareil.
Compresseur	Explosion. Fuites.	Vérification des cuves, soupapes et flexibles (épreuves), Contrôle réglementaire des réservoirs.
Flexibles et raccords hydrauliques	Eclatement	Vérifier le bon état des flexibles et les pressions limites admissibles, détendeurs, Réduire la zone sinistrable le plus possible, Mettre les circuits hors pressions en dehors de la présence du personnel.
Disqueuse, meuleuse	Projection d'éclats Inhalation de poussières Bruit	Utiliser les dispositifs de protection : - Capot, - Ecran ou lunettes, - Support de pièce. Ecarter du voisinage de l'appareil le personnel non équipé, Protéger les alentours de la gerbe d'étincelles, Permis de feu (cas spécifiques).
Scie circulaire	Coupure. Inhalation de poussières. Bruit. Projection d'éclats. Electrisation, électrocution..	Utiliser le matériel homologué, les capots de protection, couteau diviseur, des lames en bon état, les guides. Désigner des utilisateurs habilités à l'emploi des scies de chantier (mise hors service et verrouillage). Ecarter du voisinage de l'appareil le personnel non équipé. L'utilisateur devra être isolé du sol par temps de pluie.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Poste à souder	Corps étrangers dans les yeux Rayonnement (coup d'arc). Incendie. Fumées toxiques. Electrisation Destruction des appareils de levage	Extincteurs mobiles vérifiés et adaptés. Respect des travailleurs voisins du poste (écrans contre projections d'étincelles). Aspiration des fumées de soudure et bonne ventilation. ATTENTION : ne jamais amorcer un arc électrique avec un câble de levage.
Marteau pneumatique	Bruit. Vibration. Poussière Silicose. Explosion d'émulsions air/huile	Définir le temps d'intervention (relève du personnel).
Monte charge pivotant et treuil électrique	Chute de matériaux Basculement Blessures	Fixer les mâts verticaux de façon stable, entre des éléments fiables (qui ne seront pas en porte-à-faux). Veiller à ce que la direction du tambour d'enroulement corresponde au marquage sur le manipulateur (montée, descente) Si le châssis est fixé sur l'échafaudage, veiller à ce qu'il le soit à proximité des ancrages. Protéger les poulies de tout contact avec les mains
Tableaux divisionnaires	Electrisation. Electrocutation.	Vérifier les mises à la terre et protection des câbles nus sous tension. Vérifier l'efficacité des disjoncteurs différentiels (30 et 300 mA). Equiper les installations de dispositifs d'interrupteurs coup de poing ou de câbles d'arrêt d'urgence. Vérifier que les interventions sur les installations électriques sont faites par des électriciens ou personnels habilités. Eclairage spécifique suivant les lieux (antidéflagrant, etc...). Utiliser de préférence la basse tension. Limiter l'accès aux tableaux divisionnaires aux électriciens habilités.
Chalumeau oxyacétylénique	Rayonnements nocifs. Brûlures (éclats, étincelles). Fumées nocives. Risques d'incendie. Fuites de gaz. Explosion.	Aspiration des fumées et bonne ventilation. Eloigner du poste de travail les matériaux combustibles, huiles, graisses... Présence d'extincteurs (neige carbonique, poudre suivant risques). Bouteilles de gaz : - Vérification des fuites à la livraison. - Eviter les chocs. - Fixer et brider les bouteilles en position verticale (même vides et celles en dépôt), utilisation des chapeaux. - Stockage différencié oxygène-acétylène. - Pas de stockage de bonbonnes à l'intérieur des locaux fermés ou en caves (panneau interdiction de fumer). - Utilisation de chariots. - Voir guide de la sécurité de l'A.A.A. (Association d'Assurance contre les Accidents). Détenueurs ne pas graisser. Tuyaux - A équiper d'un dispositif anti-retour de flamme, - Raccords normalisés, - Vérification hebdomadaire de l'état des tuyaux, colliers, et dates de péremption.
Blindages	Ecrasement. Renversement. Heurt.	Adapté aux conditions de terrain. Manipuler et installer par du personnel qualifié. Pour toute fouille de profondeur supérieure à 1m25 : une rotation de blindage doit être étudiée, montrée au Coordinateur sécurité santé et mise en œuvre sur place.



Base légale :

ITM-CL 144.1

Installations électriques de chantier. Prescriptions de sécurité types.

06.01 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'exploitant doit se conformer aux prescriptions de la loi modifiée du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail et des arrêtés et règlements grand-ducaux pris en exécution à cette loi. Il y a lieu d'observer en outre les prescriptions afférentes de prévention contre les accidents édictées par l'Association d'Assurance contre les Accidents.

06.02 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE CHANTIER

Les installations de production, de distribution, de transport et de transformation d'énergie électrique de chantier ainsi que leurs annexes doivent être conçues, réalisées, entretenues et exploitées conformément aux normes, prescriptions et directives de sécurité, de même qu'aux règles de l'art, de la sécurité et de l'hygiène normalement applicables au Grand-Duché de Luxembourg, à savoir:

- Aux normes allemandes afférentes DIN/VDE.
- Aux normes européennes CENELEC, au fur et à mesure que celles-ci paraissent et sont intégrées dans les normes DIN/VDE précitées.
- Au règlement ministériel du 8 août 1989 concernant les prescriptions de raccordement aux réseaux de distribution de l'énergie électrique à basse tension au Grand-Duché de Luxembourg.

Les tableaux électriques, doivent toujours être fermés à clef. Seul un électricien habilité et responsable de l'installation aura accès aux tableaux. Tout branchement aux tableaux par une personne non habilitée doit se faire obligatoirement avec tableau électrique fermé à clef (ex : prévoir prises de raccordements en façade).

Avant la première mise en service des installations, un électricien habilité doit vérifier les installations électriques et est tenu responsable des installations pour toute la durée du chantier. Une vérification par un organisme de contrôle sera laissée à l'appréciation de la direction de chantier.

L'entretien régulier des installations électriques de chantier doit être assuré par un personnel qualifié et expérimenté. L'exploitant est responsable, soit de s'assurer que les intéressés ont acquis les aptitudes nécessaires, soit de faire mettre en œuvre les instructions, formations, éventuellement, continues requises.

06.03 DISTRIBUTION BASSE TENSION PROVISOIRE



Les installations doivent être conçues, réalisées et utilisées de façon à ne pas constituer un danger d'incendies ni d'explosion et à ce que les personnes soient protégées de manière adéquate contre les risques d'électrocution par contacts directs ou indirects. Les installations de distribution d'énergie présentes sur le chantier, notamment celles qui sont soumises aux influences externes, doivent être régulièrement vérifiées et entretenues.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Tableaux divisionnaires	Electrisation Electrocution	Vérifier les mises à la terre et protection des câbles nus sous tension, Vérifier l'efficacité des disjoncteurs différentiels (30 et 300 mA), Equiper les installations de dispositifs d'interrupteurs coup de poing ou de câbles d'arrêt d'urgence, Vérifier que les interventions sur les installations électriques sont faites par des électriciens ou personnels habilités, Eclairage spécifique suivant les lieux (antidéflagrant, etc...), Utiliser de préférence la basse tension, Limiter l'accès aux tableaux divisionnaires aux électriciens habilités.

Tous les circuits des distributions force, éclairage et autres doivent être respectivement protégés par des différentiels de maximum 30mA. Les circuits d'alimentation des tableaux doivent être respectivement protégés par des différentiel de maximum 500mA. L'alimentation des éléments vitaux des installations de chantier (grue, pompe de relevage,...) doit se faire obligatoirement via un circuit séparé pour chaque élément. Un tableau principal par bâtiment doit alimenter via des colonnes montantes les tableaux secondaires répartis aux différents niveaux. A partir de ces tableaux secondaires, des coffrets prises pourront être raccordés. Aucun point du bâtiment, à chaque niveau, ne doit être distant de plus de 25 mètres d'un tableau ou coffret. En cas de présence de gaines techniques, les liaisons verticales doivent se faire obligatoirement par les gaines techniques prévues pour les installations électriques. Les alimentations électriques par des raccordements en série d'allonges est strictement interdit. Chaque tableau secondaire ou coffret doit comprendre au minimum 4 prises monophasées 16A/230V et une prise triphasée 3x16A/400V. Les tableaux et coffrets doivent avoir un degré de protection minimum IP43. Les tableaux doivent avoir une résistance à des impacts d'énergie d'au moins 6 Joules, représentant les collisions prévisibles avec l'équipement mécanique de manutention de chantier et une résistance à des chocs mécaniques de sévérité 500m/s² (50g) pour l'accélération de crête. Les tableaux sont à installer prioritairement dans des endroits protégés et hors eau. Les tableaux doivent être correctement fixés ou seront installés sur une structure portante parfaitement stable faisant partie intégrante du tableau (pieds ou jambes). Les tableaux, suivant leur masse, doivent comporter des anneaux de levage ou des poignées de préhension. La distribution sur le

chantier tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments ne doit aucunement entraver la circulation des personnes et des véhicules, et doit être réalisée de façon à limiter au maximum le nombre de câbles. Le câble de base à utiliser est de type HO7RN-F (câble souple). En cas d'exposition extrême du câble, une protection mécanique doit être installée avec mise à la terre lors d'une utilisation de protection métallique. Tous les câbles, les allonges électriques,... doivent être en permanence hors eau. Tous les appareillages utilisés à l'intérieur comme à l'extérieur doivent avoir un indice minimum de protection IP54.

06.04 INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE PROVISOIRE



L'installation d'éclairage doit permettre un déplacement du personnel, des véhicules et des charges sans risques de chutes et de heurts. L'installation d'éclairage doit garantir une activité normale aux postes de travail sans fatigue visuelle anormale et doit garantir la surveillance d'ensemble et de détail du chantier. Les appareils d'éclairage doivent être robustes, mobiles et maniables. Les installations d'éclairage de secours doivent être réalisées obligatoirement à l'aide de blocs autonomes.

L'utilisation de dispositifs de type No-break ou groupe électrogène n'est pas autorisé pour alimenter des luminaires en mode secours.

Les principales zones à éclairer sont :

- Les zones de circulations intérieures et extérieures.
- Les postes de travail (les luminaires d'appoints seront sous la responsabilité des entreprises respectives).
- Les zones d'évacuation du personnel (éclairage de secours).

Les niveaux d'éclairement minimaux à l'intérieur pour l'éclairage de secours sont :

- Voies de circulation, couloirs : 1 lux au sol

LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT MINIMAUX A L'EXTÉRIEUR SONT :	LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT MINIMAUX A L'INTÉRIEUR SONT :
Voies de circulation (véhicules et piétons) : 10 lux	Voies de circulation, couloirs, escaliers : 10 lux
Aires de chargement et de déchargement : 20 lux	Aires de travail (second oeuvre, finitions) : 200 lux
Excavations et fouilles : 10 lux	Vestiaires, sanitaires : 120 lux
Postes de coffrage et de bétonnage : 40 lux	Locaux annexes (salles de dessin, bureaux) : 500 lux
Echafaudages, charpentes métallique : 40 lux	Entrepôts, garages : 150 lux
Postes de ferrailage : 50 lux	Travail aux machines et établis 500 lux
Scie circulaire (machines dangereuses): 100 lux	

06.05 OUTILS PORTATIFS ÉLECTRIQUES

Les outils portatifs électriques doivent avoir un marquage de conformité CE et être accompagné de la notice d'utilisation. Les outils portatifs électriques employés doivent être parfaitement adaptés au travail demandé et à l'environnement rencontré. Les outils portatifs électriques doivent avoir une alimentation électrique obligatoirement protégée par un différentiel 30mA. En cas d'utilisation de ces outils dans des enceintes exigües et conductrices (partie importante du corps en contact avec des parties métalliques) ,dans des locaux mouillés ,les alimentations électriques doivent se faire obligatoirement via un transformateur de sécurité. L'alimentation des transformateurs de sécurité doit être toujours protégée par un différentiel 30mA.

06.06 GROUPES ÉLECTROGÈNE PROVISOIRES

Les groupes électrogène doivent respecter les prescriptions ITM-CL52. L'implantation des groupes électrogènes provisoires doit se faire sur un sol parfaitement stable et hors eau. Le groupe électrogène provisoire doit être isolé par rapport aux circulations d'engins et de personnes. Aucun stockage à proximité des groupes électrogène provisoires n'est autorisé. Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour ne pas incommoder les personnes avec les émissions des gaz d'échappements. Une vérification des émissions doit être faite par un organisme de contrôle agréé tous les 2 ans dans le domaine précité. Dans le cas de groupes électrogènes provisoires statiques, les câbles de raccordement doivent obligatoirement être enterrés. Le cheminement des câbles repris sur plans doit être signalé de façon visible, durable et éventuellement actualisé. Les éléments constitutifs des réseaux de terre doivent être repris sur plans et signalés de façon visible et durable. Un protocole des mesures de la résistance de terre doit être réalisé avant la mise en service des installations. Les accès et la mise en œuvre lors de la pose et dépose des groupes électrogènes provisoires doivent être parfaitement sécurisés tant au niveau des voies carrossables que du mode opératoire. Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour garantir la sécurité des opérations.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Groupes électrogènes	Pollution	Contrôle des rejets polluants dans l'atmosphère par un organisme agréé effectué depuis les trois dernières années : joindre les justificatifs au dossier de sécurité du chantier.



Les groupes électrogène sont à mettre obligatoirement à la terre.

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Chalumeau oxy-acétylénique	Rayonnements nocifs Brûlures (éclats, étincelles) Fumées nocives Risques d'incendie Fuites de gaz Explosion	Aspiration des fumées et bonne ventilation, Eloigner du poste de travail les matériaux combustibles, huiles, graisses... Présence d'extincteurs (neige carbonique, poudre suivant risques). Bouteilles de gaz : - Vérification des fuites à la livraison, - Eviter les chocs, - Fixer et brider les bouteilles en position verticale (même vides et celles en dépôt), utilisation des chapeaux, - Stockage différencié oxygène-acétylène, Pas de stockage de bonbonnes à l'intérieur des locaux fermés ou en caves (panneau interdiction de fumer), - Utilisation de chariots, - Voir guide de la sécurité de l'A.A.A. (Association d'Assurance contre les Accidents). Détendeurs - Ne pas graisser. Tuyaux - A équiper d'un dispositif anti-retour de flamme, - Raccords normalisés, - Vérification hebdomadaire de l'état des tuyaux, colliers, et dates de péremption.

Equipements de protection individuelle

L'employeur doit tenir à la disposition des salariés les équipements de protection individuelle appropriés aux procédés et aux conditions de travail respectifs. Cette exigence est généralement remplie lorsque les équipements de protection individuelle sont mis à la disposition pour :

Le travail avec le marteau à piquet :

- écrans de protection ou
- lunettes de protection

Les travaux de soudage au-dessus du niveau de l'épaule :

- filtre de protection de soudeur version L (verre feuilleté) ou P (matière synthétique) ou filtre de protection de soudeur avec écran et le cas échéant
- coiffure en matériau difficilement inflammable et le cas échéant
- protection en matériau difficilement inflammable pour les oreilles

Les travaux de soudage dans des conditions particulièrement dangereuses à cause de l'exposition à des particules métalliques et de crasses brûlantes, telles que l'oxycoupage, le découpage au chalumeau, le soudage par fusion et par énergie thermochimique, le perçage à l'autogène et, de façon générale, tous travaux en posture forcée :

- guêtres ou
- chaussures de sécurité à hauts montants

Les travaux de soudage avec ventilation insuffisante, (équipements de protection respiratoire) :

- appareil respiratoire à air frais,
- bouteilles d'air comprimé (appareil respiratoire à air comprimé) ou
- appareil à cartouche filtrante avec filtre approprié

Les travaux de soudage en espace confiné :

- vêtements de protection en matériau difficilement inflammable et le cas échéant
- appareils de protection respiratoire appropriés, p. ex. bouteilles d'air comprimé (appareil respiratoire à air comprimé) ou appareil respiratoire à air frais. Ne conviennent pas les appareils à cartouche filtrante ou les appareils à régénération d'air.

Les travaux de soudage à l'arc électrique avec risques électriques accrus :

- pièce isolante intermédiaire,
- chaussures en parfait état et sèches, avec semelle isolante et le cas échéant
- coiffure isolante

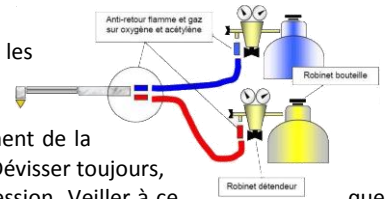
Les travaux de soudage exposés à un danger mécanique tels que p. ex. chutes de pièces ou chocs :

- casque de sécurité
- chaussures de sécurité

Pour les travaux de soudage, sont à porter des vêtements recouvrant suffisamment le corps et exempts de toute trace de matières inflammables ou légèrement inflammables. Les vêtements (sous-vêtements, survêtements, chaussettes, chaussures et gants) protègent entre autres contre les effets du rayonnement optique, les étincelles, les projections et, dans une certaine mesure, contre les électrocutions. Les vêtements faits d'un tissu contenant une part appréciable de fibres facilement inflammables peuvent aggraver considérablement les blessures par brûlure (plastique fondu sur l'épiderme) et doivent donc être évités. Pour les travaux à l'arc électrique, un recouvrement suffisant du corps inclut le port d'une tenue de travail fermée jusqu'au cou et des chaussures fermées. Les salariés ne doivent nettoyer les vêtements en soufflant avec de l'oxygène. Des vêtements enrichis d'oxygène peuvent aggraver les blessures par brûlure en cas d'inflammation par des étincelles ou flammes.

Les bouteilles de gaz

Protéger les bouteilles de gaz contre le renversement, ne pas stocker et installer les bouteilles de gaz dans des passages, entrées, cages d'escalier et à proximité des sources de chaleur : Sur les chantiers de construction et de montage, utiliser, dans la mesure du possible des cadres ou chariots spéciaux pour le transport des bouteilles. Utiliser seulement des détendeurs qui ont été mis à l'essai et agréés. Fixer les détendeurs aux bouteilles de façon à ce que lors du déclenchement de la soupape de sécurité, personne ne soit exposé à un risque. Ne pas ouvrir le robinet par secousses. Dévisser toujours, avant d'ouvrir le robinet de la bouteille, la vis de réglage jusqu'à la détente du ressort de compression. Veiller à ce que les armatures d'oxygène ne soient pas souillées par de la graisse ou de l'huile. Les bouteilles d'acétylène qui, lors de la prise de gaz ne se trouvent pas à vue du soudeur, sont à munir individuellement d'un dispositif anti-retour. Protéger les tuyaux contre tout endommagement mécanique. Eviter à ce qu'ils prennent feu. Ne jamais déposer ou suspendre des tuyaux flexibles enroulés autour des bouteilles ou au pieds de celles-ci. Les tuyaux pour le gaz combustible et l'oxygène doivent avoir une longueur de 3m au moins. Nettoyer à l'air comprimé les nouveaux tuyaux avant la première utilisation. Les tuyaux souples doivent être fixés au raccord de l'appareil au moyen d'un collier de serrage ou d'un accouplement breveté. Utiliser des lunettes de sécurité (échelon de protection 2-8) Respecter les consignes d'allumage et d'arrêt des chalumeaux. En cas de retour de la flamme, allumer le chalumeau seulement après l'élimination de l'incident. Veiller à une bonne aération. En cas d'interruption des travaux, ne pas déposer le chalumeau dans la boîte à outils ou dans d'autres corps creux.



Permis de feu

Oxycoupage et soudage: → permis de feu obligatoire.

Le permis feu est obligatoire lors de la production de flammes ou étincelles. Ce document est à rédiger par le responsable de l'entreprise et doit être respecté. Protéger les alentours des zones de travail par des écrans empêchant ceux qui ne sont pas porteur de protections visuelles adéquates, de regarder les travaux.

1. *Attention à la présence de produits inflammables :*
2. *Inspection préalable avant toute production de flamme.*
3. *Si détection de produit → le faire évacuer par l'entreprise utilisatrice*

08.01 PRESCRIPTIONS MINIMALES POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque adjudicataire aura une zone de stockage, adaptée qu'il doit tenir en bon ordre afin de garantir la sécurité des personnes lors de l'enlèvement des marchandises stockées. L'adjudicataire peut demander une extension de cette zone de stockage qui sera ou pas accordée et dans les limites qu'offre la zone de stockage du chantier. Aucun stockage ne sera toléré en dehors des zones autorisées, ni en dehors du chantier. En cas de défaillance de l'adjudicataire le CSS en informera la direction des travaux et demandera de faire enlever les matériaux. En cas de non réaction de l'adjudicataire à la demande de la direction des travaux, les matériaux seront évacués aux frais de l'adjudicataire défaillant. Les matériaux seront stockés et entreposés de manière ordonnée et sûre dans des endroits stables.

Les entreprises qui viennent travailler sur le chantier devront respecter la **législation en vigueur en matière d'environnement** au Grand-Duché de Luxembourg. Elles devront également respecter chaque point de **l'autorisation délivrée par le Ministère de l'Environnement** pour tout chantier entrepris dans le cadre d'une construction, ainsi qu'effectuer un nettoyage régulier de leur zone d'activité. Les entreprises devront séparer leurs déchets produits durant les interventions en respectant le tri sélectif. Les points suivants seront également à respecter :

- Interdiction de faire du feu.
- Interdiction d'abandonner des déchets de toutes sortes sur le chantier.
- Interdiction d'utiliser des fûts métalliques comme poubelles.
- Interdiction de stocker des produits polluants (produits chimiques, hydrocarbures...) sans cuve de rétention correctement dimensionnée et sous abri.
- Obligation de se procurer avant le démarrage du chantier des petits stocks de produits absorbants.
- Obligation de diffuser cette consigne auprès de votre personnel.

Remarque : Des audits pour vérifier l'application de cette consigne pourront avoir lieu pendant le chantier.

08.02 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX DANGEREUX

Les adjudicataires prennent les mesures d'organisation appropriées ou utilisent les moyens adéquats et notamment les équipements mécaniques afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges pour les travailleurs. De manière générale les manutentions manuelles de charge dont le poids est supérieur à 25kg sont interdites, par conséquent chaque adjudicataire est tenu de s'équiper de manière adéquate. La manutention des matériaux se fera de manière sûre avec du matériel en parfait état et adapté aux éléments à manipuler. Le personnel employé aux travaux de manutention recevra une formation adaptée aux diverses situations auxquelles il pourra être confronté. En aucun cas, une personne ne se trouvera en dessous d'une charge en mouvement. On ne s'introduira en dessous d'une charge soulevée que lorsqu'elle sera soutenue par un dispositif stable. Les ouvertures pour les recettes à matériaux seront en permanence protégées. L'engin de levage sera placé de telle sorte que les marchandises puissent être soulevées au dessus de la protection. Pour le déchargement, chaque adjudicataire précisera dans son P.P.S.S. quels sont ses besoins en matériel de levage.

08.02.01 Substances dangereuses

Par substances chimiques dangereuses, il y a lieu d'entendre des substances ou mélanges de substances (préparations) qui, en fonction de leur potentiel, sont susceptibles de nuire à la santé humaine. Des substances chimiques peuvent représenter un risque pour la santé du fait:

- De leur absorption par le corps (peau et muqueuses, poumons)
- De leur nature et de leur concentration active
- De leur effet sur des organes spécifiques, tels que peau, foie, vessie, rein, système nerveux.

Matériaux servant à la mise en œuvre – Gros-œuvre

Matériaux	Risques & Maladies	Mesures de prévention et de sécurité
Carburant, gasoil pour engins	Explosion, Incendie, Pollution	Rejets et épandages à contrôler
Bouteilles de gaz (chauffage, etc.)	Explosion, Incendie, Pollution	Rejets et épandages à contrôler



Tous les récipients contenant des produits dangereux seront étiquetés suivant les directives européennes en vigueur. Aucun produit dangereux ne sera transvasé ou utilisé dans un récipient (bouteille, ...) non destiné à cet effet. Les produits dangereux seront stockés dans un local délimité fermant à clef et possédant une inscription de danger sur sa porte ainsi que les produits contenus dans celui-ci. Ne seront stockées sur le chantier que les quantités nécessaires à une journée de travail.

Indications de dangers et conseils de prudence

L'information de sécurité de chaque substance commerciale figure sur :

- L'étiquette
- La fiche de données de sécurité (FDS)

Nouvelles étiquettes Eléments d'étiquetage dangereux				

08.02.02 Locaux de stockage de liquides inflammables

Il est interdit de stocker des liquides inflammables :

- Dans des voies de passage et de circulation, dans les cages d'escalier, dans des couloirs accessibles à tous,
- Sur les toits de maisons d'habitation, d'hôpitaux, de bureaux et autres bâtiments similaires ou dans leurs combles,
- Dans les locaux de travail,
- Dans les lieux d'accueil ou les lieux de restauration.
- Il ne doit pas y avoir de siphon dans les locaux de stockage.

Les liquides inflammables sont impérativement stockés de manière à ne pas mettre la santé en danger ou polluer l'environnement (protection contre l'incendie, bassins de récupération, aération).



08.02.03 Stockage de bouteilles à gaz

Leur manutention doit se faire avec le plus grand soin et faite par casier prévu à cet effet. Les bouteilles de gaz vides et celles qui ne sont pas utilisées seront stockées à la verticale à un endroit fixe ; elles sont attachées par chaîne à cadenas, pourvues d'une coiffe de protection et placées à l'abri du soleil. Un extincteur doit impérativement être à portée de main. Sécuriser les soupapes avec des capuchons de protection et éventuellement avec des bouchons d'obturation à six pans

Il est interdit de stocker les bouteilles :

- Dans les cours étroites.
- Dans les voies de passage et de circulation.
- A proximité des fouilles de terrassement, tranchées, égouts et des pièces au-dessous du niveau du sol.



ATTENTION



**STOCKAGE DE
BOUTEILLES DE GAZ
PLEINES**

L'accès au local ou aire de stockage est strictement réservé aux personnes autorisées. Un panneau de signalisation adéquat doit être placé à l'entrée. Les locaux de stockage situés sur des terrains en plein air doivent être clôturés. Le périmètre de protection ne doit pas s'étendre aux terrains voisins et aux voies de circulation publiques. En cas d'utilisation, les bouteilles d'oxygène et de gaz combustible seront placées à la verticale ou en biais de manière à former un angle minimum de 35°. Elles seront montées de préférence sur un chariot porte-bouteilles. En fin de journée, les bouteilles de gaz seront refermées et les tuyaux et manomètres seront mis hors pression.

RAPPEL : PAS DE GRAISSE SUR LES BOUTEILLES ET RACCORDS D'OXYGÈNE : EXPLOSION !!

08.02.04 Transport des bouteilles de gaz

- Protéger les bouteilles de gaz contre les chocs. Ne pas jeter ou laisser tomber les bouteilles. Ne pas les rouler sur le sol.
- Le transport de bouteilles de gaz à l'aide d'une grue à aimants est interdit.
- Pour le transport de bouteilles, utiliser dans la mesure du possible des chariots spéciaux ou des cadres.
- Pour le transport sur des véhicules, immobiliser les bouteilles de gaz p. ex. à l'aide de cales.
- Ne pas transporter les bouteilles de gaz ensemble avec d'autres marchandises facilement inflammables.
- Transporter les bouteilles de gaz seulement le robinet fermé et le capuchon de protection en place.
- Ne pas laisser les véhicules avec les bouteilles de gaz stationnés sur la voirie publique ou d'autres emplacements sans surveillance.
- Un extincteur de poudre (2 kg) doit être présent dans le véhicule.
- Sans ouverture d'aération, fixer l'avertissement suivant à la porte de chargement «attention, pas d'aération! ouvrir avec précaution».



PRODUIT TOXIQUE	SYMPTÔMES	TRAITEMENT	CONSEILS
Acétone (dissolvant pour vernis, colles, enduits)	Inhalation: irritation bronchique, troubles respiratoires, ébriété Ingestion: ébriété, obnubilation	Vomissements provoqués et traitement des symptômes: assistance respiratoire, oxygène, réanimation	Ne pas laisser à portée des enfants et adolescents (risque de toxicomanie)
Alcool méthylique (méthanol, alcool de bois)	Maux de tête, fatigue, crampes, vertiges, convulsions, altération de la vision,	Antidote: éthanol en perfusion Traitement des symptômes, réanimation, hémodialyse	Très toxique (de 60 à 250 ml sont mortels chez l'adulte, de 8 à 10 ml chez l'enfant) Hospitalisation immédiate
Ammoniac	Irritation des yeux et des voies aériennes, toux, douleurs abdominales, suffocation	Traitement des symptômes, assistance respiratoire	Rincer les yeux à grande eau pendant 15 minutes, ne pas faire vomir, pas de lavage d'estomac
Arsenic Composés arsenicaux (herbicides, pesticides)	Constriction pharyngée, vomissements, brûlures digestives, diarrhée, déshydratation, oedème pulmonaire, insuffisance rénale et hépatique	Antidotes: dimercaprol, pénicillamine Vomissements provoqués, lavage d'estomac, traitement des symptômes, réhydratation	Hospitalisation immédiate
Baryum Explosifs, raticides	Vomissements, douleurs abdominales, diarrhée, tremblements, convulsions, hypertension artérielle, arrêt cardiaque	Antidote: sulfate de sodium ou magnésium. Vomissements provoqués, lavage d'estomac, traitement des symptômes, assistance respiratoire	Hospitalisation immédiate. Ne pas laisser à la portée des enfants
Carbone (tétrachlorure de) Détachants inflammables	Nausées, vomissements, douleurs abdominales, maux de tête, confusion, troubles visuels, toxicité pour le cœur, le rein, le foie	Lavage de la peau, lavage d'estomac, oxygénothérapie, assistance respiratoire, surveillance du rein et du foie	Hospitalisation immédiate. Ne pas laisser à la portée des enfants
Caustiques (acides et bases forts, acide sulfurique: produits de nettoyage, de débouchage de toilettes, détartrants, détergents, lessive, etc.)	Douleurs intenses, brûlures de l'oesophage, oedème pouvant obstruer les voies aériennes, pouls rapide, respiration superficielle.	Dilution immédiate de la substance absorbée en faisant boire de l'eau, après avis médical, pas de lavage d'estomac ni de vomissements provoqués, traitement des symptômes	Enlever les vêtements contaminés et laver la peau. Hospitalisation immédiate. Cause très fréquente d'intoxication accidentelle chez les enfants: ne pas laisser à leur portée.
Chlore Chaux chlorée, eau de Javel, gaz lacrymogène	Inhalation: irritation sévère des voies respiratoires et des yeux, toux, vomissements, oedème pulmonaire, cyanose. Ingestion: irritation et corrosion de la bouche et des voies digestives, douleurs abdominales, tachycardie, prostration, collapsus circulatoire	Inhalation: oxygénothérapie, assistance respiratoire Ingestion: sirop d'ipéca, lavage d'estomac, traitement des symptômes	Hospitalisation immédiate
CO₂ Gaz liquéfié. Risque d'asphyxie à haute concentration.	Inhalation: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être prévenue de l'asphyxie. De faibles concentrations de CO ₂ entraînent une accélération de la respiration et des maux de tête. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus	Inhalation: Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Ingestion: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible Contact avec la peau et les yeux : Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas de gelure, asperger à l'eau pendant au moins 15 m	Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
Cyanure Acide cyanhydrique, huile d'amandes amères, nitroprussiate	Tachycardie, maux de tête, somnolence, hypotension artérielle, coma, convulsions. Très rapidement mortel (de 1 à 15 minutes)	Antidote: vitamine B12 ou hydroxocobalamine à fortes doses. Vomissements provoqués ou lavage d'estomac immédiat, assistance respiratoire	Retirer le produit des mains du malade (ingestion) ou éloigner celui-ci de la source toxique (inhalation). La rapidité d'intervention est capitale

PRODUIT TOXIQUE	SYMPTÔMES	TRAITEMENT	CONSEILS
DDT Insecticides organochlorés	Vomissement, malaises, tremblements, convulsions, oedème pulmonaire, fibrillation ventriculaire, insuffisance respiratoire	Vomissements provoqués, lavage d'estomac, prise de charbon activé à laisser dans l'estomac, surveillance des fonctions rénales et hépatiques	Ne pas laisser à la portée des enfants Hospitalisation immédiate
Herbicides, pesticides	Fatigue, soif, rougeur, nausées, vomissements, douleurs abdominales, fièvre élevée, tachycardie, perte de conscience, dyspnée, arrêt respiratoire	Vomissements provoqués, lavage d'estomac, purge, assistance respiratoire	Ne pas laisser à la portée des enfants. Hospitalisation immédiate
Hypochlorites Eau de Javel, décolorants	Douleur modérée, réaction inflammatoire de la bouche et de la muqueuse digestive, toux, dyspnée, vomissements, vésicules cutanées	Traitement des symptômes, exploration de l'oesophage s'il y a lieu ingestion de préparations concentrées	Ne pas laisser à la portée des enfants. Hospitalisation immédiate
Insecticides Organophosphorés Gaz neurotoxique, parathion, malathion	Nausées, vomissements, crampes d'estomac, maux de tête, hyper salivation et hypersécrétion bronchique, vision trouble, diminution du diamètre de la pupille, confusion mentale, difficultés respiratoires, bouche écumante, coma	Antidote: sulfate d'atropine Oxygénothérapie, assistance respiratoire, traitement des symptômes	Enlever les vêtements, rincer la peau à l'eau, Hospitalisation immédiate. Ne pas laisser à la portée des enfants
Ozone (O₃) Attention, Gaz liquéfié, Contient un gaz sous pression Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement	Le contact direct avec le liquide peut provoquer une congélation. Le contact direct peut causer une irritation des yeux, larmolement, et le risque de brûlures par congélation. L'inhalation de concentrations élevées peut provoquer des risques de narcose, perturbations du rythme cardiaque, asphyxie par manque d'oxygène, vertiges et nausées	Contact avec la peau : Laver les endroits gelés à grande eau. Ne pas enlever les vêtements. Couvrir la blessure avec un pansement stérile. Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante en gardant les paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes. Protéger ensuite les yeux avec une gaze stérile ou un mouchoir propre secs. Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible. Inhalation : Mettre la victime à l'air libre.	CONSULTER UN SPECIALISTE. En cas d'arrêt ou de difficulté respiratoire, administrer la respiration assistée. Un supplément d'oxygène peut être nécessaire. En cas d'arrêt cardiaque, des personnes qualifiées doivent immédiatement entreprendre la réanimation cardio-respiratoire. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
Paradichlorobenzène Antimites, déodorants de W.C., insecticides	douleurs abdominales, nausées, vomissements, diarrhée, convulsion et tétanie	Lavage d'estomac, traitement des symptômes	Hospitalisation immédiate Ne pas laisser à la portée des enfants
Pétrole (et dérivés) Asphalte, colles pour maquettes, essence minérale, éther de pétrole, fuel, gazole, huiles de graissage, kérosène	Inhalation de vapeur: euphorie, brûlure dans la poitrine, maux de tête, nausées, dépression du système nerveux, confusion, insuffisance respiratoire aiguë Ingestion: brûlure de la gorge et de l'estomac, vomissements, diarrhée	Comme les complications majeures sont liées à l'inhalation et non à l'ingestion, dans la plupart des cas le lavage d'estomac n'est pas nécessaire; traitement des symptômes, assistance respiratoire	Tous les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement; rincer la peau abondamment Hospitalisation immédiate. Cause très fréquente d'intoxication accidentelle chez l'enfant: ne pas laisser à sa portée
Plomb (saturnisme) ingestion répétée de fragments de peinture, d'objets métalliques, d'aliments stockés dans un conteneur en céramique, etc.; intoxication chronique professionnelle	Inhalation massive: insomnie, maux de tête, troubles de la coordination des mouvements, démence, convulsions Ingestion massive: soif, brûlures abdominales, vomissements, diarrhée, toxicité neurologique Intoxication chronique: maux de tête, goût de métal dans la bouche, vomissements, constipation, crampes et douleurs abdominales, altération de la conscience évoluant vers des convulsions et le coma	Antidote: calcium édétate de sodium et dimercaprol Traitement des symptômes et diminution de l'exposition au plomb	Hospitalisation immédiate. Cause très fréquente d'intoxication accidentelle chez les enfants: ne pas laisser à leur portée

PRODUIT TOXIQUE	SYMPTÔMES	TRAITEMENT	CONSEILS
Strychnine (raticides)	Agitation, hyperacuité de la vision et de l'audition, convulsions déclenchées par une stimulation minime, relâchement musculaire complet entre les crises, transpiration, arrêt respiratoire	Isoler le malade et le soustraire à toutes les stimulations pour prévenir les crises convulsives, prise de charbon activé, assistance respiratoire	Hospitalisation immédiate. Ne pas laisser à la portée des enfants.
Térébenthine Solvant pour peinture, vernis	Odeur de térébenthine, brûlures douloureuses buccales et gastriques, toux étouffement, arrêt respiratoire, toxicité pour le rein.	Vomissements provoqués, lavage gastrique, assistance respiratoire, oxygène, traitement des symptômes	Hospitalisation immédiate, Ne pas laisser à la portée des enfants

08.03 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX NON DANGEREUX

Chaque entreprise sur chantier respectera les zones de stockage prévues à cet effet et définies avec le responsable du chantier. Les matériaux seront stockés et entreposés de manière ordonnée et sûre dans des endroits stables. Les matériaux seront subdivisés en matériaux mis en œuvre et en matériaux servant à la mise en œuvre. Les risques intrinsèques de maladies professionnelles, d'incendie, d'intoxication seront complétés au fur et à mesure du chantier sur base des fiches de sécurité (toxicologiques) à fournir par les entreprises. Les matériaux sont classés selon corps de métier et seront complétés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Matériaux mis en œuvre – Gros-œuvre

Matériaux	Risques & Maladies	Mesures de prévention et de sécurité
Bétons et mortiers de différentes qualités Briques de laitier, blocs en béton Scories et laitiers de HF de tous calibres Matériaux de carrière, sable et gravier de rivière Sable de sablage	Poussières Silicose Lombalgie	Surveillance médicale Masques adaptés (P1, P2, etc.) Arrosage des agrégats secs Utilisation de blocs ergonomiques (P < 9 kg) et de sac de ciment de 25 kg
Aciers de différentes qualités en barres, en treillis et toutes autres pièces métalliques (clous, etc.)	Plaies Tétanos	Vacciner le personnel contre le tétanos Port des EPI
Liants hydrauliques, huiles de décoffrage Peintures bitumineuses et produits d'étanchéité Résines	Plaies Dermatose Eczéma Allergie	Protections individuelles : gants, vêtements dépoussiérés, masques Pas d'emploi de savon agressif, solvants, etc. Crèmes grasses de protection Nettoyer les épandages accidentels Rejets des produits à contrôler (pollution)
Bois (poussières avec colles, imprégnations, champignons)		Masques anti-poussière type P1 ou P2 Lunettes Pommades

Matériaux mis en œuvre – Lot techniques

Matériaux	Risques & Maladies	Mesures de prévention et de sécurité
Tuyaux en polyéthylène (PE) et/ou en polypropylène (PP)	Emanations toxiques en cas de combustion	Ventilation
Câbles électriques	Plaies	Embouts à capuchonner

Matériaux servant à la mise en œuvre – Lot techniques

Matériaux	Risques & Maladies	Mesures de prévention et de sécurité
Soudage (TIG, MIG, MAG)	Ozone	Masque anti-poussière P2 et cartouche ozone Ventilation naturelle ou forcée

Le chantier sera en bon ordre général et libre de toutes ordures, débris, emballages ou autres conditionnements usagés. Les déchets seront rassemblés par l'entreprise dans des bacs prévus à cet effet. Des contrôles réguliers seront effectués et les adjudicataires défaillants seront rappelés à l'ordre par écrit ou verbal et devront nettoyer la zone endéans un délai de 24 heures. Passé ce délai il sera procédé au nettoyage de la zone par une tierce entreprise aux frais de l'adjudicataire défaillant. Lorsqu'il n'est pas possible d'identifier l'adjudicataire à l'origine des déchets, il sera procédé, à leur évacuation et les frais en découlant seront facturés au prorata dans adjudicataires présents le jour du constat.



La **protection de l'environnement** consiste à prendre des mesures pour limiter ou supprimer l'impact négatif des activités de l'homme sur son environnement. En vue de respecter l'environnement, il est demandé à chacun des salariés d'assurer et améliorer la propreté et l'environnement en respectant les règles de la SUPERDRECKSKESCHT.

08.05 PRÉSENCE DE SOLS POLLUÉS

Les risques pour la santé en présence de produits toxiques dépendent fortement du degré d'exposition à ces produits. Afin de limiter les risques, il faut éviter au maximum le contact avec le polluant. Le contact avec des produits polluants peut être de différents types :

Absorption par inhalation :

Des produits sous forme gazeuse ou de vapeur sont inhalés en même temps que l'air environnant et sont ensuite absorbés dans le sang. Les produits non-volatils peuvent être présents dans l'air sous forme de fines particules en suspension. Si les particules sont suffisamment petites, elles peuvent également pénétrer dans les voies respiratoires inférieures et s'y incruster. Les tissus pulmonaires peuvent également être endommagés par les gaz, fumées, vapeurs et poussières agressives. L'inhalation de particules peut se faire par la poussière et le nettoyage des machines.

Afin de prévenir toute absorption par inhalation, le port du masque est à utiliser selon la nécessité.

Absorption par voie orale :

L'absorption par voie orale peut se produire lorsqu'on ingurgite des particules de terre ou de l'eau polluée, en mangeant, buvant ou fumant pendant le travail. Des particules en suspension peuvent d'abord être retenues par les muqueuses de la cavité nasale ou gutturale, puis peuvent arriver dans la bouche, d'où elles partent dans l'organisme. L'absorption se fait principalement suite au non-respect des règles de comportement concernant l'hygiène pendant et après le travail.

L'absorption par voie orale peut être évitée de la façon suivante :

- **Ne pas manger ou boire dans la zone de travail.**
- **Ne pas fumer.**
- **Respecter une hygiène stricte en se lavant les mains, le visage et en enlevant les vêtements souillés avant de manger.**
- **Le cas échéant, porter un masque de protection.**

Contamination directe avec des parties du corps :

Certains produits peuvent pénétrer dans l'organisme par la peau, suite à un contact direct avec le produit. Des problèmes de peau peuvent apparaître, si le port de gants, de vêtements de protection et les règles de comportement relatives à l'hygiène pendant et après le travail ne sont pas respectés. Des particules polluées peuvent également entrer en contact avec les yeux.

L'absorption par la peau peut être évitée :

- **En portant des vêtements de travail adéquats.**
- **En portant des gants de travail adéquats.**
- **En portant des lunettes de sécurité.**

09 APPAREILS DE LEVAGE & PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES

Autorisations pour les engins de levage

Dans le cadre de l'application de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et conformément au règlement grand-ducal du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés, l'entreprise qui utilise un engin de levage, transmettra une copie des autorisations délivrées par l'administration en application des textes susmentionnés.

Elle transmettra également une copie du rapport du dernier contrôle effectué par un organisme agréé Luxembourgeois suivant prescriptions types de l'inspection du travail et des mines.

Conformément aux recommandations de l'Association d'Assurance Accident (AAA), l'entreprise utilisant des engins devra nous fournir pour chacun des conducteurs, une copie de leur certificat de qualification à la conduite de l'engin. Tout conducteur est physiquement et psychologiquement apte à la conduite de son engin.

Activités	Risques	Recommandations
Levage	Écrasement, Renversement Heurt	Les grues sont contrôlées par un organisme agréé : - Avant mise en service sur le chantier, - Contrôles annuels obligatoires, registre de contrôle, - Respect des prescriptions légales.

Le présent tableau est un tableau d'interprétation du terme appareil de levage dans le contexte de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et du règlement grand-ducal du 10 mai 2012 portant la nomenclature et classification des établissements classés. (No. 500202 appareils de levage classe 3A)

01	Grue à tour Aussi appelés selon le type : Grue de chantier, grue à montage rapide		Avec marquage «CE» ITM-SST 1230 + ITM-SST 1231 Sans marquage « CE » ITM-CL 31
05	Portail de levage léger autonome (sans chemin de roulement)		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 Sans marquage « CE » ITM-CL 80
08	Grue automotrice		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 + ITM-SST 1232 Sans marquage « CE » ITM-SST 1221
09	Grue auxiliaire sur camion		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 + ITM-SST 1233 Sans marquage « CE » ITM-CL 141
10	Monte-charge mobile		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 + ITM-SST 1240 Sans marquage « CE » ITM-CL 70
11	Nacelle automotrice Plateforme élévatrice pour personnes		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 + ITM-SST 1237 Sans marquage « CE » ITM-CL 70
12	Appareil de levage mobile équipé d'une nacelle		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 + ITM-SST 1237 Ou, dans le cas d'un appareil avec équipement interchangeable : ITM-SST 1230 + ITM-SST 1241 Sans marquage « CE » ITM-CL 70
14	Elévateur à fourches, transpalette permettant l'empilement de marchandises,		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 + ITM-SST 1234 Ou, dans le cas d'un appareil avec équipement interchangeable : ITM-SST 1230 + ITM-SST 1241 Sans marquage « CE » ITM-CL 134
17	Elévateur mobile, cric		Appareils non considérés comme appareils de levage
18	Transpalette		Appareils non considérés comme appareils de levage

23	Tri pieds		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 Sans marquage « CE » ITM-CL 70
25	Palan manuel à chaîne, poulie		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 Sans marquage « CE » ITM-CL 80
26	Tire fort à chaîne		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 Sans marquage « CE » ITM-CL 70
27	Tire fort		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230, Sans marquage « CE » ITM-CL 70
28	Palan électrique à câble ou à chaîne		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 Sans marquage « CE » ITM-CL 80
29	Compensateur de poids		Appareils non considérés comme appareils de levage
34	Ascenseur de chantier		Avec marquage « CE » ITM-SST 1242 Sans marquage « CE » ITM-SST 1204
36	Monte-charge de chantier		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 + ITM-SST 1238 Sans marquage « CE » ITM-SST 1213
37	Echafaudage mobile de façade		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 Sans marquage « CE » ITM-CL 70
44	Camion multi benne		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 Sans marquage « CE » ITM-CL 70
45	Camion à benne		Appareil actuellement non considéré comme appareil de levage
47	Excavateur, pelle mécanique, engin de génie civil		Appareil non considéré comme appareil de levage s'il n'est pas muni d'un crochet de levage pour le levage de charges unitaires ou d'autres équipements permettant le levage. Engin destiné uniquement pour la manipulation
48	Excavateur, pelle mécanique, engin de génie civil, équipé pour effectuer des opérations de levage		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 Sans marquage « CE » ITM-CL 70 + ITM-SST
49	Appareil de levage mobile à équipement interchangeable		Avec marquage « CE » ITM-SST 1230 + ITM-SST 1241 Sans marquage « CE » Selon l'équipement ITM-CL 70 + ITM-CL 134

Les conducteurs d'appareils de levage et les accrocheurs ne doivent être soumis, ni à l'influence de l'alcool ou de drogues, ni aux effets de médicaments pouvant influencer leur perception ou réaction en quelque sorte, les empêchant ainsi d'effectuer leur fonction sans mettre en danger leur sécurité et celle d'autres personnes.

Les exploitants d'appareils de levage sont tenus chacun en ce qui le concerne d'assurer une formation spécifique et continue appropriée et suffisante des conducteurs et des accrocheurs.

L'utilisation de l'appareil doit être réservée aux personnes autorisées. De ce fait, la clé de service est à enlever lorsque l'appareil est hors service. Une évaluation des risques doit être réalisée par l'exploitant avant chaque opération pouvant comporter des risques pour la sécurité ou la santé de personnes. Cette évaluation doit être portée à la connaissance de l'opérateur. Ce dernier doit confirmer qu'il en a pris connaissance et qu'il a compris le contenu.

Sont à considérer, au sens de la présente recommandation, comme grues : des engins de levage qui soulèvent des charges à l'aide d'une installation de suspension des charges et qui peuvent les déplacer dans une ou plusieurs directions (p. ex. grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires de chargement de véhicules, ponts roulants). Avant le début des travaux, il y a lieu de contrôler le bon fonctionnement des freins, des dispositifs d'arrêt d'urgence et à surveiller l'état de la grue du point de vue de défauts apparentes. En cas de grues télécommandées, il y a également lieu de contrôler la synchronisation entre la télécommande et les fonctions de la grue. **Ne pas déplacer des charges au-dessus de personnes.** Ne pas tamponner des positions de fin de course limitées uniquement par des interrupteurs de fin de course d'urgence ou des accouplements à glissement en service normal. Si le limiteur de force est déclenché par une surcharge, cette charge n'est pas à lever en relevant ou en rentrant la flèche. Ne pas traîner ou tirer des charges en oblique.

ANALYSE DES RISQUES

Description du travail à exécuter	Moyens utilisés + besoins	Risques prévisibles	Mesures de prévention des risques ou réduction des risques
Accès à la zone de travail	- Véhicule d'entreprise	- Entrée de personnes non compétentes dans la zone de montage	- Balisage de la zone de montage
Déchargement / Chargement des camions	- Grue de montage - Accessoires de levage	- Stabilité de la grue mobile - Chute de pièces - Ecorchures aux mains - Blocage entre le lest giratoire de la grue mobile et un élément fixe - Rupture des accessoires de levage	- Contrôle du sous-sol (à charge du CHANTIER) - Casque - Gants - Balisage de la zone de travail - Utilisation des accessoires de levage réceptionnés
(Dé)montage de la grue	- Grue de montage - Accessoires de levage - Outillage - Eléments de tour - Câbles (électrique)	- Accident dû à une mauvaise composition ou implantation de la grue - Chute de personnes - Chute de pièces ou outils - Perte de l'équilibre en frappant avec le marteau ou lors de l'emploi de la clef dynamométrique - Intempérie - Ecorchures aux mains - Rupture des accessoires de levage - Dégâts matériels dus à un lieu de travail mal préparé (sous sol instable, obstacles) - Blocage entre le lest giratoire de la grue mobile et un élément fixe - Prise de vents des éléments de grues - Interférences avec d'autres grues - Coincement des mains, doigts et pieds - Risques de cognements - Exposition au bruit (frappement avec le marteau) - Irritation de la peau lors du graissage de certaines pièces - Manipulation manuelle de charges (douleurs dans le dos)	- Exploration du terrain et négociations avec le client - Harnais de sécurité équipés de 2 langes - Balisage de la zone de travail - Il est interdit de travailler sous la charge pendante - Personnel formé et qualifié - Vêtements adaptés +casque - Une attention particulière en temps de pluie ou de gelée (risque de dérapage) - Gants - Utiliser des accessoires de levage réceptionnés - L'entrepreneur devra exécuter la fondation en fonction des réactions par appui ou les réactions au sol - Balisage de la zone de travail - Lors de la manutention des grandes surfaces par la grue mobile celle-ci doivent être guidées au moyen d'une ou deux cordes - Vitesse de vent maximale : - Montage standard :suivant décision du chef d'équipe - Télescopage : 45km/h - Immobilisation des autres engins de levage ou faire un compromis auparavant - Utiliser des walkies talkies pour des travaux en dehors du champ visuel du grutier - Porter des gants et des chaussures de sécurité - Rester attentif - Porter le casque - Porter la protection adéquate pour les oreilles - Porter des gants de sécurité - Soulèvement des charges de façon correcte
Travaux d'électricité	- Multimètre - Matériel électrique adéquat	- Exposition ou contact avec la basse tension - Electrocution - Brûlures	- Des travaux à l'installation électrique de la grue se font uniquement hors tension - Mise à la terre de la grue : à prévoir par le chantier
Travaux auprès d'éléments en mouvement		- Coincement entre les éléments	- Observer la plus grande prudence - Mettre les cheveux longs dans le casque ou dans les habits - Contrôle des câbles : du côté de sortie des poulies
Mise en ordre de la zone de levage		- Dégâts matériels - Blessures suite au risque de chute ou Trébuchement	- Porter les moyens de protections personnelles - Rester attentif - De tierce personnes ne sont pas admises sur le chantier

09.01.01 Zoom sur la sécurité des travailleurs et du public

Les personnes en charge de la planification, de l'implantation, du montage et du démontage d'une grue doivent garantir la sécurité sur le chantier ainsi que pour les tiers. Si cela n'est pas possible, la grue devra être déplacée ou remplacée par un autre type de grue. L'utilisateur de la grue est tenu de veiller à ce que la grue soit utilisée dans le respect des prescriptions légales, des normes en vigueur ainsi que des consignes du fabricant !

09.01.02 Choix de l'emplacement des grues

Si le marché "Grue" est passé à une seule et même société, l'implantation se fera sous la responsabilité de l'adjudicataire, et en coordination avec la Direction des travaux. Un plan d'implantation des grues sera établi avant début du montage. Il sera mis à jour suivant évolution du chantier. L'entreprise utilisatrice qui doit intégrer les mesures de prévention dans son propre P.P.S.S.

Phases de travail	Risques induits par l'activité	Mesures préventives des risques induits	Responsabilités	
			Contrat de location	Contrat de levage
Circulation et stationnement des engins	Choc, collisions, renversement à l'encontre des : - Piétons - Autres véhicules - Equipements existants	Respect du code de la route. Stationnement dans des endroits réservés à cet effet Prise de connaissance du plan de circulation et de stationnement du site. Escorte ou accompagnement de l'engin. Guidage pour les endroits délicats (racks, canalisations, lignes électriques, tranchées, etc. ...). Démarches pour obtention des arrêtés de voiries	Fournisseur Fournisseur Fournisseur Client Client Client	Fournisseur Fournisseur Fournisseur Fournisseur Fournisseur Fournisseur
	Dommages aux sols & sous-sols	Circulation et stationnement des véhicules lourds sur chaussées lourdes uniquement (trottoirs et voies légères interdits) Fourniture d'informations sur VRD	Transporteur / Client Client	Transporteur / Client Client
	Chute des objets transportés	Saisissage avec moyens adaptés et en nombre suffisant	Transporteur	Transporteur
Travaux de déchargement (plaques de répartition, appareils, contrepoids, fléchette, etc.)	Risque de chute de hauteur depuis remorques de transport	Sauts interdits. Utilisation des échelles pour monter et descendre du/sur camion et/ou remorques.	Transporteur et / ou Client	Transporteur et / ou Fournisseur
	Risque de chute de plain pied Risque de chute des colis transportés	Organisation des lieux de stockages, rassemblement du matériel. Vérification de la stabilité du chargement au fur et à mesure du déchargement. Conservation d'arrimage de sécurité jusqu'à élingage des pièces à décharger. Respect des modes d'arrimage. Utilisation d'appareils de levage en bon état.		
	Risque de blessures aux mains (coupure, pincement et écrasement)	Recours à du personnel formé. Port de gants.	Transporteur / client / Fournisseur	Fournisseur
	Risques électriques	Respect des distances de sécurité : <i>Affectation d'une personne à la surveillance de ces distances, mise en place de gabarit(s), consignation de la (des) ligne(s) électrique(s).</i>	Client	Fournisseur
Mise en place de la grue	Heurt de personne.	Balisage. Préparation de l'opération pour libération maximale de l'espace (ex : enlèvement du véhicule de livraison pour mise en place des plaques de calage et retour du véhicule pour levage des contrepoids).	Client Client	Fournisseur Fournisseur
	Renversement de la grue	Utilisation d'une corde de guidage des colis. Informations sur résistance du terrain et ouvrages enterrés. Contrôle du terrain d'évolution (repérage des canalisations enterrées, balisage des zones de risque, etc. ...). Manœuvres tourelle/flèche interdites sur pneus (OBLIGATION DE CALAGE SUR VERINS, POUTRES STABILISATRICES SORTIES).	Client Client Fournisseur	Fournisseur Client Fournisseur
Equipement avec fléchette, volée variable, spanlift	Heurt de personne(s) et d'équipement(s).	Prévision de l'aire nécessaire au montage de la fléchette, et équipement additionnel. Balisage Montage par du personnel formé	Client Client Fournisseur	Fournisseur Fournisseur Fournisseur

Phases de travail	Risques induits par l'activité	Mesures préventives des risques induits	Responsabilités	
			Contrat de location	Contrat de levage
Travaux de levage	Chutes d'objets liés à la défaillance des systèmes d'accrochage	Etude de la charge à lever, conception des oreilles de levage ou appareils de levage à prévoir. Vérification du poids de la charge. Balisage de la zone d'évolution de l'engin. Interdiction de circuler et/ou stationner sous la charge. Contrôle de la capacité & état des accessoires de levage. Vérification de la réalisation des contrôles (technique & périodique) sur engins et accessoires. Elingage correct de la pièce à lever (mode et règles d'elingage, entre de gravité de la pièce à lever, etc. ...).	Client Client Client	Client Client Fournisseur
Travaux de levage (suite)	Superposition des activités sur la zone de levage	Supervision des opérations et guidage des manœuvres par un chef de manœuvre (port d'un boudier gilet d'identification conseillé) et utilisation de moyens de communication adaptés (signes conventionnels, moyens radio).	Client	Fournisseur
	Heurt de personnes ou d'obstacles dans la zone d'évolution de l'engin ou de la charge.	Réservation d'un espace suffisant pour l'équipement de l'appareil de levage (volée variable, giration des contre poids).	Client	Fournisseur
		Balisage de la zone d'évolution de l'engin et de la charge.	Client	Fournisseur
		Présence d'un chef de manœuvre.	Client	Fournisseur
		Utilisation des gestes conventionnels de commandement ou appareils de communication tels que talkies walkies.	Chef de manœuvre du client	Chef de manœuvre Du fournisseur
	Heurt de la grue ou de la charge par une personne ou un véhicule	Prise en considération de la vitesse du vent (prise au vent de la pièce à lever).	Chef de manœuvre du client	Chef de manœuvre Du fournisseur
		Guidage de la charge par une (des) corde(s). Balisage de la zone d'évolution de la grue et de la charge.	Elingueurs du client Client	Elingueurs du fournisseur Fournisseur
	Domage au sol d'assise, de stabilisation de l'engin en cas d'affaissement du terrain (résistance insuffisante, présence de canalisations ou cavités enterrées non détectées, etc.)	Information sur la résistance du sol Etude des ouvrages et réseaux enterrés. Etude des réactions aux appuis.	Client Client Fournisseur	Client Client Fournisseur
	Basculement de la grue en cas de dépassement de capacité (charge méconnue ou suite à un calage défectueux, vent)	Contrôle de l'adéquation charge/grue/position de manœuvre (abaques). Contrôle du bon calage de la grue, mise en place de bois ou plaques de répartition contre le poinçonnement du sol Pas de coupe du CEC Pas de levage en cas de vitesse du vent supérieure aux préconisations du constructeur de grue	Client Fournisseur Fournisseur Client/Fournisseur	Fournisseur Fournisseur Fournisseur Fournisseur
	Risques électriques pour le personnel au sol Perturbation des systèmes de sécurité des engins de levage	Respect des distances de sécurité. Affectation d'une personne à la surveillance de ces distances, mise en place de gabarit(s), consignation de la (des) ligne(s) électrique(s). Arrêt du levage en cas d'orage	Transporteur / client / Fournisseur Client Client	Fournisseur Fournisseur Fournisseur
Repli de la grue	Heurt de personne	Respect des balisages en place. Préparation de l'opération pour libération maximale de l'espace. Utilisation d'une corde de guidage des colis.	Client Client lient	Fournisseur Fournisseur Fournisseur
	Renversement de la grue	Reprogrammation du CEC après enlèvement des contrepoids de la grue) et vérification du programme avant toute opération. Manœuvres tourelle/flèche interdites sur pneus (OBLIGATION DE CALAGE SUR VERINS, POUTRES STABILISATRICES SORTIES). CEC actif pendant opérations de repli.	Fournisseur	Fournisseur
	Propreté du chantier	Dépose des balisages en fin de chantier	Client	Fournisseur

Phases de travail	Risques induits par l'activité	Mesures préventives des risques induits	Responsabilités	
			Contrat de location	Contrat de levage
Travaux de chargement (plaques de répartition, appareils, fléchette, etc.)	Risque de chute de hauteur depuis remorques de transport Risque de chute de plain pied Risque de chute des colis chargés	Sauts interdits. Utilisation des échelles pour monter et descendre du/sur camion et/ou remorques Rassemblement du matériel avant chargement Organisation des colis sur les camions et ou remorques et vérification de la stabilité du chargement au fur et à mesure de l'opération de chargement. Mise en place des moyens de saisissage adaptés et en nombre suffisant.	Transporteur et ou Client	Transporteur et ou Fournisseur
Travaux de chargement (plaques de répartition, appareils, fléchette, etc.) (Suite)	Propreté du chantier Risques électriques pour le personnel au sol Perturbation des systèmes de sécurité des engins de levage	Dépose des balisages en fin de chantier Dépose des éventuels déchets dans les containers appropriés (respect du tri si organisé) Respect des distances de sécurité. Affectation d'une personne à la surveillance de ces distances, mise en place de gabarit(s), consignation de la (des) ligne(s) électrique(s).	Client Client/ Fournisseur Transporteur / client / Fournisseur Client	Fournisseur Fournisseur Fournisseur Fournisseur
Toutes	Evolution et changements de configuration du chantier : - Ouverture de fouille, - Stockage de matériel, - Obstacles aériens - Etc.	Aviser le loueur de grue et/ou le levageur Réserver, libérer et préparer la zone d'évolution des engins Informations précises des données de levage (portée, hauteur)	Client	Client
	Circulation de piétons et véhicules dans les zones à proximité du chantier de levage	Restriction de circulation et stationnement en prévision et pendant les opérations de levage	Client	Client
	Sous-estimation des charges à lever (résidus, poids véritable non connu).	Information précise sur le poids de la charge ou prévision d'une marge d'erreur dans le poids annoncé	Client	Client
	Présence de réseaux aériens et enterrés	Fourniture des plans de réseaux et ou informations relatives à l'existence de ces réseaux	Client	Client
	Résistance des sols insuffisante (terrain instable, faille, poches, ouvrages enterrés, etc.)	Fourniture des informations relatives à la résistance des sols et aux ouvrages enterrés	Client	Client
	Risques électriques	Dépose ou consignation de(s) ligne(s) électrique(s)	Client	Client
	Risques météorologiques	Prévision dans planning général des perturbations de transports éventuelles en cas de gel (barrières de dégel). Prévision dans planning général des perturbations éventuelle des opérations de levage en cas de vent fort (vitesse > 60Km/heure, selon prescriptions des constructeurs et selon type de charge à lever).	Client	Client

Situation

Grâce à leur implantation appropriée, les grues peuvent s'orienter librement (fig. 1).

Danger, risque

Absence de dangers particuliers, car les zones de travail des grues ne se chevauchent pas.

Mesures à prendre

Aucune mesure particulière n'est nécessaire :

1. Si les zones de travail de grues voisines ne se chevauchent pas.
2. Si la distance entre des parties en mouvement de la grue (crochet de levage et moufle exclus) et les obstacles est d'au minimum 0,5 m, en tenant compte de la déformation de la tour et de la flèche avec ou sans charge.

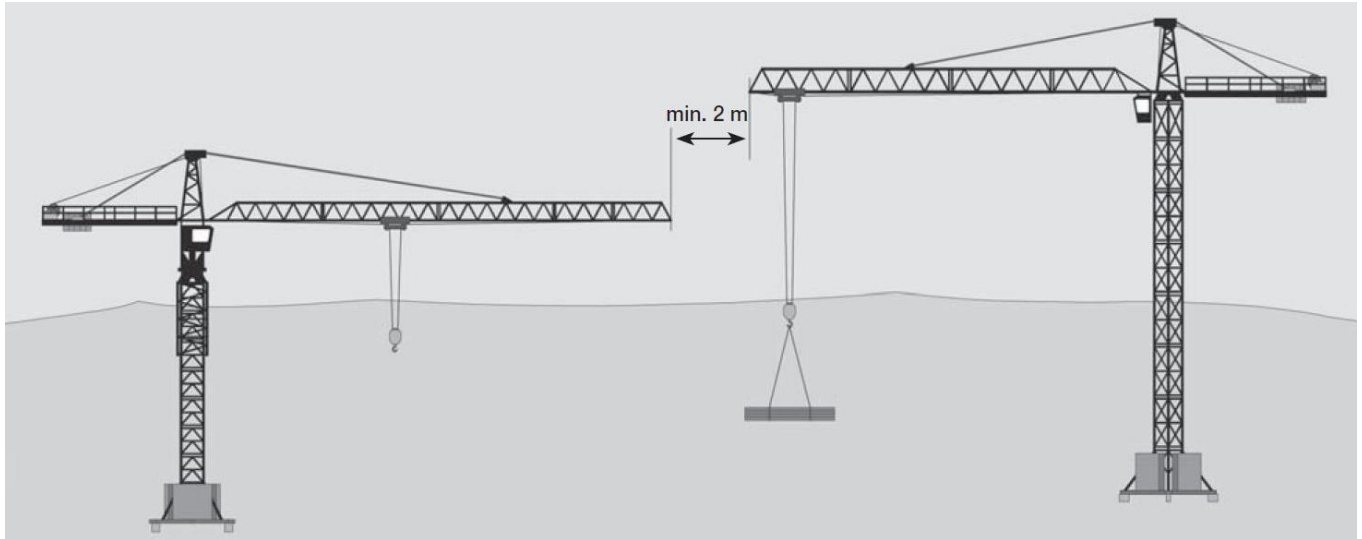


Fig. 1 : installation de grues évitant le chevauchement de leurs zones de travail.

Situation

Les zones de travail de deux grues se chevauchent de sorte que la flèche de la grue inférieure (grue 1) pourrait croiser le câble de levage de la grue supérieure (grue 2) (fig. 2).

Danger, risque

- La charge de la grue supérieure (grue 2) peut se mettre à osciller inopinément si elle est heurtée et mettre en danger des personnes à proximité.
- La grue supérieure (grue 2) peut être endommagée (câble de levage, chariot).
- La charge peut tomber par terre.

Mesures à prendre lorsque les grues fonctionnent

- Les grutiers devront pouvoir s'avertir d'un risque de collision, p. ex. au moyen d'un avertisseur sonore spécial, d'un système d'intercommunication ou d'un moyen de communication sans fil.
- L'analyse de risque réalisée au préalable déterminera les mesures supplémentaires à mettre en œuvre.

Mesures à prendre lorsque les grues sont à l'arrêt

On veillera à ce que la flèche de la grue inférieure (grue 1) ne s'accroche pas au crochet de levage ou aux équipements de suspension de la grue supérieure (grue 2). Pour ce faire, durant les pauses et à la fin du travail, les mesures suivantes pour la grue supérieure seront adoptées :

1. Décrocher la charge et le dispositif d'élingage
2. Remonter le crochet de levage
3. Placer le chariot selon les instructions du constructeur.

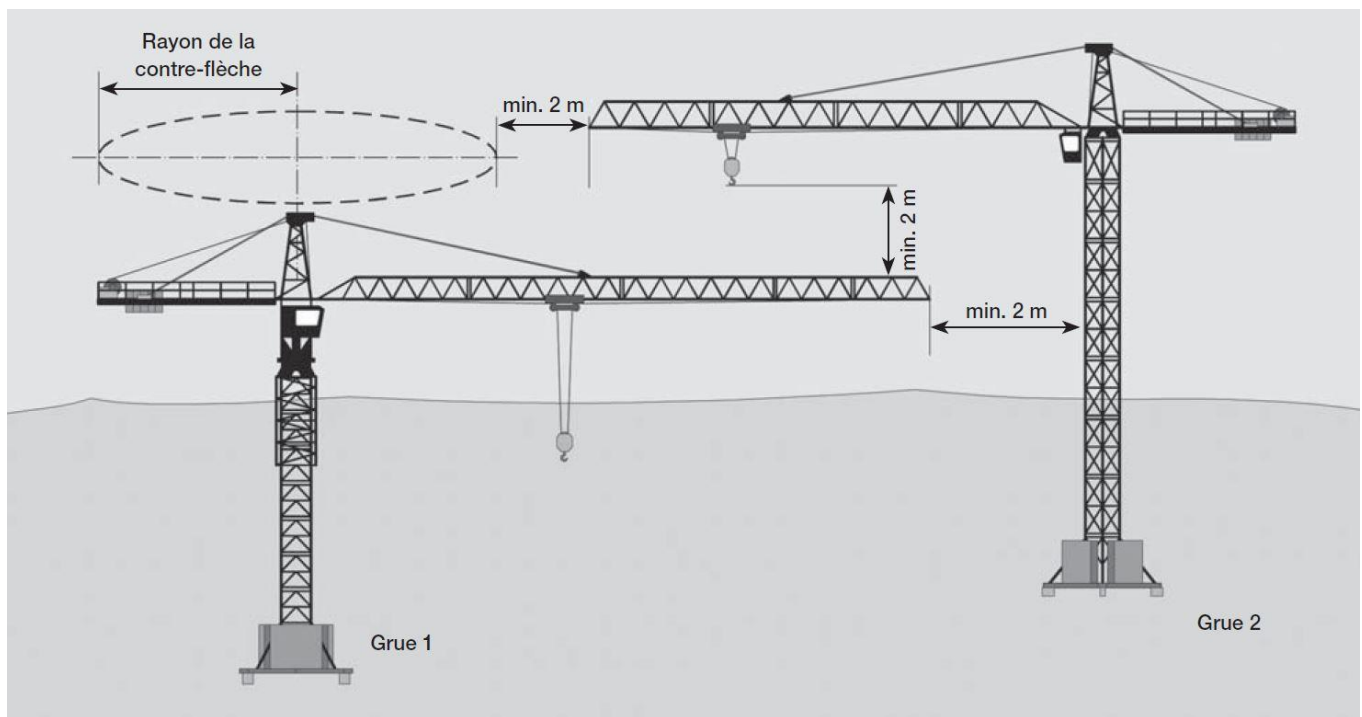


Fig. 2 : les zones de travail des flèches se chevauchent.

Situation

Les zones de travail de deux grues se chevauchent de sorte que la contre-flèche de la grue inférieure (grue 1) pourrait s'accrocher au câble de levage de la grue supérieure (grue 2) (fig. 3).

Dangers, risques

Les dangers et les risques sont comparables à ceux du cas normal 2. Le risque d'une collision est plus élevé lorsque le grutier de la grue inférieure (grue 1) n'est pas en mesure de voir si sa contre-flèche peut s'accrocher au câble de levage de la grue supérieure (grue 2). Lorsque des obstacles limitent le domaine d'action des grues, des mesures de protection doivent être prises pour éviter les collisions.

Mesures à prendre lorsque les grues fonctionnent

1. L'une des deux grues ou les deux devront être équipées de limiteurs de zones appropriés pour empêcher toute collision tels que :
 - a. Limiteurs électriques d'orientation ou de chariot,
 - b. Limiteurs de zones électriques ou électroniques.
 - c. Dispositifs électroniques anticollision.

Mesures de limitation de zone inappropriées :

 - d. Butées mécaniques,
 - e. Mesures uniquement organisationnelles (p. ex. instructions au grutier).
2. Les grutiers devront pouvoir s'avertir d'un risque de collision, p. ex. au moyen d'un avertisseur sonore spécial, d'un système d'intercommunication ou d'un moyen de communication sans fil.
3. L'analyse de risque réalisée au préalable déterminera les mesures supplémentaires à mettre en œuvre.

Mesures à prendre lorsque les grues sont à l'arrêt

On veillera à ce que la flèche de la grue inférieure (grue 1) ne s'accroche pas au crochet de levage ou aux équipements de suspension de la grue supérieure (grue 2). Pour ce faire, durant les pauses et à la fin du travail, les mesures suivantes pour la grue supérieure seront adoptées :

1. Décrocher la charge et le dispositif d'élingage.
2. Remonter le crochet de levage.
3. Placer le chariot selon les instructions du constructeur.

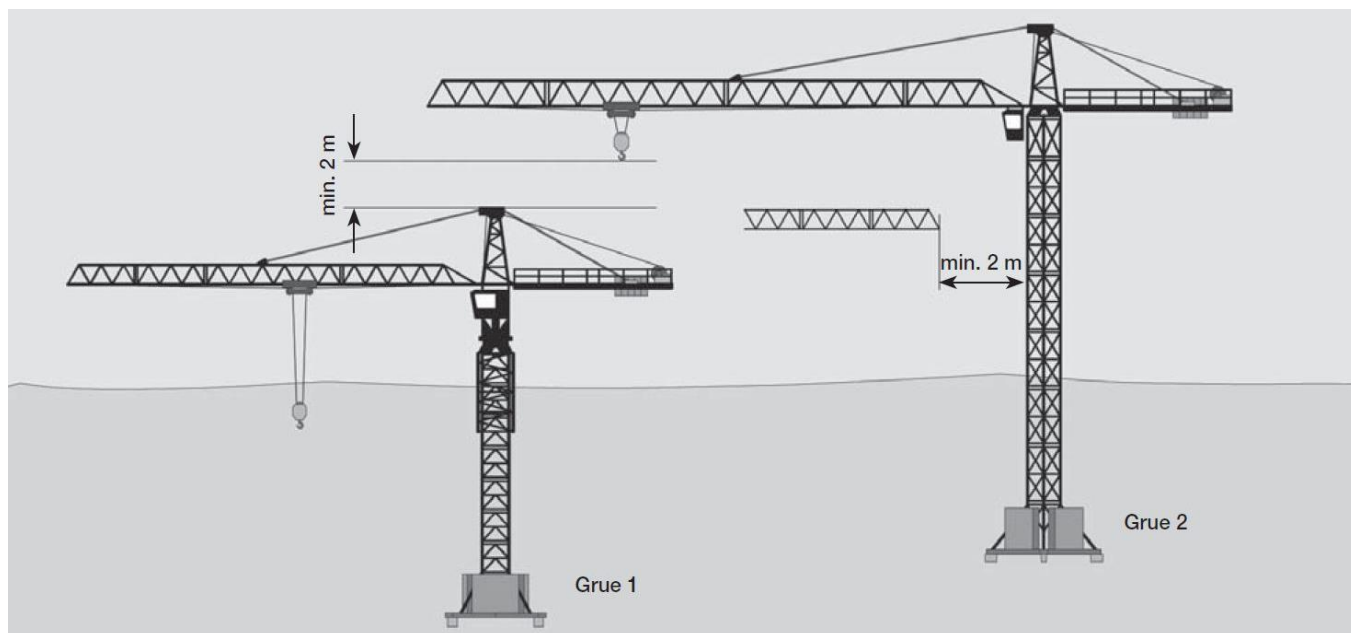


Fig. 3 : la flèche de la grue supérieure (grue 2) se trouve dans la zone d'activité de la contre-flèche de la grue inférieure (grue 1).

Situation

La grue ne peut s'orienter sans risquer une collision entre sa flèche et un obstacle (bâtiment, arbre, mât, etc.) à proximité (fig. 4) en dépit d'une implantation minutieuse et de l'emploi d'équipements appropriés.

Dangers, risques

- La grue peut être fortement endommagée, elle risque même de se renverser.
- L'obstacle fixe peut être endommagé. Lorsque des obstacles limitent le domaine d'action des grues, des mesures de protection doivent être prises pour éviter les collisions.

Mesures à prendre lorsque les grues fonctionnent

La grue devra être équipée de limiteurs de zones appropriés pour empêcher toute collision tels que :

- Limiteurs électriques d'orientation ou de chariot.
- Limiteurs de zones électriques ou électroniques.
- Dispositifs électroniques anticollision.

Mesures de limitation de zone inappropriées :

- Butées mécaniques.
- Mesures uniquement organisationnelles (p. ex. instructions au grutier).

Mesures à prendre lorsque les grues sont à l'arrêt

On veillera à ce que la grue ne puisse pas heurter un obstacle grâce aux mesures suivantes :

- Relever la flèche conformément aux instructions du constructeur afin de permettre à la grue de s'orienter librement.
- Abaisser la flèche au sol conformément aux instructions du constructeur.
- Empêcher la grue de s'orienter librement, p. ex. au moyen de haubans, conformément aux instructions du constructeur.

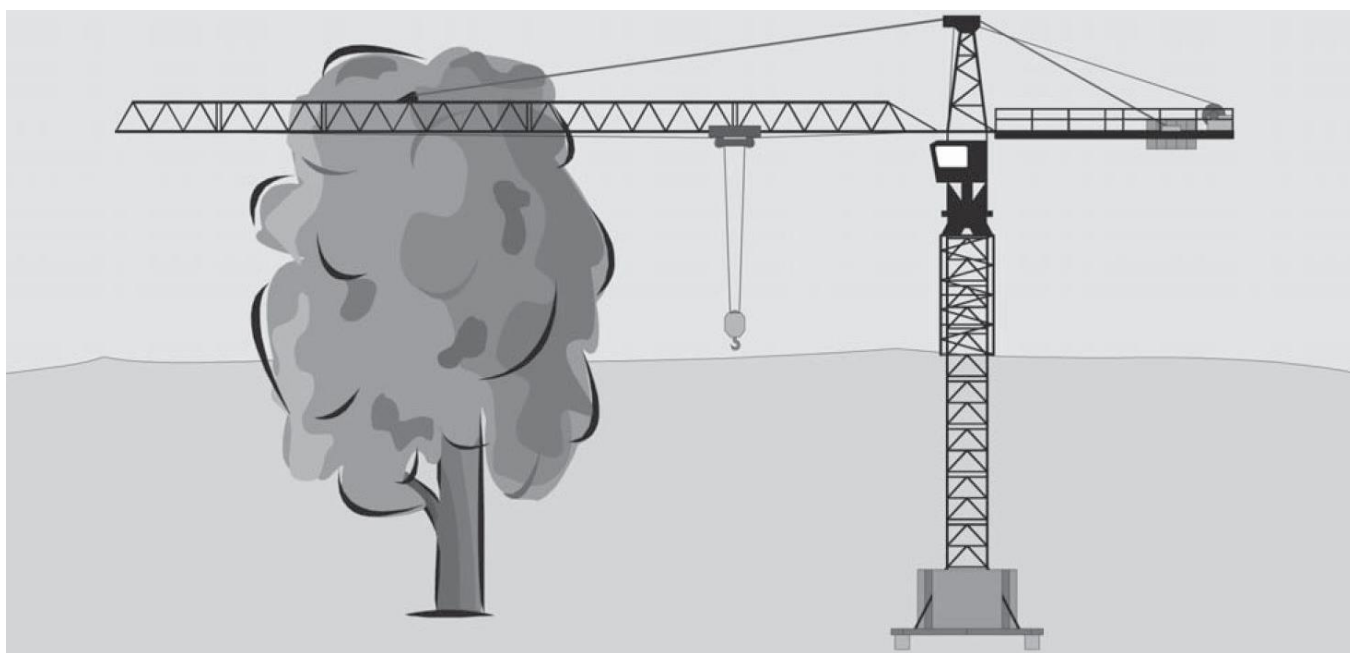


Fig. 4 : un obstacle (p. ex. un arbre, une ligne électrique aérienne) empêche la grue de s'orienter librement.

Situation

Des parties d'une grue se trouvent dans la zone dangereuse d'une ligne électrique aérienne, d'une installation ferroviaire ou de danger lié

aux voies de circulation (fig. 5).

Dangers, risques

- Le contact avec une ligne électrique aérienne ou une caténaire peut occasionner un choc électrique.
 - Il existe un risque mécanique pour la grue et le véhicule ferroviaire en cas de collision entre la charge et ce dernier.
- Dans les deux cas, le potentiel de danger est très élevé.

Mesures à prendre avant l'installation de la grue

Pour les installations ferroviaires, il convient également d'appliquer les prescriptions et directives des compagnies ferroviaires respectives.

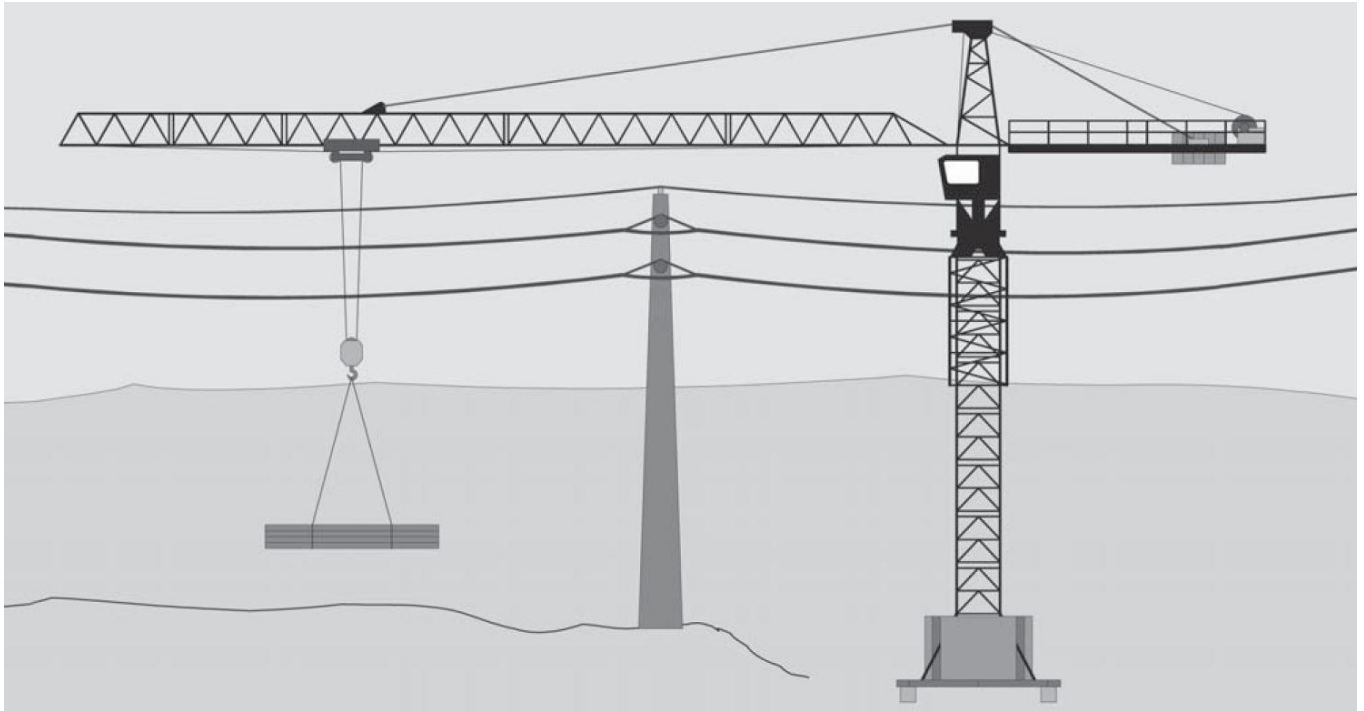


Fig. 5 : une ligne électrique aérienne empêche la grue de s'orienter librement.

Parties de grue en mouvement

Situation

Lors de l'orientation d'une grue à tour automontante, la plate-forme supportant le contrepoids se déplace à proximité du châssis de la grue. Des personnes peuvent se trouver à proximité de cette zone. Il arrive aussi que du matériel, des obstacles parfois érigés au cours du chantier (murs, piliers, échafaudages) ou des véhicules soient à proximité ou à l'intérieur de cette zone à risque (fig. 6 et 7).

Dangers, risques

Lors de l'orientation d'une grue à tour automontante, des personnes peuvent être happées ou coincées p. ex. entre :

- Le contrepoids et le châssis de la grue.
- Le contrepoids et du matériel, des machines ou des véhicules à proximité.
- Le contrepoids et des murs ou des échafaudages.

De tels accidents ont des conséquences souvent très graves, voire mortelles. Lors de l'utilisation d'une grue à tour, les personnes se trouvant au niveau du dernier étage d'un édifice en construction peuvent être mises en danger par les mouvements de la flèche ou du moufle.

Mesures

- Une distance de sécurité horizontale de 0,5 m et verticale de 2,5 m sera respectée entre les parties d'une grue en mouvement et d'éventuels obstacles situés dans les zones dangereuses à l'intérieur desquelles peuvent se trouver des personnes.
- Si cette distance de sécurité est inférieure, il conviendra d'interdire l'accès à cette zone en définissant un périmètre suffisamment grand.
- Il sera interdit de stocker du matériel dans le périmètre de rotation de la plateforme lors de l'utilisation d'une grue à tour automontante.
- La zone dangereuse sera protégée selon les prescriptions du fabricant.

Définition de la zone dangereuse :

Zone dangereuse = rayon de rotation + 0,5 m

Il est interdit d'utiliser la zone dangereuse pour l'entreposage de matériaux et de matériel et comme lieu de stationnement d'engins et de véhicules (même personnels).

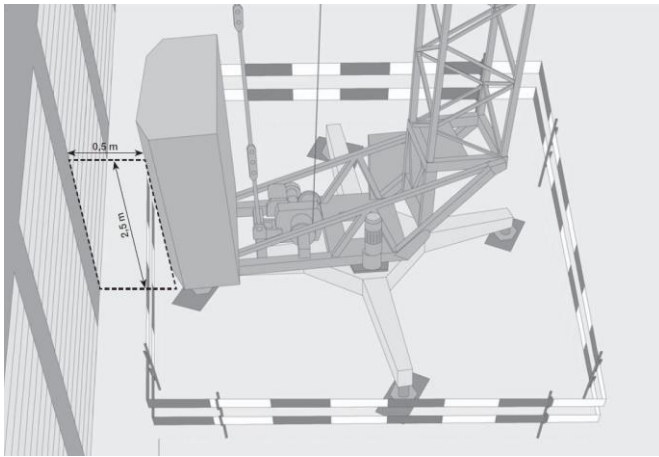


Fig. 6 : la distance de sécurité minimale entre le mur du bâtiment et le contrepoids est de 0,5 m à l'horizontale et de 2,5 m à la verticale. Les prescriptions du fabricant doivent également être respectées.

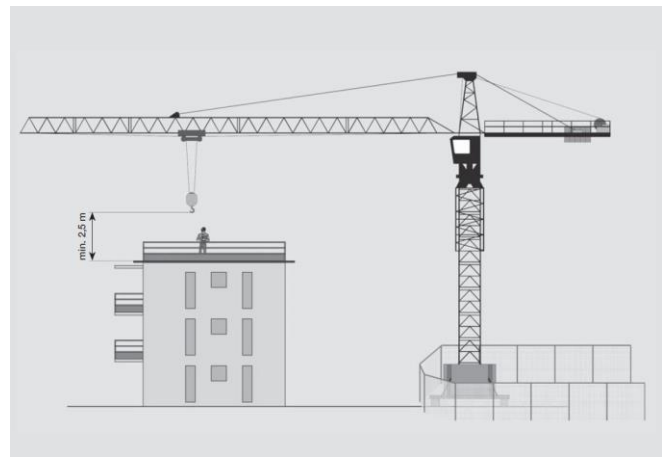


Fig. 7 : la personne se trouvant sur le toit du bâtiment voisin ne court aucun risque car le crochet de la grue se trouve à au moins 2,5 m au-dessus de l'ouvrage.

09.01.03 Préparation du travail et du montage

Situation initiale

Les forces engendrées par l'utilisation de camions-grue et de grues à tour (poids propre, forces découlant de la charge, forces du vent) doivent pouvoir être reprises par le terrain sur lequel ces engins ont été implantés.

Dangers, risques

L'affaissement des fondations de la grue provoquera son basculement, ce qui peut blesser ou tuer des personnes. Les dégâts matériels sont souvent très importants. Une enquête est alors effectuée par les autorités, avec pour conséquence éventuelle l'ouverture d'une procédure pénale.

Mesures à prendre

Les voies d'accès, l'emplacement et les fondations des camions-grue et des grues à tour devront pouvoir résister aux forces découlant de leur utilisation. La résistance du sous-sol sera prise en compte. L'évaluation est en principe du ressort de l'ingénieur en génie civil.

Sur demande, la preuve de la résistance du sol, des fondations en béton, des platelages en bois, des voies de roulement et des traverses pourra être exigée par les organes de contrôle et le coordinateur de sécurité et de santé.

Règle

Il faut adapter la distance (a) par rapport au pied du talus en fonction de la hauteur (h) du talus (fig. 8).

Exemple :

Pour un sous-sol stable : $a : h = 1 : 1$

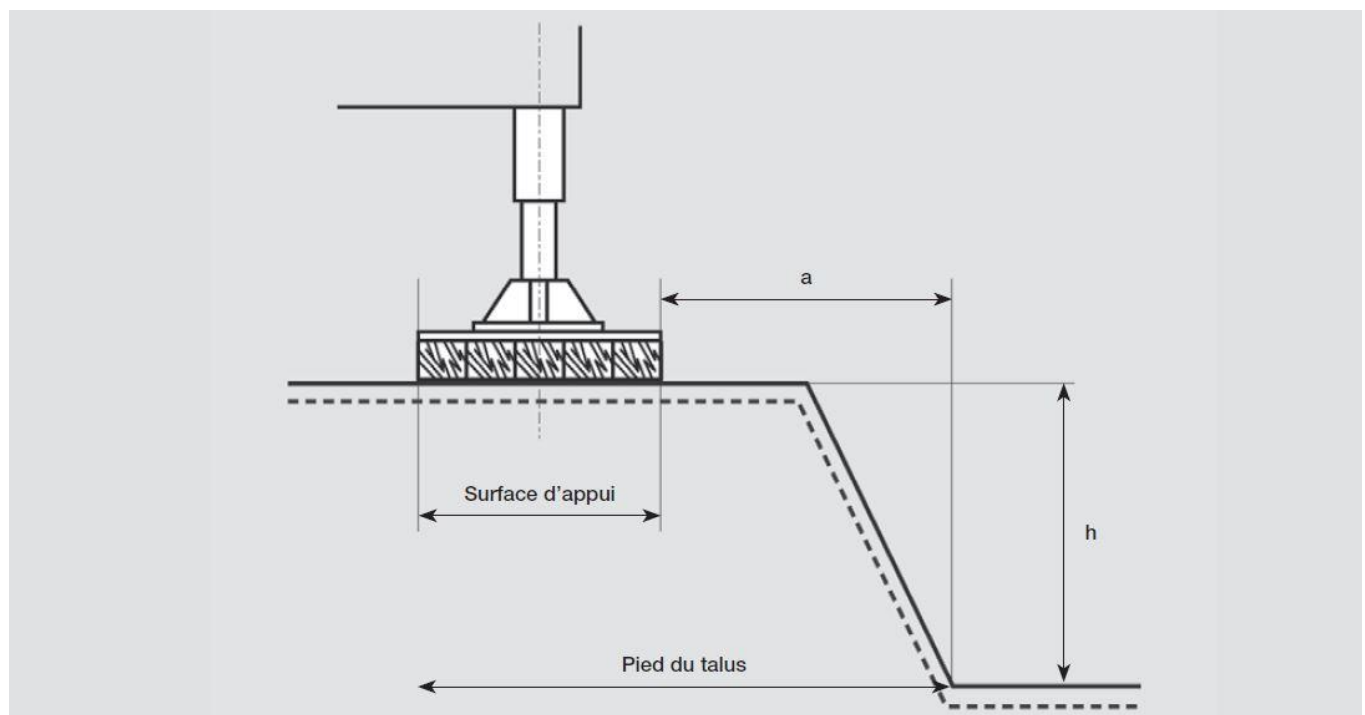


Fig. 8 : l'emplacement de la grue doit pouvoir résister aux forces découlant de son utilisation.

Situation initiale

Le vent représente un danger important pour la stabilité des grues à tour. C'est à l'exploitant de la grue qu'il incombe de veiller à ce que la grue soit montée, lestée et installée conformément aux prescriptions des normes en vigueur pour le type de grue et l'emplacement considérés et en tenant compte des caractéristiques de la zone de vent.

Risques et dangers

Certains reliefs (montagnes, plaines, milieux urbains) peuvent être plus ou moins exposés à des rafales ou des turbulences provoquées par le vent ou d'autres phénomènes particuliers. L'évaluation des risques doit être confiée à un ingénieur spécialisé connaissant les conditions locales.

Mesures

Tenir compte de l'emplacement de la grue. En cas de doute, il pourra aussi consulter le fournisseur de la grue et le service météorologique local. L'utilisateur de la grue doit indiquer au responsable de la mise en circulation la zone de vent déterminante pour le lieu d'implantation de la grue.

Panneaux publicitaires

- Les panneaux publicitaires fixés sur la flèche ou la contre-flèche ne doivent pas restreindre l'efficacité des plaques de dérive.
- La dimension des panneaux publicitaires fixés sur la tour ne doit pas excéder les mesures indiquées dans la notice d'instructions du fabricant. Des panneaux publicitaires trop grands exercent une influence négative sur la stabilité de la grue.
- Des panneaux publicitaires de dimensions supérieures à celles indiquées dans la notice d'instructions nécessitent une autorisation du fabricant.

Mise en girouette

Dès qu'elle est mise à l'arrêt, la grue doit être mise en girouette.

09.01.05 Montage des grues**Formation obligatoire**

Toute personne exécutant des travaux de montage ou de démontage ainsi que des réparations ou des travaux de maintenance doit être titulaire de la formation requise à cet effet, à savoir une formation de spécialiste en grues ou une formation jugée équivalente.

Remarques générales

Les travaux devant être exécutés sans protection collective dans des zones présentant un risque de chute supérieur à 2 m doivent être confiés à des personnes formées à l'utilisation des équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI contre les chutes). Tous les membres de l'équipe de montage doivent pouvoir s'exprimer et se comprendre entre eux. Pendant le montage, le grutier et les auxiliaires mis à disposition par l'exploitant de la grue sont tenus d'obéir aux ordres du chef monteur ou du spécialiste en grues et ne sont pas autorisés à quitter l'équipe sans l'accord préalable de ces derniers.

Chef monteur

Le chef monteur répond du bon déroulement des opérations de montage et de démontage de la grue sur le chantier. Le chef monteur doit être désigné au plus tard avant le début du montage ou du démontage. En règle générale, c'est au chef monteur de coordonner le déroulement des opérations de montage ou de démontage. Le chef monteur est autorisé à donner des ordres à chaque personne affectée à son équipe. Le choix des membres de l'équipe de montage lui appartient en toute indépendance.

Spécialistes en grues

Pendant le montage, les spécialistes en grues sont tenus de suivre les instructions du chef monteur. Les spécialistes en grues sont formés conformément aux dispositions AAA.

Grutiers

La grue est remise au grutier au terme du montage. La remise en question comprend également une instruction. Lors du montage de la grue, le grutier a le droit d'effectuer uniquement des travaux pour lesquels il a été formé, p. ex. l'élingage des charges ou la conduite de la grue.

Personnel auxiliaire

Le personnel auxiliaire est constitué de personnes ne possédant pas de formation de spécialiste en grues. Dans l'idéal, les auxiliaires possèdent une formation d'élingueur.

Situation

L'équipe de montage travaille parfois en hauteur, parfois au sol. Les éléments de grandes dimensions de la grue sont acheminés par camion. L'activité sur le chantier n'est pas interrompue. La circulation des piétons et des véhicules aux abords du chantier est comme toujours très intense.

Dangers, risques

- Des éléments peuvent se renverser ou tomber lors du chargement et du déchargement dans la zone de circulation.
- Les éléments de grandes dimensions (p. ex. flèche) suspendus au crochet de la grue peuvent, en pivotant, heurter et blesser des personnes (p. ex. lors de la collision avec un échafaudage, un véhicule ou une ligne électrique aérienne).
- Des éléments (vis, écrous, outils) peuvent tomber sur le sol durant les phases de montage en hauteur sur la grue.
- Des personnes peuvent tomber dans le vide lors de travaux en hauteur.

Mesures à prendre

- On choisira un emplacement approprié pour la grue afin de restreindre au maximum la zone dangereuse dans l'espace public. On interdira l'accès à la zone dangereuse si possible avec l'aide de la police. On assurera contre les rotations les éléments de grandes dimensions à l'aide de câbles de guidage. Les travaux seront effectués avec soin, l'orientation sera lente, et l'on tiendra compte de la force du vent.
- On s'abstiendra d'effectuer d'autres travaux dans la zone dangereuse de la grue pendant le montage et le démontage. La zone en question sera préalablement définie et signalée.
- Le port du casque est obligatoire sur tous les chantiers.
- On utilisera systématiquement des équipements de protection contre les chutes pour les travaux exécutés dans des zones présentant un risque de chute supérieur à 2,0 m.

Mise à la terre

- La mise à la terre sera intégrée dans les conduites électriques et mise en place par le fournisseur de courant électrique.
- Toute autre mise à la terre à un emplacement comportant des dangers particuliers, p. ex. en cas de travaux à proximité de lignes électriques aériennes, sera installée par le gestionnaire de réseau concerné.

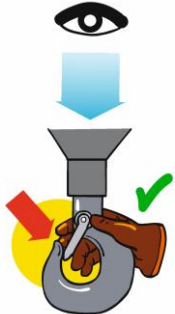
Dernières remarques importantes

- Les camions-grue et les grues à tour doivent être en parfait état de fonctionnement (contrôle par un expert en grues reconnu).
- Les travaux de montage et de démontage doivent être réalisés par des spécialistes en grues.
- Le montage n'est considéré comme terminé qu'après qu'un spécialiste en grues a procédé à un contrôle visuel et fonctionnel de l'engin conformément aux prescriptions de la notice d'instructions et que tous les dispositifs de sécurité ont été correctement réglés et contrôlés. Les résultats du contrôle doivent être consignés dans le livre de grue.
- Les grutiers doivent être titulaires d'un permis de grutier de catégorie A (camions-grues) ou B (grues à tour).
- Au terme du montage, la grue doit être remise au grutier et au responsable du chantier. La remise de la grue comprend également l'instruction du grutier.
- De manière générale, le transport de personnes avec la charge ou le dispositif de levage est interdit. Le transport de personnes peut toutefois être autorisé par l'Inspection du Travail et des Mines sur demande motivée, et limité dans le temps. Dans cette autorisation, l'Inspection du Travail et des Mines fixe les conditions qu'elle juge nécessaires pour garantir la sécurité. La présence de personnes dans la zone dangereuse, non requises au montage et au démontage de la grue est interdite.
- Si des containers sont présents dans la zone dangereuse, la présence de personnes à l'intérieur de ceux-ci est interdite.

Tous travaux de chantier dans la zone dangereuse sous la grue sont interdits.

Les appareils de levage doivent être contrôlés par un organisme de contrôle avant leur mise en service, après chaque incident ou accident pouvant avoir eu une influence sur la sécurité de l'appareil et après chaque modification substantielle et ce avant leur mise ou remise en service. Les appareils conçus pour le levage de charges uniquement sont à contrôler annuellement.

Utiliser et ranger les moyens d'élingage conformément aux dispositions. Ne pas surcharger les moyens d'élingage (câbles, chaînes ou sangles) au-delà de la charge autorisée. Ne pas élinguer les barres longues par une seule boucle. Utiliser des moyens d'élingage dotés d'un crochet de sécurité. Eliminer immédiatement tous les crochets endommagés. Les crochets vides et non utilisés doivent être suspendus vers le haut. Ranger les moyens d'élingage de manière ordonnée dans un endroit sûr.



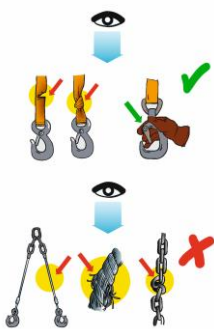
1. Contrôle du linguet de sécurité sur le crochet de la grue

Le linguet de sécurité du crochet fonctionne-t-il correctement? Il doit se refermer!
En cas de défaut: informer le grutier / responsable.



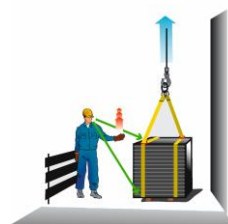
6. Emplacement de l'élingueur

- Position sûre.
- Voie de fuite en cas de mouvements incontrôlés de la charge.
- Contact visuel avec le grutier.
- Aucun risque de chute ou de coincement.



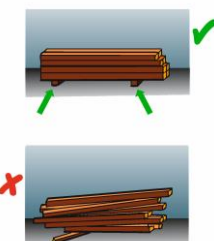
2. Contrôle des élingues

- Les élingues sont-elles intactes (pas de fissures, coupures, écrasements, noeuds)?
- L'élingue choisie convient-elle pour transporter la marchandise?



7. Signal «Lever lentement»

D'un signe de la main, indiquer au grutier de «lever lentement» la charge. Surveiller le levage de la charge depuis un endroit proche et sûr.



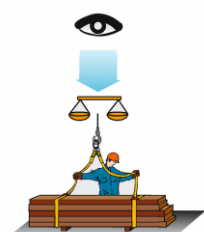
3. Evaluation de la marchandise

La marchandise peut-elle être transportée en l'état avec la grue (emballage intact, palette de bois stable, pas d'éléments en vrac)?



8. Contrôle de la charge en suspension
Lorsque la charge est suspendue légèrement au-dessus du sol : est-elle équilibrée et les points de suspension sont-ils stables?

Si oui : donner le signal pour «lever» la charge.



4. Choix des points de suspension

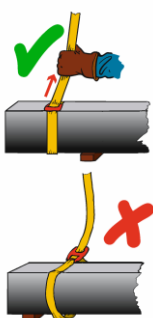
Où fixer les élingues sur la charge ? Il faut équilibrer la charge pour la transporter (tenir compte de son centre de gravité).



9. Danger !

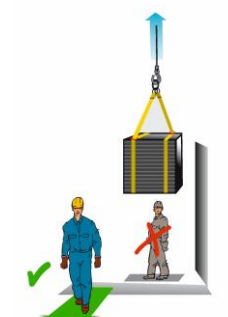
Si la charge s'incline ou si les points de suspension se déplacent signal « Stop ».

Ne jamais tenter de redresser manuellement une charge suspendue.



5. Fixation des élingues

Enrouler et tendre les chaînes, les sangles ou les câbles autour de la charge, de sorte que les élingues ne puissent se déplacer lors du levage.



10. Dépôt de la charge

Sortir de la zone d'intervention de la grue.

Ne jamais stationner sous une charge suspendue.



Chaque entreprise sur chantier utilisera les moyens adéquats et notamment des équipements mécaniques afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges pour les travailleurs (max.25 kg). Le personnel employé aux travaux de manutention recevra une formation adaptée aux diverses situations auxquelles il pourra être confronté.

La circulation et le travail sous une charge en mouvement sont interdits.

La prescription ITM-CL 31 « Grue de chantier » sera à suivre pour le déchargement, chaque entreprise sur chantier, précisera dans son P.P.S.S. quels sont ses besoins en matériel de levage. La manutention des matériaux avec engins se fera par le personnel de l'entreprise propriétaire du matériel. Le matériel d'élingage (câbles, chaînes, crochets, ...) est soumis à la réglementation "accessoires de levage". Dès qu'un accessoire sera jugé défectueux, le responsable sur le chantier veillera à ce qu'il soit immédiatement mis hors usage. **Les appareils de levage seront adaptés aux travaux et contrôlés. Les attestations de réception des matériels utilisés seront tenues dans un classeur sur chantier avant utilisation de ceux-ci. Rappel : Les réceptions doivent être réalisées par un organisme agréé luxembourgeois.**

En cas d'utilisation de grues, un plan de levage sera transmis à CGC engineering avant commencement des travaux (attestation de conformité des grues). **LORS DE L'INSTALLATION DE GRUES, S'ASSURER DE LA STABILITÉ DU SOL.** Les appareils de levage non couverts par des prescriptions spécifiques doivent respecter les prescriptions générales des appareils de levage (ITM-CL 70).

Points importants à respecter :

- La circulation et le travail sous une charge en mouvement sont interdits.
- **Le port du casque est obligatoire.**

Les charges doivent être accompagnées par un chef de manœuvre ayant connaissance des règles d'élingage, gestes et signaux conventionnels, etc. Il veillera à donner les ordres de manœuvre au pontier, d'assurer la sécurité du personnel au sol, etc

Instructions de service.

Les ponts élévateurs ne sont manipulés que pour les fins prévues et selon les instructions de service du fabricant. Celles-ci sont rédigées dans une langue compréhensible pour l'opérateur concerné. Les instructions de service sont disponibles sur le lieu d'intervention de la plate-forme élévatrice. L'employeur veille à ce que les instructions de service soient respectées.

Mise en service.

La conformité des appuis sur un terrain approprié est vérifiée avant la mise en service du pont élévateur. Les supports motorisés sont surveillés lors de leur abaissement et relèvement. Lors de l'installation, il convient également de considérer la nature du sol afin de s'assurer de sa stabilité. Les ponts élévateurs placés dans un espace de circulation de véhicules, ou empiétant dans celui-ci, sont à sécuriser contre les dangers liés à la circulation. A titre de protection contre les dangers de la circulation, il est possible d'utiliser des feux d'avertissement, des barrières ou des guetteurs. Avant le début des travaux sur une plate-forme de chargement de personnes ou de charges, il convient de mettre en place les dispositifs de protection contre les chutes de personnes et d'objets. Chaque jour avant la mise en marche, le conducteur contrôle les défauts apparents pouvant affecter la sécurité des ponts élévateurs et prêter attention aux éventuelles défaillances apparaissant pendant son fonctionnement. Il n'est pas autorisé à mettre en marche ou à continuer d'utiliser des ponts élévateurs sur lesquels ont été repérés des défauts affectant la sécurité. Toute défaillance repérée est à signaler immédiatement à l'employeur. En cas d'intensité du vent supérieure à la limite autorisée dans les instructions de service pour une mise en marche, l'opération du pont élévateur est à suspendre et la nacelle ou la plate-forme de chargement est à mettre en position initiale. Cette règle est également applicable en cas d'orage et de coups de foudre éventuels ou s'il y a risque de dérapage de l'ensemble de la plate-forme de travail sur du verglas. Indépendamment des instructions de service, le fonctionnement des ponts élévateurs est à suspendre en cas d'intensité du vent supérieure à 60 km/h.

Maniement et comportement à adopté lors de l'utilisation des ponts élévateurs.

Les ponts élévateurs ne sont pas à utiliser pour des charges supérieures à la charge autorisée. Pour monter sur les ponts élévateurs ou en descendre, les opérateurs n'empruntent que les accès prévus à cet effet. Les opérateurs veillent, lors de tous les mouvements du pont élévateur, à ne pas encourir de danger ni à mettre en danger d'autres personnes. Lorsque le pont élévateur est en mouvement, il convient de veiller à ce que personne ne se trouve dans la zone de risques d'écrasement et de cisaillement, située entre le pont élévateur et l'environnement éventuel. Les opérations à effectuer sur la plate-forme de chargement ou la charge proprement dite doivent pouvoir se dérouler sans obstacle. Il est interdit de séjourner inutilement sur ou dans la zone de mouvement des ponts élévateurs.

Utilisation de plates-formes élévatrices de personnes.

L'employeur met à disposition des équipements de protection individuelle appropriés et veille à ce que ceux-ci soient utilisés correctement. Les salariés utilisent dument les équipements de protection individuelle mis à leur disposition.

En règle générale, il y a toujours lieu de porter des harnais antichute. Spécialement pour les cas suivants, l'employeur met à disposition un harnais antichute, que les assurés utilisent de manière conforme :

- Si la plate-forme élévatrice de personnes risque de rester coincée lors de l'élévation,
- Au cas où le salarié devrait se pencher au-dessus du garde-corps de la plate-forme.

Pendant les mouvements de montée, de descente et de déplacement, les salariés travaillant sur la plate-forme ne se penchent pas vers l'extérieur ou ne font pas des manipulations au-delà des limites de la nacelle. Leur utilisation doit se faire avec le plus grand soin : Tout appareil de levage utilisé au Grand-Duché de Luxembourg doit être agréé par un organisme de contrôle luxembourgeois.

Contrôler la stabilité du sol. Manipulation par du personnel qualifié et habilité possédant un certificat médical d'aptitude aux travaux sur nacelles en hauteur. (Copie sur chantier)

Port du harnais de sécurité et casque de sécurité sont obligatoires dans la nacelle.

Point d'attache harnais conforme. Port du casque de sécurité obligatoire dans le rayon d'action.

Toute activité en hauteur, nécessite la mise en place d'un balisage au niveau du sol autour de la zone concernée, afin d'éviter tout accident en cas de chute d'objet. **La mise en place d'une vigie qualifiée au sol est également obligatoire, afin de permettre une meilleure communication entre les différents utilisateurs du site et ainsi permettre aux autres intervenants de réaliser leurs travaux, en toute sécurité.**

Utilisation de plates-formes élévatrices de personnes sur des installations électriques non protégées ou à proximité de telles installations

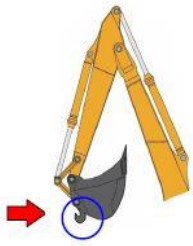
En cas d'utilisation de plates-formes élévatrices de personnes pour des travaux au-dessus de lignes sous tension de chemins de fer électriques ainsi que sur des lignes électriques aériennes, où il existe un danger dû au manque d'isolation (la tension de la ligne aérienne ou de la ligne de contact peut être transmise via le dispositif élévateur à la plate-forme, au véhicule ou au châssis roulant, l'isolation pouvant être court-circuitée de manière accidentelle à partir du sol, du véhicule ou du châssis roulant), il convient de s'assurer qu'aucun élément de la plate-forme élévatrice de personnes n'entre en contact avec les lignes ou puisse s'en approcher au risque de créer une tension parasite sur la nacelle élévatrice. Il est donc impératif de respecter les distances de Sécurité avec les pièces sous tension lors de l'approche de la plate-forme de travail du lieu d'intervention. Il est impératif que les isolateurs des plates-formes élévatrices de personnes soient régulièrement nettoyés et contrôlés. Voir également la recommandation « Travaux sur et à proximité d'installations et matériel électriques ».

Mise hors service

Après la mise hors service, il est impératif d'empêcher toute utilisation non autorisée des ponts élévateurs. Cette exigence est notamment réputée respectée lorsque le conducteur retire et garde sur lui la clé de contact du moteur ou dispositif de démarrage.



09.05 LEVAGE AVEC DES ENGINS DE GÉNIE CIVIL



Les engins de génie civil utilisés comme appareil de levage doivent donc être couverts par une autorisation d'exploitation conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. **Dans tous les cas des contrôles périodiques par un organisme de contrôle agréé sont demandés et à effectuer.**

Engins de génie civil considérés comme appareil de levage (exemples) :

1. Engin de génie civil équipé pour le levage de charges à l'aide d'un crochet.
2. Engin de génie civil équipé de fourches de levage.
3. Levage de personnes avec un engin de génie civil.

09.06 MONTES-CHARGE MOBILES



Par la dénomination "monte-charge mobile" est à comprendre dans le contexte des présentes prescriptions un appareil de levage mobile, desservant des niveaux définis, qui comporte un habitacle, qui se déplace le long d'un ou de plusieurs guides rigides et prévu uniquement pour le levage de charges.

La commande de l'appareil ne peut se faire que de l'extérieur de l'habitable. Le transport de personnes est interdit.

En cas de travail pendant la nuit, le champ de travail doit être éclairé convenablement.

Lorsque la course de l'appareil survole des chemins de circulation de personnes, le transport de charges est interdit au moment où une personne pourrait se trouver en dessous de la course de l'appareil. Le cas échéant, la personne aux commandes de l'appareil doit s'assurer que cette zone est libre de toute personne. Le cas échéant, cette zone est à baliser.

Contrôles :

Sans préjudice du strict respect des prescriptions concernant l'entretien courant des appareils, ceux-ci doivent en plus être soumis tous les 6 mois à un examen par un organisme de contrôle.

09.07 TOITS DE PROTECTION



Sécuriser les zones de danger aux abords de chantiers de construction (p. ex. tours, travaux en hauteur) contre tout accès. Si cela s'avère impossible, prévoir des toits ou filets de protection à ... l'extérieur du chantier:

- S'il n'est pas possible d'isoler la zone de danger (par ex., afin de protéger une voie de circulation publique, le passage de piétons).

... l'intérieur du chantier:

- Au-dessus de postes de travail et de voies de circulation (par ex. postes de commande de machines, monte-charges et au-dessous d'échafaudages).
 - Lors de travaux effectués simultanément sur des postes superposés.
- Lors de constructions de type tours (par ex. des cheminées, tours) en zone de risques.

10 TRAVAUX EN HAUTEUR

Toute personne devant travailler en hauteur doit être apte médicalement et formée. En cas d'invalidité, la fiche d'examen médical émise par le médecin du travail fera apparaître la restriction pour travail en hauteur, ainsi que le caractère provisoire ou définitif de cette restriction.

Est considéré comme travail avec risque de chute de hauteur tout travail effectué :

- A plus de 2 mètres au-dessus du sol.
- A moins de 2 m au-dessus du sol mais à proximité d'une ouverture/zone portant la hauteur de chute possible à plus de 2 m.

Pour les travaux avec un risque de chute d'une hauteur inférieure à 2 m, les risques encourus ne doivent pas être sous-estimés → des mesures de sécurité adaptées doivent être mises en œuvre afin de garantir la stabilité du poste de travail et éviter le risque de chute.

Principes généraux de prévention

La prévention des chutes de hauteur se fera en privilégiant toujours la protection collective. L'exécution des travaux en hauteur doit s'effectuer en priorité à partir d'un plan de travail conçu, construit et équipé de manière à garantir la santé et la sécurité des travailleurs, et dans des conditions de travail ergonomiques. Le plan de travail doit être une surface sensiblement plane et horizontale sur laquelle prennent place des travailleurs pour exécuter un travail. La prévention des chutes de hauteur est assurée en premier lieu par des garde-corps rigides, résistants et intégrés ou fixés de manière sûre. La mise hors service de dispositifs de protection collective, de même que leur enlèvement lors de travaux particuliers, doit être évitée. Dans le cas contraire, des mesures assurant une sécurité équivalente doivent être prises. A défaut de dispositif de protection collective, des mesures de protection individuelle sont mises en place (par ex. : harnais de sécurité). Lors de la préparation des interventions, il faut rechercher l'existence d'un risque de chute de hauteur en procédant à l'évaluation du risque.

Pour que le travail en hauteur soit exécuté en sécurité, il faudra prendre des mesures fondées sur les principes ci-dessous :

- Éviter les risques,
- Les évaluer quand ils ne peuvent être évités,
- Concevoir des postes de travail et choisir des équipements de travail et des méthodes de travail adaptés à l'homme,
- Tenir compte de l'évolution des techniques,
- Planifier la prévention,
- Privilégier la protection collective par rapport à la protection individuelle,
- Informer les salariés.

Pour les travaux en extérieur, les conditions météorologiques doivent être prises en compte dans l'analyse de risques.

Prévention du risque de chute

Les passerelles, planchers, les plates-formes en surélévation et leurs moyens d'accès doivent être protégés contre les chutes.

Les zones de passage comportant un risque de chute de personnes sont signalées et leur accès interdit aux personnes non autorisées.



Par ex. :

Les postes de travail sont conçus et aménagés de manière à prévenir le risque de chute des travailleurs.

Les interventions sur des toitures nécessitent des précautions et autorisations particulières.

Moyens d'accès au poste de travail et circulation en hauteur

Les moyens d'accès au poste de travail sont choisis en fonction de la fréquence de circulation, de la hauteur, de la durée d'utilisation et de leur ergonomie. Ils doivent en outre permettre une intervention rapide des secours et l'évacuation en cas de danger imminent. La circulation en hauteur doit s'effectuer en sécurité sans créer de risque de chute lors du passage entre un moyen d'accès et des plates-formes, planchers ou passerelles.

Utilisation d'un harnais de sécurité



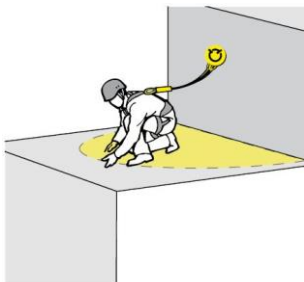
L'utilisation de harnais impose une aptitude particulière. Le travailleur doit être apte médicalement, habilité par le chef d'entreprise et formé par une personne compétente. Dans le cas de l'utilisation d'un harnais de sécurité, le travailleur ne doit jamais rester seul afin d'être secouru rapidement : **il devra rester sous surveillance permanente d'une vigie.**

10.01 HARNAIS DE SÉCURITÉ ET LES SYSTÈMES D'ARRÊT DE CHUTES

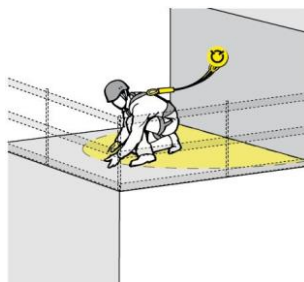
Lors de travaux en hauteur, donner la priorité aux équipements de protection collective; si ce n'est pas possible, on utilise un harnais de sécurité intégré dans un système d'arrêt de chutes.

QUAND UTILISER MON HARNAIS?

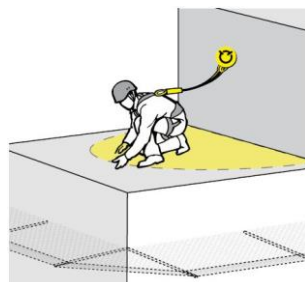
Travaille sans équipement de protection collectif valable



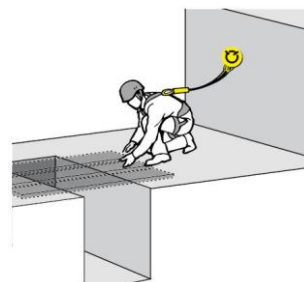
pas de garde-corps



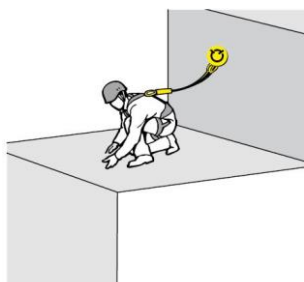
Pas de filets antichute



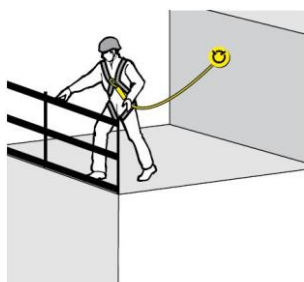
Pas de plancher pour fermer les ouvertures



Avec un ancrage fixe, prévu pour m'attacher



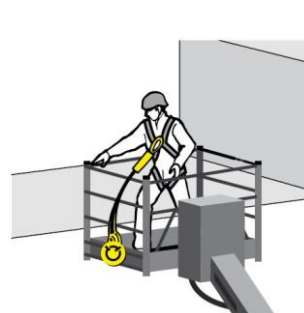
Mettre en place des protections collectives à l'arête de chute



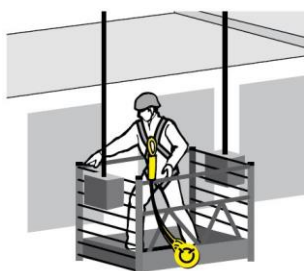
Travaille sur un échafaudage non sécurisé correctement



Travaille avec une nacelle élévatrice



Dans les plates-formes suspendues



Facteur de chute

Le choc peut provoquer des lésions corporelles mais aussi le décès de la personne.

En cas de chute, pour réduire au maximum le choc sur mon corps, je dois:

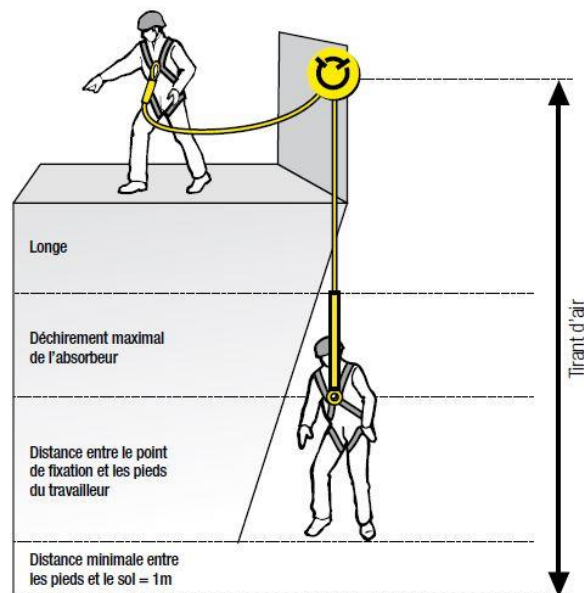
1. Utiliser une longe avec absorbeur.
2. M'attacher toujours sur un point haut.
3. Déplacer toujours ma longe au dessus de moi quand je grimpe.

Une longe demande de l'espace en cas de chute. Il faut connaître la longueur de la longe + le déchirement maximal de l'absorbeur (toujours consulter la fiche technique).

Exemple: si je travaille avec une longe de 2 m, absorbeur compris (longueur maximale autorisée), prévoir un tirant d'air de 6,10 m en-dessous de mon poste de travail.



Danger de mort: si l'utilisateur se situe au-dessus de son point d'ancrage avec une longe sans absorbeur d'énergie





Les références légales :

- ITM-CL 178.1
- Normes Européennes - Règlement ministériel du 25 février 1994 portant publication du Catalogue I.T.M. des normes européennes applicables au Grand- Duché de Luxembourg
- Mémorial A-No 46 ou à défaut les normes européennes EN afférentes en vigueur
- Loi du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail,



10.02 LES ÉCHELLES ET MARCHEPIEDS

Les échelles sont à considérer comme des voies de circulation et non comme des postes de travail !!
Sécurisation, signalisation et passage libre :
Si l'échelle est placée devant une porte, verrouillez la porte. Installez la signalisation nécessaire autour de l'échelle. Délimitez à zone de travail pour les passants. Fermez le passage sous l'échelle. Prévoyez une déviation si le passage libre situé derrière l'échelle s'avère trop étroit, à savoir moins de 80cm.

Fixation de l'échelle :

Ne vous attachez pas à une échelle qui n'est pas amarrée à son sommet.

Faire maintenir le pied de l'échelle par une autre personne le temps de fixer le sommet de l'échelle.

Glissement des échelles :

Pensez à sécuriser les pieds de l'échelle.



Calée en pied



Fixée en tête



5 échelons se chevauchant



L'échelle doit dépasser d'au moins un mètre le plan supérieur d'accès



Utilisez une échelle en bon état



Descendez toujours face à l'échelle



Harnais de sécurité :

Au-delà d'une hauteur de 2 m (position des pieds), la sécurisation des travaux sur échelle peut être complétée par le port du harnais de sécurité avec un système d'amortissement relié à un élément fixe d'une structure dans **ce cas, l'agent ne devra jamais être laissé seul sur le chantier, il devra rester sous surveillance permanente d'une vigie**. Ce type de situation ne doit pas être systématisé et toute autre solution plus sécurisante doit être retenue.

10.02.01 Echelles simples



Ne pas utiliser des échelles défectueuses, p. ex. échelles en bois avec montants et échelons cassés, des échelles métalliques qui ont subi une déformation. Ne pas réparer les montants et échelons cassés des échelles en bois. Entreposer les échelles en bois dans un lieu protégé contre les intempéries et contre les influences de la température. Ne pas utiliser des peintures opaques.

L'équilibre d'une échelle dressée dépend, dans une large mesure, de son angle d'inclinaison.

- Pour les échelles simples à échelons, l'angle d'inclinaison est de 65 - 75°.
- Pour les échelles simples avec marches, l'angle d'inclinaison est de 60 - 70°.

Installer des échelles seulement sur un sol stable et contre une surface solide et fixe. L'échelle doit dépasser de 1 m au moins le niveau le plus élevé auquel elle donne accès. Protéger les échelles simples contre le glissement, le renversement, le basculement et l'enfoncement, p. ex. par l'augmentation de l'écartement entre les pieds, par des pieds adaptés à la nature du sol, par des dispositifs d'accrochage, par l'amarrage de la tête de l'échelle. Protéger les échelles dressées dans les voies de circulation par un balisage.

Choix d'une échelle :

Les échelles doivent être conçues en matériaux appropriés compte tenu de leur utilisation. Elles doivent être solides, résistantes et en bon état. Par exemple, à proximité des installations électriques, utilisez uniquement des échelles en bois sec ou en matière synthétique isolante (plastique - polyester).

Instructions supplémentaires pour les échelles simples

Pour les travaux de construction :

- En cas d'une hauteur de plus de 2,00 m, le temps de travail ne doit pas dépasser 2 heures.
- Le poids des outils et des matériaux emportés ne doit pas dépasser 10 kg.
- La surface d'attaque au vent des objets emportés ne doit pas dépasser 1 m².

On ne doit pas travailler à partir des échelles simples, si :

- La présence et l'utilisation de certaines substances, p. ex. des substances corrosives, goudron chaud etc. peut engendrer des dangers supplémentaires.
- Des machines et des équipements doivent être tenus des deux mains, p. ex. machines portables, nettoyeurs à haute pression.

Les deux pieds du travailleur doivent reposer sur le même échelon.

N'utiliser les échelles comme moyen d'accès que :

- Si les travaux de construction sont de courte durée.
- Si les échelles se trouvent à l'intérieur de l'échafaudage et si elles ne desservent pas plus de deux planchers.
- Si elles sont fixées à l'extérieur de l'échafaudage et si les planchers de l'échafaudage sont situés à une hauteur de moins de 5 m au-dessus d'une surface suffisamment large et solide.
- Assembler ou déployer l'échelle de façon à ne pas dépasser la longueur maximale prescrite par le constructeur.

Protéger l'échelle contre le fléchissement, p. ex. par des barres de support.

Vérifier si le dispositif de verrouillage des échelles à coulisse est correctement enclenché.

N'assembler l'échelle que pour la longueur maximale prescrite par le constructeur.

Vérifier si les accouplements sont bien fixes.

10.02.02 Echelles double



N'utiliser que des échelles doubles qui ont des dispositifs fixes maintenant l'écartement des montants. Dresser correctement les échelles doubles ; protéger les échelles doubles contre l'enfoncement et le renversement. Veiller à ce que le dispositif maintenant l'écartement soit efficace. Ne pas utiliser une échelle double comme échelle simple. Sur les marches d'escaliers et les plans inclinés n'utiliser que des échelles doubles avec une prolongation des montants. Fixer toute prolongation des montants avec au moins deux colliers respectivement avec d'autres moyens de fixation. La distance entre les fixations doit être conforme à la notice de montage. Ne pas accéder à d'autres postes de travail et voies de circulation à partir d'échelles doubles. L'échelon, respectivement la marche supérieure ne doit pas être accédé(e) ; on ne peut accéder à la marche supérieure seulement si la dernière marche est équipée d'un système de maintien de l'écartement et d'un dispositif d'appui.

Protéger les échelles situées dans les voies de circulation par un balisage. Instructions supplémentaires pour les échelles doubles.

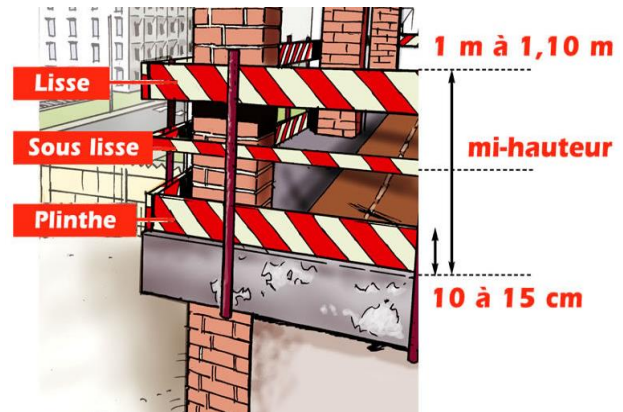
- Ne monter seulement sur l'échelle double que si le dispositif maintenant l'écartement est en place.
- Assembler ou déployer l'échelle de façon à ne pas dépasser la longueur maximale prévue par le constructeur.
- Pour les échelles coulissantes vérifier si le dispositif de verrouillage est correctement enclenché.
- Ne pas accéder sur les quatre échelons supérieurs de la partie coulissante, montée sur une échelle double.

10.02.03 Contrôles

Fixer et respecter les délais des contrôles nécessaires par une personne autorisée.

10.03 GARDE-CORPS

Les garde-corps nécessaires seront placés par l'entreprise responsable à tous les endroits où une chute est possible : ouvertures en façade, cage d'escaliers, trémie technique, trémie d'ascenseur, ... Les protections ne peuvent être enlevées que par l'entreprise qui les a posés. **Néanmoins le personnel qui enlèvera ponctuellement une protection collective pour approvisionner du matériel ou effectuer un travail prendra des mesures compensatoires de sécurité individuelles et veillera à replacer la protection collective tout de suite après son intervention sous la surveillance du chef d'équipe !!** La dimension des éléments des garde-corps sera conforme aux réglementations en vigueur :



OBLIGATION = 2 LISSES + UNE PLINTHE :

LES LISSES :

- Si la distance entre 2 poteaux est < 2 m, les planches doivent avoir une section de 15×3 cm
- Si la distance entre 2 poteaux est < 3 m, les planches doivent avoir une section de 20×4 cm ou les tubes en aciers $\varnothing 48.3 \times 3.2$ mm respectivement en aluminium $\varnothing 48.3 \times 4$ mm.

LA PLINTHE :

- Doit dépasser le plancher de 10 cm au moins.
- Son épaisseur minimale est de 3 cm.

10.04 LES ÉCHAFAUDAGES

Un échafaudage périphérique est prévu : ☐ OUI ☐ NON

10.05 LES LIGNES DE VIE AMOVIBLES ET / OU PERMANENTES

Ligne de vie amovible

Mise en place d'une installation répondant à la norme **EN795B** et ayant été déjà éprouvée et certifiée. La partie de fixation doit être amovible (élinguage conforme ou mécanique) et installée sur une structure ne pouvant pas être remise en cause par sa stabilité ou par sa statique, en cas de fixation fixe par soudure elle devra comporter un ancrage conforme **EN795** et sera réceptionnée par un organisme agréé (Luxembourgeois). L'installation doit répondre aux exigences du constructeur et ne doit pas être modifiée et/ou transformée. L'ensemble du « kit » est soumis à un contrôle annuel par un organisme agréé (luxembourgeois). Le personnel doit avoir reçu la formation et l'habilitation pour mettre en œuvre cette installation.

Un procès-verbal de montage par l'entreprise utilisatrice sera visible par tous et y sera indiqué :

- La marque et le numéro de série du « kit »,
- Le nombre de personne admissible,
- L'EPI imposé pour les travaux (longe, absorbeur...),
- La personne ayant effectué le montage,
- La personne ayant contrôlé l'installation,
- La date de montage et la durée de validité.

Le dossier de conformité ainsi que les fiches CE seront disponibles sur chantier à tout moment !!

Sur chaque ligne de vie amovible devra être accroché un procès-verbal de réception. Un exemplaire de ce procès se trouve en Annexe 8

Ligne de vie permanente

Sera mise en place par une entreprise compétente selon les normes en vigueur et selon les notifications du constructeur. L'installation devra être réceptionnée par un organisme agréé (Luxembourgeois).

Le gestionnaire de l'installation, le Maître d'ouvrage, devront avoir :

- La marque et le numéro de série de l'installation.
- Le nombre de personne admissible.
- L'EPI imposé pour les travaux (longe, absorbeur...).
- La date de montage et la durée de validité.
- Le D.A.O. et le rapport validité de l'ITM.

Le dossier de conformité ainsi que les fiches CE seront disponibles sur chantier à tout moment !!



Les références légales :

- Règlement grand-ducal du 04 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail.
- Règlement grand-ducal du 17 août 1997 modifiant le règlement grand-ducal du 04 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail.
- Règlement grand-ducal du 12 mars 2004 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 04 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail tel que modifié par le règlement grand-ducal du 17 août 1997.
- Règlement grand-ducal du 27 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité et santé à mettre en oeuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles.



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

Recommandation de prévention :

- Échafaudages de pied de l'Association d'assurance accident (AAA).

Un échafaudage de pied est une construction provisoire servant de moyen d'accès et/ou de poste de travail en hauteur (ex. : travaux de maçonnerie, de façade, de toiture, de peinture, de nettoyage, ...).

De cette définition, découlent les caractéristiques d'un échafaudage adéquat et conforme :

- Robustesse,
- Adaptabilité,
- Confort et sécurité,
- Rapidité de mise en œuvre,
- Facilité d'accès et de circulation.

Il y a lieu aussi de prendre connaissance des dispositions constructives du fabricant.

Une note de calcul est à fournir par l'entreprise de montage ou par un bureau d'étude compétent pour tout échafaudage non standardisé et pour les échafaudages de hauteur supérieure à 24 mètres.

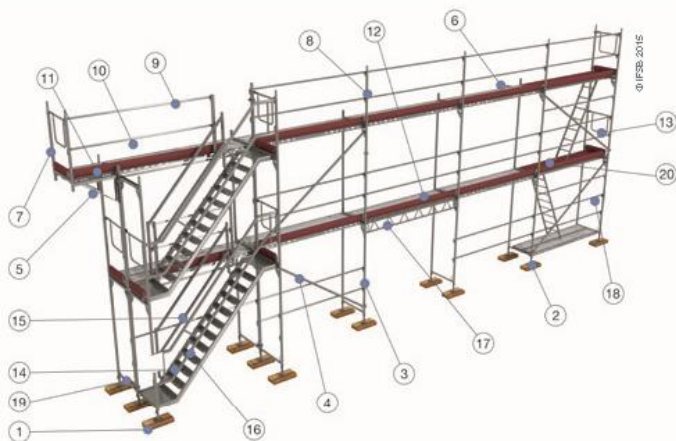
Utilisation

Avant toute installation d'échafaudages, l'employeur ou son représentant chargé du montage procède à l'analyse des besoins et des contraintes du site. Il s'assure de la pertinence de cette analyse si elle est réalisée par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre du chantier. Le cas échéant, cette analyse est à transcrire dans le cahier des charges du lot «échafaudages», ou dans le (les) lot(s) comportant les échafaudages.

L'analyse des besoins prend notamment en compte (liste non exhaustive):

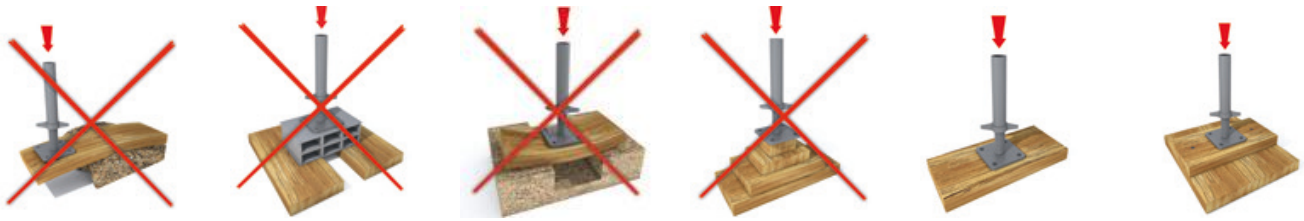
- La nature des travaux à réaliser et leur durée estimée,
- Les phasages et évolutions de l'échafaudage,
- Les hauteurs des planchers et en particulier, du dernier plancher,
- La largeur des planchers de travail,
- Leur distance par rapport à la façade,
- Le bâchage ou la protection anti-gravols,
- L'utilisation éventuelle de l'échafaudage comme protection contre le risque de chute lors des travaux de toitures,
- Les charges par niveau,
- La mise à disposition de sapines d'accès, d'accès particuliers aux planchers, de recettes à matériaux, etc.,
- La mise en place de moyens de manutention tels que treuils de levage, palans, etc.

- | | | | |
|----|-----------------------------|----|---|
| 1 | Pièce de répartition | 13 | Garde-corps d'extrémité |
| 2 | Socle réglable | 14 | Volée d'escalier |
| 3 | Cadre ou montant | 15 | Garde-corps intérieur escalier |
| 4 | Diagonale (contreventement) | 16 | Garde-corps extérieur escalier |
| 5 | Console | 17 | Poutre de franchissement |
| 6 | Ancrage | 18 | Moise (lisse) |
| 7 | Cadre d'extrémité | 19 | Traverse |
| 8 | Support garde-corps | 20 | Plancher à trappe avec échelle rabattable |
| 9 | Lisse garde-corps | | |
| 10 | Sous-lisse garde-corps | | |
| 11 | Plinthe | | |
| 12 | Plancher | | |



Implantation

Les échafaudages doivent reposer sur des surfaces résistantes au poids propre (charge permanente) et à la charge d'exploitation de l'échafaudage. Si les échafaudages reposent sur du remblai, celui-ci doit être **compacté et stable**. Il est indispensable de prévoir des pièces de répartition sous les appuis de l'échafaudage.



Mauvaise assise

Calage sur bloc creux

Implantation sur un vide

Empilage excessif

OK

OK



Pour les échafaudages avec gabarit «piétons» implantés sur les trottoirs, le gabarit «piétons» doit avoir une largeur minimale de 1,00 m.

Respecter les distances de sécurité à proximité des lignes électriques aériennes. Dans le cas où cela n'est pas possible, les lignes électriques aériennes doivent être mises hors tension.

Planchers de travail

Les planchers de travail doivent couvrir la totalité de la largeur de l'échafaudage. Les planchers sont à installer horizontalement. La distance entre les planchers de travail et la façade ne doit pas excéder 30 cm. Si cela n'est pas possible, mettre en œuvre une console de rapprochement ou un garde-corps intérieur complet. Garder les planchers de travail propres et prévoir régulièrement un nettoyage.

Charges de service sur les surfaces de travail

Classes de charge	Charge uniformément répartie q_1 kN/m ²	Charge concentrée sur une surface de 500 mm x 500 mm F_1 kN	Charge concentrée sur une surface de 200 mm x 200 mm F_2 kN	Charge sur une surface partielle des planchers de travail	
				q_2 kN/m ²	Coefficient de surface partielle α_p
1	0,75	1,50	1,00	-	1
2	1,50	1,50	1,00	-	2
3	2,00	1,50	1,00	-	3
4	3,00	3,00	1,00	5,00	4
5	4,5	3,00	1,00	7,50	5
6	6,00	3,00	1,00	10,00	6

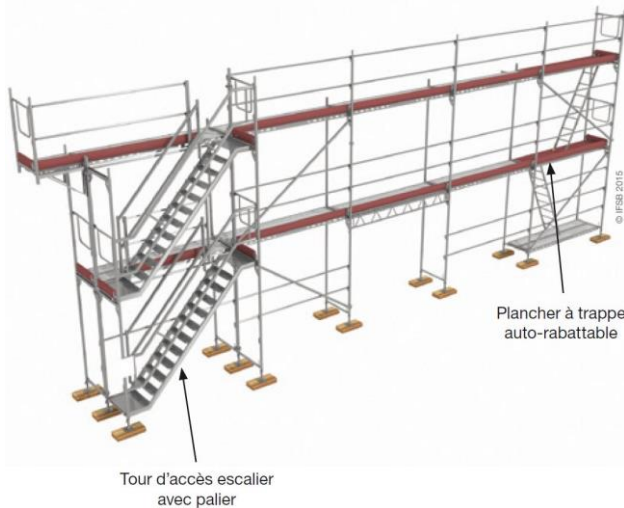
Garde-corps



Les planchers de travail sont à protéger avec des garde-corps complets composés d'une lisse supérieure située à 1 m, d'une lisse intermédiaire située à 0,50 m et d'une plinthe d'une hauteur d'au moins 10 cm. D'autres solutions sont des écrans (treillis ou planchers supplémentaires) et filets ou surfaces de recueil.

La distance entre les planchers de travail et la façade ne doit pas dépasser 0,30 m.

Si cela n'est pas possible, il faut mettre en œuvre une console de rapprochement ou un garde-corps intérieur complet.



Tous les niveaux de planchers doivent être accessibles. Il faut prévoir au minimum un accès par façade ou entre deux accès une distance maximale de 25,00 m.

Il faut privilégier les accès par :

- Tour d'accès escalier avec palier et portillon si nécessaire.
- Escaliers.
- Plancher à trappe auto-rabattable avec échelle incorporée et lisses supplémentaires à 1,50 m du côté du vide.

Fermer les trappes derrière vous pour avoir un plancher de travail sans risque de chute.

Montage et démontage

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés, sensiblement modifiés (modification des ancrages, garde-corps, planchers de travail, structures portantes, etc.) que sous la direction de l'entreprise responsable du montage.



Marquer les échafaudages/parties d'échafaudage non utilisable de panneaux d'interdiction «Accès interdit», et barrer l'accès à la zone à risque.

Évaluation des risques

- Lors du montage, de la transformation et du démontage, les salariés sont exposés en particulier au risque de chute.
- Repérer et évaluer les risques liés aux moyens et aux procédés de travail de même qu'à l'environnement du poste de travail, afin d'assurer la sécurité et la protection de la santé au travail par des mesures appropriées.

Risques de chute

- Vérifier lors de la détermination des risques, si les salariés risquent une chute par-dessus les rebords (côtés extérieurs, intérieurs et frontaux).
- Lors de l'évaluation des risques, tenir compte des paramètres suivants :
 - La hauteur de chute
 - La distance horizontale par rapport à des éléments de construction fixes
 - La constitution de la surface d'impact.

Mesures de protection contre les chutes

Prendre prioritairement des mesures techniques avant d'avoir recours à des mesures de protection individuelle.

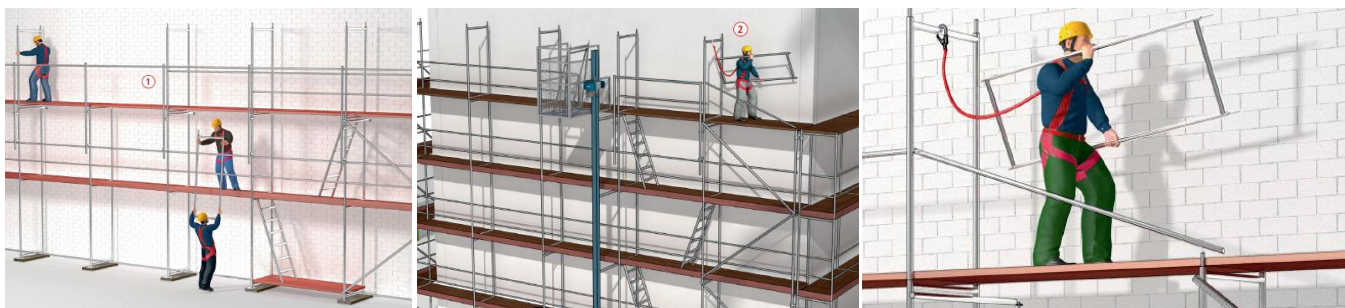
Hiérarchie des mesures de protection:

1. Dispositifs de protection antichute, p. ex. garde-corps de sécurité de montage ou protection latérale.
2. En cas d'impossibilité pour des raisons techniques de mettre en place des dispositifs de protection antichute, prévoir des dispositifs de protection destinés à intercepter les salariés victimes de chutes,
3. p. ex. filets de protection.
4. En cas d'impossibilité d'utiliser des dispositifs de protection antichute et des équipements de recueil, utiliser un équipement de protection individuelle contre les chutes.

Dans la mesure où le type et le cours des travaux et les particularités du poste de travail ne permettent pas les mesures de protection susmentionnées, il ne pourra, au cas par cas, être renoncé au port de l'équipement de protection individuelle contre les chutes que si

- les travaux sont exécutés par des salariés qualifiés et d'une constitution physique appropriée,
- l'employeur a procédé à une formation spéciale pour ce cas d'exception justifiée,
- les rebords de chute sont clairement identifiables par les salariés.

Concrétiser les mesures choisies en matière de protection contre les chutes lors de l'établissement du plan de montage, de transformation et de démontage.



Procès-verbal de contrôle



A la fin du montage de l'échafaudage et avant son utilisation, il y a lieu d'établir un procès-verbal de contrôle pour vérifier sa conformité.

Ce procès-verbal est à établir par « l'entreprise de montage » ou par « l'entreprise de montage pour usage propre » et est à vérifier et à signer, le cas échéant, par « l'entreprise utilisatrice » ou le maître d'œuvre. Le même document est à utiliser en cas d'usages successifs de l'échafaudage par différentes entreprises utilisatrices. Dans ce cas, une personne formée en matière de contrôle de chaque «entreprise utilisatrice» vérifie l'échafaudage et donne l'autorisation de l'exploiter en signant le procès-verbal dans la case réservée à cet effet.

Une fois l'ouvrage réceptionné, le procès-verbal de contrôle est à afficher au niveau des accès de l'échafaudage.

Équipement de protection individuelle contre les chutes



N'utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) contre les chutes que dans les seuls cas où le recours aux dispositifs de protection antichute et aux installations de recueil s'avère impossible pour des raisons techniques. Utiliser exclusivement des équipements marqués CE et agréés pour le montage d'échafaudages.

Formation

Former les salariés avant la première utilisation et suivant les besoins. Procéder à des intervalles réguliers à des exercices pratiques quant à l'utilisation correcte et sûre des EPI.

Appareils de sauvetage

Tenir à disposition des appareils et équipements de sauvetage (p. ex. descendeurs) et définir des procédures appropriées pour le sauvetage des salariés. Former les salariés quant à l'utilisation des équipements de sauvetage. Il y a lieu de noter qu'une suspension prolongée dans le harnais antichute peut engendrer des risques pour la santé.

➔ Voir point ---

11.02 ECHAFAUDAGES SUR CONSOLES



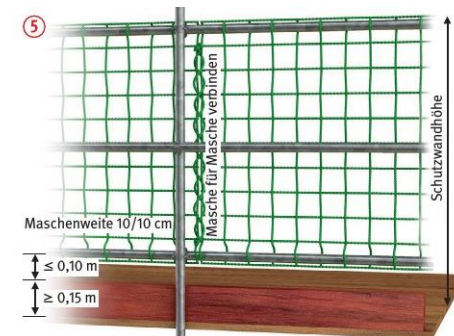
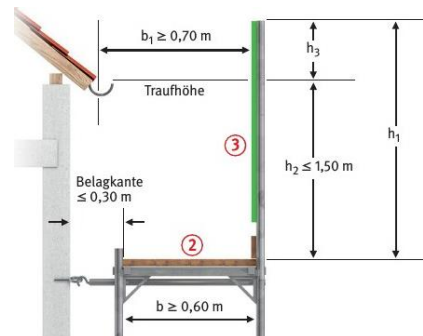
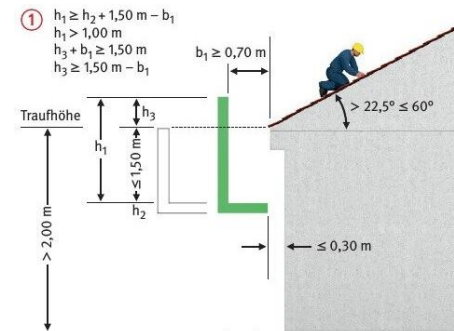
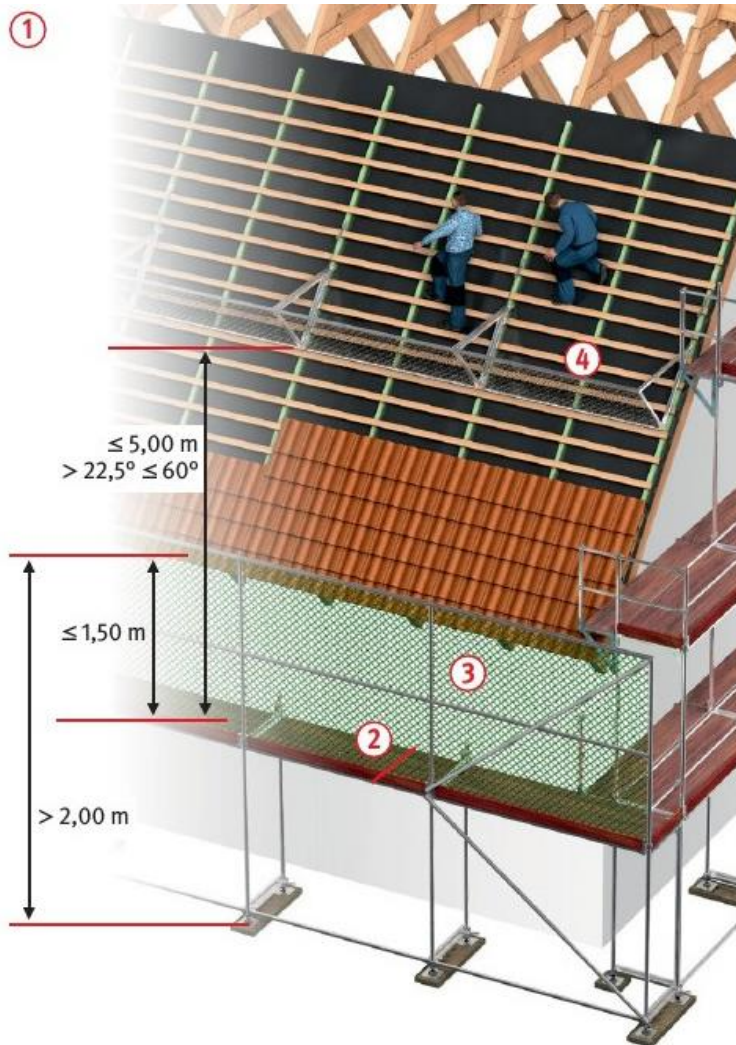
Les échafaudages doivent être exécutés suivant les normes ou doivent être vérifiés quant à leur conformité. ① Les échafaudages sur consoles peuvent être utilisés comme échafaudages de travail pour une charge maximale de 200 kg/m². Porte à faux des échafaudages sur consoles maximum 1,30 m. Distance maximale entre les consoles 1,50 m. Aux coins des bâtiments, utiliser des consoles spéciales pour coins. Respecter strictement les règles de montage et d'utilisation contenues dans la notice du constructeur. Les crochets de suspension doivent avoir une longueur de 25 cm au moins et être protégés contre tout détachement non voulu. ② Prévoir pour chaque console deux boucles de fixation. ③ Protéger les consoles contre le déplacement latéral et le renversement conformément aux instructions d'installation et d'utilisation. ④ Appuyer les pieds des consoles qui se trouvent en face d'ouvertures dans les murs, sur des poutres en bois ou des poutres en acier. ⑤ Le plancher doit être jointif. ⑥ Ne pas déposer des matériaux sur des échafaudages de recueil. Aménager une protection latérale (garde-corps) constituée d'une lisse supérieure, d'une lisse intermédiaire et d'une plinthe. ⑦ Aménager également une protection latérale aux parties frontales des échafaudages sur consoles.

11.03 ECHAFAUDAGES DE RECUEIL POUR TRAVAUX SUR TOITURES

Si pour des raisons techniques, on ne peut pas mettre en place une protection latérale, il faut ériger un échafaudage de recueil pour retenir des personnes en chute. Ceci vaut pour :

- Les planchers de travail et voies de circulation sur les toits avec une pente de 20° à 60° , si le bord de chute (corniche) est supérieur à 2 m. ①
- La hauteur maximale entre le bord de chute (corniche) et le plancher de l'échafaudage de recueil ne doit pas excéder 1,50 m; largeur minimale du plancher 0,60 m. ②
- Les parois de protection des échafaudages de recueil doivent être constituées de filets ou treillis résistants. La largeur des mailles ne doit pas dépasser 10 cm. ③

Les parois de protection des échafaudages de recueil doivent être constituées de filets ou treillis ⑤ résistants. La largeur des mailles ne doit pas dépasser 10 cm



11.04 TOITS DE PROTECTION



Sécuriser les zones de danger aux abords de chantiers de construction (p. ex. tours, travaux en hauteur) contre tout accès. Si cela s'avère impossible, prévoir des toits ou filets de protection à ... l'extérieur du chantier:

- S'il n'est pas possible d'isoler la zone de danger (par ex., afin de protéger une voie de circulation publique, le passage de piétons).

... l'intérieur du chantier:

- Au-dessus de postes de travail et de voies de circulation (par ex. postes de commande de machines, monte-charges et au-dessous d'échafaudages).
- Lors de travaux effectués simultanément sur des postes superposés.
- Lors de constructions de type tours (par ex. des cheminées, tours) en zone de risques.

Utilisation



Avant toute installation d'échafaudages, l'employeur ou son représentant chargé du montage procède à l'analyse des besoins et des contraintes du site. L'analyse des contraintes de site prend notamment en compte (liste non exhaustive):

- Les contraintes de voirie particulières (circulation de piétons, passage véhicules, etc.).
- Les contraintes liées à la présence de lignes électriques, téléphoniques, etc.
- Les charges climatiques locales (effet de vent).
- La nature du sol et sa résistance.
- La localisation des obstacles à éviter (regards, enseignes, etc.).
- La praticabilité des zones de déplacement (état, dénivelées, pente, «trous», etc.).
- L'aménagement autour de l'espace de travail et le balisage.

Les éléments utilisés au sein du même échafaudage sont tous de même origine et de même marque. Le mélange de matériel de marques ou modèles différents fait perdre la conformité aux normes en vigueur. Les roues doivent pouvoir être fixées à la structure afin de ne pouvoir se détacher accidentellement. Après le déplacement les roues doivent être arrêtées par des freins

Il est interdit de déplacer un échafaudage roulant avec une personne sur l'un des plateaux ou bien en exerçant un effort sur la construction depuis la partie supérieure. Déplacer les petits échafaudages et les échafaudages roulants lentement et seulement sur une surface plane, solide et sans obstacles. Eviter toute collision. Ne déplacer les échafaudages que dans le sens de la longueur ou de la diagonale Avant tout déplacement, s'assurer qu'aucune pièce ne pourra tomber. Ne pas sauter sur les planchers. Les échafaudages roulants ne sont pas conçus pour recevoir des bâches ou des filets.

Planchers de travail

Les planchers de travail doivent couvrir la totalité de la largeur de l'échafaudage. Utiliser de préférence des planchers préfabriqués. A défaut, utiliser ponctuellement des planchers en madriers. Ces madriers doivent être en bon état et exempts de nœuds. Fixer les madriers à l'échafaudage.

Classes de charge	Charge uniformément répartie q1 kN/m2	Charge concentrée sur une surface de 500mm x 500 mm F1 kN	Charge concentrée sur une surface de 200 mm x 200 mm F2 kN	Charge sur une surface partielle des planchers de travail	
				q2 kN/m2	Coefficient de surface partielle ap
1	0,75	1,50	1,00	-	-
2	1,50	1,50	1,00	-	-
3	2,00	1,50	1,00	-	-
4	3,00	3,00	1,00	5,00	0,4
5	4,5	3,00	1,00	7,50	0,4
6	6,00	3,00	1,00	10,00	0,5
1	0,75	1,50	1,00	-	-

Accès :

Privilégier les accès par escaliers, échelles à marche ou plancher à trappe auto-rabattable avec échelle incorporée et protection latérale complémentaire (lisse supplémentaire).

Garde-corps :

Les planchers de travail sont à protéger avec des garde-corps complets composés d'une lisse supérieure située à 1 m, d'une lisse intermédiaire située à 0,50 m et d'une plinthe d'une hauteur d'au moins 10 cm.

Montage et démontage :

Avant de monter, déplacer, utiliser un échafaudage roulant, on vérifiera que l'on ne peut pas s'approcher d'une ligne d'alimentation électrique (prendre en compte la longueur des matériels manutentionnés). Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés, sensiblement modifiés que sous la direction de l'entreprise responsable du montage.

Vérification des échafaudages avant utilisation :

Avant l'utilisation de l'échafaudage, il y a lieu d'établir un procès-verbal de contrôle pour vérifier sa conformité. Ce procès-verbal est à établir par l'entreprise de montage et/ou par l'entreprise utilisatrice et est à signer, le cas échéant, par les 2 parties. Le même document est à utiliser en cas d'usages successifs de l'échafaudage par différentes entreprises utilisatrices. Dans ce cas, une personne compétente en matière de montage/démontage, contrôle et utilisation d'échafaudages roulants de chaque entreprise utilisatrice vérifie et réceptionne l'échafaudage à chaque transfert de garde et d'entretien et donne l'autorisation de l'exploiter. Une fois l'ouvrage réceptionné, le procès-verbal de contrôle, spécifiant les entreprises utilisatrices autorisées, est à afficher au niveau de l'accès de l'échafaudage (voir annexe «Procès-verbal de contrôle pour échafaudages roulants»). Si l'échafaudage est monté mais pas encore vérifié, il y a lieu de placer un panneau rouge d'interdiction de l'utiliser et de barrer l'accès. L'entreprise utilisatrice doit conserver l'échafaudage dans l'état de conformité sans le modifier. Elle est responsable de l'échafaudage et doit signaler tout problème à l'entreprise de montage. Toute modification de l'échafaudage est à vérifier par l'entreprise responsable du montage.

12 TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RESEAUX

12.01 TRAVAUX À PROXIMITÉ D'INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES



La radiation électromagnétique peut être nocive pour la santé.

Se renseigner auprès du commettant ou de l'exploitant de l'installation au sujet des distances de sécurité à respecter. En cas d'impossibilité de respecter les distances de sécurité, exiger du commettant qu'il incite l'exploitant à faire arrêter l'installation ou à en réduire la puissance d'émission.

En cas d'impossibilité d'arrêt de l'installation, d'une réduction de la puissance d'émission ou d'une protection adéquate, déterminer les zones d'exposition et de risque selon les indications de l'exploitant et les marquer de signaux d'avertissement et d'interdiction

12.02 TRAVAUX DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ DE CONDUCTEURS AÉRIENS SOUS TENSION



Même en présence de matériaux qui sont mauvais conducteurs, il peut exister, en cas d'humidité, un risque d'électrisation par contact indirect. Veiller à ne travailler qu'à proximité des conducteurs aériens sous- il faut mettre les lignes électriques hors tension et les maintenir dans cet état pour la durée des travaux

Travaux à proximité de lignes électriques aériennes:



Distances minimales à respecter en basse tension en moyenne tension en haute tension

Basse tension	230/400 V	→ 1 m
Moyenne tension	20.000 V	→ 3 m
Haute tension	65.000 V	→ 3 m
Haute tension	220.000 V	→ 4 m

Ne mesurez jamais cette distance vous-même!



Observer un espace libre suffisant entre les voies de circulation pour véhicules et les conduites aériennes d'approvisionnement ou fixe et prévoir des panneaux de signalisation "Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à 4,5 mètres"



En cas de contact avec une ligne aérienne ou d'endommagement d'un câble souterrain, il est recommandé de se tenir à distance. Si vous remarquez une autre situation dangereuse liée à des pylônes ou des conducteurs du réseau de distribution électrique aérien ou souterrain, prévenez immédiatement Creos au numéro gratuit : 8002 9900

TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE FORAGE

Pour tous les travaux de terrassement, de forage et de fonçage, de même que les travaux routiers, il importe de vérifier au préalable qu'aucune conduite électrique souterraine ne se trouve à proximité. Les câbles souterrains sont certes isolés, mais l'isolant peut-être endommagé par des excavatrices, des foreuses ou des engins similaires.

Les services compétents de **Creos/Sudgaz** sont à votre disposition pour vous informer sur la présence éventuelle de câbles électriques. Téléchargez le formulaire « Demande de renseignements sur l'existence d'ouvrages » ainsi que la publication technique « Localisation et marquage d'ouvrages souterrains » sur notre site www.creos.net

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL

Lors de l'élaboration d'un projet de construction, il importe de vérifier au préalable si une ligne électrique aérienne se trouve à proximité. Si c'est le cas, les distances de sécurité selon les normes du VDE en vigueur sont d'application. Les distances à respecter dépendent de la tension nominale de la ligne. Consultez les services techniques de Creos et en cas de besoin, une équipe se rendra sur place pour effectuer les mesures nécessaires.

12.04 SÉCURITÉ À PROXIMITÉ DES CONDUITES DE GAZ NATUREL

Consignes pour la protection des réseaux de gaz naturel lors de travaux d'excavation

Champ d'application

Les présentes consignes sont à respecter lors de travaux à proximité de conduites de gaz naturel sur le domaine public ou privé.

Obligations de l'entrepreneur

Lors de travaux à effectuer sur le domaine public ou privé, l'entrepreneur doit tenir compte de l'éventuelle existence d'ouvrages gaziers souterrains. Toutes les précautions nécessaires sont à prendre afin d'éviter un endommagement de ces conduites. La présence d'un agent de Creos sur le chantier **ne dispense pas** l'entrepreneur et ses collaborateurs de leur responsabilité pour des dégâts causés aux installations.

Demande de renseignements et respect des consignes lors de travaux de génie civil

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit obligatoirement et en temps utile, s'adresser à Creos/Sudgaz afin d'obtenir des informations actuelles sur l'emplacement des conduites du réseau de gaz naturel dans les environs du chantier. Creos/Sudgaz dispose à cette fin des bases de données cartographiques.

Le formulaire « Demande de renseignements sur l'existence d'ouvrages » et la publication technique « Localisation et marquage d'ouvrages souterrains » sont disponibles sur www.creos.net

*La demande de renseignements sur l'existence d'ouvrages et la localisation et marquage d'ouvrages souterrains **au Tél 55 66 55-73 ou Fax: 55 66 55 772 -> Sudgaz***

Emplacement des ouvrages souterrains

En règle générale, Creos/Sudgaz fournit des informations assez précises sur l'emplacement et la profondeur des réseaux de gaz naturel existants dans les environs du chantier. Néanmoins, les cotes indiquées sur les plans peuvent ne plus être exactes suite à des déblaiements, remblaiements, mouvements de terrains ou autres phénomènes survenus après la pose et la levée topographique des conduites. Pour cette raison, l'entrepreneur s'engage à effectuer des fouilles de sondage pour localiser et confirmer l'emplacement exact des ouvrages de distribution souterrains.

Commencement des travaux

L'entrepreneur devra informer **Creos/Sudgaz** en temps utile du commencement des travaux (à savoir avec un préavis d'au moins 7 jours ouvrables). La seule demande de renseignements sur l'existence d'ouvrages et de matériel cartographique ne constitue pas encore le marquage sur place.

Les travaux à proximité de conduites de gaz naturel doivent être effectués sous la surveillance de personnel qualifié. Les obligations demandées par **Creos/Sudgaz** doivent être prises en compte par l'entrepreneur et par le chef-chantier en charge des travaux. Les armatures, capes de vannes, couvercles de regards et autres installations du réseau de gaz naturel doivent rester accessibles pendant toute la durée des travaux. De même, les signalisations et autres marquages ne pourront pas être recouverts, déplacés ou retirés sans l'autorisation préalable de Creos/Sudgaz.

Dégagement de conduites

A proximité de conduites de gaz naturel, tout engin de chantier devra être utilisé de sorte à ce que la mise en danger des conduites soit exclue (godet sans dents ou avec protège-dents). L'excavation manuelle est obligatoire à une distance de 0,5 m des deux côtés d'une conduite, l'excavation à la machine étant interdite. Le cas échéant, des précautions de sécurité supplémentaires sont à définir sur place avec le gestionnaire du réseau de gaz naturel ou son représentant. **Travaux interdits sans l'autorisation de Creos / Sudgaz.**

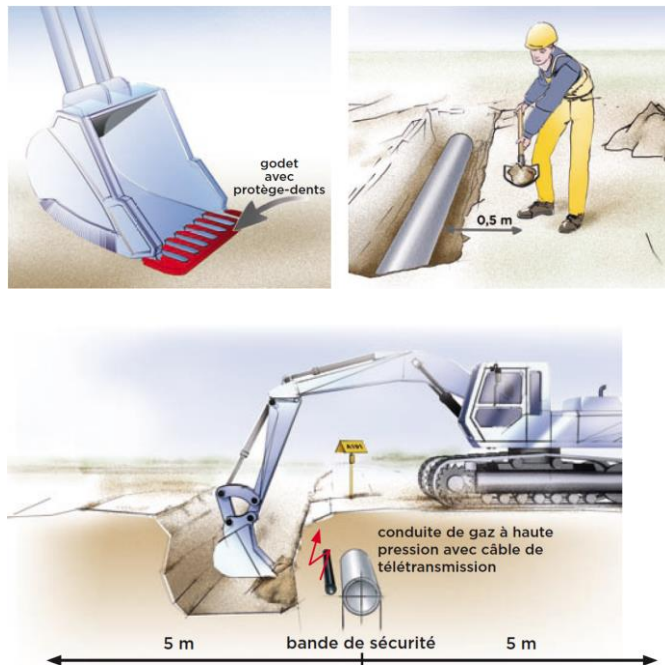
Creos/Sudgaz devra donner préalablement son autorisation pour la réalisation de fonçages, de forages ou de travaux exécutés à l'aide d'explosifs, l'enfoncement de pieux, de madriers ou de palplanches ainsi que l'abaissement de la nappe phréatique par matériel drainant.

Prudence !

Pas toutes les conduites à basse, moyenne ou haute pression sont signalées par ces dispositifs de marquage. Ceux-ci ne se situent **pas toujours** exactement sur le tracé de la conduite.

Attention !

Les conduites de gaz naturel ne sont pas forcément posées dans un lit de sable jaune et ne sont pas toujours recouvertes d'une bande signalétique jaune. Creos/Sudgaz est à informer au préalable en cas de construction, de circulation d'engins lourds ou de stockage dans la bande de sécurité.



Mesures à prendre en cas d'endommagement d'une conduite principale CREOS

- En cas d'endommagement de l'enveloppe extérieure d'une conduite en acier ou PE
- En cas d'endommagement d'une conduite avec fuite de gaz

Tél.: 8007 - 3001



Défense de fumer



Cesser toute flamme nue



Couper les moteurs

Mesures à prendre en cas d'endommagement d'une conduite principale SUDGAT

- En cas d'endommagement de l'enveloppe extérieure d'une conduite en acier ou PE
- En cas d'endommagement d'une conduite avec fuite de gaz

Tél.: 55 66 55 - 66



Défense de fumer



Cesser toute flamme nue



Couper les moteurs

Mesures à prendre en cas d'endommagement d'un raccordement à gaz



1. Raccordement endommagé ou arraché.



2. Couper immédiatement le raccordement.



3. Attention ! Fuite de gaz.



4. Boucher l'extrémité du tuyau à l'aide de



5. Nettoyer le tuyau avec une spatule.



6. Etanchéifier le tuyau à l'aide d'une bande

Mesures importantes en cas de fuite de gaz

Fuite de gaz sans inflammation

- Avertir Creos au numéro **8007-3001**.
- Avertir Sudgaz au numéro **55 66 55 66**.
- Eviter toute source d'inflammation.
- Délimiter largement la zone de danger.
- Evacuer les immeubles situés dans la zone de danger.
- Eviter toute affluence de gaz dans les immeubles / locaux (fermer les fenêtres et les portes, couper les dispositifs de ventilation...).
- Suivre les instructions de Creos.

Fuite de gaz avec inflammation

- Avertir Creos au numéro **8007-3001**.
- Avertir Sudgaz au numéro **55 66 55 66**.
- Délimiter largement la zone de danger.
- Protéger les objets menacés.
- Ne pas éteindre le feu ! (Sauf lorsque des vies humaines sont en danger).
- Suivre les instructions de Creos.

12.04.1 Comment se comporter en cas de fuite de gaz dans un immeuble



Ouvrez toutes les portes et fenêtres pour créer des courants d'air.



Fermez le robinet de gaz et quittez l'immeuble.



Avertissez les autres habitants de l'immeuble.



Appelez les pompiers dès que vous êtes sorti de l'immeuble et informez votre fournisseur de gaz.



N'allumez sous aucun prétexte une allumette.



Ne fumez plus et n'utilisez plus de briquet.



N'allumez aucun appareil électrique ni la lumière.



N'utilisez pas de téléphone dans l'immeuble.

Numéro d'urgence de Creos : 8007 - 3001 (gratuit) 24h/24 et 7 jours sur 7

Numéro d'urgence de Sudgaz : 55 66 55 66.

Consignes pour la protection des réseaux d'eau potable lors de travaux d'excavation

Champ d'application

Les présentes consignes sont à respecter lors de travaux à proximité d'eau potable sur le domaine public ou privé.

Obligations de l'entrepreneur

Lors de travaux à effectuer sur le domaine public ou privé, l'entrepreneur doit tenir compte de l'éventuelle existence de conduite d'eau potable.

Toutes les précautions nécessaires sont à prendre afin d'éviter un endommagement de ces édifices. La présence d'un agent du SEBES sur le chantier **ne dispense pas** l'entrepreneur et ses collaborateurs de leur responsabilité pour des dégâts causés aux installations.

Les dispositions légales applicables et les règles techniques en vigueur doivent être respectées.

Demande de renseignements et respect des consignes lors de travaux de génie civil

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit obligatoirement et en temps utile (délais minimum 15 jours), s'adresser au SEBES afin d'obtenir des informations actuelles sur l'emplacement des conduites d'eau potable dans les environs du chantier. Le SEBES dispose à cette fin des bases de données cartographiques. *Le formulaire « Demande de renseignements sur l'existence d'ouvrages » et la publication technique « Localisation et marquage d'ouvrages souterrains » sont disponibles sur www.sebes.lu*

Afin de faciliter la recherche des ouvrages souterrains, le SEBES indiquera à l'entrepreneur, à la demande de celui-ci, l'emplacement des ouvrages souterrains avec la plus grande précision possible. Toutefois, il est à noter que les indications ne peuvent être qu'approximatives et ne sont données qu'à titre indicatif, en effet, la recherche à l'aide des appareils détecteurs peut être faussée pour différentes raisons techniques ou par la présence d'autres conduites.

Commencement des travaux

L'entrepreneur devra informer le SEBES en temps utile du commencement des travaux (à savoir avec un préavis d'au moins 7 jours ouvrables). La seule demande de renseignements sur l'existence d'ouvrages et de matériel cartographique ne constitue pas encore le marquage sur place.

Surveillance qualifiée

Les travaux à proximité de conduites d'eau potable doivent être effectués sous la surveillance de personnel du SEBES. Les obligations demandées par le SEBES doivent être prises en compte par l'entrepreneur et par le chef-chantier en charge des travaux. Les armatures, vannes, couvercles de regards et autres installations du réseau d'eau doivent rester accessibles pendant toute la durée des travaux. De même, les signalisations et autres marquages ne pourront pas être recouverts, déplacés ou retirés sans l'autorisation préalable du SEBES.

Dégagement de conduites

LE SEBES dispose d'un ou de plusieurs câbles de télétransmissions longeant tout le tracé de la conduite d'eau. Ponctuellement sur la conduit se trouvent des installations d'un système de protection cathodique.

A proximité de conduites d'eau, tout engin de chantier devra être utilisé de sorte à ce que la mise en danger des conduites soit exclue (godet sans dents ou avec protège-dents). L'excavation manuelle est obligatoire à une distance de 0,5 m des deux côtés d'une conduite, l'excavation à la machine étant interdite. Le cas échéant, des précautions de sécurité supplémentaires sont à définir sur place avec un représentant du SEBES.

Attention aux conduits de refoulement !

Pour ces raisons et afin de garantir la sécurité d'alimentation en eau potable des membres du SEBES, les prescriptions de dégagement de conduits devront être observées rigoureusement.

Travaux interdits sans l'autorisation du SEBES !

Le SEBES devra donner préalablement son autorisation pour la réalisation de fonçages, de forages ou de travaux exécutés à l'aide d'explosifs, l'enfoncement de pieux, de madriers ou de palplanches ainsi que l'abaissement de la napper phréatique par matériel drainant.

Attention !

- Les conduites d'eau ne sont pas forcément posées dans un lit de sable jaune et ne sont pas toujours recouvertes d'une bande signalétique.
- Les conduits d'eau sont sous pression (jusqu'à 30 bar).
- Suivant les différents types de conduits (fonte, acier ou béton) des précautions adéquates sont à prévoir.
- Le SEBES doit donner son accord au préalable en cas de construction, de circulation d'engins lourds ou de stockage sur la servitude le concernant (5 à 10 m de chaque côté de la conduite).
- Les passages sur la conduite avec des engins lourds sont à éviter.



- En cas d'endommagement de l'enveloppe extérieure d'une conduite avec ou sans fuite d'eau.
- En cas d'endommagement des câbles de télétransmission.

Interrompre immédiatement les travaux et avertir le service dépannage du SEBES !

+352 83 95 91 – 1

La zone doit être balisée et une distance suffisante est à respecter.

Le SEBES décline toute responsabilité en cas de non-respect des ces consignes.

13 TRANCHÉES ET EXCAVATIONS

Description des travaux, tâches, organisation, installation	Analyse des risques et dangers, carences possibles	Mesures de prévention proposées (PGSS)
Généralités :	Arrachement réseaux. Engins défectueux : collision, risque personnel chauffeur. Fausses manœuvres : collision, renversement, heurt, écrasement. Epuisement des eaux : terrain boueux, glissement, collision, inondation.	Vérification et entretien des engins. Formation chauffeur. Assainissement et drainage provisoire, fossés, ...
Fouilles en tranchée (voir également point H) :	Déstabilisation des talus, éboulement : ensevelissement personnes, déstabilisation engins, écrasement. Chute dans fouilles.	Blindage des fouilles adapté (DIN 4124). Balisage périmètre sécurité circulation. Prévoir passerelles de passage et EPC si nécessaire. Sur largeur tranchée si nécessaire. Blindage et protection spécifique si nécessaire
Fouilles « spéciales » (profondes, talus raides, terrain faible cohésion) :	Déstabilisation des talus, éboulements : ensevelissement personnes et engins et constructions proches. Chute dans fouilles.	Blindage adapté spécifique. Adaptation talus. Phasage « par étape ». Balisage périmètre sécurité circulation. Placer EPC si nécessaire. Protection câbles contre les intempéries.

13.01 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

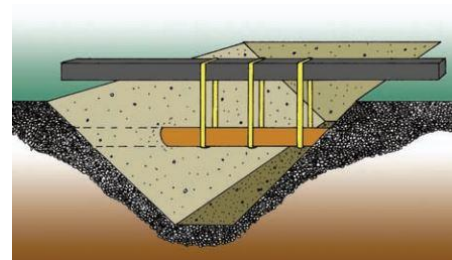
Les tranchées et fouilles non blindées représentent un danger en puissance pour les personnes qui travaillent sur ces chantiers. Être enseveli sous les décombres d'une tranchée est aussi dramatique qu'un accident d'avalanche. Par conséquent le pouvoir législatif prescrit le blindage complet pour les tranchées sans déclivité. Les principaux dangers en travaillant dans une tranchée sans blindage sont :

- Effondrement total ou partiel de la tranchée.
- Basculement dans la tranchée de véhicules passant à proximité de la tranchée.
- Chute de matériel stocké à proximité de la tranchée.
- Risque d'ensevelissement d'une personne dans la tranchée.

Le talutage d'une tranchée consiste à donner aux parois une inclinaison variable. Cette pente est déterminée par les caractéristiques du terrain (nature des matériaux, cohésion, angle de frottement). Si le talutage est impossible, la tranchée doit être blindée. La réglementation impose le blindage des tranchées étroites (profondeur supérieure à 1,25 m et largeur inférieure ou égale aux deux tiers de la). Le blindage dépasse de plus de 5 cm environ le niveau du sol pour protéger les ouvriers contre les chutes accidentelles d'objets.

Canalisations souterraines

Il est difficile de déterminer l'emplacement exact d'une canalisation. C'est le cas, surtout, des canalisations datant de plusieurs années, dont les plans sont vieux et n'ont pas toujours été mis à jour, de même que des intersections en zone urbaine où l'on retrouve souvent un grand nombre de canalisations dans un petit périmètre. C'est pourquoi il est important de ne pas se fier entièrement aux marques de localisation et d'adopter une méthode de travail qui tienne compte de ce fait.



Ainsi, les canalisations souterraines sont souvent recouvertes d'une couche d'un matériau différent de celui du sol (ex. : sable-argile). Cette situation devient alors un avantage au point de vue de la sécurité étant donné que l'endroit où l'on observe un changement de matériau dans le sol constitue le meilleur point de repère pour indiquer la proximité des canalisations. On enlève la partie supérieure du sol avec une pelle mécanique et, lorsqu'on constate le changement de matériau du sol, on creuse alors de façon manuelle pour atteindre les canalisations.

En cas de contact accidentel avec une canalisation souterraine, il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes :

- avertir son supérieur immédiat;
- communiquer immédiatement avec la municipalité ou la compagnie propriétaire de la canalisation, selon le cas;
- éloigner les curieux;
- s'il s'agit d'une canalisation de gaz, interdire de fumer;
- s'il s'agit de fils électriques, toujours considérer qu'ils sont sous tension.

Que ce soit à cause de la pluie, de la fonte des neiges, de l'existence de nappes d'eau souterraines ou du bris de canalisations souterraines, il arrive souvent qu'il y ait présence d'eau dans les tranchées et les excavations. Cette situation rend le fond glissant, mais diminue surtout la stabilité du sol et ce, même si les pentes des parois sont inférieures à 45°. De plus, on ne peut toujours se fier à la présence d'un éتانçonnement pour retenir le sol, car l'accumulation d'eau provoque l'érosion du sol; il peut en résulter la création de vides en arrière de l'éتانçonnement, ce qui rend celui-ci instable. Il est donc important de mettre en œuvre des moyens pour prévenir les risques d'effondrements dus à la présence d'eau. S'assurer que, selon la nature du sol et la puissance des pompes, ces dernières sont en nombre suffisant pour évacuer l'eau au fur et à mesure qu'elle apparaît. Voir aussi à ce que cette eau soit évacuée en un endroit approprié.

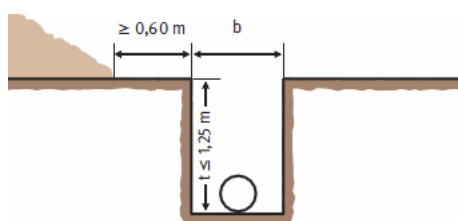
13.02 TRANCHÉES NON BLINDÉES



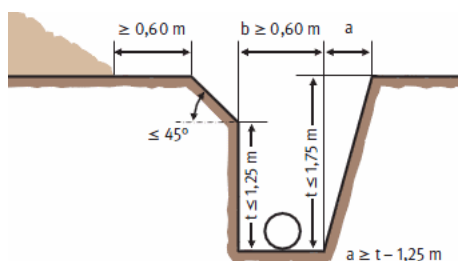
On peut creuser des fouilles en tranchées avec des parois verticales sans blindage jusqu'à une profondeur de 1,25 m, si :

- Les machines et engins de chantier respectent les distances autorisées.
- Aucune influence spécifique ne met en danger la stabilité.
- Aucune construction n'est mise en danger.
- Des deux côtés il y a un espace libre $\geq 0,60$ m.

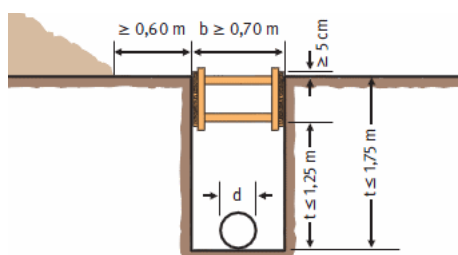
Pour des profondeurs jusqu'à 0,80 m, il suffit de prévoir un espace libre d'un côté seulement.



Des tranchées peuvent être creusées avec des parois verticales sans blindage jusqu'à une profondeur de 1,25 m.



Des tranchées peuvent être creusées avec des parois verticales sans blindage dans des terrains stables avec bonne cohésion jusqu'à une profondeur de 1,75 m.



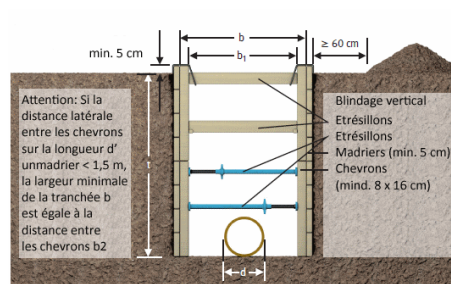
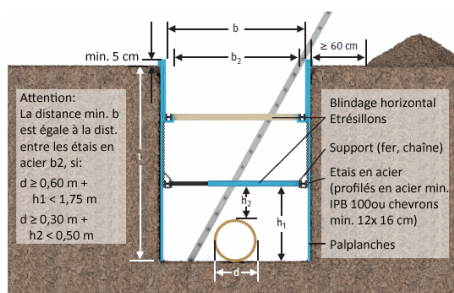
Les tranchées creusées dans les rues avec un revêtement consistant peuvent également être protégées par des madriers.

13.03 TRANCHÉES BLINDÉES

Cela concerne toutes les tranchées dont la profondeur est supérieure à 1,75 m ou supérieure à 1,25 m dans certaines conditions vu ci-dessus. Avant la mise en place d'un blindage, celui-ci doit être déterminé en fonction de plusieurs paramètres qui sont les suivants :

- La nature, la répartition et la configuration des couches du terrain.
- Les effets des eaux souterraines.
- Les fortes vibrations susceptibles de se produire.
- La présence de canalisations, traversé d'eau, de gaz, d'électricité.
- La profondeur de la tranchée.
- Aire de travail au fond de la tranchée.
- Pouvoir être mis en place et ensuite déposé sans exposer les exécutants au risque d'éboulement.
- Être suffisamment résistant pour s'opposer, sans déformation ou risque de rupture, à la pression exercée par le terrain sur les parois.
- Être conçu de façon à constituer un ensemble ne risquant pas de se disloquer sous l'effet d'une poussée oblique par rapport aux parois de la fouille.

Avant la pose des éléments de blindage, l'entreprise s'assurera que les éléments sont certifiés, reconnaissables à leur étiquette d'indication du type. Les entreprises consulteront également la notice d'utilisation du constructeur. **Le creusement des fouilles ne peut précéder le blindage que d'un élément. Si des canalisations traversent le blindage, la fente ouverte pour le passage est à protéger. Les pelles mécaniques avec lesquelles les éléments de blindage sont manipulés doivent être équipées pour le levage.** Les passages et accès doivent respecter certaines règles. Pour les tranchées d'une profondeur $\geq 1,25$ m, l'accès doit se faire à l'aide d'escaliers ou d'échelles. Pour des tranchées d'une profondeur $> 0,80$ m, des passerelles doivent être mises en place ; les passerelles doivent avoir une largeur de 0,50 m au moins. Pour des tranchées d'une profondeur $> 2,00$ m, les passerelles doivent être équipées des deux côtés d'un garde-corps constitué d'une lisse, d'une lisse intermédiaire et d'une plinthe. **Les parties frontales des tranchées doivent également être protégées par un blindage jointif ou être talutées. La partie supérieure du blindage doit dépasser au moins de 10 cm du sol.**



Le blindage horizontal et le blindage vertical peuvent être réalisés en madriers ou en palplanches.

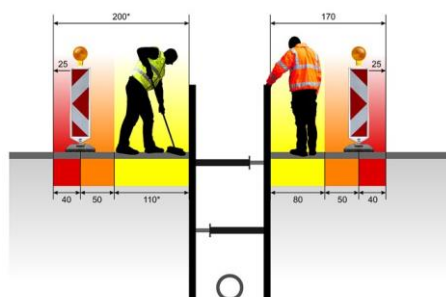
13.04 ECHELLE S'ACCÈS FOUILLES



L'accès à des fouilles entraîne des situations complexes et des risques qui mettent en danger la sécurité des usagers.

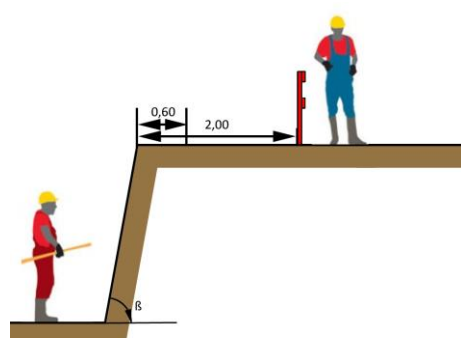
Pour les tranchées d'une profondeur $> 1,25$ m, l'accès doit se faire à l'aide d'escaliers ou d'échelles

13.05 TRAVAUX AUX ABORDS D'UNE TRANCHÉE



Si un véhicule doit passer à proximité immédiate de la tranchée, prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le personnel travaillant dans la tranchée. Il faut prévoir un dispositif de retenue pour éviter tout risque de basculement de véhicule.

Tout stockage de matériaux en bordure immédiate d'une tranchée est formellement interdit. Toutefois si pour certaines raisons, le stockage ne peut être évité, les entreprises veilleront à installer un dispositif rigide de retenue pour éviter les chutes de matériaux.

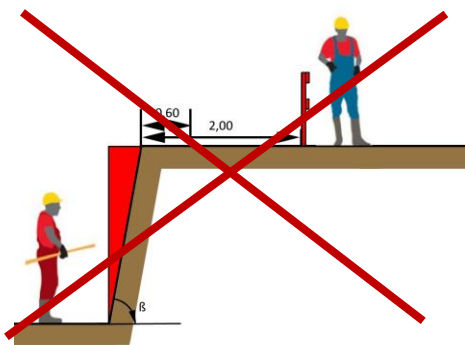


Terrains meubles sans cohésion $\beta = 45^\circ$
 Terrains meubles avec cohésion $\beta = 60^\circ$
 Terrains rocheux $\beta = 80^\circ$

Veuillez délimiter un espace minimal de sécurité de 60 cm le long de la tranchée si elle est blindée, sinon il faut un espace minimal de 2 m.

Les abords des talus/tranchées sont à sécuriser contre le risque de chutes à l'aide d'éléments rigides.

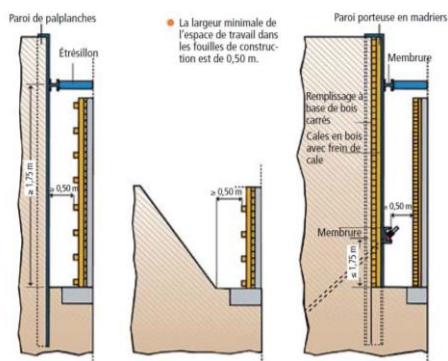
Si ces angles de pente ne peuvent pas être respecté la mise en place d'un blindage est obligatoire.



OBLIGATOIRE



13.06 ESPACE DE TRAVAIL DANS DES FOUILLES DE CONSTRUCTION



Un espace de travail suffisant est indispensable pour la réalisation des travaux en toute sécurité et selon les règles de l'art

- Pour le passage.
- Pour le transport de matériaux.
- Pour le stockage d'outils et de matériaux.
- Pour le sauvetage de blessés.

La largeur minimale de l'espace de travail dans les fouilles de construction est de 0,50 m.

14 PROTECTIONS ET SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS

Chaque entreprise aura à sa charge l'installation des protections collectives contre la chute des personnes et des objets à tous les endroits où cela s'avère nécessaire (bord de fouille, tranchée, ouvertures en dalles, ...) en respectant les recommandations de prévention de l'A.A.A. (voir www.aaa.lu). Elle aura la charge exclusive de l'entretien et de la maintenance de ces protections jusqu'à l'achèvement des travaux. Une vérification journalière sera assurée. Toutefois, ces recommandations ne dérogent pas à la loi qui fait obligation à chaque entreprise d'assurer la protection collective de son personnel intervenant sur le chantier (autre entreprise dans le voisinage). En d'autres termes, chaque entreprise sur chantier ayant à intervenir sur un ouvrage devra s'assurer que les protections mises en place sont adaptées et suffisantes à ses travaux. Si tel n'est pas le cas, elle aura à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux et complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel. **Les nouvelles protections seront maintenues et entretenues par l'entrepreneur concerné aussi longtemps que nécessaire.**

15 MESURES SPECIFIQUES

15.01 PIQUETS DE REPÉRAGE DES DIVERS RÉSEAUX / PIQUETS DE COFFRAGE



Des mesures seront prises par l'entreprise responsable pour que les armatures en attente ne présentent aucun risque sur chantier. **Elles devront être crossées préalablement en usine ou sur chantier ou bien seront protégées d'une autre manière efficace, par exemple un bouchon.**

15.02 OUVERTURES / RÉSERVATIONS DE DALLES ET MURS – FOSSE D'ASCENSEUR

Toutes les ouvertures / réservations / fosses seront provisoirement protégées par l'entreprise responsable contre la chute des personnes et objets jusqu'à leur fermeture définitive :

- Garde-corps,
- Treillis soudé en attente,
- Panneaux de bois cloués au sol,
- Etc....

15.03 TRAVAUX PAR VITESSE DE VENT ÉLEVÉ



Quels travaux sont influencés par la vitesse du vent ??

Le vent et les contraintes occasionnées par celui-ci peuvent avoir une influence néfaste sur l'exécution de divers travaux effectués à l'extérieur et provoquer des dommages matériels et physiques.

Voici une liste de différents travaux pouvant être gênés par des vents importants :

- Monter des engins de levage (ex. : grues à tour, ...).
- Travailler avec des engins de levage (grues à tour, grues à montage rapide, grues mobiles, élévateurs...).
- Manutentionner des charges avec une importante surface de prise au vent (coffrages, éléments préfabriqués...).
- Travailler sur des échafaudages.
- Monter des échafaudages et des estrades.
- Travailler avec des échafaudages suspendus.
- Construire des pylônes et travailler sur ceux-ci.
- Travailler sur des constructions en hauteur (toitures, ponts, ...).

A partir de quelle vitesse doit-on stopper les travaux pour des raisons évidentes de sécurité ? Où et comment mesurer la vitesse du vent ? Afin de pouvoir prendre les mesures de prévention nécessaires à temps, la vitesse instantanée du vent doit être connue sur le chantier. Un appareil de mesure (anémomètre) doit être installé à l'endroit adéquat. La notion d'endroit adéquat sera déterminée en fonction des travaux à effectuer.

Exemples :

- Échafaudages suspendus : au niveau du garde-corps de ceux-ci.
- Grues à tour : au sommet du mât, à une hauteur minimale de 10m. La vitesse du vent doit pouvoir être lue clairement sur le dispositif ou à un endroit central tel que les bureaux du chantier. Une autre mesure de prévention consiste à prendre contact avec des services météorologiques pour avoir une idée des vitesses maximales possibles du vent. Lorsque, pour les grues à tour, la hauteur du crochet se trouve à 25 m ou plus ; ou lorsque la grue est équipée d'une cabine, l'opérateur doit pouvoir constater en toutes circonstances, grâce à un mesurage direct, que la vitesse du vent a atteint une valeur dangereuse pour l'engin et les personnes. Le travail avec la grue doit être immédiatement stoppé dès que la valeur maximale est atteinte.

Type d'engin de levage	Hauteur au-dessus du sol (m)	Vitesse maximale engin en service		Vitesse maximale engin hors service	
Grues mobiles	0 – 20	14 m/s	50 km/h	-	-
	20 – 100	14 m/s	50 km/h	-	-
	> 100	14 m/s	50 km/h	-	-
Tous les autres	0 – 20	20 m/s	72 km/h	36 m/s	130 km/h
Engins de levage	20 – 100	20 m/s	72 km/h	42 m/s	150 km/h
	> 100	20 m/s	72 km/h	46 m/s	165 km/h

Le tableau suivant récapitule les informations principales à retenir lorsque la vitesse du vent est importante.

TYPE	VITESSE MAXIMALE
ECHAFAUDAGE MOBILE	En cas de fonctionnement normal : 55 km/h - Pendant le montage : 45 km/h
MONTE-CHARGES	45 km/h
GRUE MOBILE	50 km/h
NACELLE	60 km/h
ECHAFAUDAGE	64 km/h. Egalement lors du montage. Protéger les planchers contre le soulèvement.

15.04 SÉCURISATION DES GAINES TECHNIQUES

L'ensemble des gaines techniques verticales est à sécuriser par des planchers provisoires au niveau de chaque étage.

15.05 ECLAIRAGES DIVERS

Un éclairage suffisant sera à installer au sous-sol par un électricien agréé, ainsi que dans les escaliers du bâtiment.

Dans le cadre du plan catastrophe, un éclairage de secours réglementaire sera à prévoir dans l'ensemble du bâtiment.

15.06 FERMETURE DU GROS-ŒUVRE

Afin que les ouvriers travaillent un maximum au sec et à l'abri de la pluie, l'ensemble des ouvertures en façade seront fermées par un plastique.

15.07 TEMPÉRATURES EXTRÊMES

Description

Les situations de travail à la chaleur présentent des dangers. Elles peuvent être à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels.

Des températures basses peuvent également présenter un risque immédiat pour les travailleurs exposés. Mais la température ne suffit pas à caractériser un environnement froid. Des températures inférieures à 15 °C peuvent déjà, en fonction des individus et de leur activité, provoquer de la pénibilité à des postes sédentaires.

Effets sur l'Homme

Les changements brusques et répétés de températures provoquent des effets sur la santé.

Fortes températures

Fatigue, sueurs, nausées, maux de tête, vertige, troubles de la vigilance, crampes sont des symptômes courants liés à la chaleur. La fréquence cardiaque et le coût cardiaque sont les principaux indices qui permettent de définir des niveaux de pénibilité. Ces symptômes peuvent être précurseurs de troubles plus importants : déshydratation, voire coup de chaleur pouvant entraîner le décès. La baisse de vigilance augmente le risque.

Il faut noter que l'acclimatement n'intervient que 8 à 12 jours après le début de l'exposition à des situations de travail à la chaleur.

Si la chaleur vient du soleil, elle est associée à un rayonnement ultraviolet et infrarouge, dont il faut tenir compte.

Froid

Les effets sur la santé telle que perte de dextérité peuvent concerner le corps dans son ensemble ou seulement les parties exposées, des simples engourdissements jusqu'aux gelures. L'effet le plus sérieux est l'hypothermie. Ses conséquences peuvent s'avérer dramatiques : troubles de la conscience, coma, voire décès.

D'autres effets ont été observés tels que douleurs d'intensité différentes selon l'exposition au froid, acrosyndrome et syndrome de Raynaud et troubles musculo-squelettiques (TMS).

Caractérisation

Aucune indication de température n'est donnée dans le Code du travail. Cependant, certaines de ses dispositions consacrées à l'aménagement et à l'aération des locaux de travail, aux ambiances particulières de travail répondent au souci d'assurer des conditions de travail qui répondent à cet objectif.

PLAN DE TRAVAIL

Risque : cancer, mésothélium, amiantose

Etablissement de l'inventaire amiante par Enviro Services International (réf. : n°2010058-02).

Les travaux de désamiantage seront réalisés conformément aux RGD du 4 juillet 2007 et du 21 avril 1993 modifiant le RGD du 15 juillet 1988, à la TRGS 519 (Technische Regeln Gefahrstoffe) et à la BGI 664 (cf. également ITM-SST 7017).

Un plan de retrait sera établi par l'entreprise de désamiantage conformément :

- ☐ A l'ITM-SST 1915 pour le retrait à l'air libre d'amiante-ciment de bâtiments occupés par du public (visa de l'ITM requis)
- ☐ A l'ITM-SST 1916 pour le retrait à l'air libre d'amiante-ciment de bâtiments non-occupés durant les travaux (pas de visa ITM requis)
- ☐ A l'ITM-SST 1917 pour le retrait d'amiante des bâtiments, structures, appareils et installations (visa de l'ITM requis)

Ce plan portera sur :

a) Retrait

- ☐ Retrait complet des matériaux amiante
- ☐ Retrait partiel avec encapsulée et signalisation permanente
- ☐ Encapsulage

b) Plan de travail

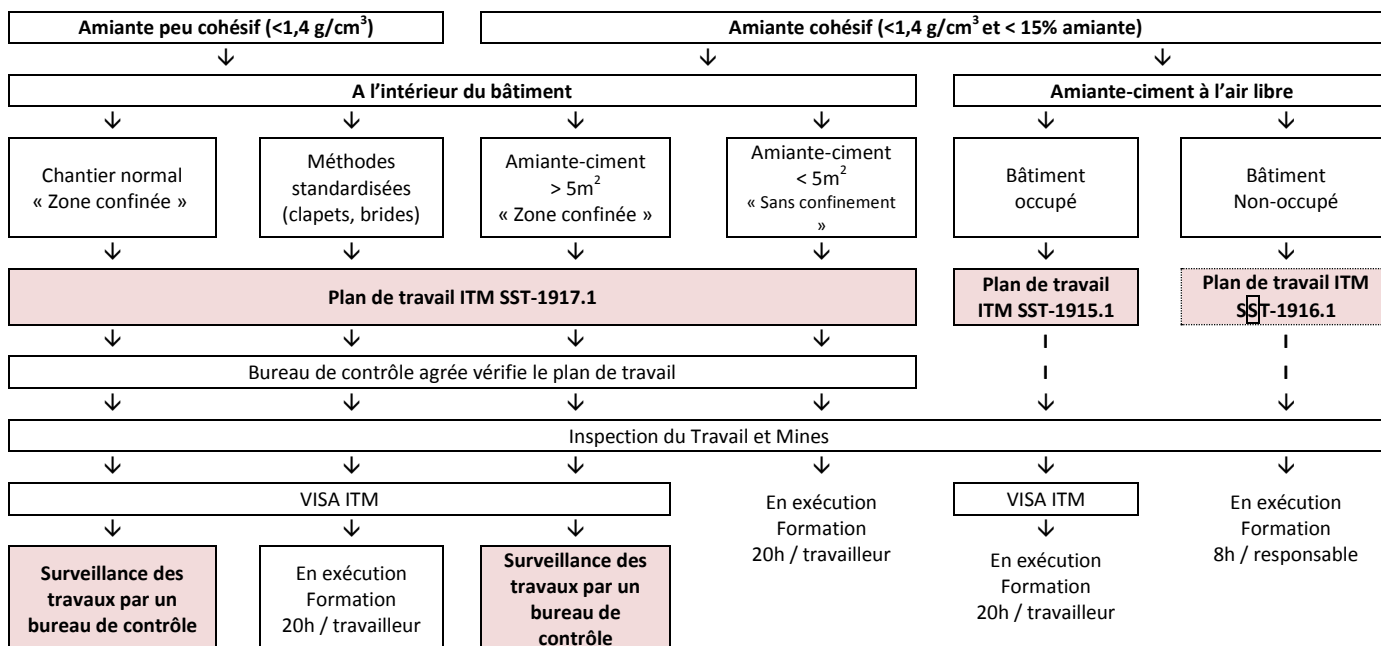
Evaluation des risques déterminants :

- ☐ Désamiantage sous confinement pour les éléments faiblement cohésifs :
Chantier normal : flocage, calorifuge friable de tuyaux de chauffage
 - Chantier de faible envergure : cordons et joints sur les chaudières, sur les pompes
- ☐ Désamiantage sous confinement pour éléments cohésifs à l'intérieur de locaux :
 - Plaque d'amiante-ciment > 5 m², revêtement coupe-feu, enduits, mortier coupe-feu radiateurs électriques, joints de tuyaux, textiles, colles, joints, mousses, cartonnages, colles de revêtement de sol, égaline de sol, couleurs
- ☐ Désamiantage sans confinement à l'extérieur pour les éléments fortement cohésifs :
 - Plaques Eternit, bouches de ventilation couches d'étanchéité, tablettes extérieures de fenêtre
- ☐ Désamiantage sans confinement à l'intérieur de locaux pour des éléments fortement cohésifs :
 - Plaques Eternit < 5,0 m²: revêtement mural, isolant derrière les radiateurs, tablettes intérieures, carrelage, revêtement de sol (selon les cas), isolants de portes CF, clapets de ventilation cf (méthode standardisée), joint dans les brides des pompes (méthode standardisée)

La lutte incendie et gestion des accidents reprendra :

- ☐ Un secouriste sur chantier
- ☐ Extincteurs répartis sur le chantier
- ☐ Plan d'évacuation avec les instructions et les sorties de secours à afficher

PROCEDURES CONFORMEMENT AU REGLEMENT GRAND-DUCALE DU 04 JUILLET 2007.



AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS DE CHANTIER

- Protection et balisage de la zone de travail ("Danger - Asbeste - accès interdit").
- Confinement de la zone conformément à la norme ITM-SST 7017. → P.P.S.S.
- Mise à disposition de locaux vestiaire / réfectoire et de sanitaires. → *Plan installation chantier*.
- La mise en place d'un **sas** personnel (4 compartiments) et d'un sas matériel (2 compartiments).
- Unité d'arrosage et de **traitement des eaux usées** (double filtration).
- **Confinement** hermétique (cloisons, 2 x film PE, mousse polyuréthane) avec test fumigène par un organisme agréé.
- Alimentation en air frais et une **extraction forcée vers l'extérieur avec filtres absolus** (99,997%) et réalisation d'une sous pression > 20 Pa (contrôle permanent) pendant le travail et > 10 Pa pendant l'arrêt des travaux mais < 50 Pa (code de travail).
- Signalisation des compartiments (vert = côté propre, orange = intérieur, rouge = côté zone souillée).
- Affichage (attention amiante, port des protections individuelles obligatoire, etc.).
- Equipement (vestiaire "vert" et "rouge", douche dans la zone "orange", éclairage et éclairage des secours, groupe électrogène, chauffage, poubelles, etc.).

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Le port des équipements individuels suivants est nécessaire :

- Masques faciaux classe P3 alimentés en air forcé ou air frais.
- Tyvecks jetables (utilisables 1 fois - corps, capitonnés).
- Chaussures de sécurité ou bottes de sécurité.
- Sur-bottes.
- Gants de protection.

A noter que l'aptitude de port de masques est à contrôler médicalement au préalable (< 1 an) par un médecin agréé.

TRAVAUX

- Le passage du sas et l'utilisation des installations et protections est à faire de telle façon que pratiquement aucune pollution n'est à redouter.
- Tous les matériels contaminés (déchets, vêtements de travail, filtres, etc.) sont à emballer dans des doubles sacs PE (signalisation "amiante") et à évacuer après lavage via le / les sas matériel vers une décharge agréée (certificat d'élimination).
- Aménagement de plages de repos de 30 min. minimum toutes les 2 heures avec un masque à appareil filtrant (concentration de fibres < 6.000.000 fibres/m³) et de 30 min. minimum toutes les 90 minutes avec un appareil isolant (concentration de fibres > 6.000.000 fibres/m³).
- Durant les plages de repos, des travaux légers extérieurs sont uniquement possibles.
- Nettoyage fin, aspiration et le cas échéant traitement des surfaces avec fixateur de la zone.
- Minimiser les poussières durant les travaux, à savoir :
 - Arrosage des matériels à démonter.
 - Ne pas lancer les matériaux
 - Utilisation d'aspirateur (classe K1)
 - Dévisser à la place de démolir (si possible)
 - Morceaux cassés à tenir mouillés
 - Protéger les zones fracturées des plaques cassées
 - Collecter les petits morceaux dans des sacs

CONTROLE ET REGISTRE

La qualité de l'air (état des lieux, travaux, etc.) et la conformité des installations sont à contrôler par un organisme agréé, conformément à la TRGS 519. Un registre de sécurité comprenant tous les documents de prévention, d'attestations et de contrôle est à gérer sur le chantier :

- Listes des personnes présentes sur le chantier, les horaires de leurs entrées et sorties de la zone confinée et les interruptions du port de masques respiratoires.
- Certificat de formation de chaque travailleur.
- Certificat médical de chaque travailleur.
- Plan de travail visé, du rapport de réception et les résultats des mesurages des fibres d'amiante.
- Liste des incidents.
- Mesures **optiques journalières au sas propre et à la sortie de l'extracteur** < 10 fibres/litre (cf. ITM-SST 1917).
- Mesure continue de la dépression à l'intérieur de la zone confinée.

La qualité de l'air (état des lieux, travaux, etc.) et la conformité des installations sont à contrôler par un organisme agréé, conformément à la TRGS 519.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Mesures libératoires par microscope optique < 10 fibres/litre et par microscope électronique < 500 fibres/m³. Le rapport de surveillance de l'organisme agréé et le certificat d'élimination et traitement (vitrification) des déchets par une décharge agréée seront transmis au coordinateur pour information.

Plan de travail à transmettre à l'ITM (formulaire ITM-SST 1915 à faire avaliser par l'ITM ou formulaire ITM-SST 1916).

Protection, balisage et signalisation de la zone de travail.

- Tyvecks
- Sur-bottes
- Demi-masques P2
- Gants

Arrosage de la zone à traiter.

Plan de travail :

☐ **Bouches de ventilation, portes**

- Encapsulage de l'amiante par ruban adhésif sur son support
- Dépose et mise en sacs doubles de l'amiante
- Mesures du taux d'amiante dans l'air
- Lavage, sortie et transfert vers containers des déchets amiantés
- Lavage, sortie du support et transfert vers benne à ferraille

☐ **Plaques éternit et asbeste ciment**

- Démontage à partir de nacelles de travail
- Arrosage
- Démontage en minimisant les casses
- Mise en sacs plastiques doubles et transfert vers container de déchets fibrociment (avec signalisation)
- La circulation sur les toitures de plaques ondulées est interdite sauf utilisation de passerelles de circulation

Certificat d'élimination et traitement des déchets.

16.01.03. Travaux intérieurs sans confinement (CF. ITM RGD DU 04.07.2007)

Fermeture du local et signalisation de la zone de travail.

Port des équipements de protection individuelle :

- Tyvecks
- Sur-bottes
- Demi-masques P2
- Gants

Arrosage de la zone à traiter et ventilation mécanique du local vers l'extérieur (extracteur).

Utilisation d'un aspirateur à filtre absolu.

PLAN DE TRAVAIL :

☐ **Clapets coupe-feu, portes, brides de tuyauterie, ... (Méthode standardisée)**

- Encapsulage de l'amiante par ruban adhésif et/ou un film plastique sur son support.
- Découpe du support et transfert en zone confinée.
- Dépose et mise en sacs doubles de l'amiante.
- Nettoyage de la zone de travail avec un aspirateur H/K1.
- Mesures du taux d'amiante dans l'air.
- Lavage, sortie et transfert vers containers des déchets amiantés.
- Lavage, sortie du support et transfert vers benne à ferraille.

☐ **Plaques éternit et asbeste ciment, < 5 m2**

- Arrosage.
- Démontage en minimisant les casses.
- Mise en sacs plastiques doubles et transfert vers container de déchets fibrociment (avec signalisation).
- Nettoyage de la zone de travail avec un aspirateur H/K1.
- Mesures du taux d'amiante dans l'air.

Mesures optiques d'ambiance journalières dans la zone de travail < 10 fibres/litre.

Certificat d'élimination et traitement des déchets.

- La manipulation de produits en amiante-ciment doit être signalée à l'Inspection du Travail et des Mines (ITM).
- Etablir des instructions de service avec des indications p. ex. sur:
 - Les domaines de travail, le poste de travail, l'activité.
 - Les mesures de protection, les règles de conduite et les mesures hygiéniques.
 - Le comportement en cas de danger.
 - Les premiers secours.
 - L'élimination en bonne et due forme.
- Instruire les salariés à l'aide des instructions de service.
- Interdiction d'employer des jeunes, même à des fins de formation.
- Coordonner les travaux avec d'autres métiers afin d'éviter de mettre des tiers en danger.
- Délimiter les zones de travail et les marquer de panneaux avertisseurs.
- Exécuter les travaux sous la conduite d'un responsable formé en la matière.
- Asperger la surface attaquée des produits en amiante-ciment non enduits à l'aide d'agents anti-poussières ou les maintenir humides avec de l'eau.
- Détacher les fixations avec précaution. Démonter si possible les éléments de construction sans les détruire et ne pas les retirer d'une superposition ni les tirer par-dessus d'arêtes.
- Recueillir les moyens de fixation, les fragments et petits morceaux, etc. dans des récipients. Marquer les récipients.
- Ne pas utiliser de goulottes à gravats. Ne pas jeter le matériau, mais le transporter manuellement ou à l'aide d'engins de levage.
- En cas de travaux sur des revêtements de murs extérieurs, poser des bâches ou films protecteurs, destinés à recueillir et rassembler les fragments détachés.
- Après l'évacuation des produits en amiante-ciment, aspirer le sol soigneusement ou le nettoyer au chiffon humide
- Utiliser exclusivement des aspirateurs industriels agréés à cet effet.
- Ne pas réutiliser des produits en amiante-ciment démontés.
- Ne pas broyer ou concasser les déchets d'amiante.



Les espaces confinés sont généralement des espaces petits, difficiles d'accès, humides et peu confortables. La ventilation n'y est pas optimale et tous ces éléments présentent pas mal de dangers. Il y a un réel risque d'incendie et d'explosion, d'intoxication ou d'étouffement. En raison de la mauvaise ventilation ou du manque de ventilation, certaines substances atteignent plus rapidement une concentration dangereuse. La température plus élevée et la nature du matériel dans l'espace confiné entraînent également une meilleure conduction, ce qui accroît le risque d'électrocution. Les travaux dans les espaces confinés, tels que le soudage, le découpage, le martelage... comportent aussi souvent des risques supplémentaires. Parallèlement, il existe aussi le risque de coincement par manque de marge de manœuvre ou en raison de pièces mobiles. Les chutes et les glissades (à cause de l'humidité) sont également fréquentes. Comme les travaux dans un espace confiné sont si risqués, vous devez avoir un permis de travail (**ARBEITSERLAUBNISSCHEIN (AES) zum Befahren von Behälter und engen Räumen**) pour pouvoir les effectuer. Une personne compétente doit réaliser préalablement des mesurages du taux d'oxygène, de la concentration de matières dangereuses et de la présence de gaz/vapeurs explosibles (**Formular 34 Gasmessprotokoll (Gasfreiheitsprüfung)**). L'aération ou la ventilation doit être optimisée, tout comme l'accès à l'espace confiné. Un garde de sécurité doit toujours être présent afin de venir en aide au travailleur en cas de besoin. Pour éviter les chocs électriques, voire l'électrocution, vous devez travailler avec une tension basse et prêter attention à l'isolation des câbles, des appareils et à la mise à la terre des parois conductrices. Enfin, le port d'équipements de protection individuelle augmente votre sécurité. Certains appareils et travaux comportent des risques supplémentaires. C'est le cas des appareils avec des parties mobiles, des bonbonnes d'oxygène et de gaz, des travaux à flamme nue (ex : travaux de soudage et de découpage) et des travaux avec des peintures et des solvants.

Les risques

Lors de ces interventions, les travailleurs peuvent être exposés à différents risques inhérents au fait que l'espace dans lequel ils évoluent est confiné et peut être pollué ou insuffisamment riche en oxygène.

Risque d'asphyxie

L'asphyxie résulte de la respiration d'un air appauvri en oxygène. Cet appauvrissement peut provenir du remplacement de cet air par un autre gaz que ce soit volontairement (inertage) ou involontairement (fermentation ou décomposition dégageant du CO₂, de l'H₂S, ...).

NB : Une cuve, un bidon, une citerne... qui est a priori « vide » depuis longtemps contient toujours des vapeurs résiduelles.

Risque d'intoxication

L'intoxication résulte de l'inhalation de gaz ou d'émanations toxiques pouvant entraîner la mort. Ces gaz toxiques peuvent provenir de l'intérieur de la cuve (produit ayant été contenu auparavant, produit de réaction, avec un produit de nettoyage par exemple, ...).

Risques d'incendie / d'explosion

Lors de la présence de gaz ou de vapeurs inflammables dans les cuves, les conditions peuvent être réunies pour donner lieu à un incendie ou une explosion. La source d'ignition nécessaire à leur déclaration peut être une flamme nue, un point chaud, une étincelle électrostatique, ... - Le risque existe même si l'intervention (soudage par exemple) se produit depuis l'extérieur de la zone confinée sur une paroi extérieure de la cuve avec effet de conduction de la chaleur (point chaud) par le métal à l'intérieur de la cuve.

Autres risques

L'intervention dans des cuves peut être source de nombreux autres risques : chute (de hauteur, à l'intérieur, chute d'objets, ...) ; risque électrique ; risque équipements de travail (machines), risque biologique ; risque chimique ; Risque thermique et ambiance de travail ; risque bruit ; risque manutention ; risque de noyade, ...

Les moyens de prévention

De manière générale, il convient de procéder au recensement dans l'entreprise de toutes les situations dans lesquelles ce type d'intervention peut se produire.

Il faut alors identifier :

- la fréquence de ces opérations,
- le personnel qui les assure,
- les moyens de prévention et les procédures d'intervention prévus à cet effet.

Lorsque ces opérations sont récurrentes, il convient de les organiser à l'avance : faisabilité, moyens à mettre en œuvre, préparation de l'intervention, exécution, analyse et retour d'expérience. Cette organisation devra ainsi prévoir des moyens d'accès sûrs, des moyens de consignation efficaces, une ventilation mobile et opérationnelle, des ouvertures suffisamment grandes pour faciliter les interventions et/ou l'évacuation en cas d'accident, des moyens de contrôle de l'atmosphère périodiquement vérifiés et correctement étalonnés.

Pour la prévention des risques, il conviendra de s'assurer que :

- Ces opérations sont parfaitement identifiées, prévues, préparées, et maîtrisées en termes de risque pour les salariés,
- Tous les risques ont été pris en compte,
- Les équipements sont adéquats (ex : calage des explosimètre sur le bon risque),
- Les procédures de travail sont rédigées au préalable, sont explicites décrivent bien le travail à réaliser, dans quelles conditions, avec le matériel idoine, et qu'elles permettent d'effectuer le travail avec le minimum de contraintes.
- Le matériel prévu est fourni, présent et opérationnel (vérifié et en bon état),
- Les salariés sont suffisamment formés et informés en regard du travail à réaliser (habilitations, procédures, ...), - si les rôles de chacun en cas d'intervention à plusieurs salariés ou plusieurs entreprises sont parfaitement définis (consignation, surveillance, matériel, ...), - si toutes les mesures de prévention préconisées sont mises en œuvre, ... Si des écarts entre travail prescrit et travail réel se présentent, il faudra en évaluer l'impact sur les risques, en tenir compte pour revoir et réévaluer les mesures de prévention, et réajuster les procédures de travail en tenant compte de ces modifications,

Mesures à mettre en place	Moyens
Supprimer le risque en rendant les interventions inutiles	Vérifier que l'intervention est indispensable, Mettre en œuvre des moyens d'intervention qui évitent de pénétrer dans les cuves (manoeuvres de vannes depuis le bas ou l'extérieur, passerelles fixes avec garde-corps, vidange ou nettoyage par aspiration ou pompage, incluant différents cycles de remplissage/vidange automatiques si nécessaire, ...). Maîtriser le risque de chute à la conception et lors des interventions par des protections collectives (passerelles, échelles fixes, rambardes, ...) ou, à défaut, des protections individuelles.
Evaluer TOUS les risques de l'intervention.	Bien prendre en compte tous les risques liés à l'intervention, ceux inhérents à l'entreprise utilisatrice et ceux apportés par l'entreprise extérieure.
En cas d'intervention humaine, prévoir une procédure d'intervention préalable.	Délivrer un permis de pénétrer listant les conditions dans lesquelles l'intervention peut avoir lieu, avec, notamment : - la consignation* des énergies et fluides (susceptibles d'apporter un risque lors de l'intervention), - la vidange et le nettoyage préalables, - l'assainissement de l'atmosphère de l'enceinte rendue inoffensive au regard des risques d'explosion, d'asphyxie et d'intoxication avant l'intervention (dégazage, , décontamination, ventilation, assainissement), et le contrôle de cet assainissement (explosimètre et détecteur de gaz, calé sur le polluant à rechercher), - le contrôle de l'atmosphère de l'enceinte avec un oxygénomètre (il faut au moins 18 % d'oxygène dans l'air), - la ventilation mécanique pendant toute la durée de l'intervention si nécessaire.
Equipements de protection collective	Prévoir : - détecteurs en bon état, adaptés et vérifiés, - apport d'air neuf, - équipements de manutention si nécessaire.
Equipements de protection individuelle	Certains travaux peuvent rendre obligatoire le port d'une protection respiratoire. Il conviendra de choisir entre les équipements isolants et/ou filtrant en fonction de la qualité de l'air, de la nature et quantité de pollution, et des conditions de travail (durée, activité physique, ...). Les salariés devront être formé au port de ces équipements et être déclarés aptes par le médecin du travail.
Concernant les travailleurs	Les travailleurs intervenant devront être reconnus comme compétents pour ces interventions (compétence technique, habilitations, formation aux risques, information spécifique sur les interventions à réaliser, aptitude au port des EPI, ...).
Les interventions doivent être encadrées	Responsable supervisant l'opération, qualifié et formé, même en cas de sous-traitance. Surveillance extérieure permanente avec des moyens de communication entre l'intérieur et l'extérieur et des moyens d'appel de secours. Formation SST vivement recommandée pour le surveillant.
Si les interventions sont réalisées par une entreprise extérieure	Etablir un plan de prévention, quelque soient les interventions à réaliser.

* la consignation comprend les 4 phases : séparation, condamnation, purge, vérification efficacité de la condamnation.

18 TRAVAIL PRES DE L'EAU OU SUR L'EAU

Règles de sécurité à respecter durant les travaux qui sont effectués près d'un cours d'eau ou sur l'eau. Vous devrez préparer une description des travaux et un plan de sauvetage.

Description des travaux effectués à proximité de l'eau :

La nature et le type des travaux :

- Le nom du coordonnateur des plans de transport et de sauvetage.
- Le nombre de travailleurs.
- Les horaires de travail.
- Le lieu des travaux.
- Le type de plan d'eau.
- La date de début et de fin des travaux.
- Les moyens prévus pour connaître les conditions climatiques et la température de l'eau.



Plan de sauvetage lorsqu'il y a des déplacements sur l'eau et des risques de chute dans l'eau

Ce plan doit comprendre :

- Le code d'appel d'urgence.
- La procédure à suivre pour sauver un travailleur tombé à l'eau.

Canots et bouées de sauvetage

En cas de travaux en bordure de, sur ou au-dessus d'un plan d'eau p. ex. fleuves et lacs. Les bouées de sauvetage doivent être tenues à disposition de manière bien visible et accessible à proximité du lieu de travail.



Gilets de sauvetage

Ils doivent être équipés d'un dispositif gonflant automatiquement la veste ① en cas de besoin.

A l'endroit d'utilisation de gilets de sauvetage, il y a lieu de prévoir des sets de réserve (p. ex. bouteilles de CO₂, housses de protection, pastilles).

Les utilisateurs de gilets de sauvetage doivent être informés de l'obligation de port, de la fonction et de l'utilisation des gilets de sauvetage.



19 PRISE DE CONNAISSANCE DU P.G.S.S.

Je soussigné :

Représentant de l'entreprise :

Certifie :

- Avoir pris connaissance du Plan Général de Sécurité et Santé établi par CGC engineering. conformément règlement Grand-ducal du 27 juin 2008 relatif aux prescriptions minimales de sécurité et santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles.
- Avoir informé le personnel devant intervenir sur le chantier des mesures de sécurité qui ont été prises dans le Plan Général de Sécurité et Santé.
- Avoir communiqué une copie du Plan Général de Sécurité et Santé aux entreprises sous-traitantes ainsi qu'aux travailleurs indépendants intervenants à ma demande sur le chantier.
- Tenir informé le personnel de mon entreprise ainsi que les entreprises et/ou travailleurs indépendants des mises à jour du Plan Général de Sécurité et Santé.

Je m'engage :

- À participer ou me faire représenter aux réunions de coordination organisées par le coordinateur sécurité santé.
- A porter à la connaissance de toute personne intervenant sur le chantier, les rapports de sécurité et santé établis par le coordinateurs de sécurité et santé.

Remarque(s) éventuelle(s) :

Date :

Signature

Cachet de l'entreprise :

20 DEMANDE D'ACCÈS AU CHANTIER

Entreprise :

Chantier :

☐ Entreprise générale

☐ Corps d'état séparés.

☐ Sous-traitant de :

Autorisation de commerce de l'entreprise

Autorisation d'établissement:

N° de registre de commerce:

N° matricule de TVA:

N° d'identification de TVA:

Personnel affecté sur le chantier

Pour les sociétés étrangères, préciser la Personne Physique Détentrice (PPD) au Luxembourg et veuillez remplir une Communication de Détachement des Salariés (CDS).

<https://guichet.itm.lu/edetach/>

NOM - Prénom	Qualification	1	2	3
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐

1 = Intérimaire

2 = Badge sociale

3 = ...

☐ Voir annexe

Date :

Signature

Cachet de l'entreprise :

EN CAS D'ACCIDENT TÉLÉPHONEZ AU

112 Numéro de secours . . . et dites :

1. ICI CHANTIER :

Adresse du chantier :

2. PRÉCISER LA NATURE DE L'ACCIDENT

PAR EXEMPLE : éboulement, asphyxie, chute...

ET LA POSITION DU BLESSÉ : le blessé est sur le toit, il est au sol dans une fouille...

ET S'IL Y A LA NÉCESSITÉ DE DÉGAGEMENT

3. SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSÉS ET LEUR ÉTAT

PAR EXEMPLE : 3 ouvriers blessés dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas.

4. DÉCRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

PAR EXEMPLE : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque, etc.

5. FIXER UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6. NE RACCROCHER PAS LE PREMIER



NE PAS DONNER A BOIRE AU BLESSE !!!

NE PAS TOUCHER LE BLESSE !!! (SAUF EN CAS D'URGENCE ET SECOURISTE)